This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Société
Historique
Canadienne

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

DE COMPIÈGNE

TOME HUITIÈME

COMPIÈGNE
IMPRIMERIE HENRY LEFEBVRE
31, RUE DE SOLFERINO, 31

1895

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

DE COMPIÈGNE

TOME HUITIÈME

COMPIÈGNE
IMPRIMERIE HENRY LEFEBVRE
31, RUE DE SOLFERINO, 31

1895

TO NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
170242A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1924 L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

Vu la demande formée par la Société Historique de Compiègne, à l'effet d'être reconnue établissement d'utilité publique,

Vu les Statuts de cette Société,

Vu la notice rédigée sur ladite Société,

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance tenue, le 21 décembre 1893, par l'Assemblée générale de la Société Historique de Compiègne.

Vu l'état de la situation financière;

Ensemble les autres pièces à l'appui,

La Section de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, du Conseil d'Etat entendue,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

La Société Historique de Compiègne, fondée en 1868, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

ARTICLE 2.

Les Statuts sont approuvés tels qu'ils sont ci-annexés. Aucune modification ne pourra y être apportée sans l'autorisation du Gouvernement.

ARTICLE 3.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 15 mars 1895,

Signé, FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes,

Signé, R. POINCARÉ.

Pour ampliation,

Pour le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,
Le Chef de Bureau,

Signé, SAINT-ARROMAN.

Société Historique de Compiègne

STATUTS

I. — But et composition de la Société

ARTICLE PREMIER.

L'Association dite : *Société historique de Compiègne*, fondée en 1868, a pour but l'étude de l'histoire, des antiquités et des arts ; mais elle embrasse plus spécialement, dans le cadre de ses recherches, tout ce qui se rapporte à Compiègne et à la région environnante.

Elle a son siège à Compiègne (Oise).

ARTICLE 2.

Les moyens d'action de la Société sont :

1° La publication d'un bulletin, de mémoires et de documents divers, ainsi que la reproduction de monuments inconographiques ;

2° Les conférences et excursions scientifiques ;

3° Les recherches et fouilles, et la réunion de collections historiques et archéologiques ;

4° Les concours et prix ;

5° Les expositions d'objets rentrant dans le cadre des études de la Société.

ARTICLE 3.

La Société se compose :

1° De membres titulaires en nombre illimité ;

2° De membres honoraires, au nombre de vingt-cinq au maximum ;

3° De membres correspondants en nombre illimité.

Pour être membre titulaire, il faut :

a. Être présenté par deux membres titulaires de la Société, et agréé par la Société dans la séance qui suit la présentation ;

b. Payer une cotisation annuelle dont le minimum est fixé à dix francs ;

c. Payer un droit de diplôme fixé à cinq francs.

La cotisation peut être rachetée en versant une somme fixe égale à quinze fois le montant de la cotisation annuelle.

Pour être membre honoraire, il faut être connu dans la science par ses travaux ou avoir rendu à la Société des services signalés.

Les membres honoraires ne paient aucune cotisation.

Le Préfet du département et l'Évêque du diocèse sont de droit membres honoraires.

Les membres honoraires et les membres correspondants sont nommés dans la même forme que les membres titulaires. Ils ne paient ni cotisation ni droit de diplôme.

Article 4.

La qualité de membre de la Société se perd :

1° Par la démission ;

2° Par la radiation prononcée, pour motifs graves, par le Conseil d'administration ; le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée générale.

II. — Administration et fonctionnement.

Article 5.

La Société est administrée par un Conseil, composé de douze membres, élus pour deux ans par l'Assemblée générale.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses membres, sauf ratification par la plus prochaine Assemblée générale.

Le renouvellement du Conseil a lieu tous les deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles

Le Conseil élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Secrétaire-adjoint, d'un Trésorier et d'un Archiviste.

Et deux commissions de publication et des finances, composées chacune de trois membres.

Le Président et le Vice-Président ne peuvent, à l'expiration de leurs fonctions, y être appelés de nouveau qu'après un intervalle d'un an.

Article 6.

Le Conseil se réunit une fois par mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Article 7.

Toutes les fonctions de membre du Conseil d'administration et du Bureau sont gratuites.

Article 8.

L'Assemblée générale des membres titulaires et honoraires de la Société se réunit une fois par an, au mois de décembre, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'administration.

Son Bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation morale et financière de la Société.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés, chaque année, à tous les Membres, au Préfet du département, et au Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts.

ARTICLE 9.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

La Société est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Trésorier.

ARTICLE 10.

Les délibérations du Conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles, aliénations de valeurs dépendant du fonds de réserve, prêts hypothécaires, emprunts, constitutions d'hypothèques et baux excédant neuf années, ne sont valables qu'après l'approbation de l'Assemblée générale.

ARTICLE 11.

Les délibérations du Conseil d'administration relatives à l'acceptation des dons et legs, les délibérations de l'Assemblée générale relatives aux acquisitions et échanges d'immeubles, aliénations de valeurs dépendant du fonds de réserve et prêts hypothécaires ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

III. — Ressources annuelles et fonds de réserve.

ARTICLE 12.

Les ressources annuelles de la Société se composent :

1° Des cotisations et souscriptions des membres ;

2° Des subventions qui pourront lui être accordées ;

3° Du produit des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;

4° Enfin, du revenu de ses biens et valeurs de toute nature.

ARTICLE 13.

Le fond de réserve comprend :

1° La dotation ;

2° Le dixième au moins de l'excédent des ressources annuelles ;

3° Les sommes versées pour le rachat des cotisations ;

4° Le produit des libéralités autorisées sans affectation spéciale.

ARTICLE 14.

Le fonds de réserve est placé en rentes nominatives 3 pour 100 sur l'État ou en obligations nominatives de chemins de fer dont le minimum d'intérêt est garanti par l'État.

Il peut également être employé en acquisition d'immeubles, pourvu que ces immeubles soient nécessaires au fonctionnement de la Société, ou en prêts hypothécaires, pourvu que le montant de ces prêts réuni aux sommes garanties par les autres inscriptions ou privilèges qui grèvent l'immeuble ne dépasse pas les deux tiers de sa valeur estimative.

IV. — Modifications des Statuts et dissolution.

ARTICLE 15.

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil ou du dixième des membres titulaires, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, ne peut modifier les Statuts qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

L'Assemblée doit se composer du quart, au moins, des membres en exercice.

ARTICLE 16.

L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre, au moins la moitié plus un des membres en exercice. La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 17.

En cas de dissolution ou en cas de retrait de la reconnaissance de la Société comme établissement d'utilité publique, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Société. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique.

Ces délibérations sont adressées sans délai au Ministre de l'Instruction publique.

Dans le cas où l'Assemblée générale n'ayant pas pris les mesures indiquées, un décret interviendrait pour y pourvoir, les détenteurs des fonds, titres, livres et archives appartenant à la Société s'en dessaisiront valablement entre les mains du commissaire liquidateur désigné par ledit décret.

ARTICLE 18.

Les délibérations de l'Assemblée générale, prévues aux articles 15, 16 et 17, ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

V. — Règlement intérieur et surveillance.

ARTICLE 19.

Un règlement, adopté par l'Assemblée générale et approuvé par le Ministre de l'Intérieur, après avis du Ministre de l'Instruction publique, arrête les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents Statuts. Il peut toujours être modifié dans la même forme.

ARTICLE 20.

Le Ministre de l'Instruction publique aura le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la Société et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COMPIÈGNE

AU 1er AVRIL 1895

Bureau de la Société pour l'année 1895

Président	MM.	Alexandre SOREL.
Vice-Président.		le baron Henri de SEROUX.
Secrétaire		le comte de MARSY.
Secrétaire-adjoint.		R. de MAGNIENVILLE.
Trésorier		Victorien FLAMANT.
Trésorier honoraire		Octave DEHESDIN.
Archiviste		Charles MÉRESSE.

Commission de Publication

Président	MM.	Jules du LAC.
Membres		Zacharie RENDU.
		. . . . .

Commission des Finances

Président	MM.	le comte de LAMBERTYE.
Membres		L.-A. BENAUT.
		Adrien GUILLOUZIC

Membres titulaires [1]

MM.

BALNY D'AVRICOURT (le comte Fernand) O. ✻, ✿, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France au Chili, à Avricourt.

BAZIN (Arthur), ancien percepteur.

BÉJOT (Paul), lieutenant d'infanterie, à Clermont-Ferrand.

1. Les membres dont l'adresse n'est pas indiquée habitent Compiègne.

Benaut (L.-A.), ✿, ancien chef d'institution, archiviste de la Société d'Agriculture.

Bernard des Essards, C. ✻, consul général en retraite.

Bernard (Henri), ✿, architecte, ancien élève de l'École des Beaux-Arts, inspecteur des travaux des Monuments historiques.

Bertier de Sauvigny (le comte A. de), à Cœuvres.

Béthune (le comte Léon de), à Paris.

Blu (Jules), professeur de dessin au Collège et à l'École municipale.

Boitel de Dienval (Adrien), ✻, ancien capitaine d'artillerie, à La Follie, par Pierrefonds.

Bonnaut d'Houët (le baron Xavier de), archiviste-paléographe, inspecteur divisionnaire de la Société française d'Archéologie.

Bottier (Hippolyte), ancien magistrat.

Boudousquié (Lucien), ✿, ancien secrétaire général de préfecture.

Bourson (G.), imprimeur, directeur de la *Gazette de l'Oise*.

Bréda (le comte Jacques de).

Bréda (le comte Maurice de), au Plessis-Brion.

Bréda (le comte Robert de).

Brulé (Georges).

Caplain (Albert), docteur en droit, avoué.

Cauchemé (Victor), inspecteur des bâtiments du Palais.

Cazin, juge au tribunal civil.

Champlieux (H. de).

Cheneval, ✿, conseiller municipal.

Chevallier (Paul), docteur en médecine.

Chevallier (Raymond), au Bois-de-Lihus, par Estrées-Saint-Denis.

Chovet (Alphonse), ✻, ✿, sénateur et conseiller général de l'Oise, maire de Compiègne.

Colin (Auguste).

Cottenet (A.), ancien maire de Pierrefonds.

Coudret (Alphonse), ancien notaire, à Paris.

Creuzé de Lesser (le baron), au Fayel.
Creuzé de Lesser (la baronne), née de Laborde, au Fayel
D'Archiac (le comte), ✻, à Villers-Saint-Paul, par Creil.
Daussy, entrepreneur de plomberie.
Davignon (Julien), O ✻, à Beaurains.
D'Argentré (le comte Fernand du Plessis).
Dehesdin (Octave), ancien notaire.
Demouy (l'abbé), curé de Francières, par Estrées S-Denis.
Denis (Madame), à Giraumont.
Derôme, ✻, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées.
Dervillé (J.-B.), économe du Collège.
Desfossez, libraire.
Devise (Albert de), chef d'escadrons de l'armée territoriale, à Salency.
Doria (le comte), à Orrouy.
Doria (le vicomte François), à Orrouy.
Dubloc (Edouard), docteur en droit.
Dubois (Henri), entrepreneur de maçonnerie.
Dumez, bijoutier.
Dusuzeau (Léon), ✻, ingénieur des Ponts-et-Chaussées.
Dutilleul (E.), G. O. ✻, ancien ministre des Finances, ancien député de l'Oise, à Élincourt-Ste-Marguerite.
Duvauchel (Léon), O. I., membre de la Société des Gens de lettres, à Saint-Jean-aux-Bois.
Espivent de la Villeboisnet, ✻, ancien capitaine d'état-major.
Failly (le comte Maurice de).
Fessart (Paul), ✻, ancien sous-inspecteur des forêts, chef de bataillon de l'armée territoriale.
Firino (Roger), député et conseiller général de l'Aisne, maire de Fontenoy (Aisne).
Flamant (Victorien), notaire.
Foubert (D.), négociant en vins, juge au tribunal de commerce.
Fourrier (Alphonse), docteur en médecine.
Foy (le comte Fernand), membre de la Société des Bibliophiles français.

France (le vicomte de), C. ✻, I. ✿., général de division, commandant le premier corps d'armée, à Croutoy.

Franquet (Jules), notaire, à Ressons-sur Matz.

Garand, ✿. I., conservateur du Palais.

Garnaud (Emile), ingénieur civil.

Gillard (Adrien), docteur en droit, substitut du procureur de la République.

Grellou (Alexis), à Vieux-Moulins.

Guesnet (Louis), maire de Carlepont.

Guillouzic (Adrien), avoué.

Harlé d'Ophove, ancien conseiller général de l'Oise, à Chevrières.

Hennet de Bernoville (Paul), à Venette.

Jourdain (Émile), notaire.

Julien (Alb.-E.), instituteur en retraite, à Pierrefonds.

Labate (Victor).

Labrunerie (Eugène de), ✿. I.

Lac (Jules du), ancien magistrat.

Lac (René du).

La Chanonie (C. de), avocat, rédacteur en chef de l'*Écho de l'Oise*.

Lagarde (Paul), ancien agent de change, ancien conseiller général de l'Oise, à Sainte-Claire, par Berneuil-sur-Aisne.

L'Aigle (le comte Louis de).

L'Aigle (le marquis de), ancien député, conseiller général de l'Oise, au Francport, par Choisy-au-Bac.

Lambertye (le comte Gaston de).

Langlois (Anatole), ancien auditeur au Conseil d'Etat, conseiller général de l'Oise, au Quesnoy-Chevrières.

La Perche (Paul).

Lara, ✻, capitaine de cavalerie en retraite.

La Salle (le comte de), C. ✻, général de division en retraite.

Laze (L.), ingénieur-chimiste.

Le Couteulx de Caumont (Henri), ancien sous-directeur des Haras.

LEFEBVRE (Henry), ✿, imprimeur, directeur de la *Dépêche de l'Oise,* conseiller municipal, ancien président du tribunal de commerce.

LEFRANC, fabricant de sucre, à Tracy-le-Val.

LEMAN (Charles).

LESGUILLONS (Paul), ✿, docteur en médecine.

LIÉNART, ancien commissaire-priseur, à Elincourt-Sainte-Marguerite.

MAGNIENVILLE (Roger de).

MAILLET (l'abbé), curé de Saint-Germain.

MAINDREVILLE (l'abbé DOÉ DE), chanoine honoraire, curé de Saint-Antoine.

MAINDREVILLE (Léon DOÉ de), à Aramont-Verberie.

MAINTENANT (Félix de), docteur en droit, procureur de la République.

MAREUSE (Edgar), ✿, I., secrétaire de la Commission des Inscriptions parisiennes, à Paris.

MARIANI-SAVELLI (le comte Jean).

MARSY (le comte de), ✿. I., membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, directeur de la Société française d'Archéologie.

MARTIN (l'abbé), curé de Villers-Saint-Paul.

MARTINET (Charles), juge d'Instruction.

MASSON (l'abbé), curé de Venette.

MAUPRIVEZ (Eugène), licencié en droit.

MAZIÈRE (Eugène), notaire honoraire, à Noyon.

MENNECHET DE BARIVAL (Alphonse), à Chiry-Ourscamp.

MENNECIER (A.), imprimeur, directeur-gérant du *Progrès de l'Oise*, conseiller municipal.

MENNECIER (Louis), rédacteur en chef du *Progrès de l'Oise*.

MERCIER, ✱, manufacturier, à Chiry-Ourscamp.

MÉRESSE (Charles), architecte, ancien adjoint.

MEYER (Henri), ingénieur civil.

MOLLEVEAUX (Georges) inspecteur des forêts.

MONTLOUIS (Ch. RODIER DE), juge suppléant au tribunal civil.

MONTREUIL (le baron de), à Villette, par Pont-Ste-Maxence.

Moral (Félix), à Chiry-Ourscamp.

Morel (l'abbé Émile), ✠, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, curé de Chevrières.

Mure (Henri), ✻, ancien secrétaire d'ambassade.

Narbonne (le duc de), à Ribécourt.

Nolet, *C M A*, vice-président de la Société d'Agriculture, maire de Venette.

Paringaux, notaire.

Perret-Maisonneuve (Adrien), juge suppléant au tribunal civil.

Perrot du Verney (Léonce).

Peyrecave (J.-A.), à Elincourt-Sainte-Marguerite.

Peyrecave (Albert), président du tribunal civil de Dieppe.

Philippet (l'abbé), chanoine honoraire, archiprêtre, curé de Saint-Jacques.

Pillon (Alphonse), maire de Roye-sur-Matz.

Plessier (Léon), conducteur des ponts-et-chaussées à Venette.

Poissonnier (Charles), notaire.

Pottier, notaire à Noisy-le-Sec.

Poul (Madame de).

Puget (le vicomte Raymond du).

Rendu (Zacharie), ✠, architecte.

Rochefort, docteur en médecine, à Lassigny.

Roucy (Francis de).

Saugnier (Emile), ✻ ancien trésorier-payeur général.

Seroux (Gérard de), à Béthisy-Saint-Pierre.

Seroux (le baron Henri de), ancien capitaine d'infanterie.

Simon (l'abbé), premier vicaire de Saint-Jacques.

Sorel (Alexandre), ✻, ✠ I., président du tribunal civil.

Souhart (Roger), ✻, ancien capitaine d'état-major, à Remy.

Soleau (Robert), vice-président au tribunal de la Seine, à Paris.

Thuisy (le marquis de), ✻, ancien secrétaire d'ambassade, conseiller général de l'Oise, à Baugy.

Trémisot (Maurice de).

Vattier (l'abbé), chanoine honoraire de Nazareth, aumônier des dames de Saint-Joseph.

VARANVAL (Alfred de), à Jaux.
VASSEUR (l'abbé), curé de Pierrefonds.
VIGNON (Arthur), suppléant de la justice de paix, à Ribécourt.
VILLEMONT (Charles), conseiller municipal.
VILLEPIN (Paul de), chef de bataillon de l'armée territoriale.
VILLEPLAINE (Eugène BOSCARY de).
VIMONT (Amédée).
VORGES (A. DOMET de).
WURTZ (Louis), docteur en médecine, conseiller d'arrondissement, premier adjoint.

Membres honoraires

Le Préfet de l'Oise.
Sa Grandeur l'Évêque de Beauvais.
LASTEYRIE (le comte Robert de), ✻, O. I., membre de l'Institut, député, professeur à l'Ecole des Chartes, à Paris.
LECOT (S. E. Mgr), cardinal-archevêque de Bordeaux, ancien président de la Société.

Membres correspondants

MM.

ANCELET (Auguste), O. ✻, membre de l'Institut, architecte, à Paris.
BAILLIENCOURT (Gustave de), ✻, ancien receveur particulier, à Mortain (Manche).
BARTHÉLEMY (Anatole de), ✻, membre de l'Institut, à Paris.
BASSEVILLE (A.), ancien président de la Société historique de l'Orléanais, à Orléans.
BEAUCOURT (le marquis de), président de la Société bibliographique, à Paris.
BEAUREPAIRE (Eugène de ROBILLARD de), ✻, secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.
BENARD (Pierre), ✻, architecte à Saint-Quentin.
BERNHARDT (Frédéric de), chef de bureau au *Foreign Office*, à Londres.

Blomme (A.), ✿, président du tribunal civil, à Termonde (Belgique).

Brécourt (le baron A. de), G. O. ✻, général de division, à Paris.

Broussillon (A. Bertrand de), ✿, au Mans.

Calonne (le baron Albéric de), à Amiens.

Capellini (le commandeur), O. ✻, professeur à l'Université de Bologne (Italie).

Cardevacque (Adolphe de), à Arras.

Cartailhac (Émile), ✻, à Toulouse.

Caudel (l'abbé), curé de Montlévêque (Oise),

Chabouillet (A.), O. ✻, vice-président de la section d'Archéologie du Comité des travaux historiques, à Paris.

Chantre (Ernest) ✿. I., sous-directeur du Muséum de Lyon.

Charencey (le comte H. de), membre de la Société asiatique, à Paris.

Charvet, ✿, président de la Société académique de l'Oise, à Beauvais.

Chevalier (le chanoine Ulysse), ✻, correspondant de l'Institut, à Romans (Drôme).

Constant (Louis), ✿, I., professeur à la Faculté des lettres d'Aix.

Corneaux (l'abbé), ✿, curé de Longpont (Aisne).

Dapremont, à Chauny.

Delignières (E.), ✿, I., président de la Société d'Émulation d'Abbeville.

Desjardins (Gustave), ✻, chef du service des Archives départementales, à Paris.

Desmazes (Charles), O. ✻, ancien magistrat, à Paris.

Dognée (Eugène), ✻, à Liège.

Donnet (Fernand), bibliothécaire de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

Dubuisson, ancien pharmacien, à Compiègne.

Dufour (Auguste) ✿, I., bibliothécaire de la ville, à Corbeil.

Dupont (E.), directeur du Musée d'histoire naturelle, à Bruxelles.

Dupuis (Ernest), ✻, conseiller général de l'Oise, président du comité archéologique de Senlis, à Pontarmé (Oise).

Francart (Adolphe), avocat, à Mons (Belgique).

Frohner, ✻, ancien conservateur au Musée du Louvre, à Paris.

Garrigou (le docteur), chargé de cours à l'Ecole de médecine, à Toulouse.

Gérin (J.), secrétaire du Comité archéologique de Senlis.

Germain (Léon), ✪, secrétaire perpétuel de la Société d'Archéologie lorraine, à Nancy.

Gillet (Auguste), à Arras.

Guimet (Emile), ✻, directeur du Musée Guimet, à Paris.

Grandmaison (Ch. Loyseau de), ✻, correspondant de l'Institut, à Tours.

Hagemans (Gustave), ancien membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles.

Hamard (l'abbé I.-B.), curé de Hermes (Oise).

Hymans (Henry), membre de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Bruxelles.

Janvier (Auguste), ✪, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Julliot (G.), ✪, I., membre de la Société archéologique de Sens.

Juzancourt (Georges de), ✻, lieutenant-colonel du 6e cuirassiers, à Tours.

Lagerberg (le chevalier M.), chambellan du roi de Suède, à Gothembourg (Suède).

Lair (le comte Charles), ✪, au château de Blou (Maine-et-Loire).

Langhorne (le révérend W. H.), M. A. Camb., recteur de Worton, près Oxford (Angleterre).

Latteux (Ludovic), au Mesnil-Saint-Firmin (Oise).

Laugardière (L. de), ancien magistrat, à Bourges.

Le Cornu (le colonel Ph.-C.), *C M A.*, président de la Société jersiaise d'histoire, à Jersey.

Ledouble (le chanoine), secrétaire de l'Evêché, à Soissons.

Lefèvre-Pontalis (Eugène), ✿, I., archiviste paléographe, à Paris.

Lefranc (Abel), ✿, secrétaire du Collège de France, à Paris.

Lèques (Léopold), O. ✻, à Neuilly (Seine.)

Lœrsch (le docteur Hugo), professeur à l'Université de Bonn.

Lucas (Charles), ✿, I, architecte à Paris.

Luçay (le comte de), ✻. correspondant de l'Institut, à Paris.

Macqueron (Henri), secrétaire de la Société d'Émulation d'Abbeville.

Manuel (l'abbé), curé de la Chapelle-en-Serval (Oise).

Marsaux (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Chambly (Oise).

Mas-Latrie (le comte de), O. ✻, membre de l'Institut, à Paris.

Meyer (Henri), à Paris.

Michaux (Alexandre), imprimeur, à Soissons.

Monclar (le marquis de), ✻, ministre plénipotentiaire, à Paris.

Montaiglon (A. de), ✻, professeur à l'École des Chartes, à Paris.

Moreau père (Frédéric), ✻, à Cierges, par Fère-en-Tardc- (Aisne).

Moulin (L.), secrétaire de la Société archéologique de Château-Thierry.

Muller (l'abbé Eug.), chanoine honoraire, premier vicaire de la Cathédrale, à Senlis.

Paisant (Alfred), ✻, président du Tribunal civil de Versailles.

Pêcheur (l'abbé), ✿, curé de Crouy, près de Soissons.

Pécoul (Auguste), archiviste-paléographe, à Paris.

Pichon (le baron Jérôme), ancien président de la Société des Bibliophiles français, à Paris.

Pihan (le chanoine), curé-doyen d'Estrées Saint-Denis.

Planté (Adrien), ancien député, maire d'Orthez (Basses-Pyrénées).

Poissonnier père, ancien notaire, à Chauny.

Ponteaumont (Léonce de), à Cherbourg.

Pharond (Ernest), ✻, président d'honneur de la Société d'émulation d'Abbeville.

Read (Charles), ✻, membre de la Société des Antiquaires de France, à Paris.

Rendu (Armand), conseiller général de l'Oise, à Maignelay.

Rey (Emmanuel), ✻, membre de la Société des Antiquaires de France, à Paris.

Richard (J.-M.), ✪, archiviste paléographe, à Laval.

Rozière (Eugène de), O. ✻, sénateur, membre de l'Institut, à Paris.

Ruppert (le docteur), O. ✻, conseiller, secrétaire-général du gouvernement Grand-Ducal, à Luxembourg.

Saintenoy (Paul), ✪, architecte, professeur à l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles.

Saint-Paul (Anthyme), ✪, à Paris.

Salembier (l'abbé), docteur en théologie, à Lille.

Schmidt (le professeur Waldemar), ✻, à Copenhague.

Senneville (G. de), conseiller référendaire à la Cour des Comptes, à Paris.

Séré-Depoin, ✻, président de la Société historique de Pontoise et du Vexin, à Neuilly-sur-Seine.

Silva (J.-P.-N. da), O. ✻, membre de l'Institut, directeur du Musée d'Antiquités à Lisbonne.

Tranchant (Charles), O. ✻, ancien conseiller d'Etat, à Paris.

Travers (Emile), ancien conseiller de Préfecture à Caen.

Vatin (Eugène), juge de paix, membre du Comité archéologique, à Senlis.

Vayson (Janin), ✻, à Abbeville.

Vinck de Winnezéele (le baron de), secrétaire perpétuel de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

Viollet (Paul), membre de l'Institut, bibliothécaire de la Faculté de droit, à Paris.

Wagener (A.), administrateur de l'Université de Gand.

Wauwermans (lieutenant général A.), président de la Société Royale de Géographie, à Anvers.

Sociétés Savantes et Établissements Publics

En relation de correspondance avec la Société historique.

Société nationale des Antiquaires de France, à Paris.
Société centrale des Architectes, à Paris.
Société bibliographique, à Paris.
Société des Études historiques, à Paris.
Société de Géographie, à Paris.
Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, à Paris.
Musée ethnographique du Trocadéro, à Paris.
Musée Guimet, à Paris.
Société archéologique de Château-Thierry.
Société académique de Chauny.
Société académique de Laon.
Société académique de Saint-Quentin.
Société archéologique de Soissons.
Société archéologique de Vervins.
Société des Études des Hautes-Alpes, à Gap.
Société française d'Archéologie, pour la conservation des monuments historiques, à Caen.
Académie des Belles-Lettres, à Caen.
Société des Antiquaires du Centre à Bourges.
Commission départementale des Antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.
Comité diocésain d'Histoire et d'Archéologie, à Romans (Drôme).
Société d'Émulation du Doubs, à Besançon.
Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
Académie delphinale, à Grenoble.

Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
Société archéologique de *la Diana*, à Montbrison.
Société historique et archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
Société académique de Cherbourg.
Académie nationale de Reims.
Société d'Archéologie lorraine, à Nancy.
Société d'Agriculture, sciences et arts, à Douai.
Société académique de l'Oise, à Beauvais.
Comité archéologique de Noyon.
Comité archéologique de Senlis.
Académie d'Arras.
Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
Société historique du Maine, au Mans.
Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.
Société historique du Gatinais, à Fontainebleau.
Société des Sciences morales, etc., de Seine-et-Oise, à Versailes.
Société historique de Pontoise et du Vexin, à Pontoise.
Société archéologique de Rambouillet.
Musée des Antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye.
Académie des Sciences et Arts, à Amiens.
Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Société d'Émulation, à Abbeville.
Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Société d'Émulation des Vosges, à Épinal.
Société archéologique de Sens.
Société historique d'Aix-la-Chapelle.
Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.
Société d'Archéologie, de Bruxelles.
Cercle archéologique de Mons.
Société archéologique de Namur.
Société historique et littéraire de Tournai.
Société pour le développement du Commerce et de l'Industrie, à Haarlem.

Société d'histoire et d'antiquités de la Frise, à Leeuwarden.
Institut Grand-Ducal, section historique, à Luxembourg.
Université de Norwège, à Christiania
Société royale des Architectes civils et Archéologiques portugais, à Lisbonne.
Institution Smithsonienne, à Washington.

Publications de la Société Historique de Compiègne.

Bulletin de la Société.

Tome I, 1869-1873, grand in-8°, 358 pages et 18 planches.
Tome II, 1874-1875, 415 pages et 11 planches.
Tome III, 1876, 325 pages et 4 planches.
Tome IV, 1878, 320 pages et 6 planches.
Tome V, 1882, 326 pages et 6 planches.
Tome VI, 1884, 320 pages et 12 planches.
Tome VII, 1888, 328 pages et 21 planches.
Tome VIII, 1895, XXXII-326 pages et 13 planches.

Procès-verbaux, rapports et communications diverses.

Tome I, 1892, in 8°, 120 pages.
Tome II, 1893, 196 pages.
Tome III, 1894, 124 pages.

Excursions archéologiques dans les environs de Compiègne, première série, 1869-1874, grand in-8°, 1875, 87 pages.

Pièces rares relatives à l'Histoire de Compiègne. — I. *Le Séjour royal de Compiègne*, par A. Charpentier (1647), grand in-8, 1890, 62 pages. — II. *Almanach historique de Compiègne en* 1789. 1891, 96 pages.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, publié par M. l'abbé E. Morel, in-quarto, premier fascicule, 1894, 80 pages.

Le Maréchal d'Humières et le gouvernement de Compiègne, par M. Roger de Magnienville, grand in-8, 1881, 250 pages et 5 planches.

Le Château du Fayel et ses seigneurs, par M. l'abbé E. Morel, grand in-8. 1895, 128 pages et 4 planches.

Plan de la ville de Compiègne en 1734, levé par Chandellier, reproduction fac-similé en chromo-lithographie, exécutée par Monrocq, une feuille grand-aigle.

Plan de la Ville de Compiègne, gravé par Jollain, vers 1657, reproduction fac-similé une feuille double in-folio.

L'INFLUENCE

DES

ŒUVRES DE PIERRE D'AILLY

SUR LES

PROJETS DE CHRISTOPHE COLOMB

PAR

Le Comte de MARSY

SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE
MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ROYALE DE L'HISTOIRE DE MADRID
ET DE L'ACADÉMIE DES BELLES-LETTRES DE SÉVILLE

« Je crois certain que parmi les écrivains anciens d'Ailly est celui qui a le plus excité Colomb à réaliser son grand projet. »

LAS CASAS, *Historia de Las Indias*,

Pierre d'Ailly, cardinal, évêque de Cambrai, est, de tous les enfants de Compiègne, celui qui a joué au moyen âge le rôle le plus important, non seulement dans la théologie et la politique, mais encore dans les sciences et les lettres.

Nous croyons inutile de retracer, après tant d'autres, les détails de sa vie, mais nous pensons qu'il n'est pas hors de propos de rappeler l'influence considérable que la lecture de ses œuvres eut sur Christophe Colomb, au moment où celui-ci formait le projet qui aboutit à la découverte du nouveau monde.

C'est un nouvel hommage que la Société historique de Compiègne croit devoir rendre, à l'occasion du quatrième Centenaire de la découverte de l'Amérique, à l'illustre concitoyen dont elle a déjà honoré la mémoire en lui consacrant un monument commémoratif dans l'église de Saint-Antoine de cette ville[1].

Nous ne ferons que résumer le récent travail qu'un de nos correspondants, M. l'abbé Salembier, docteur en théologie, aumônier des dames d'Esquermes, à Lille, vient de consacrer au célèbre évêque de Cambrai, dont il a, il y a quelques années, retracé la vie et analysé les œuvres dans un ouvrage magistral[2], depuis complété en quelques parties par des monographies spéciales.

Dans cette nouvelle publication[3] M. l'abbé Salembier examine l'influence exercée sur la destinée de Christophe Colomb par la lecture des œuvres du cardinal compiégnois.

Il y a un peu plus de neuf ans, le conservateur de la Bibliothèque Colombine de Séville nous montrait parmi les livres les plus précieux de cette riche collection un exemplaire de l'*Imago Mundi*, de notre concitoyen le cardinal d'Ailly, exemplaire imprimé à Louvain entre 1480 et 1483[4], et dont l'intérêt était considérablement accru par les notes de la main de Christophe Colomb qui en recouvraient les marges.

Ces notes, qui ont été relevées par M. Harisse, paraissent avoir été écrites par Colomb vers 1485, au moment où il se trouvait dans le couvent de Santa Maria de la Rabida, où il était venu consulter le prieur de ce monastère

1. Pierre, fils de Colart d'Ailly, bourgeois de Compiègne et de Perrine, sa femme, naquit à Compiègne vers 1350 et mourut le 9 août 1420.

2. Petrus de Alliaco. *Insulis, ex typis J. Lefort*, 1886, in-8, XLIX, 386 p.

3. Un évêque de Cambrai et la découverte de l'Amériqune. *Lille, imp. Ducoulombier*, 1892, in-8, 24 p.

4. Par Jean de Westphalie.

Juan de Marchena, l'un des cosmographes les plus distingués de son époque.

C'est là que le grand navigateur mûrissait son projet, non de découvrir un nouveau continent, il n'y songeait guère, mais de trouver un chemin pour arriver aux Indes par mer, de chercher par l'Occident le chemin de l'Orient.

Voyons donc, avec M. Salembier, ce que disait Pierre d'Ailly et ce qui, dans son livre, frappa si vraiment l'esprit de l'amiral.

« La terre est sphérique, écrivait le cardinal, et l'océan occidental relativement petit. Aristote prétend, contre Ptolémée, que plus du quart de l'univers est habité, et Averrhoès soutient la même opinion. Le Stagyrite affirme encore que la mer est petite, entre la côte d'Espagne à l'Occident et les rivages de l'Inde à l'Orient. Il ne s'agit pas ici, continue d'Ailly, de l'Espagne actuelle, mais de l'Espagne ultérieure qui est l'Afrique. Sénèque assure que l'on peut traverser cette mer en peu de jours, si le vent est favorable..... »

Plus loin, il ajoute que certainement la distance de l'Espagne à l'Inde, par terre, en se dirigeant vers l'Est, représente plus de la moitié du périmètre de la terre. Par conséquent, la distance à parcourir par mer, en faisant voile vers l'Ouest, est beaucoup moins considérable.

Plus tard, après son troisième voyage, Colomb, dans un rapport adressé à Ferdinand et Isabelle, cite presque en entier ce chapitre de Pierre d'Ailly, heureux, semble-t-il, d'avoir prouvé par ses découvertes la vérité des théories du célèbre cardinal.

A coup sûr, en indiquant la possibilité de la découverte d'un nouveau continent, Pierre d'Ailly n'a fait qu'une œuvre de savant et de penseur, mais on sait quelle large part il a donné dans ses recherches aux études astrologiques, aussi n'est-ce pas sans étonnement qu'on voit qu'il a, dès le commencement du xve siècle, prédit et précisé la date exacte de la Révolution française.

Ajoutons que, parmi les services que Pierre d'Ailly rendit aux études scientifiques, on doit compter la réforme du calendrier, dit depuis Grégorien, dont il fut également le premier promoteur.

JEAN-FRANÇOIS DE LA ROCQUE

SEIGNEUR DE ROBERVAL

VICE-ROI DU CANADA

PAR

M. l'Abbé Emile MOREL

MEMBRE TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

I

Au commencement de l'année 1534, l'amiral Philippe, vicomte de Chabot, seigneur de Brion, présenta au roi François Ier un hardi navigateur de Saint-Malo, nommé Jacques Cartier. Parlant des riches contrées de l'Amérique récemment découvertes, François Ier avait dit, sous forme de plaisanterie : « Les rois de Portugal et d'Espagne se partagent tranquillement le Nouveau-Monde. Au moins devrais-je en avoir ma part, comme leur frère. Je voudrais bien connaître l'article du testament d'Adam qui leur lègue ce vaste héritage. » Jacques Cartier s'offrait à seconder ses désirs. Ses nombreux voyages sur l'Atlantique l'avaient familiarisé avec les périls de la mer. Dans ses courses lointaines, il avait entrevu des régions inconnues qu'il lui tardait de visiter. Il se promettait de procéder avec plus de méthode que ne l'avait fait, dix ans auparavant, le florentin Jean Verrazano dont le roi de France avait encouragé les expéditions aventureuses. Verrazano avait, dit-on, en 1524,

longé les côtes de l'Amérique du Nord, depuis la Géorgie jusqu'au Labrador, dans une étendue de 700 lieues. Il avait même donné à toute la région, ainsi reconnue par lui, le nom de Nouvelle-France. Par le fait, il avait découvert le Canada, mais il n'avait pas osé pénétrer dans l'intérieur du continent.

Jacques Cartier devait être plus audacieux. C'est bien à lui que revient l'honneur d'avoir, le premier, exploré le pays et d'en avoir préparé la colonisation. Parti de Saint-Malo, le 20 avril 1534, avec deux vaisseaux de 60 tonneaux et 122 hommes d'équipage, il arriva, le 10 mai, en vue de Terre-Neuve, dans le voisinage du cap Bona-Vista, se vit, à cause des glaces flottantes, obligé de chercher un refuge au sud, dans un port qu'il nomma Sainte-Catherine, reprit, dix jours après, le 21 mai, sa route vers le nord, passa devant de petits îlots qui lui doivent le nom d'Iles des Oiseaux, atteignit la pointe septentrionale de Terre-Neuve, qu'il appela Carpont ou Quirpont, et s'engagea enfin dans le détroit de Belle-Ile entre Terre-Neuve et le Labrador. Une idée fixe le préoccupait. C'était de trouver le fameux passage qu'on supposait conduire d'Europe en Chine par le Nord-Ouest. A cette fin, il parcourut, du 13 au 24 mai, le bras de mer qui s'étend du cap Charles aux côtes de l'Acadie ou Nouvelle-Écosse, visita l'île Brion, traversa l'archipel de la Madeleine et mit pied à terre, le 1er juillet, dans le Nouveau-Brunswick à l'embouchure du Miramichi, au nord de l'île Saint-Jean. Le lendemain, il entra dans le golfe de Saint-Lunaire, puis jusqu'au 6 juillet fouilla la côte dans toutes les sinuosités, toujours dans l'espoir de « treuver le passage. » Le 8 juillet, il pénétra dans une vaste baie qu'il appela d'un nom significatif, Baie des Chaleurs, mais n'y rencontrant point le canal qu'il cherchait, il reprit, le 12, la direction du Nord. Le 16 juillet, il s'arrêta dans la baie de Gaspé et y demeura jusqu'au 25. Tous ses compagnons se plaignaient de la fatigue. Il était temps de songer au retour.

Toutefois, avant de partir, Cartier voulut, au nom de la

France, prendre possession du pays dont les côtes venaient d'être reconnues. Il fit donc planter sur le rivage, en Gaspésie, une croix de bois, haute de 30 pieds, portant un écusson aux armes de France, avec cette légende: *Vive le roi de France*. Puis tout l'équipage se mit à genoux et pria. Cette scène imposante produisit une vive impression sur les sauvages qui en furent les témoins. Cartier fit reprendre encore une fois à ses navires la direction du Nord, fouillant toujours la côte, persuadé qu'il parviendrait enfin à l'introuvable passage. Le 1er août, il était dans le détroit de Saint-Pierre entre le cap Gaspé et l'île d'Anticosti, tout près de l'embouchure du fleuve Saint-Laurent. Il tourna ensuite à l'est et vint repasser au nord de Terre-Neuve. Le 5 septembre il rentrait dans le port de Saint-Malo après avoir traversé l'Antlantique en un mois et cinq jours. Trois mois et demi avaient suffi à son voyage.

La relation de ses découvertes, écrite en un style vif et parfois naïf, émerveilla la cour de François Ier. Un établissement au Canada fut aussitôt résolu. Dès le 30 octobre 1534, une commission royale instituait Cartier chef de l'expédition. Le vice-amiral de la Meilleraye lui fit donner trois vaisseaux et de bons équipages. L'intrépide marin se hâta de reprendre la mer. Le 16 mai 1535, jour de la Pentecôte, il communiait avec son équipage dans la cathédrale de Saint-Malo et recevait la bénédiction de l'évêque François Bohier. Le 26 juillet, malgré les tempêtes et les vents contraires, les trois vaisseaux se retrouvaient sur les côtes de Terre-Neuve à l'île des Oiseaux, aujourd'hui Funk-Island. L'exploration des îles dont est parsemée l'embouchure du Saint-Laurent fut son premier souci. Le 1er août, il jetait l'ancre à l'entrée du fleuve, dans un port qui reçut de lui le nom de Saint-Nicolas, sous lequel on le connaît encore. Remontant le cours du Saint-Laurent, il visita l'île d'Orléans, laissa, à la mi-septembre, deux de ses vaisseaux devant Stadaconé, non loin du cap auprès duquel s'élève aujourd'hui Québec, pénétra, dix lieues au-

delà, dans la rivière qui a gardé le nom de Jacques-Cartier et poussa son exploration jusqu'au village d'Ochelaga, à 210 lieues de l'embouchure du fleuve. Il y arriva le 2 octobre. Ochelaga était situé dans une île au pied d'une colline que Cartier gravit. Son admiration fut extrême à la vue du splendide panorama qui se déroulait devant lui. Aussi, donna-t-il à ce lieu le nom de Montréal qui depuis sert à désigner l'île entière. La ville de Montréal occupe aujourd'hui l'emplacement d'Ochelaga. Ses premières maisons ont été bâties en 1640.

Cartier ne resta guère qu'une journée à Ochelaga ; le 3 octobre, il retourna à son mouillage près de Stadaconé. C'est là qu'il passa l'hiver de 1535. Mais le froid et l'humidité firent horriblement souffrir son équipage. Le scorbut ne tarda pas à se déclarer parmi ses hommes. Vingt-cinq d'entre eux succombèrent. Trois seulement furent épargnés. Tous eussent infailliblement péri, si l'un des naturels qui servaient d'interprètes à Cartier, dom Agaya[1], après avoir été atteint lui-même par le fléau, n'eût indiqué l'arbre dont les feuilles offraient un remède souverain contre l'épidémie. D'un autre côté, les sauvages, voyant les explorateurs en si piteux état, crurent le moment favorable pour se coaliser contre eux. Cartier ne perdit pas son sang-froid, tint tête à l'orage et obtint facilement raison des Canadiens dont il captura le chef, nommé Donnaconna, dans l'intention de l'emmener en France. Ce coup audacieux terrifia les sauvages.

Avant de quitter ces parages, Cartier en prit solennellement possession ; le jour de l'invention de la Sainte-Croix, 3 mai 1536, il érigea sur le rivage, près de Stadaconé, une grande croix de bois, haute d'environ 35 pieds, y fit apposer un écu aux armes de France avec cette légende : *Franciscus primus, Dei gratia Francorum rex, regnat.* Le samedi sui-

1. Au retour de son premier voyage, Cartier emmena avec lui plusieurs sauvages qui devaient dans la suite lui servir d'interprètes. Dom Agaya fut du nombre des premiers Canadiens qui le suivirent en France.

vant, 6 mai, les navires levaient l'ancre. Le 19 juin, ils s'éloignaient de Terre-Neuve et, le 16 juillet, rentraient dans le port de Saint-Malo[1].

François Ier lut avec satisfaction la relation du second voyage de Cartier et déclara aussitôt qu'il fallait, sans plus tarder, établir une colonie française au Canada. Cinq ans cependant s'écoulèrent, avant qu'on pensât sérieusement à mettre ce projet à exécution.

C'est seulement le 17 octobre 1540, que des lettres patentes, datées de Saint-Prix[2], donnèrent à Cartier toute facilité pour organiser une troisième expédition. Ces lettres renferment l'historique de tout ce que la France avait tenté jusque-là, pour explorer quelques-uns de ces nouveaux pays qu'on disait inhabités, ou « possédéz par gens sauvaiges vivans sans congnoissance de Dieu et sans usaige de raison. » Le but que se proposait le roi y est clairement indiqué. Sans doute, en envoyant en ces régions de bons pilotes « à grans frais et mises, » il avait en vue l'extension du commerce, mais il ne songeait pas moins à la propagation de la foi chrétienne. Il tenait à « faire chose agréable à Dieu, nostre Créateur et Rédempteur, et qui feust à l'augmentation de son sainct et sacré nom et de nostre mère saincte Église catholique, dont il estoit dict et nommé le premier filz. » Les indigènes que les navigateurs, notamment Jacques Cartier, lui avaient amenés de ces terres lointaines furent entretenus en France à ses frais. Il les fit « instruire en l'amour et crainte de Dieu et de sa saincte loys, doctrine crestienne, en intencion de les faire ramener ésdicts païs, en compaignie de bon nombre de ses subjectz de bonne voulenté, affin de plus facillement indhuyre les autres peuples d'iceulx païs à croire à nostre saincte foy. »

1. Voir pour les voyages de Cartier le *Brief récit et succincte narration de la navigation, faicte ès ysles de Canada, Hochelaga et Saguenay et autres, avec particulières meurs, langaige et cérimonies des habitans d'icelles, fort délectable à veoir.* Paris, Ponce Roffet, dict Faucheur, et Anthoine le Clerc, frères, 1545.

2. Bibl. nat. Registre de François Ier. Ms. fr. 5503, f° 190.

Suivant Cartier « les terres de Canada et Ochellaga faisoient un bout de l'Asie, du cousté de l'Occident. » Le doute ne lui semblait plus possible à cet égard, depuis qu'il avait cru reconnaître la Chine à 11 kilomètres au-delà d'Ochelaga ou Montréal, au point depuis occupé par un petit village, toujours nommé la Chine? Ce village est aujourd'hui la résidence du gouverneur de la baie de l'Hudson. La Chine a même son chemin de fer qui aboutit sur les bords de l'Ottawa.

L'intrépide marin avait raconté au roi, que les pays, visités par lui, étaient « garnys de plusieurs bonnes commoditéz et les peuples d'iceulx bien forméz de corps et de membres et bien disposéz d'esprit et d'entendement. » Tout annonçait donc qu'on y pourrait établir une excellente colonie. Cartier se trouvait tout désigné pour mener à bonne fin cette entreprise à cause « de ses sens suffisans, loyaulté, preudhomye, hardyesse, grande diligence et bonne expérience. » Aussi, par ses lettres-patentes, François Ier l'établissait-il « cappitaine général et maistre pillotte de tous les navires et aultres vaisseaulx de mer, ordonnéz estre mennéz pour la dicte expédicion, » et lui donnait « puissance et auctorité de mettre establir et instituer èsdicts navires, tels lieutenans, patrons, pillottes et aultres ministres, nécessaires pour le faict et conduicte d'iceulx, et en tel nombre qu'il congnoistroit et verroit estre besoing. » En outre, il lui abandonnait « son petit gallion, appellé l'*Émérillon*, lequel estoit jà viel, pour servir à l'adob de ceulx des navires qui en auroient besoing, sans ce qu'il feust tenu en rendre aucun aultre compte ne relicque. » Cartier devait jouir de certains « honneurs, prérogatives, préhéminences, franchises, libertéz, gaiges et bienfaictz » que le roi déterminerait. Le prévôt de Paris, les baillis de Rouen, Caen, Orléans, Blois et Tours, les sénéchaux du Maine, de l'Anjou et de la Guyenne et tous les autres baillis, sénéchaux, prévôts, justiciers et officiers quelconques de France et du pays de Bretagne, « par devers lesquelz estoient aucuns prisonniers,

accuzés et prévenuz d'aucuns crimes, quelz qu'ilz feussent, fors des crimes de hérésie et lèze-majesté divine et humaine envers le roy et de faulx monnoieurs devoient incontinent délivrer, rendre et bailler ès mains dudict Cartier, ou ses commis, ceulx des dicts prisonniers qu'il congnoistroit estre propres, suffisans et cappables pour servir à icelle expédicion, jusques au nombre de cinquante personnes, et selon le choix que ledict Quartier en feroit, iceulx premièrement jugéz et condempnéz, selon leurs démérites et la gravité de leurs mesfaictz. »

Trois jours après, le 20 octobre 1540, le dauphin Henri, duc de Bretagne, ratifiait les dispositions prises par son père, relativement aux cinquante prisonniers qui devaient aller au Canada.

Le capitaine général, maître pilote de la nouvelle expédition, se hâta de faire ses préparatifs. Mais il lui fallut compter avec plus d'une difficulté. Le 12 décembre 1540, François Ier en un mandement, daté de Fontainebleau, enjoignait au sénéchal de Rennes, d'informer sur les empêchements, mis au départ de Jacques Cartier. Il devait se passer plus de cinq mois encore, avant que les navires, destinés au Canada, prissent la mer.

II

Sur ces entrefaites, une autre combinaison fut étudiée à la cour de France. Un grand seigneur, à l'esprit chevaleresque, était venu demander à prendre part à la colonisation projetée. Son imagination s'était laissé enflammer aux récits de Cartier, et, dès lors, le Nouveau-Monde faisait pour ainsi dire l'unique objet de ses pensées. Sa proposition reçut un bon accueil. Entrant même dans ses vues, François Ier songea à lui confier la direction de la nouvelle expédition que préparait Cartier. Ce grand seigneur était Jean-François

de la Rocque, seigneur de Roberval. Dès le 30 novembre 1540, il reçut, lui aussi, l'autorisation d'embarquer cinquante prisonniers.

Cartier ne vit pas sans déplaisir le changement apporté à sa situation. Après avoir été le chef de l'entreprise, il descendait au second rang. Néanmoins, dissimulant son mécontentement, il continua ses préparatifs.

Jean-François de la Rocque, chevalier, seigneur de Roberval, appartenait à une grande famille du Languedoc. Son père, Bernard de la Rocque, écuyer, seigneur d'Arzains, Armenys, avait, suivant une commission datée de Lyon, le 20 mars 1496[1], reçu du roi Charles VIII la charge de réprimer les brigandages « que plusieurs gens de guerre vaccabons, ou feignans estre gens de guerre, venus du royaume de Cécile ou d'ailleurs de là les mons » exerçaient sur le peuple « prenant les provisions des pouvres gens, contre leur gré et voulenté, sans aucune chose pour ce païer, emportant, ravissant à force et violence leurs autres biens, bagues (meubles) et utensiles et leur faisant plusieurs griefves oppressions, dommages et molestacions en corps et en biens. »

En 1501, Bernard de la Rocque[2] était déjà connétable de Carcassonne et marié à Isabelle ou Isabeau de Poitiers, fille de Mahieu de Poitiers, écuyer, et de Alix de Popincourt[3]

1. Original au château de Roberval.

2. Bernard de la Rocque prit pour femme, vers 1482, Marie de Glennes, fille de Robert de Glennes ou de Glynnes, seigneur de Rause. Marie de Glennes venait de perdre son mari Phillebert Boutillac, seigneur de Bernières, conseiller et secrétaire du comte d'Etampes, qu'elle avait épousé, le 29 septembre 1458. Bernard de la Rocque devint veuf de Marie de Glennes à la fin d'août 1487. C'est longtemps après, qu'il se remaria avec Isabeau de Poitiers.

3. Alix de Popincourt était fille de Baugeois de Popincourt qui, le 18 mars 1471 (1472 n. s.), acheta la terre et seigneurie de Roberval, de Walleran de la Rosière, écuyer, fils aîné et héritier de Pierre de la Rosière, écuyer, dit Godran, seigneur de Raimbaucourt. Pierre de la Rosière avait acquis cette même terre et seigneurie de André du Hamel, écuyer.

qui lui avait apporté, en dot, la terre de Roberval. Au nombre de ses neveux figuraient Bertrand de la Rocque, capitaine de Cherbourg, et Guillaume de la Rocque, son frère, tous deux écuyers, seigneurs de Blaizains en Languedoc.

Bernard de la Rocque mourut en 1514, laissant plusieurs enfants mineurs, notamment une fille, Charlotte de la Rocque, qui épousa, en juin 1526, Guillaume de Magdaillan, seigneur de Montataire, et un fils, Jean-François de la Rocque, qui allait devenir célèbre comme vice-roi du Canada[1].

En 1521, J.-F. de la Rocque avait atteint sa majorité; il administrait ses domaines, étalant de l'opulence et recherchant le faste et les grandeurs. C'est vers cette époque que Clément Marot, secrétaire de Marguerite de Valois, duchesse d'Alençon, lui adressa, sous forme d'épîtres, deux pièces de vers[2] laissant bien deviner ce qu'était ce grand seigneur, avide de jouissances. Dans la première, Marot le prie de lui procurer un cheval, sans doute pour accompagner, sur les confins de la Champagne, le duc d'Alençon qui venait de recevoir le commandement des troupes, concentrées en cet endroit, en prévision d'une guerre avec Charles Quint. Dans la seconde, écrite vraisemblablement après la campagne de Hainaut, le poëte libertin raconte à « son seigneur tant cher » ses mésaventures, l'ennui qu'il éprouva de se voir atteint d'une maladie honteuse et le traitement auquel il dut se soumettre, pour parvenir à la guérison[3].

La première de ces épîtres suffira pleinement à nous montrer l'intimité qui régnait entre son auteur, tout fier de s'être donné les sobriquets de *capitaine bourgeon, capitaine raisin*, et le seigneur de Roberval.

1. Nous avons pris tous ces renseignements généalogiques dans les archives du château de Roberval.

2. Œuvres de Clément MAROT. Édit. Georges Guiffrey, t. III, p. 36 et 59.

3. MAROT, Ibid , p. 59-63.

ÉPISTRE POUR LE CAPITAINE BOURGEON A M. DE LA ROCQUE

Comme à celuy, en qui plus fort j'espère,
Et que je tien pour père et plus que père,
A vous me plain par cet escript léger,
Que je ne puy de Paris desloger.
Et si en ay vouloir, tel comme il fault;
Mais quoy? C'est tout: le reste me deffault.
J'entend cela qui m'est le plus duysant.
Mais que me vault d'aller tant devisant?
Venons au point: Vous sçavez, sans reproche,
Que suis boyteux, au moins comme je cloche.
Mais je ne sçay, si vous sçavez comment
Je n'ay cheval, ne mulle, ne jument.
Pourquoy, Monsieur, je le vous fay sçavoir,
A celle fin que m'en faciez avoir.
Ou il fauldra (la chose est toute seure),
Que voise à pied, ou bien que je demeure;
Car en finer, je ne m'attend d'ailleurs.
Raison pourquoy? Il n'est plus de bailleurs,
Sinon de ceuls lesquels dormiroyent bien.
Si vous supply, le très cher seigneur mien,
Baillez assez, mais ne vueillez dormir,
Quand Désespoir me veut faire gémir.
Voicy comment bien fort de luy me mocque.
O Désespoir, croy que soubz une Rocque,
Rocque bien ferme et pleine d'asseurance,
Pour mon secours est cachée Espérance.
Si elle en sort, te donnera carrière
Et pour ce donc recule-toy arrière.
Lors Désespoir s'en va, saignant du nez,
Mais ce n'est rien, si vous ne l'eschinez,
Car aultrement jamais ne cessera
De tourmenter le Bourgeon qui sera
Tousiours bourgeon, sans raisin devenir,
S'il ne vous plaist de luy vous souvenir.

J.-F. de la Rocque se vit un moment seigneur de Roberval, Noë Saint-Remy, Noë Saint-Martin, Bacouel et Mauru, au duché de Valois (Oise); de Seuil, Acy-lès-Rethel, Poix et Saint-Soupplex dans le Rethelois (Ardennes); d'Arzains

et Armenys dans le Languedoc (Aude). Une nuée de flatteurs l'inondaient de leurs éloges. Il n'en fallait pas tant pour lui donner le vertige. Sa prodigalité ne connut plus de bornes. Elle l'obligea bientôt, tant pour reculer le payement de ses dettes, que pour se créer de nouvelles ressources, à constituer de lourdes rentes, sur chacun de ses domaines, à en vendre les terres l'une après l'autre et même à se dessaisir de ses seigneuries. C'est ainsi que, le 28 décembre 1531, il céda sa terre de Seuil à Girard Briotin. Le 28 février suivant (1531 v. s.) ce fut le tour de celles de Poix et de Bacouel qu'il aliéna, moyennant 3456 l. 6 s. 5 den., à Pierre Bellut, procureur au Parlement. Il est vrai qu'usant de la faculté du réméré, qu'il se réservait toujours, il racheta Poix et Bacouel, le 15 janvier 1535 (1536 n. s.). La terre de Poix lui avait été donnée avec celle d'Acy-lès-Rethel et Saint-Soupplex par son cousin germain, Guillaume de la Rocque, seigneur de Blaizains, le 5 mars 1530 (1531 n. s.) [1].

Même, après avoir vendu Poix et Bacouel, il en jouissait encore à loyer, au moyen d'un fermier gérant, et en était toujours regardé comme le seigneur. N'espérait-il pas en recouvrer la propriété à brève échéance, grâce à la gymnastique financière qui lui avait si bien réussi jusque-là? Sur sa demande, François Ier, par lettres patentes [2], données à Arles, au mois de septembre 1533, établit « en la ville et bourg de Poix, bailliage de Victry » trois foires par an, savoir « la vigille sainct Mathias ou moys de febvrier (23 févr.); la seconde, le lendemain de la feste de Nostre Dame, my aoust (16 août); la tierce, le lendemain de la feste sainct Denys en octobre (10 octobre), » et un marché le mercredi de chaque semaine. Cette création avait lieu « en faveur, disait le roi, des bons et agréables services que nostre amé et féal Jehan-François de la Rocque, chevalier, sieur de Roberval et de Poix, portenseigne de cent hommes d'armes de nos ordon-

1. Tous les titres de ventes et donations que nous analysons dans cette étude sont conservés au château de Roberval.

2. Arch. nat. JJ. 246, nos 389, fo 117 vo.

nances, — dont a la charge et conduicte nostre très cher et amé cousin, le seigneur de Fleuranges et mareschal de France (Robert III de la Marck), — nous a par ci-devant faictz au faict de nos guerres et espérons qu'il fera en l'advenir. »

Déjà antérieurement, ce prince avait montré l'estime qu'il avait pour le sieur de la Rocque, en ordonnant, par rôle ou bordereau[1], signé de sa main à Chantilly, le 15 juin 1531, de lui payer « la somme de troys cens escus, à prandre sur les deniers provenans de la vente et composition de l'office de aulneur de toilles en la ville de Rouen, vaccant par le trespas de feu Thierry Chiffes. » J.-F. de la Rocque était alors « escuier ordinaire de l'escuirie du roy. »

Michel d'Amboise lui consacra dans son Babilon une épître où il l'appelle « mon cappitaine. »

Tel était le personnage qui rêvait un brillant avenir au Canada.

III

Le 15 janvier 1540 (1541 n. s.) des lettres patentes de François Ier[2] le constituaient « lieutenant général, chef ducteur et cappitaine de la dicte entreprinse (de colonisation) ensemble de tous les navires et vaisseaulx de mer et pareillement de toutes les personnes, tant gens de guerre, de mer, que autres..... ordonnéz et qui yront en la dicte entreprinse expédition et armée, allant audict voyage. » Ces lettres reproduisent tous les considérants que nous avons déjà relevés dans les lettres données à Cartier. « En considération desquelles choses, ajoute le roi, avons advisé et délibéré de renvoyer ès dits pays de Canada et Ochelaga et autres circon-

1. Arch. nat. J. 960, cahier 3, f° 12.

2. Arch. nat. Livre rouge. U. 754, f° 57-62. — H. Harrisse. Bibliographie et cartographie de la Nouvelle-France. Paris, Tross, 1872, p. 243-253.

jacens, mesmes en tous pays transmarins inhabités, ou non possédèz, ne dominés par aucuns princes chrestiens, aulcun bon nombre de gentilzhommes, nos subjectz, tant gens de guerre qui popullent de chacun sexe et aultres libéraux et mécaniques, pour plus avant entrer ès dits pays et jusques en la terre de Saguenay et tous aultres pays susdits, affin d'en iceulx converser avec les dits peuples estranges, si faire se peulx, et habiter ès dites terres et pays, y construire et édiffier, villes et forts, temples et églises pour la communication de nostre sainte foy catholique et doctrine chrestienne, constituer et establir loix de par nous, ensemble officiers de justice, pour les faire vivre par raison et police et en la crainte et amour de Dieu..... Pour à quoi parvenir, et affin de donner meilleur ordre et expédition, au fait de la dite entreprinse et à toutes choses concernant ycelle et qui en deppendent et pourroient survenir, soit besoin et nécessité depputer et constituer quelque excellent personnage de grande loyauté et intégrité envers nous, et quy soit de bon sens, vertu et apparence, pour estre chief et conducteur d'icelle entreprinse, et auquel soit par nous donné telle puissance et auctorité, ainsi que tel affaire le requiert, pour user et généralement disposer en tous cas et affaires soy offrans, ainsi que luy semblera estre plus expédient et nécessaire, comme faire le pourrions, si y estions en personne. »

C'est « pour la bonne et entière confiance qu'il a par longue expérience de la personne de son amé et féal Jehan-François de la Rocque, chevalier, sieur de Roberval, et de ses sens, suffisance, loyauté et autres bonnes vertus » que le prince l'investit de la vice-royauté. Il lui donne « plain pouvoir, puissance et auctorité et mandement especial, »

1° *Relativement au personnel de ses équipages :* « De choisir, prendre et eslire tels qui luy sembleront estre propres et ydoynes, pour le fait de la dite entreprinse et expédition d'icelle, de mettre et eslire cappitaines porte-enseignes, maistres de navires, pillottes et autres gens de guerre et de maryne, et iceulx despartir de nef en nef. et les mettre,

et remettre ensemble, quant bon luy semblera, — de commander et ordonner, de par le roy, à toutes les dites personnes, et ordonner et disposer de la forme de leur service, et statuer, enjoindre et commander à toutes les choses qu'il verra estre bonnes, utilles et convenables..... et par imposition et indiction de mulctes et peines tant corporelles. civilles, que pecunyèies, et tant sur la mer que en terre ferme, — et mesmes de ordonner des paiemens de leurs gaiges et souldes, et icelles augmenter ou dymynuer et les deniers, qui ont été pour ce faire, distribuer, prolonger, esgaller et faire courir, en sorte, si possible est, qu'il puisse augmenter de gens et d'équipaige; »

2° *Relativement aux approvisionnements de l'expédition :* « De faire entendre, tant par luy, ses commis et depputéz, sur la dilligence et achapt des munitions et advitaillemens, nécessaires à la dite armée, et à la réception d'iceulx, en les mettans dedans lesdits navires et vaisseaulx, et au département distribution et compte d'iceulx, à ce qu'il n'y ait aucun abbus à ce commis, et les susdites nefs et vaisseaulx, mis en appareil, esquipéz et munis de gens, vivres et artilerie et autres choses nécessaires; »

3° *Relativement à l'établissement et à l'administration de la colonie :* « De prendre mener et faire partir des ports et havres de notre royaulme, pays et seigneuries de notre subjection et de passer et rapasser, aller venir esdits pays estranges; — de descendre et entrer en iceulx et les mettre en notre main, tant par voye d'amittié, ou amyables compositions, si faire se peulx, que par force d'armes, main forte et toutes autres voyes d'hostilité, — de assaillir villes, chasteaulx forts et habitations et d'en construire et en édiffier ou faire construyre et en édifier d'aultres èsdits pays et y mettre habitateurs; — créer, constituer, establir, desmettre et destituer cappitaines, justiciers et générallement tous autres officiers, que bon luy semblera estre nécessaires, pour l'entretènement, conqueste, et tuition desdits pays, et pour atraire les peuples d'iceulx à la congnoissance et amour de

Dieu, et iceulx mettre et tenir en nostre obéissance, — de faire loix, edictz, statuts et ordonnances politiques et autres, icelles augmenter ou dymynuer, faire garder, observer, entretenir par toutes voyes et manières deues et raisonnables ou autre pugnition exemplaire ; — de pardonner et remettre les meffais à ceulx qui le requerront ; »

4° *Relativement à la répartition des terres et des fiefs :* « Affin d'augmenter et accroistre le bon voulloir et couraige et afection de ceulx qui demoureront êsdites terres, de icelles terres qu'il pourra avoir acquises en icelluy voyage, selon qu'il lui semblera estre convenable, utillité et prouffict, bailler et de ce leur en faire bail, pour par eulx leurs successeurs et ayans cause, les tenir, posséder et en joïr à perpétuitté en tous droits de propriété, fonds et saisine et estat, savoir : aux gentilzhommes et autres gens d'excelente vertu ou industrie, en fiefs et seigneuries, rellevans et mouvans de nous, en en faisans au roy les foy et hommage..... et à la charge de servir à la deffense tuition et entretènement des dits pays, et avec tel nombre de gens que les dits fiefs et seigneuries seront chargéz par les dits baulx ; et aux autres de moindre estat et condition, à telles charges de redevances annuelles que ledit lieutenant advisera les terres de leurs baulx le pouvoir porter....., desquelles charges et et redevances annuelles, iceulx seront quittes et exempts des six premières années, si bon semble audit lieutenant..... excepté toutes voyes du debvoir de service pour la guerre, deffense, entretènement et ampliation desdits pays. »

Quant aux bénéfices de l'expédition, on en devait faire trois parts : la première pour les gentilshommes et gens de bonne volonté, la seconde pour le vice-roi et la troisième pour l'État. « Oultre, disait le roi, pour donner plus grand voulloir et couraige auxdits gentilzhommes, autres que de guerre et de mer, de nous mieulx, plus dilligemment et loyaulment servir, voullons, promettons et consentons, que au retour d'icelluy, notre dit lieutenant jà puisse donner et départir à ceulx qui feront le dit voyage avec luy,

le tiers de tous les gaings et proffects mobiliers, provenans du dit voyage exercité; — et aussi en retour à luy un autre tiers, tant pour subvenir, si bon nous semble, à partie des fonds et mises qu'il pourra estre besoing faire pour la continuacion du dit voyage, l'espace de cinq ans prochains, que aussi pour le récompenser aucunement de ses labeurs et dépenses; — et quant à l'aultre tiers, avons icelluy réservé et réservons à nous pour estre employé, quant il nous plaira, en plusieurs autres navigacions que avons espéré et espérons faire, pour l'accroissement de notre saincte foy ou ailleurs. »

En prévision du négoce que certains marchands pouvaient être tentés de faire à leurs risques, à la suite du seigneur de Roberval, ou en s'affranchissant de lui, les deux clauses suivantes furent ajoutées aux lettres patentes.

I « Pour ce que nous désirons ladite armée estre accompagnée de plusieurs nos subjects, lesquels nous voullons proffiter audit voyage et affin que les dits pays puissent plus amplement estre descouverts, et que plus avant on puisse entrer, faire forts, habitations et édiffices en divers lieux d'iceulx, nous avons d'abondant donné et donnons tout povoir, puissance et auctorité à notre dit lieutenant de associer avec luy en ladite armée tous gentilzhommes, marchands et autres, de quelque estat, qualité ou condition qu'ilz soient, qui vouldroient aller ou envoyer, audit voyage et pays, gens ou nefs équipéz et munys, à leurs despens, et eulx joindre à la dite armée, soubs l'obéissance de nous et de notre dit lieutenant. »

II « Et pour autant que aucuns, soubz ombre de notre dite armée, se pourroient ingérer entrer ès voyes et destroys conduisans èsdits pays de Canada, Ochelaga, Seguenay et autres circonjacens, sans néantmoins eulx joindre et associer soubz l'obéissance de notre dit lieutenant, et faire certain grief mal ou moleste aux habitans desdits pays, qui pourroient estre cause de les aliéner et distraire de la bonne volunté et amour qu'ilz pourroient porter à nous et à nos gens, estans entréz esdits pays, nous avons deffendu et def-

fendons à tous nos subjects de ne eulx ingérer naviguer par les voyes et destroictz susdits, synon qu'ilz soient associéz et joincts à notre dicte armée et soubz l'obéissance de notre dit lieutenant, leur permettant néantmoins les autres navigacions et entrées de terres par nous non deffendues. »

Jacques Cartier n'est point nommé dans les lettres de lieutenant général, données à J.-F. de la Rocque, et pourtant ses pouvoirs de capitaine général, maître pilote y sont, sinon totalement annulés, du moins, singulièrement diminués. On conçoit facilement le mécontentement que dut éprouver le célèbre marin, lorsqu'il connut cette sorte de désaveu : « Si par cy devant nous avyons baillé aucunes lettres ou povoir à quelque personne, contrarians à la teneur de ces dites lettres, icelles avons dès à présent, comme pour lors, révoquées et révoquons, cassons et adnullons par ces dites présentes, synon autant et pour le temps que notre dit lieutenant les vouldroit tollérer et endurer. »

Le seigneur de Roberval, par contre, est autorisé à signer et sceller les contrats de ses compagnons de voyage en qualité de vice-roi : « Et pour autant que pour l'effect dudit voyage et habitacion des dits pays sera besoing passer plusieurs lettres et contracts, nous avons en ce aprouvé et aprouvons, autenticqué et autenticquons les seings et seaulx de notre dit lieutenant et d'autres officiers, en ce regard par luy commis et dépputéz. »

Les lettres patentes prévoient le cas d'absence, de maladie, voire même la mort de J.-F. de la Rocque, et lui permettent de se choisir des lieutenants et de désigner son successeur par testament : « Considérans qu'il pourroit survenir à notre dit lieutenant aucun gros inconvénient de malladie, et par advanture, la mort du susdit, qu'il sera besoing à son retour laisser ung ou plusieurs notre lieutenant ou lieutenans, voullons et entendons qu'il en puisse nommer, créer, constituer et establir ung ou plusieurs par testament ou autrement, comme bon luy semblera. »

Enfin le roi veut qu'en dehors du mandat spécial, dont

il l'investit, son lieutenant ait plein pouvoir pour trancher toutes les difficultés qui viendraient à surgir : « Et par ce que ne povons avoir suffisante congnoissance desdits pays et gens estranges, pour plus avant speciffier le povoir que vouldrions, et nous plaise que les spécialitéz ci-dessus déclaréz ne puissent aucunement derroguer au povoir général que avons donné et donnons par ces dites présentes à notre dit lieutenant qui est de générallement disposer, faire et ordonner de toutes choses quelsconques, oppinées et inoppinées, concernant ledit voyage exercité et expédicion d'icelluy, comme il luy semblera les affaires et nécessitéz le requérir, et comme nous mesmes le ferions et faire le pourrions, si en notre personne y estions. »

Il fut bien entendu que la conquête et la colonisation ne pourraient s'étendre partout dans les régions encore libres, qu'autant « toutes foys que ce ne soient pays tenus, occupés, possédés et dominés, ou estans soubs la subjection et obéissance d'aucuns princes ou potentats, nos alliés et confédéréz, et mesmes de nos très chers et améz frères, l'empereur (Charles Quint) et le roy de Portugal. »

IV

Avec les lettres patentes qui le constituaient lieutenant général au Canada, J.-F. de la Rocque en reçut d'autres, ayant pour but de faciliter le recrutement de son personnel et ses approvisionnements. Ces lettres, également datées de Fontainebleau[1], le 15 janvier 1540 (1541 n. s.), lui permettaient « de soy pourveoir et munir de toutes choses nécessaires à la dicte armée et icelle lever ou faire lever en tous lieux, places et endroicts du royaulme, comme bon lui semblera, en païant raisonnablement et ainsi qu'il appartient,

1. Arch. nat. U. 754, f° 52-53.

et prendre gens de guerre ou artisans et autres de diverses conditions, pour iceulx mener avec luy audict voyaige, pourveu que ce soit de leur bon gré et volunté, et aussi pareillement vivres, victuailles, armes, artilleries, hacquebuttes, pouldres, salpestres, picques, que autres bastons, offencifs et deffencifs, et généralement de tous habillemens et autres choses servant pour l'équipaige, expédition et utillité d'icelle armée. » Elles l'autorisaient à requérir « tous artizans et gens de mestiers et autres dont il auroit affaire, tous autres ouvraiges cessans, en les payant raisonnablement », à se faire délivrer semblablement toutes les marchandises qui lui seraient nécessaires « à prendre ou faire prendre et eslire tel nombre et quantité de nefs, navires, vaisseaulx et mariniers » qu'il trouvera bon, sans que « aucun aultre ne les puisse soubstraire, enchérir, ou s'en ayder en quelque sorte ou manière que ce soit, sur peine de pugnition. »

Le 6 février, J.-F. de la Rocque prêta le serment d'usage entre les mains du cardinal de Tournon, grand chancelier[1].

Le 7, de nouvelles lettres patentes[2], toujours datées de Fontainebleau, mandaient « aux présidents et conseillers, les gens tenant les courts de parlemens de Paris, Thoulouse, Bordeaulx, Rouen et Digeon et à tous baillifs, seneschaulx, prévostz et autres justiciers, estans soubz leurs requestes et jurisdictions, ou à leurs lieulxtenans généraulx et particuliers, » de fournir au seigneur de Roberval des prisonniers pour ses équipages. Si d'une part il était à craindre que l'enthousiasme du lieutenant général ne restât sans écho auprès des gentilshommes de France, d'autre part, on pensa, non sans raison, que ce pouvait être une œuvre utile et méritoire de rendre possible aux criminels une sorte de réhabilitation. Le roi d'ailleurs pressait le départ et voulait qu'il eut lieu « dedans le quinzeyesme d'apvril, prochain venant, au plus tard, si faire ce peult. »

1. Arch. nat. U. 754, f° 62. — Harrisse. Ibid., p. 253.
2. Arch. nat. U. 754, f° 53 v°-57. — Harrisse. Ibid., p. 258-264.

Voici à quelles conditions, les prisonniers étaient admis à faire le voyage du Canada : « Voulans, dit le roi, user de miséricorde, faire œuvre pietoyable et méritoire envers aucuns criminelz et malfaicteurs, ad ce qu'ilz puissent recongnoistre le Créateur, luy en rendre grâce et amender leur vie, avons advisé de faire bailler et délivrer à nostre dict lieutenant, ses commis et dépputéz, jusques à tel nombre que advisera, desdicts criminels et malfaicteurs détenus ès prisons et conciergeries... desquels toutesfoys les procès auroient jà esté faictz et parfaictz et les jugemens de mort sur ce donnéz... — et pour ce que de notre dict royaulme, pays et seigneuries, se pourroient trouver aucuns banniz, fugitifz et aultres malfaicteurs qui se seroient absentéz, avons donné et donnons à notre dict lieutenant plain povoir et auctorité d'iceulx prendre et recepvoir... à la charge toutesfois que tous les dictz criminels seront tenuz fournir aulx fraiz et despence de leurs vivres et aultres choses à eulx nécessaires, les deux premières années, et du nauliaige des nefs qui les porteront èsdictz pays transmarins et marytimes, mesmes pour les faire mener en seureté jusque aulx ports et lieux desquels notre dicte armée partira et desquelz frais et despense, iceulx criminels pourront traicter et composer avec notre dict lieutenant ou ses commis et depputéz... Attendu que le temps est brief du partement de notre dicte armée, pourront lesdictz prisonniers et malfaicteurs employer leurs parens et amys pour les secourir et ayder plus promptement à fournir et acomplir ce que dessus, leur remonstrans la miséricorde de laquelle usons, commuans les peines de mort en voyage honneste et salutaire, à la charge que, où les dictz prisonniers s'en retourneroient dudict voyage sans permission expresse de nous, ilz seront exécutéz, en la place en laquelle ilz auroient esté condampnéz, incontynent et sans espérance de grâce. »

Ayant reçu ces lettres, J.-F. de la Rocque se hâta de donner à trois personnes, investies de sa confiance, de pleins pouvoirs, pour l'aider dans ses préparatifs et lui recruter des

prisonniers. Le dimanche 27 février 1540 (1541 n. s.), par procuration dressée au Châtelet de Paris[1], il chargea son beau-frère Guillaume de Magdaillan, seigneur de Montataire, porteur du guidon de la Compagnie du seigneur de Jamets, « de soy transporter par devers et devant tous présidens, conseilliers et autres juges des Parlemens et cours souveraines de Paris et Dijon et ressortz d'iceulx et par devant tous baillifs, séneschaulx et prévostz et autres justiciers et officiers, ... pour demander lever, prandre, tirer et metre hors des prisons les prisonniers qui seront choisiz et esleuz par vertu des lettres patentes, du consentement d'iceulx prisonniers... et aussi de prandre, recepvoir les fugitifz et banniz... traicter, chevir (s'arranger) et composer avec les dicts prisonniers, fugitifz et banniz de leur despence, naulaige, conduicte et autres choses à eulx nécessaires pour l'espace de deux ans, selon le pris, tel qu'il verra estre raisonnable eu esgard à la qualité et gravité desdictz criminels, banniz et fugitifz. »

Une autre procuration entièrement semblable[2] fut le même jour rédigée pour Paul d'Auxilhon, seigneur de Senneterre en la sénéchaussée de Carcassonne, qui reçut la mission d'agir de la même manière « dans les ressorts de la dicte séneschaussée de Carcassonne, Castres, justices et jurisdictions de Béziers, Narbonne, Alby, Lymous, Allet et païs de Sault. »

Le vendredi 11 mars, le seigneur de Roberval en fit préparer une troisième à Rouen[3] par Nicolas Daubet et Claude Lucas, tabellions jurés, pour Alonce de Cyville, sieur de Saint-Martin-aux-Buneaux, qui devait enrôler des prisonniers dans le ressort du Parlement de Rouen. Aux termes de ces procurations, tous les prisonniers devaient être rendus soit à Paris ou à Rouen, « dedans le derrain jour du mois de mars, » soit « ès prisons de la ville de Saint-Malo en Bretagne, dedans le dixiesme jour du mois d'avril,

1. Original au château de Roberval.
2. Arch. nat. U. 754, f° 65. — Harrisse. Ibid., p. 254-258.
3. Arch. nat. U. f° 66-68.

prochain venant. » Mais la justice procède toujours avec lenteur ; elle s'arrête à la moindre omission, au plus petit vice de forme. Partout on refusa de délivrer les prisonniers, avant que les sentences de condamnations, rendues contre eux, n'eussent été confirmées par arrêts. Des lettres patentes devinrent encore nécessaires pour abréger ces formalités. Les Parlements de Paris, Toulouse, Bordeaux, Dijon et Rouen, les sénéchaussées de Lyon, Toulouse, Poitou et la prévoté de Paris en reçurent de très explicites, datées de Blois, le 9 mars 1540 (1541 n. s.)[1]. Il y est déclaré qu'en acquiesçant aux sentences de mort, contre eux respectivement données, les criminels devenaient immédiatement admissibles à l'armée du Canada. Les enrôlements se firent-ils plus vite ? Il est permis d'en douter.

Vraisemblablement, les criminels eux-mêmes hésitèrent à affronter les périls de la mer pour obtenir leur grâce, ou ne trouvèrent pas facilement de quoi payer leur embarquement. Et en effet, dans l'accusé de réception[2] donné « l'an 1541, le mercredi vingtiésme jours d'apvril, après Pasques, » à son beau-frère Guillaume de Magdaillan, des lettres patentes du 7 février et de la procuration du 27 du même mois, le seigneur de Roberval relate le fait suivant : « le dit de Magdaillan a déclaré et affermé par serment, présens lesdits notaires (Payen et Cronne) n'avoir tiré aucuns prisonniers des jurisdictions susdites de la condition et qualité déclarée ès-lettres patentes du roy, fors tant seulement ung nommé Jehan Grevyn, condampné à estre pendu et estranglé par le bailly d'Authun, ou son lieutenant, confirmé par arrest de la court de Parlement à Dijon, qu'ilz auroient fait amener prisonnier ès prisons de la conciergerie du pallais à Paris qu'il conviendra renvoyer pour exécuter, à faulte d'avoir satisfaict à son nauliaige. » Et pourtant Guillaume de Magdaillan et Jean Coiffart, avocat au Parlement de Paris,

1. Arch. nat. U. 754, f° 64-66.

2. Original au château de Roberval, au revers de la procuration du 27 février 1541.

avaient vaqué au recrutement des prisonniers pendant six semaines et dépensé à la visite des prisons « cent six escus d'or sol, sans leur sallaires qui leur sont deubz. »

Remarquons la qualité que prend désormais partout le seigneur de Roberval. Il s'intitule « lieutenant-général pour le roy en certaine armée, ordonnée estre faicte et conduicte, ceste présente année, pour l'acroissement de notre saincte foy chrestienne, en divers pays transmarins et maritimes, non posseddéz, occupéz et donnéz par aucuns princes chrestiens, tant en Canada, Ochelaga, Saguenay que autres. »

L'entreprise dont il avait pris la direction était hérissée de difficultés, nous l'avons déjà vu. Avec de grands capitaux, il était possible d'en assurer le succès. Malheureusement pour Jean-François de la Rocque, bien qu'il menât un train de grand seigneur, ses ressources étaient plus que modestes. Le roi lui fit, il est vrai, compter 45,000 livres par Jean du Val, trésorier de son épargne[1]. Cartier en employa les deux tiers à l'armement de cinq navires qu'il eut bientôt rassemblés dans le port de Saint-Malo.

Le seigneur de Roberval rêvait une véritable flotte. Un grand luxe lui semblait nécessaire. Il essaya donc de se procurer d'autres navires, ainsi que des pièces de canon. Mais, quand il s'agissait de payer, sa bourse se trouvait vide. Il eut plus que jamais recours à l'emprunt. Ce fut sa ruine définitive. S'il compta sur la générosité de ses admirateurs et sur l'enthousiasme des marins, cruelle fut sa déception, quand il vit le peu d'empressement qu'on mettait à le seconder. La jalousie et la défiance s'étaient d'ailleurs liguées contre lui. Sa situation financière acheva de le discréditer. Tandis que Cartier avait réussi en quelque jours à équiper cinq navires, ceux que souhaitait avoir le seigneur de Roberval semblaient introuvables. Proposait-il un affrètement, on hésitait à lui livrer des navires, sans autre

1. Sa commission fut insérée sur l'état ordinaire des guerres à la Chambre des Comptes de Paris, en date du 15 janvier 1540 (1541 n. s.).

garantie que sa parole. Voulait-il acheter, on ne manquait pas de lui poser de dures conditions pour le payement.

Tous les expédients auxquels il eut recours lui devinrent funestes. Alonce de Cyville, seigneur de Saint-Martin, demeurant en la ville de Rouen sur la paroisse Saint-Etienne des Tonneliers, fut son prêteur attitré. Lui a-t-il toujours rendu de bons services ? On se pose la question. Deux autres prêteurs, aussi compromettants, furent Nicolle ou Nicolas Coiffart et son fils Jean, tous deux avocats au Parlement à Paris. Leur complaisante habileté ne contribua pas peu à creuser le gouffre, dans lequel vint s'engloutir la fortune du vice-roi du Canada. C'est dans les divers contrats, passés par Jean-François de la Rocque, pendant l'été de l'année 1541, qu'il faut voir les tribulations dont il fut alors assailli.

Son départ était fixé au 15 avril.

Le 10 de ce mois, tous les prisonniers, dont il voulait faire des rameurs et ensuite des colons, devaient être rendus à Saint-Malo. Mais il n'avait pas su encore trouver de vaisseau à louer. C'est seulement le 8 mai, que, de concert avec Jacques Cartier, il affréta à Saint-Malo « une nef nommée la Marye, autrement dicte la Lechefraye, du port de quatre vingtz à cent tonneaulx. » Les bourgeois ou propriétaires de ce navire étaient Pierre Guehemenc et Jean Peppin, chacun pour un quart, et Jean Eberard l'aîné, représenté par son frère Guillaume, pour la moitié. La charte-partie, relative au naulage, portait que le batiment serait livré avec ses victuailles, agrès, apparaux, câbles et voiles. En outre, il devait être approvisionné de 40 poises, sans doute 40 minots, c'est-à-dire environ 2.000 kilogrammes de sel, en vertu d'une « permission donnée par le roy au dit seigneur de Roberval, pour aller à la pesche des morues. » A-t-on épouvanté les fréteurs, en leur représentant les dangers qu'allait courir leur navire ? Cela paraît plus que probable, quand on observe qu'au mois d'août la Marye se trouvait encore dans le port de Honfleur. Le roi se plaignit des lenteurs des préparatifs. C'est lui qui

avait demandé de fixer le départ à la mi-avril. Jacques Cartier, sur l'ordre du seigneur de Roberval, partit à l'avance. Le 23 mai 1541, ses cinq navires levaient l'ancre. Le vice-roi du Canada bouillait d'impatience. A tout prix il voulut se rendre maître de la Marye. Ses négociations ne devaient aboutir qu'à moitié et à force d'adresse. Le bâtiment nous venons de le dire, était à trois bourgeois ou propriétaires. L'un d'eux possédant, lui seul, la moitié du navire, resta longtemps sourd à toutes les propositions qui lui furent faites. Les deux autres se montrèrent plus accommodants. C'étaient Piere Guehemenc et Jean Peppin.

Le 17 juin, ils cédèrent leur part de la Marye, avec la moitié des agrès et la moitié du sel acheté en vue de la pêche. Une portion de ce sel avait été mise en dépôt « en une seulle ou cellier appartenant à maistre Jacques Naguet, presbtre, curé de Bretheville, » à qui on en devait payer la location. La vente fut consentie, moyennant 2.700 livres tournois, pour la totalité du vaisseau, des agrés et du sel. Alonce de Cyville s'engagea à payer un tiers de la somme, au 17 septembre, et le reste à Noël. Il fut convenu que si Jean Eberard se refusait absolument à aliéner sa moitié, on s'en tiendrait, à son égard, au contrat du 8 mai, et Alonce de Cyville n'aurait dans ce cas à payer que la moitié du prix fixé. Cette dernière clause était aussi désagréable pour les vendeurs que pour l'acheteur. Mais Jean Eberard ne semblait pas devoir céder sa part de sitôt. Le contrat fut rédigé avec ces conditions restrictives, devant Raoulin le Gracieux et Etienne Lelou, notaires à Honfleur, en présence de Pierre de Bidoux, seigneur de la Tige, François Crosnyer, de Saint-Malo, et Jean le Breton, marchand à Paris.

Deux jours après cette acquisition, le 19 juin, Jean-François de la Rocque passait un nouveau contrat avec « Symon Harel, maistre de la nef, nommée la Vallentyne, du port de quatre vingtz douze tonneaulx, demourant à Jumyèges, et Jehan Mallet, maistre d'une nef, nommée la Saincte-Anne, du port de quatre vingtz tonneaulx, demou-

rant le dit maistre, au Mesnil soubz l'Isle-bonne, pour le voyage de Canada et Saguenay ou ailleurs. » Le naulage fut arrêté aux conditions suivantes : 1° « Les dits maistres auront de fret, suivant l'ordonnance du seigneur de Fosseulx, lieutenant pour le roy en sa marine de France, quarante solz pour tonneau de fret, chacun moys, sur quoy avance leur sera faicte, à chacun d'eulx, avant le partement, de troys moys de leur fraict; ce qui se montera audict Harel, pour les dits troys moys, cinq cens cinquante-deux livres, et audit Mallet, pour les dits troys moys de fret, à raison de quatre vingtz tonneaulx, quatre cens quatre vingtz livres tournois, et le surplus qu'ilz pourront estre avec ledit navire, au service dudit seigneur de Roberval, leur sera payé au retour du voyage, pour autant de temps qu'ils auront servy. » 2° Alonce de Cyville s'engageait à effectuer ces payements, au nom du seigneur de Roberval, en la ville de Rouen, « un moys après l'armement des dits navires, soit à Honnefleu, le Havre-de-Grâce ou autre lieu du pays de France. » 3° En outre Harel et Mallet devaient recevoir chacun « trente escus solleil, pour aller, jusque le long de la rivière de Saine, illec assembler et asseurer jucques au nombre de quatorze marynyers chacun, eulx comprins avec. » 4° Quant aux appointements des gens de l'équipage, on devait payer « à chacun maistre, par moys, vingt-deux livres dix solz; au contre-maistre unze livres cinq solz tourn.; au maistre varlet, sept livres dix solz; au charpentier sept livres dix solz; et le reste de l'équipage chacun cent solz tourn. par moys, dont avance sera faicte de troys moys. » Il était bien entendu d'ailleurs, que « sy aucuns des dits maistres ne povoient recouvrer chacun les dits quatorze hommes marynyers, seront tenus rendre au dit seigneur de Roberval, ce qu'il demeurera d'argent d'avance des dictes sommes, à eulx avancéz, pour recouvrer d'autres marynyers. » 5° Enfin il fut accordé que « après le congié, donné ausdits maistres et marynyers par le seigneur de Roberval à la coste de Terres-Neuves, ilz auront le tiers de tout ce qu'ilz pour-

ront conquester par traphique de marchandizes avec les sauvages de la dicte terre, pour dudit tiers faire leur prouffit, sans ce que pour ce leur soit faict aucun rabaiz de leurs loyers et affrectements, pourveu qu'ilz ne feront retardement, pour les dits trafficques, que quinze jours ou trois semaines après le congié à eulx donné, et sera tenu le dit seigneur bailler vivres, à leur partement des dites terres estranges, ausdits maistres marynyers et esquippages, pour leur en retourner jucquez en Normandie. »

La charte-partie, renfermant toutes ces conventions, fut dressée par devant Raoulin le Gracieux et Jacques Guéroult, notaires à Honfleur, en présence de Martin Chambon, commissaire de l'artillerie du roi en sa marine de France, et Estienne Lelou, bourgeois, tous deux demeurant à Honfleur.

Tous ces arrangements pris, il n'y avait plus qu'à se mettre en route, ce semble; mais ce voyage de long cours, au profit d'un grand seigneur, souriait peu à ces pilotes, habitués à courir la mer, pour leur propre compte. D'autre part les propriétaires n'étaient pas sans appréhensions pour leurs navires. On ne se fiait pas aux promesses du seigneur de Roberval. La Valentine attendit à côté de la Marye, dans le port de Honfleur. Pour en finir, le seigneur de Roberval la fit acheter par Alonce de Cyville. Simon Harel, maître et bourgeois ou propriétaire du navire pour un quart, Pierre le Cordier et Philippe Levesque, propriétaires chacun d'un autre quart, Robert Convart, demeurant à Rouen, paroisse Saint-Vincent, et Pierre Tuterel, demeurant à Sainte-Croix de Saint-Ouen de Rouen, également propriétaires chacun pour un demi-quart, consentirent à la vente de leur bâtiment avec tous ses agrès, apparaux, victuailles, etc., etc., moyennant 4.500 livres tournois, à payer par moitié le 1er mars 1542 et le 1er mai suivant. Alonce de Cyville leur accorda en outre 300 écus d'indemnité, au nom du seigneur de Roberval, « pour l'arrest et empeschement que ledit seigneur de Roberval avoit mys, précédent ce jour en

la dicte nef. » Il leur donna 200 écus comptants et promit de solder le reste au 1er mars. Jean Mallet, maître de navire. demeurant au Mesnil sous l'Isle-Bonne et Etienne Ganiare, demeurant à Roncheville, furent témoins du contrat qui fut passé à Honfleur, le 14 août 1541, devant les notaires Raoulin le Gracieux et Etienne Lelou. De la Sainte-Anne qui avait pour maître Jean Mallet, il n'est plus fait aucune mention.

Jusque là Jean Eberard n'avait répondu à aucune des avances qui lui furent faites relativement à la Marye. Le 22 août, pourtant, il se décida à donner son adhésion à l'acte de vente du 17 juin. Toutefois les garanties, acceptées par les autres vendeurs, ne lui semblèrent pas suffisantes. Il voulut, à défaut de payement par le sieur de Cyville, avoir un recours contre le seigneur de Roberval et le capitaine Jacques Cartier, avec faculté « de se retirer aux premiers obligéz ou contractz faicts à Sainct Mallo, concernant le noléage du dict navire. »

Cartier, pendant ce temps, gagnait Terre-Neuve. Après avoir renouvelé ses provisions au havre de Carpont, il se remit en marche pour le havre de Sainte-Croix près de Stadaconé, autrement dit Québec, où il arriva le 23 août. En attendant le seigneur de Roberval, il construisit non loin de là un fort qu'il nomma Charlesbourg royal, visita les sauts du Saint-Laurent et reprit ses explorations dans le voisinage.

Jean-François de la Rocque avait éprouvé plus d'un déboire pour se procurer des vaisseaux. Il fut plus malheureux encore dans la question d'argent. Pour se libérer de 2.000 livres qu'il avait empruntées à Jean Coiffart, il avait dû, le 22 juin, lui vendre devant Raoulin le Gracieux et Jacques Guéroult, moyennant une égale somme de 2.000 livres tourn., la terre et seigneurie de Bacouel-lès-Rhuis, mouvante en plein fief du seigneur du Grand Puissieux, près Verberie, au duché de Valois; un vieux manoir seigneurial en ruine, un clos de vignes de quatre arpents; 50

arpents de larris, servant de garenne; 60 livres parisis de surcens; 12 livres parisis de rente sur la seigneurie de Rhuis; 4 l. 10 sols tourn. de rente sur la maison nommée le Pressoir à Rhuis, trente têtes de volailles de cens, le tout payable à la Saint-Martin d'hiver; la faculté de reprendre en retrait féodal 22 arpents de terre, donnés à rente à Bertaut Tirlet, en remboursant pour ces 22 arpents le prix d'achat, 240 livres. En même temps, il lui céda le moulin d'Emprée sur le rû de Rouenne, au-dessous de Bacouel, moyennant 12.000 livres, sur lesquelles il reçut 900 livres comptants. Coiffart promit de payer le reste, c'est-à-dire 300 livres, au nom du seigneur de Roberval, à frère Jean de la Rocque, prieur de Cherbourg.

Le premier juillet, Jean-François de la Rocque se trouvait de nouveau débiteur de 300 livres, envers Jean Coiffart, et le besoin d'argent se faisait encore impérieusement sentir. Nicolle Coiffart, père de Jean, lui fit alors remettre 900 livres par Pierre Chérel, son serviteur, qu'il envoya tout exprès à Honfleur. En échange de ces 1.200 livres, J.-F. de la Rocque prit à sa charge une rente de 100 livres tournois, due par Nicolle Coiffart à maître Guillaume de Longue-Joc, rapporteur en la Chancellerie, et s'engagea à en faire le remboursement s'élevant à 1.200 livres, en l'espace de dix-huit mois. Pour calmer les inquiétudes d'Alonce de Cyville qui jusque là ne se lassait point de lui prêter des fonds, il lui fallut, le 30 août suivant, souscrire en sa faveur une reconnaissance de 22.154 liv. 11 sols, 7 deniers, devant le Gracieulx et Lelou, notaires à Honfleur. De pareils expédients dissimulaient mal le désastre de ses finances.

VI

Revenons à ses préparatifs de départ. Au mois de juin 1541, on lui envoya « de la seneschaucée de Lyonnois ung nommé Guillaume Fournier, naguères prisonnier à Lyon, et

mis en ses mains[1], soubs la caution et seureté de Claude Archambault, marchant et bourgeois dudict Lyon, » suivant l'attestation de maître Jean Perrochon, solliciteur et substitut de maître Jean Coiffart, avocat au Parlement à Paris.

Guillaume Fournier devait, par acte authentique, donner la preuve de sa délivrance et de son cautionnement, soit au seigneur de Roberval, soit à Alonce de Cyville, avant la mi-juillet. Ainsi agissait-on avec tous les prisonniers ; mais hélas ! le recrutement se faisait toujours bien lentement.

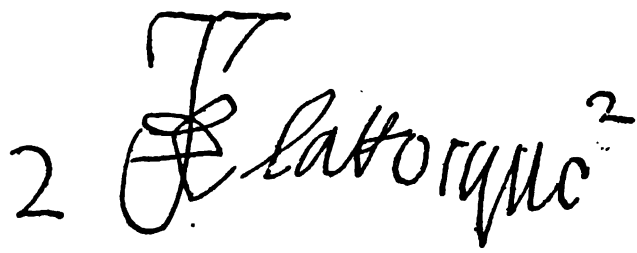

Signature de J.-F. de la Rocque
Seigneur de Roberval
Au bas de l'Acte de 1541, relatif a Fournier.

A la date du 10 juillet 1541, une lettre du chancelier Poyet, conservée dans les archives du Parlement de Rouen faisait savoir « que le roy, trouvoit bien estrange que ledit Roberval n'estoit encor parti. » Le 14 août, nous ne l'avons pas oublié, J.-F. de la Rocque se rendait acquéreur de la Valentine. Le 18 du même mois, dans une lettre datée de Honfleur, en réponse à celle du chancelier Poyet, il annonçait son départ dans quatre jours.

Il n'est assurément pas parti le 22 août. Quatre documents le prouvent. C'est le 22 août seulement, qu'il conclut un arrangement définitif au sujet de la Marye. Le 30 août, il traita à Honfleur avec Alonce de Cyville. Le jour de Noël suivant, se passa sur l'un de ses vaisseaux, nommé Canne, stationnant dans la rade de Landeneur, un petit drame que

1. Reçu original, signé par J. F. de la Rocque, aux archives du château de Roberval. Nous donnons le *fac-simile* de la signature.

nous allons raconter[1]. Paul d'Auxilhon, capitaine de ce navire, venait de recevoir de lui l'ordre de ne laisser descendre personne à terre, afin de rendre impossible toute désertion. Cette consigne fit murmurer le contre-maître Guillaume Roque. Plusieurs matelots, excités par lui, se récrièrent. L'un d'eux, Laurent Barbot, saisit son poignard et en menaça le capitaine en lui disant : Par le sang Dieu, vous ne tuerez pas les gens. « Pour à quoi obvier et éviter l'éminent péril de mort, auquel estoit, Paoul d'Auxillon mist aussitost la main au pongnart, pour bailler un coup à l'estomac dudict Barbot, de quoy mourust. » Un grand tumulte alors s'éleva sur le navire et deux autres mariniers périrent dans la bagarre. Le capitaine eut, pour ce fait, besoin de lettres de rémission, conformément à « la coustume générale de France qui est telle que, en quelque légitime deffense que ce soit, que tel cas advient, le roy est requis de donner pardon et abolucion pour la conservation des prérogatives de droict. » Le seigneur de Roberval auquel il s'adressa, fit droit à sa requête, « eu esgard que le suppliant avoit faict ce, en ferveur et bon service du roy, et pour éviter l'éminent péril auquel il se voyoit, pour l'agression et rébellion susdites. » Il ne lui délivra cependant ses lettres de rémission, que le 9 septembre 1542, après son débarquement au Canada ou Nouvelle-France, au fort de Françoys-Roy, bâti par Cartier, qui l'avait appelé Charlesbourg-royal ; mais il a soin de nous apprendre que le fait avait eu lieu l'année précédente, au jour de Noël, « nous estans en France, dit-il, pour amasser nostre armée. »

Le 1er mars 1541 (1542 n.s.) J.-F. de la Rocque se présenta au Parlement de Rouen, afin de réclamer certains criminels qui devaient faire partie de l'expédition. Il ne put donc mettre à la voile qu'au printemps de l'année 1542.

Quels vaisseaux composaient sa flotille ? Nous venons de voir qu'il en avait acheté deux, la Marye et la Valentine. La

1. Voir les lettres de rémission accordées à Paul d'Auxilhon, le 9 septembre 1542.

Sainte-Anne, qu'il avait affrétée le 19 juin 1541, lui a-t-elle été livrée, après être passée des mains de Jean Mallet en celles d'un autre pilote? Aucun document n'est venu nous renseigner à ce sujet. Mais par contre, nous savons que le roi lui donna un navire, appelé le Gallion, et qu'un autre navire, nommé Canne, attendit son départ dans la rade de Landeneur. Combien de personnes le seigneur de Roberval emmena-t-il? On croit qu'il prit avec lui 200 colons, hommes, femmes et enfants. Son chef pilote fut Jean Alfonse, dit le Saintongeois, son lieutenant Auxilhon de Senneterre et son enseigne de l'Epiney. Parmi les personnes de qualité qui l'accompagnèrent, figurent le capitaine Guinecourt, Noirefontaine, Dieulamont, Frète, la Brosse, Francis de Mire, la Salle et Royèze. Son voyage débuta mal. Parti de la Rochelle, le 16 avril 1542, il dut s'arrêter, le même jour, en face de Chef de Boye. Un instant favorables, les vents devinrent contraires et le rejetèrent sur les côtes de France. Il lui fallut relâcher à Belle-Isle, non loin de l'embouchure de la Loire, et y séjourner longtemps. Le 8 juin seulement, il entrait dans la rade de Saint-Jean à Terre-Neuve. Il y trouva 17 navires de pêcheurs. Pendant qu'il s'y approvisionnait d'eau, il vit arriver du Canada Jacques Cartier, fatigué, ennuyé du rôle qu'on lui faisait jouer. En vain essaya-t-il de le retenir. Le pilote général, qui aurait souhaité garder pour lui seul toute la gloire des découvertes au Nouveau-Monde, partait subitement, la nuit suivante, et se trouvait de retour à Saint-Malo, à la mi-septembre. Le seigneur de Roberval poursuivit sa route vers le Canada, à la fin de juin, passa devant l'île d'Anticosti ou de l'Assomption, remonta le Saint-Laurent et débarqua, à la fin de juillet 1542, au fort qu'avait élevé Jacques Cartier, à quelque distance de Stadaconé, sous le nom de Charlesbourg-Royal, nom qu'il échangea contre celui de Françoys-Roy.

Ce fort avec ses deux tourelles sont non seulement indiqués, mais dessinés sur *la Mappemonde, dite de Henri II*, qu'un prêtre, Pierre Desceliers, dressa à Arcques en 1546.

Toutes les découvertes, alors faites dans l'Amérique du Nord, sont relatées sur cette curieuse Mappemonde[1], qu'enjolivent des illustrations pleines d'intérêt. Le fleuve Saint-Laurent, avec ses nombreux affluents, y est très reconnaissable. Sur la rive droite du Saguenay, tout près de la forteresse de *Franciroy* (Françoys-Roy), est représenté un gentilhomme dans l'attitude du commandement. Pour nous éviter la peine de chercher son nom, la carte le désigne. C'est *Monseigneur de Roberval*. Ce seigneur paraît passer en revue ses hommes, armés de piques et de mousquets, massés en carré devant lui, et leur donner ses instructions. A quelque distance de là, au milieu d'une forêt de peupliers ou de sapins, un vieillard à barbe vénérable rend la justice à des sauvages. C'est sans doute le successeur de Donnaconna. D'autres sauvages sont occupés à la chasse du sanglier et de l'ours. Nous sommes au pays de Saguenay, non loin d'Ochelaga, dans les domaines du vice-roi du Canada.

C'est là que s'installèrent, en juillet 1542, J.-F. de la Rocque et ses colons. Ce sol vierge offrait de grandes ressources ; il s'agissait d'en tirer parti.

1. Cette mappemonde a été publiée par Jomard, dans ses *Monuments de la Géographie* (Paris, in-fol. 1854), d'après l'original appartenant aujourd'hui à Lord Crawford et de Balcarras. Les noms y sont inscrits et les figures dessinées en tous sens ; c'est pourquoi l'extrait que nous en donnons présente le Nord au bas de la Carte.

Pierre Desceliers dessina encore, vers 1550, une autre mappemonde, aujourd'hui conservée au British Museum. Sur l'emplacement du Canada, se lit ce texte explicatif : « C'est la démonstration d'aulcuns pays découvertz puisnéz, pour et aux despens du très chrestien Roy de France, Françoy, premier de ce nom. L'uns, nommé Canada, Ochelaga et Sagné, assis vers les parties occidentales, environ par les cinquante degréz de latitude. A iceulx pays a esté envoyé (par le dict Roy) honneste et ingénieux gentil home, mons. de Roberval, avec grande compaignie, les gentz d'esprit, tant gentilz homes, comme aultres, et avec iceulx grande compaignye de gens criminels, desgradés, pour habiter le pays ; lequel avoit esté premièrement descouvert par Jacques Cartier, demeurant à Sainct-Malo. Et pour ce que ilz n'a esté possible (avec les gentz du dict pays) faire trafique, à raison, de leur austérité, intempérance du dict pays et petit profit, sont retournéz en France, espérant y retourner, quand il plaira à Dieu. »

Au mois d'août et au commencement de septembre, chacun s'adonna au travail qu'il était capable de faire[1]. Mais déjà les provisions apportées de France, commençaient à s'épuiser. J.-F. de la Rocque sentit le besoin de recourir à la mère-patrie. Aussi n'hésita-t-il pas à renvoyer en France son lieutenant Auxilhon de Senneterre, avec mission de rendre compte au roi de l'issue de son voyage et réclamer des vivres. Le 9 septembre, il lui délivra les lettres de rémission, dont il avait besoin à cause du meurtre de Barbot, en la rade de Landeneur. Senneterre partit le 14 septembre, avec deux navires dont l'un eut pour capitaine de Guinecourt. François Ier lui témoigna une grande bienveillance, examina les diamants qu'il lui apportait du Canada, écouta son récit avec intérêt et commanda de pourvoir immédiatement aux approvisionnements demandés. Vers la fin de janvier, tout était prêt. Deux navires à l'ancre près de la côte de Bretagne furent chargés du transport. Auxilhon de Senneterre en eut la direction. Par lettres datées de Saint-Laurent, le 26 janvier 1542 (1543 n. s.)[2], le roi lui annonçait qu'il s'en remettait pleinement à lui pour cette conduite, parce qu'il connaissait « son bon sens, expérience, suffisance, dilligence, » dont un premier voyage venait d'ailleurs de fournir la preuve.

Combien de temps les deux navires mirent-ils pour arriver au Canada? Nous n'avons pu le savoir. Toujours est-il que l'hiver fut pénible pour la colonie. Cinquante personnes périrent du scorbut. La famine elle-même vint ajouter aux difficultés de la situation. La terre s'était montrée d'une grande fertilité, mais on avait négligé de la cultiver. Le 6 juin 1543, J.-F. de la Rocque quitta le fort de Françoys-Roy, dont il confia la garde à son nouveau lieutenant, le sieur de Royèze, et partit avec huit barques et soixante-dix per-

1. Voir Lescarbot. Hist. de la Nouvelle-France, Paris, A. Perier 1618, in-8°; Ferland. Cours d'histoire du Canada, 2e édit., Québec, Hardy, 1882, 2 vol. in-8°; Hakluyt. Fragment de la relation du voyage de Roberval, dans ses *Collections de voyages*.

2. Harrisse. Bibliogr. et Cartogr., p. 272.

sonnes pour le Saguenay, à la recherche de grains, propres à l'alimentation. Le 14 juin, de l'Epiney, la Brosse, Frette, Longueval et quelques autres étaient déjà de retour. Une barque s'était perdue avec huit hommes, parmi lesquels étaient de Noirefontaine et le Vasseur de Coustance. Le 19 juin, revinrent à leur tour de Villeneuve, Talbot et trois autres, rapportant 60 livres de blé. Le seigneur de Roberval ne put se procurer au Saguenay que 120 livres de grains, bien qu'il se fût avancé jusqu'à Ochelaga.

Pendant ce temps, dit Hakluyt, Jean Alfonse, le Saintongeois, pilote très expert, allait, sur son ordre, vers le Labrador, afin de trouver un passage aux Indes Orientales, mais n'ayant pas réussi dans son dessein à cause de la glace, il fut obligé de retourner avec le seul avantage d'avoir découvert le passage qui est entre l'île de Terre-Neuve et la grande terre du Nord.

On a dit aussi, sur la foi de Lescarbot, qu'à son retour, en septembre, J.-F. de la Roque trouva des lettres de François Ier, le rappelant en France, et que ces ordres lui étaient apportés par Jacques Cartier. Les documents officiels contredisent cette affirmation. Le 11 septembre 1543, le seigneur de Roberval confiait à Paul d'Auxilhon, — auquel il donnait une procuration spéciale[1] à ce sujet, — le soin de se rendre à la Rochelle ou ailleurs, pour y rechercher les deux navires qu'il y avait ramenés un an auparavant, l'un appelé le Gallion, appartenant au roi et l'autre nommé Canne, propriété du vice-roi de Canada, les faire désarmer et mettre en service, voire même vendre ou engager le vaisseau appelé Canne avec tous ses agrés et son artillerie, distribuer les deniers de la vente « aux gentilshommes, gens d'armes et de mer, » rentrés avec lui en France, et donner leur congé par écrit à ces gentilshommes, soldats et mariniers.

François Ier a-t-il prêté une oreille trop complaisante à des rapports désobligeants que lui aurait faits Cartier, sur le

1. Harrisse. Bibliogr., p. 276.

compte du seigneur de Roberval ? A-t-il fait alors signifier son mécontentement au vice-roi du Canada et chargé Cartier d'aller chercher et ramener en France les survivants de cette malheureuse expédition ? Lescarbot et après lui Ferland l'affirment. Suivant eux, Cartier, arrivé au Canada vers l'automne de l'année 1543, y aurait hiverné et n'en serait reparti qu'à la fin d'avril ou au commencement de mai 1544. Ce qui est certain, c'est que Cartier, comme le seigneur de Roberval, n'étaient plus au Canada, au commencement d'avril 1544. Car alors fut agitée entre eux la question des comptes de l'expédition. Cartier n'accepta pas que l'affaire fut traitée à l'amiable. Il demanda des vérificateurs jurés. François Ier, accédant à ses désirs, institua, par une ordonnance, datée d'Evreux[1] le 3 avril 1543 (1544 n. s.)[2], une commission pour « ouyr le différend d'entre lesdicts de Roberval et Cartier, tant sur le fait de ladite recepte et despance que aultres, par eux respectivement prétendus. » Cette commission eut pour président maître Legoupil, conseiller et lieutenant de l'amirauté de France, au parlement de Rouen. Elle constata que la somme dépensée par Cartier excédait de 1.638 livres les 45.000 livres, octroyées par le roi pour l'expédition. La sentence qu'elle prononça, le 25 juin 1544, donna donc gain de cause à Cartier sur tous les points en litige.

VII

Si l'amour propre froissé de l'intrépide navigateur l'avait poussé à se venger, il faut convenir que sa vengeance était complète. Le seigneur de Roberval n'était peut-être pas tout

1. Arch. de St-Malo HH 1 n° 3. Copie du XVIe siècle.

2. On a pu remarquer l'insistance que nous mettons à faire observer les dates, dans les intervalles de janvier à Pâques, d'après l'ancienne manière de compter les années et d'après le nouveau style. C'est pour avoir trop négligé cette précaution, que certain historien de *la Découverte du Canada* s'est perdu dans sa chronologie et a publié un récit inintelligible.

à fait déconsidéré, mais il était totalement ruiné. Renonça-t-il pour jamais à retourner au Canada ? Deux quittances[1] dressées le 18 juillet 1545, par Jean Lecroq, notaire royal, « en la ville françoise de Grâce (Franciscopolis ou le Havre-de-Grâce) » sembleraient attester que le vice-roi de Canada songeait alors encore à sa colonie. Par la première, Claude Yon, marchand bourgeois à Paris, reconnait avoir reçu de Jean-François de la Rocque la somme de 69 liv. 10 sols, 10 den. tournois, savoir « quarante-trois livres dix sols dix deniers t., pour cinq cens de fers à picque, à luy livrés, et vingt-trois livres t., pour sept seringues, dont quatre sont d'arain, et les aultres d'estain, ung pistollet de hacquebutte à rouet, le tout à luy livré pour servir en l'armée de mer. » Par la seconde, Guillaume Barre, demeurant à Fescamp, « maistre d'ung flouyn, » confessait avoir été payé de « la somme de vingt escus d'or sol, pour luy et deux marinyers, pour conduire son dict flouyn avec cinq compaignons qui estoient du caraçon. » Ces quittances toutefois pourraient fort bien ne se rapporter qu'à des dépenses faites pour l'expédition de 1542. L'imparfait *estoient* l'insinue.

On eut pitié de l'infortune du vice-roi du Canada à la cour de France. En juillet 1544, au moment où Charles-Quint s'avançait vers le Valois, François Ier envoya J.-F. de la Rocque à Senlis, avec des lettres de commission[2] pour y construire de nouvelles fortifications. De la porte Bellon à celle de Creil tout le système de défense fut renouvelé. Sous la promesse d'être affranchis du logement des troupes que le roi mettait en garnison dans les villes fortes et closes, les habitants consentirent à payer une partie de la dépense et fournir journellement 115 hommes de corvée. Le seigneur de Roberval fit preuve d'un grand talent. Il se signala dans ces travaux par une activité et un dévouement qui dépassent

1. Originaux au château de Roberval.

2. J. Flammermont. Hist. des Institut. municipales de Senlis, 1881, p. 128. — Mallet, p. 46. — Broisse. Recherches histor. sur la ville de Senlis, 1835, in-8°.

tout éloge. Senlis dépensa à cette occasion 30.000 livres, équivalant à 150.000 fr. de nos frais actuels. L'année suivante, le seigneur de Roberval fit, pour la sureté de la ville, démolir le moulin de Saint-Vincent qui existait depuis longtemps hors de la poterne.

Par lettres patentes[1], données à Lyon, le 30 septembre 1548, Henri II lui concéda « toutes les mines et minières métalliques estant au royaulme de France », c'est-à-dire la faculté d'y « quérir et cherchier les mines d'or, d'argent, d'azur (*lapis lazuli*), de plomb et aultres métaulx, par tous les lieux et places. » Pendant neuf ans, J.-F. de la Roque pouvait « ouvrir par lui ou ses commis toutes et chacunes mines, minières et substances terrestres, tant minérales qu'autres, précieuses ou non, pour en tirer profit, lui et les siens, et par suite faire construire usines, moulins, fourneaux, affinières, etc..., et prendre à des particuliers toutes les terres qu'il jugera contenir mines, en payant la valeur de ces terres et non des mines. » Nul autre que lui ne devait jouir de pareil privilège, pendant la durée de sa concession. Il n'avait à payer au roi que l'impôt du dixième, encore en était-il exempt, pendant les cinq premières années de l'exploitation. Et comme ces avantages ne parurent pas suffisants au seigneur de Roberval, pour attirer les étrangers, sur sa demande, le roi déclara, par lettres datées de Reims, le 10 octobre 1552[2], qu'il était autorisé « 1° à s'associer dans l'exploitation de chaque mine jusqu'à huit personnes, même étrangères, sans dérogation à leur noblesse ; 2° à éri-

1. Voir Édits, ordonnances..... sur le faict, ordre et police des mines et minières de France, depuis le roy Charles VI jusques à Louis XIII, 1631 in-8°. Bibl. nat. F. 4458[1]. — *Bulletin de la Soc. des Antiq. de France*, t. XXXI, p. 115. — Nous devons à l'obligeance de M. Gabriel Marcel, bibliothécaire à la Biblioth. nat., section des cartes, une foule de renseignements bibliographiques, relatifs au seigneur de Roberval, notamment tout ce qui a trait à sa charge de gouverneur général, superintendant des mines du royaume. Nous lui en exprimons toute notre reconnaissance.

2. Voir Édits, ordonnances sur le faict des mines.

ger un marché franc près des dites mines ; 3° à prendre dans les forêts le nombre et quantité d'arbres dont il aura besoin, en les payant raisonnablement ; 4° à administrer la justice, tant au civil qu'au criminel, quant au fait des dites mines, jusqu'à la sentence définitive, inclusivement l'exécution, sur tous ouvriers, trafiquants, besoignants aux dites mines ; 5° à élever des maisons fortes, tant pour garder le produit des mines, que pour servir de prisons, de les munir d'armes offensives et défensives, etc. » Ses associés, s'ils étaient étrangers, obtenaient par le fait des lettres de naturalisation ; ils étaient affranchis de toute taille. Les mines, ouvertes par lui, restaient sa propriété, mais il y avait obligation pour lui d'en ouvrir au moins 30 en l'espace de neuf ans. Ces divers privilèges furent enregistrés au parlement de Grenoble, le 21 novembre 1553 et en la seneschaussée de Carcassonne, le 12 décembre suivant. Ils permettaient au seigneur de Roberval de se dire maître, gouverneur général, superintendant des mines et minières de France. Sa fortune n'en resta pas moins compromise. Rien ne pouvait plus le sauver de la ruine.

Le 9 juillet 1550, il était reconnu débiteur de 1.486 l. 10 sols d'arrérages de rente envers Jean-François de Suzanne, chevalier, seigneur de Cerny, gentilhomme ordinaire de la vénerie de France. Le 24 mai 1552, le sieur de Suzanne envoya Aléaume Mengin, sergent au bailliage de Vitry, lui signifier le commandement de solder sa dette. J.-F. de la Rocque fit déclarer par son maître d'hôtel Aloph François que cela lui était présentement impossible et laissa saisir sa terre, le 9 juillet. Bien que les criées d'usage aient été faites immédiatement, c'est-à-dire les dimanches 10 et 24 juillet et 7 août, à la porte de l'église de Roberval, à l'issue de la messe paroissiale, douze ans s'écoulèrent en procédures et atermoiements. Les créances, produites dans cet intervalle, prouvèrent surabondamment que le seigneur de Roberval était tout à fait insolvable. Les voici dans l'ordre où elles furent mises par arrêt du Parlement, le 7 septembre 1564 :

A Jean-Jacques de Suzanne, baron de Cerny, François de Suzanne, Hugues de Vaulx, sieur de Saintines et Jeanne de Suzanne, sa femme, Charles de Fouilleuse, sieur de Flavacourt et Françoise de Suzanne, sa femme, héritiers de Jean de Suzanne, chevalier, sieur de Cerny et de Françoise d'Estavelle, leurs père et mère, pour capital et arrérages de rentes.	5.615 liv.	
A Louis de Magdaillan, neveu de J.-F. de la Rocque	36	
Aux religieuses de Poissy, pour les arrérages d'une rente de 25 liv. due, la vie durant de Jeanne de la Rocque, religieuse de leur couvent, à dater de 1520, et pour les arrérages d'une autre rente de 40 sols, rachetable au capital de 40 l. à prendre après le décès de la dite Jeanne, environ. .	240	
A Guillaume de Magdaillan, beau-frère de J.-F. de la Rocque, pour capital et arrérages de rentes.	5.720	
A Jean de Boutillac, sieur de Marcony. .	6.960	
A Nicolas Denier	1.650	
A Olivier Favier.	250	
A Robert Herny, procureur général. . .	3.002	15 s.
A Catherine Prestecelle, veuve de François d'Aubray	100	
A Claude de Cyville, fils d'Alonce de Cyville, sieur de St-Martin.	22.164	11 s. 6 d.
A Marie de Cyville, pour vin payé. . .	1.800	
A Claude du Val.	1.078	5 s.
A Mathieu Dubois.	320	18 s. 6 d.
A Paul Hézin.	259	17 s.
A Antoinette de Hangest.	550	
Aux religieuses du Moncel.	309	16 s.
TOTAL.	50.057 liv.	3 s.

La terre et seigneurie de Roberval fut enfin mise à prix le 28 novembre 1564. Louis de Magdaillan en offrit 4.000 livres parisis. Après deux surenchères, l'une de 200 livres, faite par Jacques du Fay, écuyer, sieur de Mortefontaine, le 13 décembre, et l'autre de 100 l., faite par Louis de Magdaillan, le 16 décembre, elle fut adjugée à ce dernier le 22 décembre, au prix de 5.300 livres; mais le décret de vente[1] ne fut délivré que le 22 février suivant (1564, 1565 n.s.).

J.-F. de la Rocque était mort depuis plus de quatre ans.

Le 30 avril 1560, après Pâques, il obtenait des lettres en forme de requête civile au sujet de son domaine saisi. Le 10 février suivant (1560, 1561 n.s.) Louis de Magdaillan présentait, au même sujet, une requête au Parlement, comme tuteur et curateur ordonné par justice à François de Magdaillan, héritier par bénéfice d'inventaire de feu François de la Rocque, son oncle. Né vers 1500[2], le vice-roi de Canada avait environ 60 ans à son décès, arrivé vraisemblablement à la fin de l'année 1560.

Quelques années avant sa mort, il avait eu la direction des travaux à faire aux fortifications de la ville de Paris. Nous le savons par un ordre que donna, le 10 juillet 1557, le prévôt des marchands et échevins, François de Vigny, de lui faire payer pour ce motif la somme de 87 l. 4 sols tournois et par le reçu de cette somme, qu'ajouta et signa J.-F. de la Rocque, au revers de la pièce.

La charge de gouverneur général superintendant aux mines du royaume fut, après son décès, donné à Claude Griffon de Guillem, écuyer, seigneur de St-Jullien, son associé depuis le 30 avril 1556, qui prêta le serment d'usage le 11 mars 1562.

1. Rouleau de parchemin, long de 5 m. 33; château de Roberval.

2. Lescarbot fait de J.-F. de la Rocque un gentilhomme du pays de Vimeu; nous ne savons pourquoi. Ferland veut qu'il soit né en Picardie. Il a pu fort bien naître en Languedoc. Son père était connétable de Carcassonne.

Comment mourut le seigneur de Roberval?

« Il paraît, dit Charlevoix[1], que M. de Roberval, fit encore quelques autres voyages au Canada, mais de bons mémoires assurent que la guerre, déclarée entre François Ier et Charles-le-Quint, l'arrêta pendant quelques années en France et qu'il se distingua même dans cette guerre, comme il avait fait en plusieurs autres occasion. Tous conviennent au moins, qu'il fit un nouvel embarquement, en 1549, avec son frère, qui passait pour un des plus braves hommes de France, et que François Ier avait surnommé le gendarme d'Annibal. Ils périrent dans ce voyage avec tous ceux qui les accompagnaient, et on n'a jamais bien su par quel accident ce malheur était arrivé. »

Les quittances de 1545, dont nous avons parlé, donneraient raison à l'historien de la Nouvelle-France, au moins pour ce qui regarde l'expédition de 1549, si toutefois les quittances n'avaient pas plutôt trait aux frais de l'expédition de 1542. Le fait est plutôt accrédité que contredit, par les lettres qu'Henri II adressait de Villers-Cotterêts, le 3 septembre 1553[2], à ses conseillers du Parlement de Grenoble, relativement aux privilèges, concédés en 1548, à Roberval, pour l'exploitation des mines. Le prince y fait savoir que le sieur de Roberval a négligé l'enregistrement de ses lettres de privilèges, « pour certaines et plus grandes occupations, à lui survenues, dit-il, depuis la date de ces lettres, tant pour nos affaires qu'autrement ». Si Roberval a péri dans un naufrage, ce n'est assurément pas en 1549, ni en 1550.

Thévet[3] l'ami particulier de J.-F. de la Rocque, qu'il appelle « mon familier » affirme qu'il fut assassiné la nuit à Paris, près le Charnier des Innocents. Il n'y a rien d'invraisemblable dans cette version.

1. Histoire de la Nouvelle-France, 1744, t. I, p. 22. Bibl. nat. LK 12.

2. Voir Édits, ordonnances sur le faict des mines.

3. Cosmographie universelle, 1571, l. XXIII, p. 1019.

Quant au frère du seigneur de Roberval, nous ne le trouvons mentionné dans aucun titre. Charlevoix seul en dit ce que nous avons cité. Les contrats, cependant, nous ont fait connaître un certain nombre de parents du vice-roi du Canada. C'est d'abord sa sœur, Charlotte de la Rocque, à laquelle il donna 2.500 livres, à l'occasion de son mariage avec Guillaume de Magdaillan, seigneur de Montataire, en juin 1526. Ce sont ses cousins germains, Bertrand de la Rocque, capitaine de Cherbourg, et son frère Guillaume de la Rocque, écuyer, tous deux seigneurs de Blaizains en Languedoc. Ce sont encore frère Jean de la Rocque, prieur de Cherbourg et Jacques de la Rocque, écuyer, désignés en 1535 comme ses cousins; Jeanne de la Rocque, religieuse à Poissy en 1520. Marquise de la Rocque, qui, le 26 mai 1542, achetait à Pierre Culot, marchand à Verberie, 10 sols parisis de surcens, à prendre sur Jean Tirlet de Rhuis, et Françoise de la Rocque qui, le lundi 6 août 1548, reçut en l'hôtel seigneurial de Roberval la visite d'Étienne Lefèvre, sergent à cheval à Senlis, envoyé par les chanoines de Saint-Frambourg de Senlis, pour réclamer au sieur de Roberval 258 l. 9 s. 6 d., dues à leur église[1], etc.

Les contrats sont muets également sur l'infortunée Marguerite, nièce, ou du moins assez proche parente du sieur de Roberval, qu'il aurait cruellement punie de s'être laissée séduire, en l'abandonnant avec son amant et sa vieille nourrice Damienne, à 36 lieues des côtes du Canada, dans une île inhabitée, désignée depuis sous le nom de l'île de la Demoiselle. Thévet déclare tenir cette histoire de Marguerite elle-même. Il l'aurait rencontrée à Nontron dans le Périgord où, craignant toujours la colère de son oncle, elle aurait cherché un refuge, lors de son retour en France, après être restée 29 mois sur cette roche déserte[2]. Le nom

1. Titres originaux au château de Roberval.

2. Thevet. Cosmographie univ. — L'Heptaméron des nouvelles de très illustre et très excellente princesse Marguerite de Valois, royne de Navarre. Paris, Benoist-Prevost, 1559, in-4°. Nouvelle LXVII.

de Marguerite nous fait penser à Marquise de la Rocque; mais Marquise n'a pas suivi J.-F. de la Rocque au Canada. Elle était encore à Roberval à la fin de mai 1542.

Le vice-roi du Canada réprimait sévèrement les moindres infractions. « Si quelqu'un défaillait, soigneusement il le fesoit punir. En ung jour, il en fit pendre six, encore qu'ils fussent de ses favoris, entre autres ung nommé Galloys, puis Jehan de Nantes. Il y en eut d'autres qu'il fit exiler, ayans les fers aux pieds, pour avoir esté trouvés en larcin d'objets qui vaudroient cinq sols tournois; d'autres furent fustigés pour le mesme fait, tant hommes que femmes pour s'estre simplement battus ou injuriés[1]. » Cette sévérité était nécessaire avec le personnel de prisonniers, criminels et fugitifs qu'il avait emmenés. Que serait devenue sa colonie, s'il avait eu moins de fermeté? « M. de Roberval, dit Hakluyt, fit très bonne justice et punissait chacun suivant ses mérites .... au moyen de quoi on vécut en paix. »

Le seigneur de Roberval avait des talents naturels, des connaissances techniques, un grand patriotisme, un cœur ardent, généreux, facile à se dépenser. Et pourtant il ne réussit dans aucune de ses entreprises. Il se ruina et ruina ses amis. Son défaut d'ordre et de méthode compromit ses meilleurs projets. Il eut réalisé des merveilles s'il avait été bon administrateur.

1. Thevet. Cosmogr. univ.

pestrea

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

Imp. Phot Aron Frères, Paris.

MADAME PAIN
PAR AUBRY-LECOMTE

MADAME PAIN

(Thérèse-Rosalie Sézille de Montarlet)

— 1773-1859 —

PAR

M. Alexandre SOREL

MEMBRE TITULAIRE

A chaque époque, il existe des personnes qui, sans atteindre les hauteurs de la célébrité proprement dite, n'en laissent pas moins dans la mémoire de leurs contemporains un souvenir ineffaçable. Telle fut Madame Pain qui, pendant plus de quarante années, joua un rôle tout particulier dans la vie compiégnoise.

C'est le 12 septembre 1773 que naquit, à Noyon, Thérèse-Rosalie Sézille de Montarlet. Son père était bachelier en droit et procureur au bailliage de la même ville où déjà son grand-père Guillaume Sézille exerçait les fonctions de greffier en chef de l'Election.

L'éducation de la jeune fille, élevée auprès de ses parents, se ressentit quelque peu du courant des idées qu'avaient propagées les écrits de Voltaire, de Rousseau et des Encyclopédistes du XVIIIe siècle. On développa surtout chez elle le goût de la musique, et, chose extraordinaire pour le temps, on dirigea ses principales études vers le violoncelle sur lequel elle acquit un véritable talent et qu'elle pratiqua jusque dans les dernières années de sa vie.

Madame Pain allait avoir seize ans au moment où éclata la Révolution de 1789 à laquelle son père applaudit. Aussi,

quand la loi du 16 août 1790 créa à Noyon un tribunal de district composé de cinq juges et de quatre suppléants, Sézille fut élu au nombre de ces derniers. Quelques années plus tard, il quitta Noyon et alla demeurer à Paris, enclos de la Cité, en face du Palais-de-Justice, où il exerça la profession d'*Homme de loi;* on appelait alors ainsi tous ceux qui s'occupaient d'affaires litigieuses. C'est à ce titre que nous le trouvons, le 29 messidor an 2 (17 juillet 1794), dans le prétoire du Tribunal révolutionnaire comme défenseur des infortunées Carmélites de Compiègne qui expièrent sur l'échafaud l'imprudence inqualifiable qu'elles avaient commise en échangeant avec plusieurs ennemis de la Révolution, notamment avec Mulot de la Ménardière qui partagea leur sort, une correspondance des plus compromettantes pour elles au point de vue politique. Comment l'ex-procureur de Noyon avait-il été chargé d'une telle défense ? Etait-ce en qualité de compatriote que les accusées l'avaient choisi, ou bien devait-il cette pénible mission à l'indication de Toussaint-Gabriel Scellier, originaire de Compiègne, qui, par une bizarrerie du sort, présidait lui-même l'audience le jour où ce tribunal de sang rendait la terrible sentence? nous ne saurions le dire ; mais ce que nous pouvons affirmer c'est que quelque fussent le talent et les efforts du défenseur, sa parole, à supposer qu'elle se fut produite librement, ne pouvait avoir aucune influence sur l'esprit de jurés décidés à l'avance à condamner tous ceux que Fouquier-Tinville traduisait devant eux [1]. Quoiqu'il en soit, le séjour à Paris permit à la jeune Sézille de se perfectionner dans la musique : elle prit des leçons des professeurs les plus distingués, et bientôt elle put elle-même faire sensation dans les salons qui, malgré le péril que chacun avait à redouter, étaient chaque jour le rendez-vous des artistes de tout genre. Ses avantages physiques, sa grâce naturelle, son talent exceptionnel, tout d'ailleurs

1. Voir notre publication : *Les Carmélites de Compiègne devant le Tribunal révolutionnaire* (1878).

devait contribuer à appeler sur elle les regards les plus sympathiques.

C'est probablement dans une de ces réunions qu'elle rencontra pour la première fois Joseph Pain, jeune homme du même âge qu'elle[1], qui en 1792, avait fait représenter avec succès une pièce de théâtre intitulée *Saint-Far ou la délicatesse de l'Amour*, comédie-vaudeville qu'il avait, dit-il, composée alors qu'il n'avait encore que seize ans.

Joseph Pain n'était pas ce qu'on est convenu d'appeler un beau garçon ; lui même a pris soin de nous édifier sur son physique, car voici le portrait qu'il a fait de sa propre personne, et certes il n'est pas autrement flatteur :

Vous avez tous vu, je crois,
L'Apollon du Belvédère ;
C'est un bel homme j'espère ;
Il n'est pas fait comme moi.
Ventre gros, jambe fluette,
Dos rond, main assez bien faite,
Petits yeux, nez en trompette,
Barbe claire et laide peau...
Si, selon certain passage,
Dieu m'a fait à son image,
A coup sûr, Dieu n'est pas beau.
. . . . . .

La fortune ne venait pas non plus compenser l'absence de beauté, si l'on en croit la description qu'il a faite de son propre intérieur, dans des couplets intitulés *Le ménage de garçon*, qu'Alexis de Garaudé a mis en musique et que chacun fredonnait dans ma tendre jeunesse, alors qu'on aimait encore à chanter, dans les cercles intimes. Ces couplets débutaient ainsi :

Je loge au quatrième étage,
C'est-là que finit l'escalier.
Je suis ma femme de ménage,
Mon domestique et mon portier.

1. Il était né à Paris, le 4 août 1773.

Des créanciers quand la cohorte
Au logis sonne à tour de bras,
C'est toujours, en ouvrant ma porte,
Moi qui dis que je n'y suis pas.

De tous mes meubles l'inventaire
Tiendrait... un carré de papier ;
Pourtant je reçois d'ordinaire
Des visites dans mon grenier.
Je mets les gens fort à leur aise ;
A la porte un bavard maudit,
Tous mes amis sur une chaise,
Et ma maîtresse sur mon lit.

. . . . . .

Mais, comme on le voit, à défaut de fortune et d'extérieur séduisant, Joseph Pain avait de l'esprit, beaucoup d'esprit.

Or Mademoiselle Sézille était de ces femmes qui placent avec raison, surtout chez un homme, l'esprit au-dessus de la beauté ; cette dernière, en effet, s'évanouit promptement, tandis que l'autre demeure toujours. D'ailleurs, une tirade chaleureuse et un coup d'archet plein de sentiment avaient pu suffire pour mener bien loin deux cœurs aussi jeunes ; ils s'aimèrent donc, et le 9 thermidor an III (27 juillet 1795), juste un an, jour pour jour, après la chûte de Robespierre, Joseph-Marie Pain et Thérèze-Rosalie Sézille de Montarlet, contractaient mariage à la mairie du IXe arrondissement, (aujourd'hui IVe).

Cette union était-elle vraiment bien assortie? Il est permis d'en douter. Les deux époux atteignaient, à quelques semaines près, leur 22e année, ce qui pouvait être déjà un grand danger pour l'avenir. De plus, l'un et l'autre, en qualité d'artistes, se laissaient aller à des velléités d'indépendance qui ne ne se concilient pas toujours avec les exigences d'un ménage ; ils avaient bien pu céder à un élan passionné d'autant plus fragile qu'il était plus violent, mais ils ne s'étaient peut-être pas suffisamment rendu

compte que la satiété n'arrive que trop vite quand l'affection n'est pas greffée sur une estime réciproque.

Tout démontre d'ailleurs que le pauvre Joseph Pain n'était pas fait pour une union durable.

En effet, après avoir décrit son physique, il s'est appliqué, suivant sa propre expression, à *crayonner son moral;* or voici ce qu'il en a dit:

J'ai l'humeur capricieuse,
Mélancolique, amoureuse,
Romanesque et généreuse ;
Dans mes projets de bonheur,
Je fus souvent assez bête
Pour laisser faire à ma tête,
Et pour m'en prendre à mon cœur.

J'ai d'honnêtes sentiments,
Du respect pour la morale,
Du bon sens par intervalle,
Et de l'esprit par momens.
Je fus souvent satirique ;
Pourtant, je suis pacifique ;
Jouir est mon but unique,
Et dès longtemps j'ai fait don
De mes jours à la paresse,
De mes nuits à la tendresse,
Et du reste à la raison.

Et plus tard, quand Lenoble, artiste distingué, modela son profil, lui-même mit au bas de ce portrait le quatrain suivant :

J'ai trop servi l'amour; j'ai rêvé l'amitié
Et fait de cette vie un usage funeste ;
Mon cœur en a trahi la plus belle moitié,
Et ma tête a gâté le reste.

Devant une telle profession de foi, l'harmonie conjugale ne pouvait que courir de véritables dangers. Quoiqu'il en soit, les premières années de cette union, semblent n'avoir rien laissé à désirer, et, quand le 23 thermidor an IX

(11 août 1801), c'est-à-dire au bout de six années de mariage, Mme Pain mit au monde un premier enfant, son mari fit appel à sa muse, et adressa à son fils nouveau-né une épître commençant ainsi :

Gage chéri, premier gage d'amour,
O toi, qui viens de commencer la vie,
Reçois les vœux de mon âme ravie ;
Puissent les dieux les exaucer un jour!
A ton oreille encor ma voix est étrangère ;
Un voile même étendu sur tes yeux
Te prive encor de la clarté des cieux,
Et ne te permet pas de distinguer ta mère.
O mon ami, lorsque tu la verras,
Il lui faudra donner, en lui tendant les bras,
De tes caresses la première ;
Elle paîra les soins que prend de toi
Sa sensibilité profonde ;
Oui, la première à ta nourrice, et moi
Je n'exige que la seconde.
Enivré du bonheur de la paternité,
Dans ton avenir je m'élance,
Et mon esprit, dans son impatience,
Pour toi parcourt avec rapidité
Tous les progrès de l'existence....

Et l'heureux père, après avoir cherché, à travers le prisme de sa tendresse, à deviner ce que devrait être en grandissant ce fils si désiré, et après s'être attaché à le prémunir contre les dangers qui pourraient le menacer, s'écriait :

Si tout succède à mes soins généreux,
Tu béniras ton existence.
A te voir satisfait je mets ma jouissance.
Du bonheur de son fils qui ne serait heureux ?
Quand tu seras en âge de les lire,
Je t'offrirai ces vers, fruit d'un doux sentiment;
Tu verras que sans art j'essayais de t'écrire,
Et que j'attendais l'homme, en parlant à l'enfant.

De mon meilleur ami, mon respectable père,
J'ai reçu, jeune encore, les bienfaisans avis ;
Je mets toute ma gloire à les avoir suivis.
Ah ! jouissant d'un sort aussi prospère,
Aux enfants qu'à tes vœux donnera l'Éternel,
Puisses-tu répéter d'une voix bienfaisante
Les utiles leçons qu'ici je te présente,
Et payer ton tribut à l'amour paternel !

Hélas ! ces vers adressés au cher enfant ont bien pu être lus plus tard par ce dernier, mais assurément il n'en a jamais compris toute la délicatesse.

Voici, en effet, ce que Joseph Pain n'avait certainement pu prévoir.

Vers la fin du XVIIIe siècle, on voyait à Paris, au milieu de la rue Saint-Nicaise, de vastes bâtiments dépendants de l'ancien Hôtel de Longueville, dont l'entrée principale était rue Saint-Thomas-du-Louvre et qui fut démoli plus tard pour l'agrandissement de la place du Carrousel. Une partie de ces bâtiments servait de magasins pour les décors de l'Opéra : plus tard, un célèbre violoniste italien, nommé Fridzeri, y transporta l'Académie philharmonique qu'il avait primitivement fondée au Palais-Royal. Or, le 3 nivôse an IX (24 décembre 1800), on y donnait dans la soirée un grand concert. Déjà le monde était réuni et les artistes, à leur place, exécutaient quelques sonates d'Haydn ou de Mozart, quand vers huit heures une explosion épouvantable se fit entendre et sema la terreur dans tout le quartier qui forme aujourd'hui la place du Carrousel. C'était la machine infernale destinée à faire sauter le premier consul Bonaparte et son entourage, au moment où il se rendait au théâtre de l'Opéra, situé alors rue de Richelieu. Tout le monde connaît les détails de cette criminelle tentative qui fit plusieurs victimes ; je ne les reproduirai donc pas et me bornerai à citer le passage suivant des mémoires d'Alissan de Chazet, parce qu'il se rapporte à mon sujet et que l'auteur de ces mémoires, homme de lettres lui-même, était le rival de Joseph Pain.

L'explosion de la machine infernale, rue Saint-Nicaise, fut si violente, dit-il, que la secousse ébranla toutes les maisons et cassa toutes les vitres, depuis le Carrousel jusque sur la place du Palais-Royal. J'arrivais de Saint-Germain pour voir une pièce nouvelle au Vaudeville. Je fus très surpris de trouver les acteurs dans la rue en grand costume : Sara Lescot en robe de satin ; Henri avec un habit à paillettes, brodé sur toutes les coutures, etc., etc. Le bruit avait été si épouvantable, que la troupe ne put résister au désir de savoir la cause de cette commotion. On donnait, ce jour-là, un grand concert chez Fridzeri, hôtel de Longueville, place du Carrousel. Au moment de l'explosion, une dame, très forte sur la basse, jouait un concerto ; elle eut son instrument brisé en mille morceaux ; les éclats de bois pénétrèrent fort avant dans les chairs ; elle garda le lit six mois, et faillit périr des suites de cet accident[1].

Quant à Fridzeri, ruiné par ce désastre, il quitta Paris et se réfugia en Belgique, ce qui lui fit dire que c'est de la rue Saint-Nicaise qu'il a sauté jusqu'à Anvers[2].

La dame très forte sur la basse, dont parlait Alissan de Chazet, n'était autre que Madame Pain qui commençait alors une grossesse. La frayeur bien naturelle qu'elle éprouva et les blessures que lui fit son instrument, causèrent en elle un trouble nerveux qui eut les conséquences les plus funestes pour le malheureux enfant qu'elle portait dans son sein. Le développement de la partie cérébrale ne se fit qu'imparfaitement chez ce dernier, et quand, le 23 thermidor suivant, c'est-à-dire le 11 août 1801, sept mois et demi après l'événement de la rue Saint-Nicaise, elle accoucha, l'enfant qu'elle mit au monde avait les facultés intellectuelles singulièrement altérées. Sans être un idiot proprement dit, il présentait tous les caractères de ce qu'on appelle vulgairement un simplet, un innocent ; mais cet état ne se révéla aux parents qu'au bout de quelques années, car, à part cet amoindrissement de l'intelligence, tout indiquait chez lui une force et une santé à toute épreuve.

1. *Mémoires, Souvenirs, Œuvres et Portraits*, par Alissan de Chazet, t. III, p. 70. — Paris, 1837.

2. Choron et Fayolle, *Dict. hist des Musiciens*, t. I, p. 245, déc. 1810.

Pendant que la mère s'attachait au berceau de ce nouveau-né qu'elle ne quittait que pour se livrer à ses études favorites, Joseph Pain continuait à se lancer plus que jamais dans le monde des artistes et s'adonnait surtout au théâtre. Le nombre de pièces qu'il composa tantôt seul, tantôt en collaboration avec plusieurs hommes de lettres, s'élèva, d'après son aveu, à plus de deux cents, et plusieurs d'entre elles firent courir tout Paris, suivant l'expression consacrée en pareille matière. Parmi ces dernières, on peut citer *Fanchon la Vielleuse*, comédie en trois actes, dont nos grand' mères parlaient toujours avec enthousiasme, et qu'il avait composée en 1800, pour le théâtre du Vaudeville, avec Jean-Nicolas Bouilly, l'auteur des *Contes aux Enfants de France*, ce qui fit dire à quelque mauvais plaisant que la pièce était de résistance, puisqu'on y trouvait du *Pain* et du *Bouilly*. Ce jeu de mots prouve une fois de plus le danger qu'il y a d'associer, dans une œuvre quelconque, deux noms dont le rapprochement peut prêter à une allusion plaisante.

Voici en quels termes Bouilly parle de sa collaboration avec Joseph Pain et des succès qu'obtint la pièce de *Fanchon la Vielleuse :*

« Pour atteindre mon but, il fallait mettre dans la bouche de Fanchon des couplets dignes des Lattaignant, des Collé, des Panard, dont elle était autrefois entourée. Je crus donc m'adjoindre un collaborateur qui pût me seconder dans cette grande entreprise, dont tout semblait d'avance m'assurer le succès ; je m'associai mon ami Joseph Pain, qui portait jusqu'au purisme, l'élégance du style, et dont la lyre harmonieuse et facile nous fut d'un bien grand secours dans l'ouvrage que nous composâmes ensemble. Il est doux de pouvoir jeter en passant, sur sa tombe, ce rameau de l'amitié.

» Ce fut près de Paris, au château de Bagnolet, qui appartenait alors à la femme adorable dont le récit sur Fanchon m'avait inspiré; ce fut pendant le premier mois du bel automne, sous une épaisse et fraîche verdure entourée des plus belles fleurs ; ce fut surtout dans la société de femmes aimables, amies de la dame du château et dont nous consultions le goût et le

tact si fin des convenances, que nous composâmes une comédie-vaudeville en trois actes qui fut agréée par le Comité de lecture avec enthousiasme et qui bientôt valut à l'administration ce succès de vogue. C'était la première fois depuis la Révolution, qu'on voyait paraître sur la scène des gens de qualité, des abbés sybarites et de simples artisans portant chacun sa physionomie et formant une bizarrerie à la fois curieuse, neuve, attachante.

» L'impératrice Joséphine avait assisté secrètement à la première représentation de cet ouvrage : elle m'en fit adresser par Deschamps, les plus gracieuses félicitations et le récit qu'elle en daigna faire à Napoléon, inspira à celui-ci le désir de connaître la pièce. Il vint, en effet, plusieurs fois au Vaudeville, sous le plus simple vêtement, et, placé tout au fond d'une baignoire, seul avec un de ses aides de camp, il aimait à se reposer un instant des grands projets dont son imagination dévorante était remplie, et à se mêler parmi les joyeux habitués du salon de belle vielleuse. » (*Mes Récapitulations*, par J. Bouilly, p. 309, 310 et 311.)

Joseph Pain compta encore parmi ses collaborateurs les esprits les plus fins de l'époque tels que Vieillard, du Mersan, Dupin, Désaugiers, Amelot, Simonin et Cartouche.

Il composa aussi un grand nombre de poésies de tous genres, écrivit en 1819, sous le titre de *Voyage au hasard*[1], un ouvrage humoristique, et, plus tard, il publia, en collaboration avec C. de Beauregard, *Les nouveaux tableaux de Paris, ou Observations sur les mœurs et usages de Paris*[2].

Cependant, cette existence vagabonde dans les coulisses de théâtre et dans les ateliers, ne pouvait qu'amener dans le ménage un certain désaccord; aussi, comprenant que la vie commune n'était plus possible, les deux époux profitèrent-ils de la loi existant alors pour obtenir, le 10 mars 1814, un divorce par consentement mutuel.

Joseph Pain confia alors à sa femme *son premier gage d'amour* qui aurait été pour lui un véritable embarras; ce

1. *Voyage au hasard*, par Joseph Pain, 2 vol. in-12, avec gravures. — Paris, Veuve Perronneau, 1819.

2. Deux volumes in-12, avec gravures et vignettes. — Paris, Pillet aîné, 1828.

faisant, il reconquit sa liberté de célibataire, se livra sans cesse au plaisir qu'il qualifiait « *la grande affaire de la vie* », et chercha par tous les moyens à combler dans sa bourse les vides qui s'y creusaient chaque jour de plus en plus.

Déjà, pour se ménager la faveur impériale, il avait, à la suite de *Monsieur de Crac dans son petit Castel*, l'un des chefs-d'œuvre de Collin d'Harleville, fait représenter au Théâtre-Français, le 3 avril 1810, une scène à l'occasion du mariage de Napoléon avec Marie-Louise, et, quelques jours après, il donnait à l'Odéon, en collaboration avec du Mersan, une comédie en un acte et en vers intitulée : *Encore une partie de Chasse* ou le *Tableau d'histoire*, comédie remplie d'allusions à l'Empereur ; puis quand vint la Restauration, sa muse changea sa lyre d'épaule et se tourna du côté du soleil levant. Je n'en veux d'autre preuve que deux quatrains impromptus qu'il composa alors : le premier, ayant pour titre : *Inscription pour une porte royale* ainsi conçu :

Je suis la porte d'un bon Roi ;
De quelque nom que l'on te nomme,
Lève le marteau sans effroi ;
Si le ciel t'a fait honnête homme,
Je n'ai pas de verroux pour toi.

Et dans le second, intitulé : *Pour le buste du roi*, il s'écriait :

Vive le Roi ! plus de parti, de lutte.
D'un père secondons les soins religieux ;
Et s'il faut que chez nous encore on se dispute,
Disputons nous, Français, à qui l'aime le mieux !

C'était, comme on le voit, de la dernière flatterie ; aussi, quand, en 1820, parut le volume des poésies de Joseph Pain, l'auteur, brûlant ce qu'il avait adoré, eut grand soin d'éliminer tout ce qui pouvait rappeler le souvenir de *l'Ogre de Corse*.

En outre, il collabora au *Drapeau blanc*, journal que di-

rigeait Martainville, et qui avait pris pour épigraphe : *Vive le Roi!.... Quand même.*

Cette attitude fut largement récompensée par le gouvernement des Bourbons, et, après avoir été investi des fonctions de censeur dramatique, le fécond vaudevilliste fut inscrit sur le registre des fonds spéciaux pour une pension de 3,000 fr., ce qui d'ailleurs ne l'enrichit pas davantage, car le 28 novembre 1830, il mourut, ne laissant pas même, disent ses biographes, de quoi se faire enterrer. En effet, l'inventaire qui fut dressé le 8 décembre suivant, dans le logement qu'il occupait à Paris, rue de la Ferme des Mathurins n° 7, constata que son mobilier n'avait qu'une valeur totale de 376 fr. et qu'il ne possédait que dix francs d'argent comptant. En revanche, son passif s'élevait à plus de 5,000 fr. Ainsi se trouvait réalisé le vœu que, de son vivant, il avait formulé en disant :

Puisqu'il faut, bon gré mal gré,
Que de ce monde je sorte,
Je préviens que peu m'importe
L'endroit où je dormirai.
Point de cénotaphe riche;
Qu'on y mette cette affiche:
« Ci-gît, au fond de sa niche,
Qui fit du mal et du bien;
Qui fit des vers, de la prose ;
Jamais il ne fut grand'chose
Et maintenant il n'est rien.

Du reste, l'humeur joyeuse dont il avait fait montre si longtemps l'avait complètement abandonné dans les derniers moments de sa vie, et c'est avec une profonde amertume, que lui, qui avait tout sacrifié au plaisir, écrivait le 24 juillet 1830, c'est-à-dire quatre mois avant sa mort, à celle qui, malgré le divorce, portait toujours son nom et qui avait continué avec lui une affectueuse correspondance, les lignes suivantes :

« J'étais trop souffrant pour répondre sur le champ à votre lettre. Je suis sensible aux inquiétudes que vous avez sur ma santé ; elles sont hélas ! très fondées ; la maladie empire tous les jours, me mine, me ruine et m'enverra bientôt au rendez-vous général. La vie a trop peu de charmes pour moi pour que je ne voie pas les approches de l'heure fatale avec calme, et, si je ne craignais de me vanter, avec un secret plaisir. Que faire de la vie quand on s'y ennuye, que l'on n'a pas d'avenir, que l'imagination s'endort de fatigue et qu'on est sur le point de ne plus vivre que de la vie animale ? Végéter et souffrir. Vous ne retrouvez ici aucune trace de cette gaieté qui perçait jadis, même à travers mes chagrins ; elle est partie avec ma santé : puissè-je aller bientôt la rejoindre ! »

Aujourd'hui, qui songe à l'auteur de *Fanchon la Vielleuse ?* Personne : son nom, est même pour la plupart des gens, une véritable énigme, et les refrains populaires qui avaient défrayé tant de réunions joyeuses, ne lui ont pas survécu. *Sic transit gloria mundi !...* Tout est rentré dans le silence pour lui.

Après le mariage de sa fille, M. Sézille de Montarlet, qui avait perdu sa femme, s'était fait nommer, en 1797, juge au tribunal civil de Versailles, fonctions qu'il remplit jusqu'au mois de mars 1800, époque de la reconstitution des tribunaux de première instance ; puis, quelques années plus tard, il vint s'établir à Compiègne et y acheta, le 5 mars 1806, une propriété, sise en dehors de la Porte-Chapelle, dans le quartier qu'on appelait alors le *faubourg de Thionville* ou *Tous-les-Diables*[1]. C'est aujourdhui le siège des bureaux de l'Administration forestière. Le 6 brumaire an XII (23 novembre 1803), un arrêté du premier Consul Bonaparte, désigna M. de Montarlet comme avoué près le tribunal civil de Compiègne. Il exerçait encore ce ministère le 20 mars 1812, jour où il acquit de Pierre Creuziat, une petite

1. Cette dernière dénomination provenait, suivant M. Aubrelicque (*Rues, Hôtels et Quartiers anciens de la ville de Compiègne*), soit de l'éloignement de ce quartier du centre de la ville, soit du séjour de quelques familles protestantes, à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes.

maison, portant actuellement le n° 11 de la rue d'Alger, et dépendante du pensionnat de jeunes filles que dirige Mademoiselle Chaintron. C'est là qu'il mourut le 19 juin 1826, à l'âge de 85 ans.

Quant à Madame Pain, elle s'était partagée entre les soins à donner à son fils et l'étude de la musique qui la fit signaler, en 1811, dans le *Dictionnaire historique des musiciens*, de Choron et Fayolle, en ces termes :

« Pain (Madame), amateur à Paris, est une virtuose distinguée sur le violoncelle, instrument encore plus extraordinaire sous la main d'une femme que le violon. »

Cependant, aussitôt son divorce prononcé, elle quitta elle-même Paris, et vint, avec son petit Jules (*Parvus Julius*), se réfugier à Compiègne auprès de son père.

C'est alors qu'elle continua cette vie d'abnégation et de dévouement maternel, que le *Progrès de l'Oise* du 19 février 1859 a dépeinte d'une façon si touchante que je ne saurais mieux faire que d'en reproduire les termes :

A ce moment de la vie où s'ouvre pour les femmes un avenir plein de douces espérances et de saints devoirs, Madame Pain sur le point d'être mère fut l'une des victimes de l'attentat connu sous le nom de la *machine infernale;* la commotion violente qu'elle reçut au lieu même de l'explosion, réagit d'une manière immédiate et funeste sur l'enfant qu'elle mit au monde aussitôt après, et elle eut plus tard la douleur de reconnaître que la lumière de l'intelligence n'éclairerait pas cette vie ouverte sous de si tristes auspices.

Forte de son courage maternel, de son espoir en Dieu, de sa foi en elle-même, elle se retira avec son fils dans la solitude aux portes de Compiègne, et là, elle s'appliqua uniquement à rechercher en lui, pour les développer ensuite, les aptitudes qui auraient survécu au naufrage des facultés intellectuelles.

Quand elle crut que tout n'avait pas disparu, quand elle eut entrevu quelques lueurs de raison dans cet enfant, elle osa demander à l'éducation des prodiges; l'éducation les lui donna et l'on aurait raison de dire que madame Pain fut, en quelque sorte, une seconde fois mère de ce fils qui lui a survécu. Elle lui apprit à parler, à lire, à écrire, à compter; elle en fit même un musicien

d'une exécution exacte et sûre; il devint son compagnon, son aide dans les mille soins du ménage et même dans la culture et la pratique de son art bien-aimé. Cet incroyable triomphe de l'amour maternel, elle le dut à la rectitude, à la fermeté de son intelligence et de sa volonté.

Quoique naturellement bienveillante, Madame Pain disait sa pensée librement, et sans détours sur les hommes et sur les choses. Arrêtée dans ses principes, droite et sincère en tout, elle éprouvait une répugnance extrême pour les gens qui, après avoir semé la calomnie, pressent d'un air bénin la main de ceux qu'ils viennent de déchirer; elle avait une *haine vigoureuse*, contre toutes sortes d'hypocrisies; enfin (chose plus rare qu'on ne croit), elle *aimait* ses amis... Aussi lui sont-ils restés fidèles.

Nous ne voulons rien dire du bien qu'elle sut faire avec une modique fortune. Dieu qui voit tout, lui en a sans doute déjà tenu compte en lui donnant la récompense due à une longue existence passée dans les devoirs de mère les plus pénibles, et dans la pratique des vertus dont la société fait le plus grand cas, parce qu'elle y trouve à la fois son charme et sa sécurité.

Jean LETERMELIER.

C'est bien sous cet aspect que je l'ai connue il y a quarante-cinq ans, alors que j'étais tout jeune encore et qu'elle avait atteint déjà sa soixante-douzième année. Elle habitait pendant l'hiver rue d'Alger, et pendant l'été à *Tous-les-Diables;* c'était sa maison de campagne, et tous les jeudis, aussi bien dans un endroit que dans l'autre, elle réunissait l'élite des artistes musiciens de Compiègne, parmi lesquels figuraient MM. Cardon, Ternizien, Martial Lequeux, Fillyon, Emart, Legrignoux, Hennecart et autres ; on consacrait ainsi plusieurs heures de l'après-midi à l'exécution des chefs-d'œuvre des grands maîtres, tels que Mozart, Beethoven, Haydn, etc., etc.

En outre, chaque année, elle allait, toujours avec son fils, passer quelque temps à Paris et descendait rue de l'Echelle, à l'*hôtel du Gaillardbois*, modeste établissement qui avait le privilège de recevoir la plupart des Compiégnois en voyage, et là encore, elle provoquait des réunions musicales qui offraient le plus grand charme. Bien mieux,

le jour de la Sainte-Cécile, qu'elle considérait comme étant sa propre fête, elle organisait dans sa petite maison de la rue d'Alger un concert exceptionnel, et malgré la distance et la fatigue d'un voyage en diligence, des artistes de l'Opéra et des Italiens venaient lui apporter un nouveau témoignage de respectueuse sympathie. Ces petites fêtes étaient suivies d'un dîner, et c'est à une réunion de ce genre, dont j'ai conservé le plus aimable souvenir, qu'elle voulut bien m'inviter, le 22 novembre 1845.

Elle aimait encore les entretiens littéraires et y faisait preuve d'une érudition des plus variées. Elle aussi avait cultivé la poésie, et le 27 mai 1825, quand Charles X traversa Compiègne pour se rendre à Reims, où son sacre eut lieu le surlendemain, elle s'empressa d'aller le voir passer. et composa une pièce de vers qu'elle dédia à la Duchesse d'Angoulême.

Cette pièce, intitulée *La route de Reims*, se termine ainsi :

Qui ne serait jaloux du sort de notre France ?
Tout s'embellit pour elle au sein de l'espérance.
Français, qu'un noble zèle exposa tant de fois
Aux dangers de la mort pour défendre nos rois,
Ce jour, devient pour nous celui des récompenses.
Charles! marche vers Rheims appuyé sur nos lances.
Entouré de ses preux, il n'a que des amis !
Nos vœux sont exaucés, tous nos maux sont finis?....

Elle se faisait gloire, du reste, de proclamer son admiration constante pour la famille des Bourbons et protestait toujours de sa fidélité politique, qu'elle attestait jusqu'au dernier moment, en portant, dans les grandes occasions, la décoration du *Lys*. En cela, elle avait été moins volage que son mari.

Je la vois encore, telle que le crayon si fin d'Aubry-Lecomte l'a représentée en 1836 dans le portrait qu'elle a légué elle-même à la ville de Compiègne peu de temps avant sa mort et qui fait aujourd'hui l'un des ornements de la

La route de Reims

Dédié à S. a royale madame la Dauphine

27 mai
Compiègne
jour ou l'auteur allait voir passer S. M.
Charles Dix se rendant a rheims

La voila cette route ou tant de rois fameux
allaient se prosterner aux pieds du roy suprême,
Charles vient a son tour; sur son front radieux
nous allons voir briller le sacré diadème,
d'un pacte solennel dieu veut marquer ce jour,
france! réjouis toi, dieu te protège encore
un francs plus sa colère espere en son amour
oui! le ciel va bénir ce que la terre adore!

. . . . . .

. . . . . .

Charles marche vers rheims appuyé sur vos lances
entouré de ses preux il n'a que des amis!
nos voeux sont exaucés tous nos maux sont finis

fin

Par mme rose Pain
née fejille de montarlet

AUTOGRAPHE DE MADAME PAIN 1825

NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

JOSEPH PAIN
PAR LENOBLE

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

Bibliothèque municipale. Je ne puis oublier ce port majestueux de la femme de 72 ans ; cet œil plein de vivacité, de feu et d'expression ; cette parole vibrante et énergique ; ce costume quelque peu théâtral dont elle aimait à se revêtir ; cette coiffure étrange, en manière de turban, qui couvrait sa tête, et par dessus tout, l'aménité qu'elle dépensait au profit de quiconque venait chez elle. Je n'oublie pas non plus les confidences qu'elle faisait à ses intimes sur les efforts et les sacrifices qu'elle avait dû s'imposer pour élever son fils et pour en faire ce qu'il était; combien elle avait eu à lutter pour contenir les élans d'une nature par trop vigoureuse que la raison ne guidait pas ; et, en voyant cet intérieur patriarcal, on était saisi d'un sentiment d'admiration profonde et on ne pouvait que s'écrier : Pauvre mère ! Heureux fils !

En effet, toute la sollicitude de Madame Pain était pour ce fils, et, chose qui n'est pas rare de la part d'une mère, la tendresse chez elle était d'autant plus forte que l'enfant était plus deshérité de la nature.

Aussi, quand elle sentit les approches de la mort, elle songea à assurer le sort de son pauvre Jules. Le confier à une personne étrangère, car elle n'avait plus de parents, c'était une lourde charge ; puis cette personne pouvait elle-même venir à mourir ; le laisser seul, sans surveillance, c'était impossible. Elle s'arrêta donc à un parti qui donnait toutes les garanties désirables. Elle se mit en relation avec l'administration des Hospices de Compiègne, et moyennant l'abandon d'une ferme nommée le Manoir de Boissen, dans le Calvados, cette administration prit, le 5 février 1855, l'engagement d'admettre Jules Pain à titre de pensionnaire, après le décès de sa mère, et de l'entourer de tous les soins que pourrait comporter son état.

Mais ce n'était pas encore assez pour le cœur de cette admirable mère : elle voulut que ses dernières pensées fussent tout entières pour son fils, et, le 8 juillet 1858, alors qu'elle allait atteindre sa quatre-vingt-cinquième année, elle

laissait un testament, véritable chef-d'œuvre de tendresse et de bon sens, dans lequel elle s'exprime ainsi :

« J'ai arrêté avec l'administration des hospices civils de Compiègne diverses conditions relatives à l'avenir de mon fils et je lui ai ménagé une existence douce, facile, et conforme à celle que je lui ai créée jusqu'à aujourd'hui.

« Les engagements pris par l'administration des hospices seront, j'en suis sûre, entièrement exécutés; mais là ne peuvent se borner mes désirs et mes intentions ; je veux assurer à mon fils des soins affectueux comme ceux que je lui ai sans cesse prodigués.

« Pour cela, profitant de la faculté qui m'est accordée par l'article 397 du code Napoléon, j'ai nommé pour tuteur de mon fils, M. Antoine Céleste Adrien Langlois, économe des hospices, et pour subrogé-tuteur M. Jean François Durand, ancien chef de bureau au ministère de la marine, à l'amitié duquel je le recommande. M. Durand, dont j'ai su apprécier le dévouement, voudra bien, je l'espère, accepter la petite charge que je lui confie et la remplira, j'en suis convaincue, avec tout le zèle et l'intelligence que je lui connais.

« Je dis charge, car je désire que M. Durand veille sur mon fils, lui procure les distractions dont il pourra avoir besoin, surveille ses actions et, en un mot, lui continue ma tendresse et ma sollicitude.

« Mon fils est bon et généreux ; il aime et craint Dieu et il le sert avec piété. Les principes que je lui ai inculqués l'empêcheront toujours de s'écarter de ses commandements. J'appuie à dessein sur ce dernier point, car je désire que mon fils, bien qu'habitant une communauté religieuse, ne soit astreint à l'accomplissement d'aucune des cérémonies de la religion, ni soumis à la pratique des commandements de l'église catholique, apostolique et romaine, en tant qu'ils pourraient dévier de la ligne de conduite que je lui ai fait suivre à cet égard.

« Les conditions particulières dans lesquelles j'ai placé

mon fils aux hospices le mettent tout à fait en dehors, non pas de la règle généralement adoptée et suivie dans cet établissement, mais de sa stricte observation. Conséquemment, je désire que mon fils ne soit soumis à aucun jeûne, à aucune abstinence, ni forcé de se lever plus tôt qu'il ne le fait habituellement chez moi.

« Je laisserai à mon fils assez de fortune pour qu'il puisse satisfaire à son penchant pour la charité. Il pourra donc sur ses revenus, prendre somme suffisante pour donner aux pauvres et petits orphelins de l'hospice, les récompenses qu'il jugera à propos de leur accorder pour leur travail et leur bonne conduite, et pour procurer aux pauvres de la ville les soulagements qui leur seront nécessaires.

« Mais les récompenses et aumônes ne pourront être faites et délivrées par mon fils qu'avec l'assistance et l'assentiment de son tuteur, en tant que le chiffre dépasserait la somme de vingt-cinq francs qui lui sera remise chaque semaine pour ses menus plaisirs. »

On ne peut vraiment pousser plus loin la prévoyance ni la tendresse.

Sept mois après avoir ainsi consigné ses dernières volontés, madame Pain s'éteignait sans souffrances, le 15 février 1859, dans sa petite maison de la rue d'Alger, et, le jour de son enterrement, une messe funèbre fut chantée par les artistes les plus distingués de la ville.

Quant à Jules Pain, il prit domicile à l'Hospice de Compiègne, dans un pavillon qu'on avait aménagé tout exprès pour lui ; il y vécut pendant vingt-deux ans, entouré des soins les plus dévoués de la part de tous ceux qui l'approchèrent, et, le 8 novembre 1881, il mourut à son tour âgé de quatre-vingts ans.

Telle fut madame Pain, qu'on a qualifiée à juste titre de « femme vraiment extraordinaire ». Il m'a semblé qu'il ne suffisait pas que l'un des cimetières de Compiègne renfermât sa dépouille mortelle, et que son portrait demeurât la propriété

de la Ville ; mais qu'il était bon de la faire connaître à ceux qui n'ont pu ni la voir ni lui parler, et de montrer aux générations à venir ce que peut l'amour maternel quand il s'appuie tout à la fois sur le cœur et la raison.

AVRICOURT

Les Fiefs, le Château, les Seigneurs, l'Église, la Commune, Annales, Statistique[1].

PAR

Le Comte FERNAND BALNY D'AVRICOURT

MEMBRE TITULAIRE

CHAPITRE V

LA COMMUNE

Primitivement les seigneurs d'Avricourt ayant sur leurs terres droit de justice, haute, moyenne et basse, administraient leur domaine à l'aide d'officiers particuliers qui portaient le titre de Baillis ou Gardes-Justice. Regnaut Lecouvreur fût bailli d'Avricourt en 1489, Jean de Becquerel l'était en 1507.

Charles Cornet, conseiller, fut aussi, en 1530, bailli et garde-justice des seigneuries de Denicourt et d'Andechy. En 1650, ces fonctions existaient encore ainsi qu'il appert d'un bail de Jean de Runes d'Offoy à Nicaise Thierras pour le moulin d'Avricourt ; cet acte fut dressé en la justice

1. Les premiers chapitres de ce travail ont paru dans le tome VI du Bulletin, p. 152.

d'Avricourt par Claude Serel, lieutenant du bailli et garde-justice de la terre et seigneurie dudit lieu.

Le chemin du Calvaire qui conduit aux hauts prés et à la chaussée de Noyon, portait le nom de « Chemin de la Justice », et les hauts prés, alors désignés sous le nom de Prés de Ravenel, étaient le lieu des exécutions. Le seigneur portait le titre héréditaire de maire, comme seigneur du fief de la mairie.

L'organisation municipale ne date que du 14 décembre 1789. A cette époque le premier maire d'Avricourt fut Anne-Pierre-Robert Hannique, escuyer, ancien capitaine d'infanterie, récemment établi à Avricourt, où il avait acquis, en 1781, le fief du petit Ourscamp, de M. Gilles Goffin de le Roy, chevalier du Saint-Empire.

Sous son administration, le 14 juillet 1790, anniversaire de la prise de la Bastille, fut célébrée la nouvelle fête nationale de la Fédération. Le caractère religieux de cette cérémonie ainsi que celui de toutes celles qui suivirent jusque vers le milieu de 1793 est très caractérisque. La population ne se montrait nullement hostile à la religion ; loin de là, l'assemblée municipale convoquée au son de la cloche dans l'église où, suivant l'usage, elle tenait ses séances, n'hésita pas à réclamer le maintien de son église et de son curé et dans une délibération qui porte la date du 19 mars 1791, elle proteste de l'attachement de tous les habitants à la religion.

Le curé Jongleux, honoré et respecté de tous, se montrait bon patriote et il traita un jour le maire Hannique d'aristocrate, ce qui mit ce dernier dans une grande colère [1].

A part quelques incidents peu importants, le seigneur d'Avricourt ne fut pas inquiété.

Cependant, vers la fin d'avril 1793, le contre-coup des événements qui se passaient à Paris se fit sentir à Avricourt, et le 27 août M. de Campagne, alors âgé de 77 ans, jugea plus prudent de quitter le château et se retira dans l'hôtel

1. Archives de la Commune.

qu'il possédait à Roye et où il mourût quelques années plus tard.

Après les massacres des 2 et 3 septembre 1793, les poursuites contre les prêtres, la suppression du culte catholique auquel fut substitué le culte de la Raison, le curé Jongleux disparut à son tour. La plus grande obscurité règne alors sur ce qui se passe à Avricourt ; la tradition locale, à défaut de registres qui n'existent plus, a conservé quelques souvenirs de cette époque troublée : Deux des cloches de l'église furent conduites à Noyon pour y être fondues ; elles furent transportées sur une voiture trainée par des chevaux couverts de chappes ; le culte de la Raison fut célébré à Avricourt et un vieillard mort récemment, le sieur Brunet, reçut le nom de la fameuse décade *Nonidi.*

Le 9 thermidor (27 juillet 1794), la chute de Robespierre ramena un peu de calme dans les esprits ; le service du culte ne paraît pas cependant avoir été repris dans l'église d'Avricourt avant l'année 1811.

Voici la liste des maires d'Avricourt depuis leur institution ainsi que celle de leurs adjoints :

Maires :

1790. Hannique, Anne-Pierre-Robert.
1791. Normand.
1792. Bardon François.
1793. Bardon François.
1800. Boulart, Jean-Hubert.
1813. (juillet), Boulart, Jean-Hubert, fils.
1816. (26 juillet), de Louvencourt, Jules-Augustin-Jacques.
1841. (25 janvier), Boulart, Louis-Edmond.
1846. (8 septembre), de Louvencourt, Jules-Augustin-Jacques.
1848. (10 septembre), Aubert, Charles-Dominique-Célestin.
1858. (23 juin), Boulart, Louis-Edmond.
1871. (7 mai), Balny, Louis-Christophe-Léopold, décédé le 16 septembre 1879, dans l'exercice de ses fonctions.
1880. (15 janvier), Balny d'Avricourt, Léopold-Gaston.

Adjoints :

1790. Normand.
1791. Lefèvre, premier officier municipal.
1792. Lesage, Pierre, premier officier municipal.
1800. Goron, Jean-Louis.
1816-1821 Hannique, Anne-Pierre-Robert.
1822. Boulart, Jean-Hubert fils.
1825-1860 Duval, Jean-Jacques.
1861. Aubert, Parfait.
1862. Pointin, Albert.
1871. Normand.
1878. Hangeois.

CHAPITRE VI

ANNALES

En dehors des événements que nous avons eu l'occasion de signaler, les annales d'Avricourt sont absolument muettes.

Cependant, depuis l'époque où Jules César vainqueur des Belges à Bibrax et à Soissons suivit, cinquante ans avant Jésus-Christ, la route de Noyon à Roye, appelée plus tard chaussée d'Agrippa, puis chaussée Brunehaut, pour marcher sur Breteuil et soumettre les Bellovaques, jusqu'au jour où les armées prussiennes prirent cette même route en 1870, pour marcher sur Amiens et Villers-Bretonneux, Avricourt et ses environs furent le théâtre d'événements qu'il n'est pas inutile de rappeler.

En 1370, au milieu des désastres de la guerre de Cent-Ans, les Anglais et les Flamands, sous la conduite de Robert Knole, pénétrèrent en Picardie et se présentèrent devant Roye qui fut pris et brûlé ainsi que plusieurs villages environnants parmi lesquels on cite Ognolles, Ecuvilly, Royglise, Lassigny et autres. Par lettres du 4 janvier 1374, le roi Charles V dut dispenser des impôts ces deux derniers

villages, en considération des grandes pertes que les habitants avaient éprouvées [1].

Pendant le XVe siècle, Roye, plusieurs fois pris et repris par les Anglais et les Bourguignons leurs alliés, commandés par Jean de Luxembourg, eut ses environs mis à feu et à sang. La France passait alors par les épreuves de la guerre de Cent-Ans : en 1411 Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, venant de Chauny pour se rendre à Roye, campe à Verpillières en un lieu qui a conservé le nom de « Camp des Bourguignons ».

En 1419, lors de la reprise de Roye par Jean des Quesnes dit Carados, qui tenait pour le Dauphin avec 500 hommes de la garnison de Compiègne, les Anglais, ayant à leur tête le sieur de Cornouailles, surprirent à leur tour non loin de Beuvraignes la petite troupe française qui se retirait munie d'un sauf-conduit que lui avait délivré Jean de Luxembourg et en firent un grand massacre ; ils se ruèrent ensuite sur les villages d'Amy, de Verpillières et de Beuvraignes dont ils enlevèrent les bestianx, livrant tout au pillage et à l'incendie.

L'année 1430 vit Jeanne d'Arc prisonnière au château de Beaulieu sous la garde de Jean de Luxembourg. Elle y passa les mois de juin et de juillet et fut ensuite conduite au château de Beaurevoir, après une tentative d'évasion qui faillit réussir. Peu de temps après, l'un de ceux qui avaient contribué à sa capture sous Compiègne, Aubert de Folleville, gouverneur de Roye pour le duc de Bourgogne, trouvait la mort près de Conchy-les-Pots, dans une embuscade (1437).

L'année 1430 fût encore signalée par la prise du château de Lagny, situé sur la hauteur qui domine toute la contrée. Ce château, défendu par l'abbé de Saint-Faron de Meaux, Guillaume de Gamaches et quarante Français, tomba sous les

1. Pour plus de détails sur ces évènements et ceux qui suivent, consulter l'*Hist. de Roye*, par E. Coët, 1er vol., pages 212, 224, 230, 235, 253, 270, 331 et 354.

coups du duc Philippe de Bourgogne, qui de Roye se rendait à Noyon.

En mai 1473, Louis XI, sachant Charles le Téméraire près de Liège, s'empara du fort du Tronquoy dans le voisinage d'Avricourt, sur le territoire de Crapeaumesnil, et marcha ensuite sur les villes de Roye et de Montdidier qu'il enleva sans coup férir.

Les siècles qui suivirent ne furent pas plus heureux pour les pays environnant Avricourt.

En 1552, au mois d'octobre, Antoine de Croy, comte de Rœux, obéissant aux ordres de la reine de Hongrie, Marie, sœur de Charles-Quint et régente des Pays-Bas, pénétrait de nouveau en Picardie à la tête de quinze à vingt mille Belges de l'armée impériale et ravageait tout sur son passage en commettant d'horribles cruautés. Solente, Ognolles, Royglise, Beuvraignes, Verpillières et beaucoup d'autres villages furent livrés aux flammes. Les soldats égorgeaient sans pitié les femmes et les enfants, et la population épouvantée n'eut d'autres ressources que de se réfugier dans les bois qui protégèrent Avricourt.

Pendant les guerres de la Ligue, qui durèrent de 1576 à 1598, Avricourt qui comptait au nombre de ses seigneurs les plus célèbres d'entre les ligueurs, les Hacqueville, gouverneurs de Roye, les Viefville d'Orvillers, gouverneurs de Roye et de Ham, les Roguée, gouverneurs de Noyon, ne fut pas épargné, car ces familles, ruinées par la guerre, vendirent peu après leurs domaines situés à Avricourt.

Au siècle suivant, la guerre de Trente-Ans et celle de la Fronde réservaient encore d'autres désastres : la guerre s'étant rallumée entre l'Espagne et la France, la Picardie fut envahie par les Espagnols, sous les ordres de Thomas de Savoie, Jean de Werth et Piccolomini.

La ville de Roye tomba au pouvoir de Jean de Werth, et ses troupes composées d'Espagnols, de Croates et de Hongrois, ravagèrent tous les environs.

Le duc d'Orléans accourut au secours de la ville et la

délivra ; mais la présence même de l'armée royale pendant les quatre jours qu'elle campa à Verpillières, occasionna la perte presque totale de la récolte.

En juillet 1652, l'armée, sous les ordres de Turenne, campa pendant plusieurs jours à Beaulieu.

L'année suivante, l'Espagne, mettant à profit le ressentiment du Grand Condé contre la Cour de France, à la suite des événements de la Fronde, tourna de nouveau ses efforts contre la Picardie. Tandis que le Prince de Condé et Fuensaldana, à la tête de l'armée espagnole établissaient à Ham leur quartier général, le 3 août 1653, les Lorrains, sous les ordres du chevalier de Guise, se dirigent vers la ville de Roye à travers la forêt de Bouvresse. Ils eurent une première rencontre avec un détachement français au bois des Glandons, près de l'Abbaye-au-Bois. Continuant leur marche, ils incendient sur leur passage les villages d'Ecuvilly, de Solente, d'Ognolles, de Margny, d'Avricourt et commettent d'horribles excès. L'avant-garde, d'abord établie vers Genvry, Fresnoy et Goyencourt, vient se porter par Avricourt, au-dessus de Verpillières, tandis que le corps principal se logeait à Royglise et l'arrière-garde vers Carrépuits. Après une vive résistance des habitants, la ville criblée de boulets dut capituler ; la campagne environnante fut couverte de ruines[1]. Une inscription encastrée à la muraille sur la façade principale de l'église d'Amy rappelle ce triste exploit du Prince de Condé :

Le 5 Août 1653 le|Prince de Condé|siégea Roye l'empo|rta et ravagea les|habitants d'Amy dans le|bois d'Haussu.

Depuis cette époque, Avricourt eut encore à souffrir du passage des armées prussiennes en 1813 et le souvenir de leurs rapines s'est conservé vivace dans la population.

L'année néfaste 1870 amena de nouveau les troupes

1. Procès-verbal du siège et de la prise de la ville de Roye. Coët, *Hist. de Roye*, 1 vol., page 575.

prussiennes : le 21 novembre, une vingtaine de uhlans firent une première apparition, bientôt suivis le 23 de quelques dragons annonçant que l'armée prussienne était derrière eux. Le 25 novembre, 600 hommes d'infanterie avec l'état-major et 51 chevaux logèrent à Avricourt. Le 27, on logea 313 hommes et 234 chevaux. Le 28, 303 hommes et 229 chevaux appartenant tous au 1er corps d'armée, colonne numéro 5 et à la 1re compagnie du 43e régiment d'infanterie. Le 4 février 1871, on eut encore à loger 557 soldats du 41e régiment d'infanterie et 42 chevaux, plus 33 musiciens et une femme. Enfin les 6 et 7 mars, on eut à supporter pour la dernière fois 69 hommes et 75 chevaux, l'état-major et partie d'un escadron du 5e régiment de uhlans westphaliens.

Comme les villages voisins, Avricourt fut soumis aux réquisitions de l'ennemi : il a été pris chez les cultivateurs, pour la nourriture des troupes de passage, 83 moutons dont 60 ont été consommés en quatre jours.

Outre les réquisitions en paille, foin, avoine, on dut fournir, pour le service de l'armée prussienne, 22 voitures de 1, 2 et 3 chevaux, et quelques-unes de ces voitures n'ont pu rentrer que le troisième jour après leur départ. Le 24 février 1871, il fallut payer au chef-lieu de canton l'impôt de guerre, dont la part mise à la charge de la commune s'élevait à la somme de 2.140 francs 46 centimes. Les dépenses occasionnées à la commune par ces passages ont été évaluées à 9.000 francs environ.

Le village d'ailleurs était sans défense : tous les hommes en état de porter les armes étaient à l'armée et parmi eux :

Les trois frères Fernand, Gaston et Adrien Balny d'Avricourt, tous trois officiers, les deux premiers dans l'armée de terre au 53e régiment de marche, le plus jeune dans la marine à bord de la frégate *La Flore*. Parmi les soldats, il y avait encore au 53e régiment :

Aubert Eugène-Ernest-Anatole,

Boulart Louis-Alphonse-Edmond,

Dauchelle Louis-Maximilien-Alfred,

Lecat Eugène-Hildevert,

Martin Pierre-Zacharie-Apolinaire.

Le 53e régiment de marche faisait partie du 19e corps et participa aux opérations de guerre en Normandie, devant Rouen et le Havre.

Il y avait aussi sous les drapeaux de l'armée active :

Cottu Henri, blessé au combat de Chagny,

Gellé Louis-Auguste, fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin.

Et dans la réserve :

Cousin Eloy,

Martin Louis-Céleste, qui ont pris part à la défense de Paris,

Lesage Clovis, fait prisonnier à Sedan.

Dans la garde nationale mobilisée, il y eut :

Pottier Ernest-Edouard-Désiré,

Goron Louis-Adolphe-Roger.

Ils faisaient partie du corps opérant dans le Nord sous les ordres du général Faidherbe.

Enfin, le 10 janvier 1874, parvenait, au château d'Avricourt, une lamentable nouvelle : une lettre du Ministre de la Marine faisait savoir qu'Adrien Balny d'Avricourt, « qui s'était joint à une mission commandée par le lieutenant de vaisseau Fr. Garnier, au Tun-King (*sic*), avait été attaqué par des bandits chinois à Hanoï et qu'il avait succombé le 20 décembre. »

Le *Journal officiel* du lendemain n'était guère plus explicite et pendant quelques années le silence du gouvernement put faire croire à une simple aventure ! Mais les événements qui suivirent ne devaient pas tarder à mettre en lumière le rôle de ces deux officiers qui ont porté si loin et si haut le drapeau de la France, et renouvelé, en plein XIXe siècle, une épopée qui évoque la vision des premiers conquérants espagnols de l'Amérique !

188 Français, aidés de quelques auxiliaires indigènes,

soumettant en moins de quatre semaines six citadelles et trois provinces peuplées de plus de sept millions d'habitants, ne sont pas des événements ordinaires quand on songe au prix de quels efforts et avec quels sacrifices de sang et d'argent cette œuvre fut reprise quelques années plus tard !

Sans empiéter sur le domaine de l'histoire, qu'il nous soit permis de rappeler, en quelques lignes, la part considérable qui revient à un enfant du pays dans cette conquête du Tonkin, qui marque le départ d'une orientation nouvelle de notre politique coloniale.

Nouvellement nommé commandant de la canonnière l'*Espingole*, qu'en bravant mille dangers il avait conduite de Saïgon au Tonkin à travers les tempêtes de l'Océan indien, Adrien Balny d'Avricourt se voyait à son arrivée à Hanoï investi, par Francis Garnier, du commandement supérieur de la flottille embossée dans la rade.

Dès le lendemain 20 novembre 1873, à 4 h. 1/2 du matin, l'assaut était donné ; à 7 heures la citadelle était prise. « Le tir des canonnières dirigé par Balny d'Avricourt, du haut de la mâture du *Scorpion*, avait puissamment contribué, dit le rapport, au succès de la journée. » Avec la citadelle, la capitale du Tonkin, le vice-roi blessé à mort, beaucoup de canons et 6.000 prisonniers tombaient entre nos mains.

Tandis que Francis Garnier, resté à Hanoï, organisait sa conquête, Balny d'Avricourt, dont l'équipage de l'*Espingole* comprenant vingt hommes, avait été renforcé de quinze hommes d'infanterie de marine sous les ordres du lieutenant de Trentinian et du Dr Harmand, remontait le cours du fleuve et s'emparait successivement des places du Delta.

Le 24 novembre, la citadelle de Hong-Yen lui ouvrait ses portes ; le 26, prise de Phu-ly et installation de nouvelles autorités ; le 4 décembre, l'*Espingole* paraît devant Haï-dzuong, place de guerre de premier ordre défendue par une nombreuse garnison et une puissante artillerie. Les pourparlers avec le mandarin, commandant la province

n'ayant pas abouti, le lendemain, au lever du jour, Balny d'Avricourt fait sonner le branle-bas de combat et, par un des coups de main les plus hardis que l'on puisse concevoir, en deux heures, sous le feu de sa canonnière, il enlève cette forteresse formidable, contre laquelle étaient venues échouer dix années auparavant toutes les forces du prétendant Le-Phung : Trente-deux hommes, sous les ordres d'un chef, éprouvé avaient accompli ce fait d'armes qui passe pour le plus extraordinaire de cette mémorable campagne.

Rendant compte de sa mission à Francis Garnier, Balny d'Avricourt terminait ainsi son rapport :

« En un mot, après 26 jours d'absence, marqués par bien des événements, des fatigues sans nombre, et une navigation difficile, entourée de milles dangers, tout le monde a fait son devoir avec une grande abnégation, et je suis fier d'avoir été secondé de la sorte et d'avoir trouvé autour de moi un pareil dévouement. Vous pouvez croire, commandant, que la tournée de l'*Espingole* n'a pu qu'accroître notre prestige dans le pays où l'on a pu voir l'honneur du pavillon tenu bien ferme et défendu avec courage. Votre but, en m'envoyant, était d'assurer notre autorité dans le pays et de convaincre les populations de notre désir de rétablir la paix et la justice partout. Je crois y avoir pleinement réussi dans la limite des moyens dont je disposais ! »

Trois jours plus tard, hélas ! dans la fatale journée du 21 décembre 1873, Balny d'Avricourt qui avait été rappelé à Hanoï, pour prendre part aux négociations qui se poursuivaient avec les ambassadeurs de l'Annam, en vue de la reconnaissance du protectorat de la France, succombait ainsi que Francis Garnier dans une sortie contre les pavillons noirs, sous ces mêmes murs de Hanoï, témoins de leur premier triomphe, et non loin de la Pagode qui porte encore son nom, au même endroit où devait tomber dix ans plus tard le commandant Rivière.

Adrien Balny d'Avricourt était âgé de 24 ans[1] : sa tête, mise à prix par les autorités de l'Annam, fut payée 24.000 livres par l'Empereur Tu-Duc ! Ce triste trophée, porté au bout d'une pique à travers les principales villes du Delta, ne fut restitué que vingt jours plus tard ! Longtemps ensevelis dans les jardins de la citadelle, puis dans la concession française, les restes du vaillant marin, transportés à Saïgon, n'ont pu être ramenés en France qu'en 1880. Ils reposent aujourd'hui à côté des siens, au tombeau de famille, dans le cimetière d'Avricourt.

Depuis lors, en 1884, l'amiral Peyron, ministre de la marine, décida qu'un bâtiment de la marine française porterait le nom de *Balny*, « en mémoire du vaillant officier qui fit honneur au corps de la marine. » C'est un torpilleur de haute mer actuellement attaché au port de Cherbourg.

En Cochinchine la ville de Saïgon, et Paris bientôt après, n'avaient pas attendu pour graver sur leurs murs ce nom que Noyon, sa ville natale, paraît avoir oublié. Il devait en tous cas trouver ici sa place, suivant l'épigraphe de l'historien[2] des expéditions françaises au Tonkin.

Garnier, Balny, Rivière, Bobillot, Courbet, Paul Bert, etc.
Passant va dire à Lacédémone
que nous sommes morts pour obéir à ses lois !

Tels sont les principaux événements qui ont fait époque dans l'histoire d'Avricourt depuis six siècles environ.

Puisse la mémoire du passé servir d'enseignement, et, sous certains rapports d'exemple aux générations qui suivront.

1. Voir Dictionnaire de Larousse, tome XVII, supplément, l'article consacré à Balny d'Avricourt.

2. Pierre Lehaucourt. *Les Expéditions françaises au Tonkin.* Ouvrage illustré, qui complète les publications antérieures de Romanet du Caillaud et de H. Gautier.

CHAPITRE VII

ADMINISTRATION, STATISTIQUE ET AGRICULTURE

École. — La commune d'Avricourt possède une école pour les enfants des deux sexes et l'instruction y est donnée par un instituteur laïque. Avant la loi nouvelle, qui rend l'instruction obligatoire pour tous, la classe était malheureusement peu fréquentée et la commune comprend encore un certain nombre d'illettrés. L'édifice actuel sert en même temps de mairie. Il a été construit en 1875 à côté de l'ancienne maison commune, devenue trop étroite et qui, d'ailleurs, tombait en ruines.

Voici les noms des instituteurs qui se sont succédés à Avricourt depuis l'an IX de la République française (15 mars 1801) jusqu'à nos jours :

1801-1802. (20 avril), Amory Firmin.
1802-1804. Gacconnet Auguste-Césare.
1804-1808 ou 1810. Auxenfants.
1810-1841. (20 mars), Cottu Louis-Nicolas.
1841-1844. Génermont Louis-Emmanuel-Désiré.
1845-1849. Payen Jean-Baptiste-François.
1850-1868. Legent Alexis-Philippe.
1868-1870. (Novembre), Bocquet Antoine-Emile.
1870-1872. (Septembre-Novembre), Doré Henri-Alexandre.
1872-1873. (Octobre), Vieille Ferdinand-Urbain.
1873-1882. (6 octob.), Capeaumont Pierre-Théodore-Emmanuel.
1882. (Octobre), François Charles-Joseph-Joachim.

Voirie. — A part la route départementale de Noyon à Roye [1], classée aujourd'hui sous le n° 132 et qui longe

1. Le service des ponts et chaussées du département de la Somme a laissé inscrire récemment sur une plaque indicatrice de la route départementale de Roye à Noyon le nom inconnu jusqu'alors d'un nouveau lieu dit ; on peut lire en effet à la sortie de Roye : « Quenes-

seulement le territoire d'Avricourt sans le traverser, la commune ne possédait, il y a peu de temps encore, en dehors des rues du village, aucun chemin empierré. Le chemin vicinal d'Avricourt à Amy a été achevé il y a une vingtaine d'années à peine. C'est quelque temps avant 1870 que l'ancien chemin de la Justice, qui conduit du village à la chaussée de Noyon, à travers les Hauts-Prés, a été redressé et empierré sur la proposition de M. Léopold Balny, qui fit don du terrain. Mais il était réservé à son fils aîné, le comte Balny d'Avricourt, qui lui succéda au Conseil général de l'Oise le 16 novembre 1879, d'obtenir, dès l'année suivante, le classement dans la grande vicinalité du même chemin qui prit le nom de route n° 154, dite de Beaulieu-les-Fontaines à Beuvraignes ainsi que celui d'une route dite de Lassigny à Nesles sous le n° 159[1]. Ces belles voies de grande communication qui se croisent maintenant dans le village l'ont tiré de l'isolement où il était resté jusqu'ici. La première met Avricourt en relations avec le chemin de fer de Compiègne à Roye, par la station de Beuvraignes distante de sept kilomètres ; la seconde, ouverte à travers les bois d'Avricourt, sur des terrains cédés gracieusement à la commune, établit des rapports directs entre Avricourt et Lassigny. Cette communication n'existait pas auparavant.

Population. — La population d'Avricourt était, en 1720, de 204 habitants ; de 281 en 1821 ; de 307 en 1831 avec 70 maisons. Le recensement fait le 18 décembre 1881 accuse 312 habitants, dont 97 ménages et 85 maisons.

Mœurs. — Les travaux des champs et des bois occupent la plupart des habitants pendant une grande partie de l'année ; cependant, l'industrie sucrière en employe un grand nombre

court, 6 kil. » ! Par là se trouve désigné un groupe de maisons départagé par la route entre Avricourt et Margny ; le nom de feu Quenescourt, dont l'auberge jadis fort achalandée existe encore en cet endroit, acquiert ainsi des chances de passer à la postérité !

1. *Procès-verbal des délibérations du Conseil général de l'Oise*, en 1881.

dans les fabriques pendant la saison d'automne, d'octobre à décembre. La vie matérielle du paysan s'est, du reste, fort améliorée ; le pain blanc et la viande sont d'un usage général, particulièrement la viande de porc salée. Le cidre était jusqu'à ces derniers temps la boisson universelle. Les habitudes d'ordre, d'économie et d'activité sont dominantes. Il n'y a pas de mendiants et ceux que l'on rencontre sont tous étrangers au pays. Le patois picard est toujours en usage, mais il tend à s'épurer.

Les pratiques religieuses sont assez généralement observées aux grandes fêtes de l'année et particulièrement le jour du patron. Ces jours-là, les Chevaliers de l'arc, dont la compagnie s'est formée en 1878, se réunissent sur l'emplacement du jeu de paume et s'y livrent, dans une allée latérale, à l'exercice du tir.

Le soir, la danse au cabaret a malheureusement remplacé la danse sur la place publique.

Nature du sol. — De même que dans toute cette partie du canton, le calcaire crayeux forme la base du sol dans tout le territoire d'Avricourt ; au-dessus de la craie se trouve une couche sableuse de 5 à 6 mètres recouverte d'argile diluvienne qui se confond par un passage insensible avec l'humus formant la couche supérieure. Cette condition géologique est très défavorable, dans un terrain qui offre une faible déclivité, et pour cette raison, le village a souvent à souffrir de la stagnation des eaux à la suite de débordements subits de la rivière d'Avre dans les années pluvieuses. Pour parer à cet inconvénient, l'intendant d'Amiens avait fait ouvrir, en 1782, un large fossé qui devait conduire les eaux vers la plaine du Santerre ; mais dès 1791 le canal était comblé faute d'entretien.

Faune. — Les bois d'Avricourt sont assez giboyeux, on y chasse le sanglier, le chevreuil, le lièvre, le lapin, le renard ; le loup, autrefois très abondant, a disparu depuis une trentaine d'années. Parmi le gibier à plume, la bécasse

y est de passage, ainsi que le râle ; la perdrix et la caille peuplent la plaine.

On rencontre aussi le blaireau et l'écureuil ; la couleuvre et la vipère sont fort rares.

Bois. — Le chêne, le charme, le tremble, le tilleul, l'érable, le fresne sont les principales essences forestières, tandis que les peupliers de la Caroline et le blanc de Hollande garnissent les parties humides et les marais.

Agriculture. — Les terres d'Avricourt appartiennent généralement à la meilleure catégorie des terres de culture du Santerre auquel elles confinent et leur valeur moyenne peut être fixée de 2.500 à 3.000 francs à l'hectare. En effet, le taux des fermages varie de 15 à 45 francs du journal ou de 33 à 100 francs de l'hectare, ce qui donne un revenu moyen de 70 francs. Ce n'est là toutefois qu'une évaluation très approximative, certaines terres valant beaucoup plus et d'autres beaucoup moins, selon leur situation, leur étendue ou leur nature.

Le tableau ci-contre établi sur le produit annuel des récoltes faites sur le territoire d'Avricourt et représentant la moyenne de cinq années, de 1877 à 1881, permettra d'apprécier plus exactement la richesse du sol, la nature de ses produits et les besoins de ses habitants.

Cadastre. — Le cadastre de la commune d'Avricourt a été terminé sur le terrain le 1er novembre 1829, sous l'administration de M. le comte de Nugent, préfet ; M. Auguste de Louvencourt, maire ; et sous la direction de M. Hennet, directeur des contributions ; M. Bouchard, ingénieur en chef ; et par M. Regnauldin, géomètre.

Le territoire a été divisé en quatre sections :

1° La section A, de la sole de la route ;

2° La section B, du village ;

3° La section C, des bois (2 feuilles) ;

4° La section D, du moulin Goron.

Produit annuel des récoltes faites sur le territoire de la commune d'Avricourt représentant la moyenne de cinq années, de 1877 à 1881.

POPULATION	ESPÈCES DE RÉCOLTES	NOMBRE D'HECTARES ensemencés.	QUANTITÉ MOYENNE de semence par hectare.	PRODUIT moyen par hectare en		PRODUIT total de chaque espèce en		CONSOMMATION Quantité approximative d'hectol. annuellement nécessaires				TOTAL des besoins annuels.	COMPARAISON du produit avec la consommation		POIDS MOYEN d'un hectolitre de chaque espèce de grains.	PAILLE
								Pour la Nourriture								
				Hectolitres.	Quintaux.	Hectolitres.	Quintaux.	de chaque individu.	de tous les habitants.	des animaux domestiques.	Pour les semences.		Excédant.	Déficit.		Produit total de chaque espèce en quintaux.
			Hectol.					Hectol.	Hectol.	Hectol.	Hectol.	Hectol.	Hectol.	Hectol.	Kilog.	
295	Froment d'hiver et de printemps	138	2 20	21	16	2.898	2.202	2 »	590	»	304	894	2.004	»	76	5.882
	Méteil	10	2 20	21	16	210	157	1 »	295	»	22	317	»	107	75	390
	Seigle	25	2 »	20	14	500	360	1 »	295	30	50	375	125	»	72	875
	Orge d'hiver et d'été	8	2 »	26	16	208	127	»	»	100	16	116	92	»	61	144
	Avoine	70	2 50	44	20	3.080	1.386	»	»	2.000	175	2.175	905	»	45	1.540
	Légumes secs	2	1 50	15	11	30	22	0 10	29	»	3	32	»	2	76	»
		253				6.926	4.254		1.209	2.130	570	3.909	3.126	109		8.831
	Pommes de terre	10	16 »	140	112	1.400	1.120	0 50	147	1.050	160	1.357	43	»	80	
	Graines oléagineuses (colzas, œillettes)	8	»	15	9	120	72									
	Betteraves	20	»	»	310	»	6.200									
	Prés naturels	20	»	»	33	»	6.600									
	Prés artificiels (trèfle)	26	»	»	51	»	1.326									
	— (luzerne)	8	»	»	48	»	384									
	Fourrages divers, secs et verts (hivernaches, féverolles, vesces, pois gris, druvières, trèfles anglais, etc.)	110														
	Jachères mortes et terres incultes	58														
		513														
	Bois 162ha09	185 52														
	Superficie des propriétés bâties 5 43															
	Mares, étangs, terrains non imposables. 18 »															
	Total égal aux contenances industrielles	698 52														

Ces produits s'écoulent par les marchés de Roye et de Noyon.

Il comprenait alors comme aujourd'hui 698 hectares 52 ares 25 centiares ainsi répartis :

	Hect.	Ares	Cent.	Revenu cadastral.
Terres labourables, 1re, 2e, 3e, 4e et 5e classe.	300	18	15	6.459f 76
Jardins potagers, 1re et 2e classe . .	8	05	70	263 32
Prés, 1re, 2e, 3e et 4e classe.	24	16	00	737 52
Vergers, 1re et 2e classe	20	41	10	643 57
Marais, 1re classe	5	06	00	16 70
Bois taillis, 1re, 2e, 3e classe. . . .	317	08	95	3.434 77
Mares et étangs, 1re classe.		67	65	» 68
Terre veine et vague, 1re classe. . .		10	25	» 10
Superficie des propriétés bâties et cours d'eau.	5	43	30	168 42
Objets non imposables tels que : grandes routes, chemins vicinaux, rues, places publiques, promenades publiques, cimetière, superficie des églises, presbytères et tous autres bâtiments d'utilité publique. . . .	16	12	45	» »
Rivière, mares, ruisseaux	1	22	70	» »
Total.	698	51	15	
69 maisons et un moulin				520 »
				12.224f 84

Depuis cette époque, le nombre de terres labourables s'est élevé à 471 hectares 23 ares 85 centiares par suite du défrichement de 9 hectares de pré et de 155 hectares de bois. Il ne reste donc plus aujourd'hui que 15 hectares 16 ares de pré et seulement 162 hect. 08,95 de bois reliés aux massifs boisés d'Amy et de Candor. On a vu plus haut que le nombre des maisons est aujourd'hui de 85, soit 16 de plus qu'en 1829.

Quant au chiffre de 12,244 fr. 84 fixé lors du cadastre de 1831 et qui sert de base à l'établissement de la contribution foncière, il n'a jamais beaucoup varié : en 1866, le

revenu foncier imposable était de 12.409 fr. 31 ; en 1876, il était de 12.408 fr. 06. Ce chiffre va se trouver de nouveau diminué par suite de la démolition du moulin.

Moulins. — En effet, le moulin Goron, construit en 1816, a eu le même sort que le moulin Glaudieux qui existait au commencement du siècle, non loin de la chaussée de Roye à Noyon ; il vient d'être démoli. Il n'existe donc plus de moulin à Avricourt.

Impôts. — Les contributions perçues à Avricourt en 1882 ont produit 8.812 fr. 48 c., ainsi répartis.

Contributions :		
Foncière	6.868f03	
Personnelle mobilière	862 77	
Portes et fenêtres	957 54	
Patentes	113 64	
Frais d'avance	10 50	
		8.812f48

Sur cette somme de 8.812 fr. 48, il revient à l'Etat 3.641 francs, ainsi répartis entre les différentes contributions :

Sur la contribution :		
Foncière 40 p. 100, soit	2.747f21	
Personnelle mobilière 44 p. 100, soit	379 62	
Portes et fenêtres 48 p. 100, soit	459 82	
Patentes 48 p. 100, soit	54 55	
		3.641f »

Le département reçoit de son côté 1.634 fr. 88, ainsi répartis.

Sur la contribution :		
Foncière 20 p. 100, soit	1.373f60	
Personnelle mobilière 18 p. 100, soit	155 30	
Portes et fenêtres 10 p. 100, soit	95 75	
Patentés 9 p. 100	10 23	
		1.634 88
A reporter		5.275 88

Report		5.275f 88

Enfin, la commune d'Avricourt reçoit pour sa part : 3.414 fr. 37, soit :

Sur la contribution :		
Foncière 39 p. 100, soit.	2.678f 53	
Personnelle mobilière 37 p. 100. . . .	319 22	
Portes et fenêtres 39 p. 100.	373 44	
Patentés 38 p. 100	43 18	
		3.414 37
Les non-valeurs s'élèvent à la somme de. . . .		111 73
Enfin les frais d'avertissement sont de.		10 50
Total.		8.812f 48

Les percepteurs ne conservant pas de documents au-delà de trois ans n'ont pas d'archives; d'autre part, nous n'avons rien trouvé sur les contributions payées par la commune sous l'ancienne monarchie, il n'a donc pas été possible d'établir de points de comparaison.

Situation financière. — Le budget de la commune d'Avricourt de 1882 voté le 16 mai 1881, se résume ainsi :

Total des recettes ordinaires	5.938f 82
— des recettes extraordinaires.	700 »
Total général.	6.638f 82
Total des dépenses ordinaires obligatoires	4.676f 27
— des dépenses facultatives.	1.262 55
Dépenses extraordinaires (construction d'une maison d'école).	700 »
Somme totale égale à la recette. . .	6.638f 82

Dans les dépenses, sont comprises les sommes suivantes :

Salaire du garde champêtre.	500f »
— du cantonnier (9 mois).	425 »
Traitement de l'instituteur primaire.	1.200 »
Trois journées de prestation.	1.866 60

La commune d'Avricourt est imposée à 94 centimes additionnels, dont 20 extraordinaires destinés à couvrir une dépense annuelle des 700 francs pour amortissement de la dépense employée à la construction de la maison commune.

Cette dépense cessera d'ailleurs d'exister à partir de 1883.

Celle relative au traitement du cantonnier cessera également à partir de 1886, en raison du récent classement des chemins dans la voirie départementale.

La valeur du centime est de 35 fr. 13 cent.

Les revenus annuels de la commune ont produit 269 francs en 1882.

Phénomènes météorologiques. — Parmi les faits dignes d'être notés, nous devons rappeler les hivers de 1709, 1740, 1775, 1788, 1830, 1870 et 1880.

Le 14 janvier 1709, l'intensité du froid fut extrême et les blés furent gelés en terre.

En 1756, le 30 avril, les villageois ressentirent une secousse de tremblement de terre précédée d'un bruit semblable à celui du canon et qui dura une minute sans causer d'autres dommages que l'ébranlement de quelques constructions.

Une nouvelle secousse se fit encore sentir le 15 mai suivant.

La tourmente du mois de mars 1876 fut l'occasion de grands ravages dans toute la contrée; le parc d'Avricourt eut particulièrement à en souffrir; les peupliers centenaires qui entouraient la terrasse du château et dont plusieurs mesuraient jusqu'à 38 mètres de hauteur, furent ébranlés dans leurs racines et précipités sur le château, qu'ils endommagèrent sérieusement.

Mais ces pertes ne furent rien, comparativement à celles occasionnées par le terrible hiver de 1880.

Dans la nuit du 5 au 6 décembre, le thermomètre atteignit 30 degrés centigrades au-dessous de zéro ; la neige

persista pendant trois mois. Tous les noyers, les châtaigners, presque tous les pommiers et une quantité considérable d'arbres fruitiers et forestiers furent détruits par cette terrible gelée. Dans le jardin potager du château, il ne resta que quelques poiriers : le parc fut, par suite, l'objet, l'année suivante, d'un remaniement complet.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Noyon, 1146. — Donation au Chapitre de Noyon par l'évêque Simon Ier de Vermandois des églises de Quiquery (Somme), Margny-aux-Cerises, Avricourt, Dive, Evricourt, et Lassigny, pour célébrer son anniversaire, ceux de ses père et mère et de son frère Henri ; de l'église de Cressy-Omancourt (Somme), restituée par le chanoine Simon, avec confirmation des donations faites par Lambert, son prédécesseur ; de l'église de Champien (Somme), pour l'aumône de carême et de Roiglise (Somme), Ognolles et Roye (Somme), pour la célébration de son anniversaire.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

Symon, Dei gratia Noviomensis episcopus, dilectis in Christo filiis Balduino, ecclesie Beate Marie Noviomensis decano, cum universis ejusdem fratribus tam futuris quam presentibus, in perpetuum.

Quamvis ex debito dilectissimi officii nostri de omnibus ecclesiis a Deo nobis commissis curam gerere debeamus, tamen ad matris nostre profectum, cujus ubere nutriti et a juventute lacte refecti sumus, secundum facultatem nobis divinitus datam precipue invigilare debemus. Quapropter notum fieri volumus presentibus et successuris quod de beneficiis a Deo nobis collatis ecclesie Beate Marie Noviomensis, ad usus canonicorum Deo ibidem assidue servientium, ad distribuendum cotidie panem et vinum, altaria videlicet de *Kikeri*, *de Marregni*, et *Diviscurt*, *de Diva* et *Evricort* et de *Lacheni*, ob memoriam anniversarii mei et patris matrisque mei et fratris mei Henrici, benigne damus et concedimus atque sub perpetua libertate deinceps possidenda, salvo in omnibus jure synodali et nostra ministrorumque nostrorum reverentia, salvo etiam jure presbiterorum eisdem altaribus servientium, presentis pagine munimento firmamus, assignantes frumentum eorumdem altarium ad panem predictum, et avenam et denarios cum ceteris redditibus ad vinum. Preterea altare de Cressi, quod Symon, canonicus noster, in manum nostram reddidit, eidem ecclesie damus, necnon et altare de Cempien quod

predecessor noster bone memorie Lambertus ad panem distribuendum in Quadragesima dedit, altaria quoque ex dono ipsius ob remedium anime sue eidem ecclesie collata, videlicet de Roiglisa et de Ognola et de Roi, sub eodem munimento sanccimus.

Ut hoc igitur ratum et inconvulsum permaneat, tam sigilli nostri impressione quam testium sub assignatione corrobamus, ne ulterius ab aliquo violetur episcopali auctoritate et sub anathemate prohibemns.

Signum Symonis, episcopi :

S. Balduini, decani, — S. Bonefacii, archidiaconi, — S. Theodorici, thesaurarii, — S. Hugonis, cancellarii. — S. Petri, cantoris. — S. Lenulfi. — S. Guidonis. — S. Guiberti. — S. Rogeri, — S. Gualberti, — S. Arnulfi, — S. Rainaldi, presbiterorum, — S. Nicholai, — S. Sigeberti, — S. Andree, — S. Anselli, — S. Guillelmi, diaconorum, — S. Hugonis, — S. Rotberti, — S. Guidonis, — S. Pagani, — S. Guarmundi, — S. Hugonis, — S. Balduini, — S. Lamberti, — S. Herberti, — S. Petri, — S. Arnulfi, — S. Petri, — S. Symonis, — S. Engelbrandi, subdiaconorum, — S. Roberti, — S. Petri, — S. Arnulfi, — S. Guidonis, — S. Balduini, — S. Albrici, — S. Hugonis, — S. Johannis, accolitorum, — S. Guibaldi, abbatis Sancti Eligii, — S. Garneri, abbatis Sancti Bartholomei, — S. Rainoldi Hamensis abbatis, — S. Alulfi abbatis Calniacensis, — S. Mathei de Perona, — S. Hugonis de Betencort, — S. Simonis Muti, — S. Johannis de Affeio, — S. Rogeri de Porta, — S. Henrici, — S. Johannis, prepositi, — S. Symonis, prepositi.

Actum Noviomi anno M° C° XL° VI° Dominice Incarnationis.

Ego Hugo cancellarius subscripsi et relegi.

Cartulaire du Chapitre de Noyon, folio LXI — Arch. de l'Oise G, 1984.

II

1165. — Renonciation par R. de Granvillers et par ses fils, en présence de Galeran et Aleaume de Balny, Odo Pirus et autres, aux droits qu'ils prétendaient faussement sur la forêt de Saint-Vandrille.

Ego Bartholomeus, Dei gratia Belvacensis episcopus, universis sante Matris ecclesie filiis tam futuris quam presentibus in perpetuum notum fieri volumus quod Radulfus de Granviler et Heremburgis uxor ejus cum liberis suis Rinaldo et Drogone et Elizabeth, calumpniam quam ecclesie Ursicampi pro foresta Sancti Wandregisili injuste intulerant, quitam clamaverunt sub testimonio per-

sonarum que infra nominate sunt. Rainaldus li Escachir de Gornaco, Radulfus de Bosco et Radulfus filius ejus, Odo Pirus, Galerannus de Balenni et Alelmus frater ejus. Post prefatum ergo calumpniam Drogo de Cressonessart in presentia nostra fideliter recognovit quod in predicta foresta Sancti Wandregisili a nemine quicquam tenebat nisi tamen ab ecclesia Ursicampi. Recognovit nichilominus quod in elemosinam dederit memorate ecclesie Ursicampi quicquid juris sive exactionis habebat in tota foresta et in cunctis memoribus que adjacent duabus forestis et in omnibus nemoribus omnique terra ubi aliquam habet justitiam. Deinde ipse Drogo fraterque ejus Radulphus in nostra manu pleviverunt se elemosinam istam contra Radulfi predicti de Grantviler omnium que ex parte ejus calumpnias in perpetuum warandire, illustremque virum Radulfum de Cosdun hujus conventionis fidejussorem prebuit, eundemque cum matre sua Hersende et uxore sua Emmelina, quatinus si forte aliqua necessitas eo absente ingrueret, contra omnes prefactas ex sua parte calumpnias pro viribus suis suis causas agerent, loco suo dereliquit. Porro fratres Ursicampi in recompensatione hujus beneficii dederunt ei XL marcas argenti, totidem oves uxori ejus et duas vaccas filie ipsius. Quod ne quisquam presumat infringere, sub anathemate prohibemus et presentem cartam sigilli nostri impressione et fidelium testium astipulatione roboramus. S. venerabilis Balduini, Noviomensis episcopi, etc. Actum anno ab incarnatione Domini, millesimo centesimo LX° V°, epacta VI, concurrente IIII, indictione XIII.

Cart. d'Ourscamp. Charte DCXXVIII, Arch. de l'Oise. Peigné Delacourt, p. 386.

III

Août 1210. — Vente au chapitre de Noyon par Jean, chatelain de Thourote, et Odette sa femme, d'une rente de deux muids de froment, à Avricourt.

Ego Johannes Castellanus Noviomi et Thorothe et Odotha, uxor mea, omnibus in perpetuum. Noverint universi presentium inspectores quod nos communi assensu commune fecimus testamentum de his precipue que perpetuo rata volumus permanere et a successoribus nostris firmiter observari. Igitur ecclesie Beate Marie Noviomensi assignavimus duos modios frumenti ad mensuram Noviomensem singulis annis pro anniversariis nostris apud Diviscort, ita quod altero nostrum decedente unus modius persolvetur, reliquo in morte superstitis persolvendo. Quod ut

perpetue firmitatis robur obtineat presentem paginam inde conscriptam sigillis nostris roboravimus in testimonium et munimen.

Actum anno Domini M° CC° X° mense augusto.

Cart. du Chapitre de Noyon, f° 190, V°, Arch. dép. de l'Oise, G. 1984.

IV

1218. — Vente par Guillaume, chevalier, fils de Jean, châtelain de Noyon et de Thourote, de douze bouverées de terre à Deviscourt.

Ego Willelmus, filius domini Johannis, castellani Noviomi et Thorote, notum facio omnibus hec visuris quod dominus pater meus assignavit michi in partem terre totum illud tenementum quod emerat apud Deviscourt, de concessione et assensu domini Guidonis, primogeniti fratris mei. Processu vero temporis ego nimio debitorum onere propugnatus, duodecim bovaria terre arabilis in eodem tenemento fratribus Ursicampi vendidi precio centum sexaginta librarum Parisiensis monete. Hanc autem venditionem feci de voluntate et assensu atque laudatione domini patris mei, domini que Guidonis, primogeniti fratris, ceterorumque fratrum et sororum mearum. Hoc nichilominus concessit Beatrix uxor mea, et jus dotalicii quod habebat in pretaxatis duodecim bovariis ex toto quitavit et in manu Walteri presbiteri sui reddidit, qui inde investivit ecclesiam Ursicampi per manum domini Wilardi monachi. Plevivit etiam in manu ejusdem presbiteri quod in predictis nichil in posterum reclamaret, et quod concessionem istam spontanea faceret non coacta. Assignavi autum eidem conjugi mee congruum decambium dotalicii prefati, ad consilium et laudationem amicorum suorum, videlicet alia duodecim bovaria residua memorati tenementi. Hiis adiciendum quod totiens memoratam venditionem contra omnes qui ad justitiam et legem venire voluerint per fidei interpositionem juxta usus et consuetudines terre teneor warandire. De hoc etiam dominus Johannes Cosduni, Wermundus de Cessoi, et Petrus de Ribercourt, milites, ad preces meas plegii remanserunt, ea conditione quod si fratres Ursicampi ex occasione facte emptionis, aliquos sumptus fecerint vel dampna increverint, ipsi plegii prisoniam tenebunt, ubi dominus abbas Ursicampi voluerit, donec sibi super sumptibus et dampnis fuerit plenarie satisfactum. Quod ut ratum et in perpetuum maneat et inconcussum, presentem paginam inde conscriptam sigilli mei appensione feci roborari. Actum anno gratie M° CC° XVIII°.

Cart. d'Ourscamp. Ch. CCXXXVII. éd. Peigné-Delacourt, p. 145.

V

1218. — Approbation par Etienne Ier de Nemours, évêque de Noyon, de la vente de douze bouverées à Deviscourt.

Stephanus, Dei gratia Noviomensis episcopus, omnibus hec visuris in perpetuum notum fieri volumus quod Willemus miles, filius Johannis castellani Noviomi et Thorote, in nostra presentia constitutus recognovit, se vendidisse fratribus Ursicampi XII bovaria terre arabilis apud Deviscurt, de illo scilicet tenemento quod ibi emerat et sibi in partem terre assignaverat pater suus, sicut in carta ipsius Willelmi sigillo munita plenius continetur. Et quia terra illa de nostro erat dominio, et venditio ista facta sine nostro assensu rata esse non poterat, nos ad petitionem dicti Willelmi contractum illum ratum et firmum fore concessimus, presentemque paginam inde conscriptam sigillo nostro roboravimus, in testimonium et munimen. Actum anno Domini Me CCe XVIIIe.

Cart. d'Ourscamp. Chart. CCCCIV, aux Archives de l'Oise. Ed. Peigné-Delacourt, p. 245.

VI

1255. — Donation par Gaucher de Thourote, d'un bonnier et soixante verges de terre, situé sur la lisière du bois qu'on appelle les Alues à Denicourt.

Je, Gauchiers de Thorote, chevaliers, fas savoir à tous chiaus qui ces lettres verront ou orront, que je, pour le salu de mame, et de mes femmes, et de tous mes ancisseurs, ai donné à labeie de Nostre Dame d'Oscans VIII livres de Paris de rente, a penre chascun an permanablement ou travers dou Pont le Vesque, que je tenoie du chastelain de Noyon, à deux termes, cest à savoir iiij livres à le chandelier et iiij livres à le Saint Jehan. Après jai donné à le dite abeie tout le terrage de trois muies de terre qui tenoient de moi à terrage à terres d'Oscans qui sient vers Oresmiex ; d'autre part j'ai donné à la dite abeie d'Oscans j bonnier et LX verges de terre, petit plus petit mains, laquelle terre et bonnier siet de lez le bos qu'on apele les Alues, ou terroir de Denicort. Et toutes ces chozes, la dite abie d'Oscans tenra franchement et permanablement à touz jours. Et ceste aumosne je l'ai faite par le gré et par le volenté de ma femme, et ces presentes lettres scelées de mon scel j'ai données à la dite abeie d'Oscans

en perdurable tesmoing et garnissement. Et ce fu fait en l'an del incarnation nostre Seigneur M° CC, et LV, ou mois d'avril.

Cartulaire d'Ourscamp, charte CCVIII, Arch. de l'Oise. Ed. Peigné Delacourt, p. 130.

VII

1277. — Garantie pour l'exécution d'un legs à l'aumône de la porte d'Ourscamp des biens du monastère situés à Deviscourt.

Universis presentes litteras inspecturis, frater Guillelmus dictus abas Ursicampi totusque ejusdem loci conventus, salutem in Domino sempiternam. Noveritis quod cum dilectus noster quondam magister Robertus dictus Sarracenus, de Sancto Quintino, clericus, phisicus, in ultima voluntate sua constitutus aut positus in extremis, inter cetera conventui et monasterio nostris legata et collata, legavit ad opus et usum elemosine porte nostre monasterii nostri predicti quamdam pecunie summam, in quadam archa penes nos existente cum ceteris ipsi elemosine ad opus et usus ante dictos relictis in annuos redditus et perpetuos ad opus et usus hujus modi convertendam atque convertendis prout in ordinatione et litteris ipsius magistri super hoc confectis hec et alia plenius continentur. Nos piam hujus modi voluntatem aliasque pias ultimas exegi posse voluntates, quantum in nos est, debite cupientes, concedimus portario sive janitori nostro qui pro tempore fuerit ad hec exequenda, et ad opus et usus ante dictos in perpetuum pro dicta pecunia summa a nobis jam percepta et in domo nostra de Campasnier reposita, sexdecim modios bladi ad mensuram Noviomensem singulis annis in perpetuum ad molendinum nostrum de Ursicampo capiendos et ab eodem portario quoque tenendos, habendos el percipiendos, necnon totam terram nostram sitam in territorio de Deviscort, triginta jornalia terre parum plus vel parum minus continentur. Itam totam terram nostram de Curchi et d'Estalons, tria bovaria parum plus vel parum minus ad virgam Nigelle et mensuram continentem, cum vivario nostro de Louvet proventibus, et exitibus ejusdem et terrarum earumdem quarumcumque cui etiam janitori sive portario nos teneri recognoscimus in duobus modiis bladi ad mensuram Noviomensem, in molendino predicto ab eodem portario ad opus et usus elemosine predicte singulis annis in perpetuum percipiendis de legatis et elemosinis factis ad opus hujus modi a quodam Johanne presbitero de Wignies. Nec non in duobus modiis bladi ad eamdem mensuram Noviomensem una

cum premissis, etiam annis singulis in perpetuum a portario predicto ad opus hujus modi et usus percipiendis ex elemosinis et legatis ad opus ecclesie predicte factis a quadam domina Ysabella de Abbecort. Promittentes bona fide nos in posterum contra premissa vel aliquod premissorum aliquatenus de cetero non venturos. Immo nos et successores nostros abbates Ursicampi, quantum in nos est, de voluntate et assensu conventus nostri dicti monasterii, quo ad hec omnia et singula tenenda firmiter et observanda et de non veniendo contra specialiter obligamus ac reliquimus obligatos. Nos vero frater B... abbas Clarevallis, dicti monasterii Ursicampi pater abbas, hinc inde commodum attendentes equitatemque considerantes in premissis, predicta omnia et singula ad majorem hujus affirmationem volumus, laudamus et approbamus, ac etiam confirmamus. Et ut predicta inconcussa permaneant et robur firmitatis obtineant in futurum, nos abbates predicti sigilla nostra presentibus litteris digna duximus apponenda. Actum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo septimo, mensi septembri.

Cartulaire d'Ourscamp, charte XXII, Arch. de l'Oise. Ed. Peigné-Delacourt, p. 16.

VIII

1278. — Don par Jean de Catigny de deux muids de blé à prendre dans sa grange de Deviscourt.

Je, Jehans de Catheni, escuiers, fiex jadis Perron de Catheni, escuier, fas savoir à tous ceus qui ces presentes lettres verront et orront que, pour le devocion que je ai à leglize Notre-Dame d'Oscans, pour le salut de mame et de lame men pere et de mes ancissours, doins et lais en aumosne perdurable à leglize devant dite, II muis de blé à le mesure de Noyon, à penre et à rechevoir à tous jors en me grange de Deniscort, de dens le tresime jor de Noël ne dou péieur ne dou millour, en manière que je weil et ordonne que li doi mui de blé devant dit soient vendu et li denier soit wardé dusques à la première semainne de Quaresme, et cele semaine soient emploie et despendu en pitance pour le couvent, tant comme ils se porront estendre, sauve lacoustumée pitance que li couvens suet a avoir. Et se li denier devant dit nestoient emploié ne deispendu en lusage devant dit, en le semainne de Karesme devant dite ou au plus tost que on pourroit après, je ou mi hoir, quant nous le sariens, porriens retenir le blé de le presente ennée, et en seriens cuite toutes les fois que li denier dou

blé ne seroient emploié ou despendu en lusage devant dit. Et oblige moi et mes hoirs, quel que il soient, et toute me terre de Deniscort, quiconques le tiegne dore en avant. En tesmoignage laquele choze fai ces presentes lettres seelées de men propre seel et bailliés à leglize devant dite en lan del incarnation Notre Seigneur M° CC° LXXVIII ou mois de février.

Cart. d'Ourscamp, Charte DCLXXXIII, Arch. de l'Oise, Ed. Peigné-Delacourt, p. 422.

IX

16 novembre 1360. — Vente féodale consentie par Pierre d'Esmery, chevalier. bail de son fils Jean, Seigneur de Devicourt, en présence de Jacques du Coquet et Jean de Riquesche, écuyers, hommes de fief de l'Évêque Comte de Noyon, d'un fief sis à Devicourt, auquel append un autre fief cédé par Jean d'Aridiaus, fils de Jean d'Aridel, à Pierre Fauconnier.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront, Pierre d'Esmery, Chevalier, salut.

Sachent tous que par devant nous comme par devant Seigneur d'un certain fief chi après denommé tenu de nous à cause de bail, administration ou garde de Jehan notre fils, seigneur de Deniscourt, en la présence de Jacques du Coquet et de Jehan Riquesche, escuyers, hommes de fief de Monseigneur de Noyon, par nous empruntés et en terre empruntée et à nous prestés pour les choses qui ci-après s'en suivent par noble et sage Robert de la Hère, bailli de Noyon et par les lettres du dit bailli desquelles la teneur s'en suit :

Robert de la Hère bailli de Noyon, à nos amés Jacques du Coquet et Jehan Riquesche, escuyers, hommes de fief de Monseigneur de Noyon, salut. — Nobles homs Messire Pierres d'Esmery, chevalliers, homs de fief de Monseigneur de Noyon à cause du bail, warde (garde) ou administration de Jehan son fils, nous a donné à entendre qu'il a à rechevoir les desweet [1] de un certain fief tenu de icelluy chevallier à cause du dit bail que Jehans d'Aridiaus a vendu à Pierre Fauconnier si comme on dit et à faire le weest [2] du dit fief et recevoir le dit Fauconnier en se foy et hommage d'icellui fief et nous a requis que nous vous voussissions prester à lui pour cestre présens comme homme de fief à faire ces choses dessus dites, sy vous faisons savoir que nous vous avons prestés à ycellui chevallier et nous plait volons,

1. Action de se dévêtir d'un fief.
2. Action de mettre en possession d'un fief.

vous mandons et commettons que vous allés avec le dit chevallier à ses cous, frais et périls pour veoir faire les choses dessus dites par ycelluy chevallier par quoi vous en puissiez relater et certifier ce que fait en sera toutes fois que mestiers sera ; et aussi avons nous presté terre au dit chevallier en le juridiction de Monseigneur de Noyon dessus dit pour faire les choses dessus dites. Donné à Noyon sous le contrescel de le dite baillie de Noyon le lundi XVI jour de novembre l'an mil trois cens soixante.

Vint en sa propre personne Jehan d'Aridiaus, fils de feu Jehan d'Aridel, jadis demourant à Amy et recognoit de sa bonne volonté, sans contrainte aucune, que pour son profit clerement apparant, si comme il disoit, il avoit et a bien et loyalement vendu, délaissé et déguerpi héritablement et perpetuellement à Pierre Fauconnier, demourant à Noyon ad présent, tout un fief tenu de nous en fief à cause du dit bail, garde ou administration avec toutes les appartenances, justice et seigneurie du dit fief séant à Deniscourt et au terroir d'ycellui contenant ci comme il dist *cinquante journeux de terre ou environ, chuinc journeux de près, chuinc solz de drois chens et un capon* chacun an ; et *au dit fief append un fief qui en est tenus en fief contenant quatorze journeux que prés que terres* ou environ lequel tient et possesse Mahié Raveniaux et en est homs de fief du dit Jehan d'Aridel, si comme il disoit, à tenir, avoir, jouir et possesser, vendre, lever, recevoir et emporter les profis, issuez, obvencions et revenues du dit fief par le dit Pierre Fauconnier, par ses hoirs et successeurs ou par cellui ou ceux qui de lui auront cause à tous jours, héritablement et perpetuellement parmi le pris et somme de chent flourins à l'escut du cuing du Roy notre sire, trois écus au vin et trois escus au courretier? Desquelz flourins dessus dit Jehans d'Aridiaus s'est tenu et tient par devant nous pour bien paiés et souffisamment agréés et a quicté et quicte clamé, le dit Fauconnier, ses homs et tous autres à qui il appartient et parmi le dicte somme de flourins dessus dits s'est dessaisis devestus et deshérité du dit fief le dit Jehans d'Aridiaus en notre main en le présence des hommes de fief dessus nommés et par le gré et volonté d'icelluy Jehan Aridel à se requeste et en se presence en avons revestu, saisi et enhérité du dit fief le dit Pierre Fauconnier en le présence de yceulx hommes de fief, et avec ce, en le présence des dessus dits hommes de fief, avons reçeu le dit Pierre Fauconnier à notre homme et en notre foy et hommage d'ycelluy fief à cause et au nom du dit bail, garde ou administration ; et nous requist le dit Pierre Fauconnier que se nous saviens auccun about, assignacion ou empeschement au dit fief vendu, que nous

170242A

le deissiens ; auquel Pierre nous respondimes et certiffiames que nous ne saviens ne savons au dit fief aucun about, assignacion ou empeschement et que riens n'en estoit venu à notre cognoissance, par quoi nous li en sceussions autre chose dire ; et promist le dis Jehans d'Aridiaus par se foy corporelment baillée en notre main que contre le vendaige du dit fief et les choses dessus dites ou aucunes d'icelles ne ira ne veura aller ne venir fera ou procurra par lui ne par autrui jamais à nul jour anchois lez promist par se foy à tenir et garantir le dit fief et vendage au dit Pierre, à ses hoirs, à ses successeurs ou as ayans de lui cause contre tous et envers tous qui a droit et à luy volront obeir à tous jours perpetuellement et héritablement comme loyal vente et acat ; et quant à ce que dit est faire, tenir, garantir et accomplir, à obligié lidis Jehans d'Aridiaus par se dite foy lui, ses hoirs, ses successeurs et tous ses biens et les biens de ses hoirs et successeurs, meubles ou non meubles, cateulx et héritages, présens et à venir, où qu'ils soient et povent estre trouvés, pour prendre, saisir, lever, vendre et despendre tel fuer, telle vente partout et sans meffait et sans rien dire encontre jusqu'à plein tenement, garantie et accomplissement des choses dessus dites ; et a renonciet le dit Jehans en chest fait à exception de deception de oultre le moitié de juste prix, à exception de fraude, de barat, de lezion, de circonvencion à tout droit escript et non escript, à toutes lettres de grâce d'estat et de respit empétré ou à empétrer du roy notre sire ou d'autrui, et à tout ce qui venant contre le teneur de ces présentes lettres porroit valoir ou aidier au dit Jehan et grever ou nuire au dit Pierre ou au porteur de ces présentes lettres, et au droit disant général renonciation non valoir ; et aussi quicte Jehan Riquesche dessus nommés cousins et ami carnels du dit Jehan d'Aridel, par devant nous et en notre présence au dit Pierre Fauconnier, à ses hoirs ou as ayant de lui cause de proismété [1] et renoncha à la retraiste par proismeté qu'il avoit et pooit avoir et faire du dit fief ci-dessus vendu.

En tesmoing de ce, nous avons scellé ces presentes lettres de notre scel, sauf tous drois, qui furent faites et données l'an de grâce mil CCC soixante le sezime jour de novembre. Et nous li homs de fief de Monseigneur de Noyon dessus nommés, certiffions à tous avoir esté prestez et envoyés avec le dit chevallier par vertu des lettres de commission dessus transcriptes et avoir été presens avec ycellui chevallier aux choses dessus dictes faire

1. Proximité.

tout en le forme et manière qu'elles sont ci-dessus devisées et escriptes.

En temoing de ce nous avons mis nos seaulz à ces présentes lettres avec le scel du dit Chevalier, qui furent faites et données comme dessus.

(Archives du Château d'Avricourt, titre numéro 1.)

X

11 juillet 1465. — Relief passé par devant Jehan Le Fournier, bailli de Noyon, par Thomas Roguée, fils et héritier de défunt Regnault Roguée, pour les deux fiefs de Voyenne et de Failleuieul situés à Denicourt.

A tous ceux que ces présentes lettres verront ou orront Jehan Le Fournier, bailli de Noyon, salut.

Savoir faisons que au jour d'huy dacte de ces présentes, par devant nous en la présence de Maistre Adrien Le Tellier, prestre et Jehan Melaye, homme de fief de Reverend père en Dieu Monseigneur de Noyon est venu et comparu en sa présence Thomas Roguée, fiilz et héritier de deffunt Regnault Roguée, estant de présent au dit Noyon, lequel releva et droictura envers le Reverend père deux certains fiefs situez es ville et terroir de Denicourt, que soulait en son vivant tenir et posséder le dit déffunt Regnault Roguée ; l'un d'iceulx fiefz nommé le *fief de Voienne* et mouvant du dit Reverend Père à cause de ses Eveschies et Conté du dit Noion, contenant une maison, grange, pré, vivier, bois avec *cent onze journaux de terre* et plusieurs autres drois ; et l'autre fief nommé le *fiel de Failleuieul*, séant au dit terroir de Denicourt, tenu et mouvant pareillement du dit Reverend père, contenant plusieurs bois, terres et aultres héritaiges et drois et nous requist le dit Thomas que les dicts fiefz le voulsissions recevoir à homme du dit Reverend Père, l'en mettre en saisine et possession ; lequel Thomas Roguée après ce qu'il nous fit apparer qu'il avoit payé au receveur du dit réverend père pour le droit de Chambellage pour ce deu à icellui seigneur la somme de quarante solz parisis, et aussi qu'il ot promis au dit seigneur foy, loyauté, le service tel que les dicts fiefz doivent et entretenir envers luy, le serment de fidélité tel que le vassal doit à son seigneur, fu par nous receu à homme des ditz deux fiefs ainsi qu'ils se comportent et d'iceulx mis en saisine et possession, sauf tous drois et luy fut par nous enjoinct que incontinent qu'il saura le dit R. P. par de ça il lui doist faire hommage, que dedans quarante jours d'hui à compter de la date de ces présentes il nous

ait baillé les dénombremens et vrayes déclarations des dicts deux fiefz ; et par tant la main du dict R. P. qui mise et assise avoit esté et estoit aux dicts fiefz par deffaulte de homme et devoirs non fais avons levée et ostée, levons et ostons par ces présentes ; desquelles choses nous fut par le dict Thomas Roguée requis à avoir lettres que lui avons accordées et pour ce baillées ces présentes pour luy valoir en temps et au lieu ce que de raison devra ; les quelles, en témoing de ce nous avons scellées au scel du dict bailliage.

Ce fut fait l'an de grâce mil quatre-cent-soixante cinq au mois de juillet, onze jours.

Signé : AUBRY.

Sceau : Écu chargé de deux crosses adossées sur champ semé de fleurs de lys.
Contre-sceau : Semé de fleurs de lys à deux crosses adossées.
Légende : Contrasigill. baill. Comit. Novionensis.
(Arch. du Chat. d'Avricourt, pièce n° 2.)

Le Relief du 5 novembre 1519 par Christophe Roguée, escuyer, fils et héritier de Thomas Roguée est passé devant la même juridiction, dans les mêmes termes et pour les mêmes fiefs.

XI

19 septembre 1474. — Ratification donnée par Marguerite d'Athies à la vente faite par Jean Normandeau, escuyer, à Nicolas de Hacqueville, secrétaire du Roy, de la terre et seigneurie de Devicourt avec ses dépendances moyennant 3.300 livres tournois, 3 aunes d'écarlate et 4 de drap noir.

Sachent tous que en la court du scel establi aux contraiz en la ville et chastellanie de Montagu par le Roy notre sire et aussi en la court de vénérable homme et discreit Monseigneur le doyen du dit Montagu, par devant les notaires à dessoubs escrips et en chacune des dictes cours tant conjointement que diviséement, sans que l'exécution de l'une des dictes cours puisse préjudicier, empêcher ne retarder l'exécution de l'autre, ains soient l'une pour l'autre plus fortes et fermes a esté présenté et personnellement establie en droit noble dame Marguerite d'Athyes, à présent femme de noble homme Jehan Normandeau, escuyer de l'ordonnance du Roy notre dict seigneur soulz la charge de Mgr le Connestable, par avant femme de feu messire Hue de Mailly, en son vivant Chevalier, seigneur de Boulencourt, se soubmettant par tant que mestier est avecques tous et chacuns ses biens

meubles et héritages présens et advenir et ses hoirs et successeurs et juridictions, cohercicions (?) destroiz (?) et seignories des dictes cours et de chacune quant ad ce qui s'en suit, laquelle de son bon gré et sans contrainte ni par forcément de nully, et à l'auctorité du dict Jehan Normandeau, son mary qui l'a autorisée quant à faire passer et accorder ce qui s'en suit cy après, ratiffya et conforma aprouva et a pour lui bien agréable les vendicion, transport, promesses garanties faiz par le dict Jehan Normandeau son mary en son nom et comme procureur d'icelle au prouffit de lunourable homme et saige maistre Nicoles de Hacqueville, notaire et secrétaire du Roy nostre dict seigneur, de la *terre et seigneurie de Devicourt, ainsi qu'elle s'extend et comporte avecques toutes et chacunes les appartenances et appendances d'icelle c'est assavoir les terres de Marigny, la terre et seigneurie que la dicte dame à ....., Amy, Crapeaumesnil* et au pays d'environ avecques un champ de terre séant entre Bus et Popincourt assise à une lieue de Roye ou baillage de Vermandois qui appartient à icelle dame de son conquest et par don à elle fait par feu messire Charles d'Athyes, chevalier, et dame Anthoine d'Esmery, ses père et mère, ou traicté du mariage faiz..... du dict feu messire Hue de Mailly et d'elle chargé du relief de bail deu à cause..... des dicts esçuier et dame et des droiz féodaulx et seigneuriaux seulement et pour toutes charges et *moyennant le prix et somme de trois mille cents livres tournois*[1] *monnoie courante à présent, deux aulnes d'escarlate, du pris de six écuz d'or chacune aulne et quatre aulnes de drap noir du pris d'ung escu d'or l'aulne*, pour icelle somme convertir, mectre et emploier en l'achat et acquisition de la terre et seigneurie de la Normandelie en Poictou au prouffit des dict escuyer et dame, laquelle somme et draps dessus dicts le dict Jehan Normandeau confessa avoir eu et reçu dudict maistre Nicolas, acheteur ainsi que la dicte dame dit plus applain apparoir et estre contenu ès lettres d'icelle vendicion faicte par le dict Normandeau ès dicts noms au prouffit du dict de Hacqueville.

Le vendredi XVII jour de juin de l'an 1474, voulant et consentant par la dicte dame icelle vendicion valoir et sortir son plain effect, force et vertu ainsi que son dict mary l'avoit et a faicte et d'abondance en tant que mestier est, vend, cède, quicte, transporte et délaisse pour elle dessus dite et cause ayant d'elle à tous jamays

1. La livre tournois avait alors une valeur de 22 fr. 50, soit au total 74.250 francs de nos jours. Il faut encore faire la différence de la valeur de l'or de nos jours avec la réalité de l'or à cette époque pour avoir une idée exacte du chiffre que représente cette somme.

et promect garantir de tous empeschemens quelsconques au dict maistre Nicolas de Hacqueville pour luy et ses hoirs et ayans cause la dicte terre et seigneurie de Devicourt avec toutes ses appartenances et appendances quelconques moyennant et parmi le dict pris et somme de III^m^ III^c^ livres tournois, deux aulnes d'escarlate et quatre de drap noir des pris dessus dicts et que la dicte dame a confessé avoir eu et receu du dict maistre Nicolas acheteur, voulant et consentant qu'il en fut et soit vestu et saisi, mis et receu en bonne possession et saisine, foy et hommage ou souffrance par tout deuement d'iceulx et ainsi qu'il appartient, tout selon la forme et teneur des dictes premières lectres de vendicion lesquelles lettres et ceste presente lettre de ratiffication ne servent que pour ung effect (?) toutes et chacune des quelles choses dessus dictes et la dicte dame à l'*auctorité* desus dictes a promis et juré aux saints évangiles Notre Seigneur et par la foy et serment de son corps et soulz l'obligacion et ypothècque de tous et chacuns ses biens meubles et héritages présens et advenir quelsconques avoir agréables et tenir fermes et estables perpetuellement sans jamais faire ne aler au contraire en aucune manière en temps advenir, renoncant sur ce en cestuy son fait au droict de Velleyen, à l'espitre de Dimadrien, à l'autentique si qu'à nulz et à tout autre droict fait et introduit en faveur des femmes et généralement à toutes et chacune les autres causes faiz et raisons quelconques porroit dire et proposer contre la teneur, forme, substance ou effect de ces présentes lettres par quoy elles seroient ou pourroient estre destruictes..... en tout ou en partie.

En tesmoing des quelles choses la dame en a donné et octroyé au dict maistre Nicoles de Hacqueville acheteur ces présentes lettres de ratiffication scellées à la requeste des seaulx establiz aux contraiz ès dites cours et en chacune d'icelles par les jugemens et condampnacions des quelles cours et de chacune la dicte dame a été jugée et condamnée et amonesté première foiz, seconde et troisième de l'auctorité du dict Monseigneur le doyen, de consentement et volunté et à la requêste par nous notaires ci-dessoulz escrips et par chacun de nous.

Donné et faict soulbz les dict seaulx le dix neuvième jour du mois de septembre l'an mil IIII^cens^ soixante et quatorze.

Signé : Boursier et Gueroi.

(Arch. du Château d'Avricourt, pièce n° 3.)

XII

26 Décembre 1507. — Aveu et dénombrement d'un fief tenu de Thomas Roguée, seigneur de Voyenne-les-Denicourt et de Ville en partie, par Cornille le Josne, fils de Etienne le Josne.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront Colart Mouton, lieutenant du bailly et garde de la justice et seigneurie de Voyenne-lez-Denicourt, pour noble homme Thomas Roguée, seigneur du dit lieu, salut.

Savoir faisons que aujourd'hui, avons reçu le dénombrement d'un fief que tient du dit seigneur Cornille le Josne, comme héritier de deffunct Estienne le Josne son père, à cause de la dite terre et seigneurie de Voyenne, contenant ce qui s'en suit.

C'est le dénombrement et déclaration d'un fief que je, Cornille le Josne, fils et héritier de deffunct Etienne le Josne, mon père, tiens et adveue à tenir en foy et hommage de noble homme Thomas Roguée, seigneur de Voyenne-lez-Denicourt et de Ville en partie, à cause de la terre et seignerie de Voyenne, contenant icellui fief XIIII journaux de terre ou environ, tout en une pieche assez près du bos d'Escouchy, et tenant d'une part à Jacques d'Hacqueville, seigneur du dit Denicourt, d'autre à Messieurs d'Ourscamp et aux héritiers Colart Thorel, et d'autre part au chemin des Vasques. A cause duquel fief je suis tenus en service de plais en la court de la seigneurie de mon dit seigneur du dit Voyenne avec mes pers et compaignons, quant mestier est, se je y suis adjournez ; et tout ce ji denombre à mon dit seigneur par protestacion de diminuer ou accroistre, se plus ou moins y avoit et il venoit à ma congnoissance.

En tesmoing de ce j'ai scellé ce présent dénombrement du scel de Jehan Rousée (?) empruncté, le 26e jour de décembre l'an mil cinq cent et sept.

Lequel dénombrement nous avons receu, visitté et leu après ce qu'il a fait l'hommage à mon dit seigneur du dit fief et le serment en tel cas requis et avec ce payé les droits seigneuriaux appartenant au dit seigneur et réservé de débattre ou contredire le dit dénombrement se mestier est oies ou en temps advenir.

En tesmoing de ce, nous avons scellé ces lettres de notre scel. Ce fut fait le 26e jour de décembre 1507.

(Arch. du Chât. d'Avricourt, pièce n° 8.)

XIII

12 février 1522. — Aveu et dénombrement baillé par Jean de Villette, fils de Valentin de Villette, à maistre Claude de Hacqueville, licencié es-loix, conseiller du Roy et Maistre ordinaire en sa Chambre des comptes à Paris, Seigneur de Denicourt et Andechy, pour un fief situé au dit Denicourt.

C'est le dénombrement et déclaration que je, Jehan de Villette, fils aisné de défunt Valentin de Villette demeurant à Denicourt, fais et baille à mon très honoré seigneur et maistre Claude de Hacqueville, licencié en loix, conseiller du Roy notre sire et Maistre ordinaire de sa Chambre des comptes à Paris, seigneur de Denicourt et Andechy, d'un certain fief que je tiens et advoue tenir en foy et hommage du dit seigneur de Denicourt à cause de sa terre et seigneurie de Denicourt en telle manière que je suis tenu d'aller et comparoir en personne à ses plais quand je y seray suffisamment adjourné, iceluy fief à moi venu succedder et eschu par la succession et hoirie du dit Vallentin de Villette mon feu père, séant au dit lieux de Denicourt, contenant deux journaux de terre ou environ tenant d'une part mon sieur de la Boissière, d'autre part aux terres de l'église du dit Denicourt, d'un bout aux maretz de l'église et d'autre à Thomas Rogués, seigneur de Voyenne. Lequel fief je dénombre à mon dit seigneur et adveu à tenir à foy et hommage de lui et en fey mon rapport sauf le plus ou le moins, car se plus ou moins en saurais, volontiers le dénombrerai et le ferai sitot que à ma congnoissance viendra ; en témoin de ce j'ai signé cé présent dénombrement de mon seing manuel et scellé du scel de Jehan de Raray deument par moi empruncté, le douzième jour de février l'an mil cinq cent et vingt-deux.

Signé : Jehan de Villete.

(Arch. du Chât. d'Avricourt, pièce n° 14.)

XIV

3 novembre 1529. — Relief d'un fief sis à Denicourt, tenu par Florent Macquerel de Claude de Hacqueville.

C'est le denombrement et déclaration que nous Florent Macquerel et Marie Thorel demeurant à Denicourt faisons et baillons à noble homme Monseigneur Maistre Claude de Hacqueville, escuyer, Licencié es Loix, Conseiller du Roi notre Sire et

Maistre ordinaire de sa Chambre des Comptes à Paris, Seigneur du dit Denicourt et Andechy, de tout ung fief que nous tenons et advouons à tenir en foy et hommage de luy à cause de sa terre et seigneurie du dit Denicourt, lequel fief nous avons acheté à Thomas Thorel filz et héritier de deffunt Pierre Thorel ; icellui fief séant au dit lieu de Denicourt, et lequel se consiste et estend en une maison, cour jardin lieu et pourpris contenant sept quartiers de terre environ, tenant d'une part à Sebastien Lefort, d'autre à Jehan Le Sur, d'autre à l'héritage qui fut Anthoine le Clerc et de deux sens sur rue ; lequel fief ainsy que dict est dessus nous denombrons à mon dit Seigneur saouf le plus ou moins, car se plus ou moins y scavions voulentiers le dénombrerions et ferons si tost que à nostre congnoissance viendra et icelluy estre suly, c'et à servir aux plais quant nous y serons suffisamment adjournez.

En tesmoing de ce, je Flourent Macquerel dessus nommé ay signé ce présent dénombrement de mon seing manuel et scellé du scel de Jehan de Becquerel par moy emprunté.

Ce fut faict le 3e jour de Novembre l'an mille cinq cent vingt-neuf.

Flourent MAQREL.

(Arch. du Chât. d'Avricourt pièce n° 16).

XV

15 mars 1571. — Aveu servi à Jean de Roguée, Escuyer, Seigneur de Ville, Gouverneur de Noyon, par Claude de Hacqueville, Escuyer, Seigneur de Denicourt, Andechy, Attichy-sur-Aisne, gouverneur des ville et château de Roye.

C'est la *déclaration des terres, jardinages et héritages* que nous Claude de Hacqueville, Escuyer, Seigneur de Denicourt, Andechy et Attichy-sur-Aisne, capitaine pour le Roy de la ville et chasteau de Roye, tenons et avouons tenir en censive, rentes et sursens de Jehan de Roguée, Escuyer, Seigneur de Ville, Neuflieux et du fief et seigneurie de Voyenne situés au dit Denicourt, Gouverneur pour le Roy en la ville de Noion, iceulx héritages et jardinages estanz enfermées en la precloiture de la basse court et parc de nostre chateau du dit Denicourt avec deux journeux sept verges et demi de terre assiz au dit Denicourt dont la déclaration s'en suit et 1° un héritage qui fut Jehan Le Sur, tenant d'ung sens à nous à cause de l'héritage qui fut Jehan Capelle et de tous autres sens à nous même pour lequel héritage nous

devons au dit seigneur de Ville et de Voyenne chacun an de cens et reddevances au jour sainct Remy sept solz six deniers parisis, au jour de Noël pareille somme de sept sols six deniers parisis et de rente au dit jour onze solz tournois. Item un aultre héritage qui fut au dit Le Sur contenant trente verges tenant à nous à cause de[1] . . . . . .
. . . . . .
droit de seigneurie ce que les héritages sur lesquels se prennent les dits sont tenus de lui en censives qui sont des héritages ci dessus déclarées et que, nonosbstant les dites voiries nous ne ferons aucune diminution des dites redevances et censives ains la paierons entièrement à cause que les autres voiries enclose en notre dict parc demeure à notre proffit. Plus nous avouons tenir du dict seigneur de Ville deux journaux et demi de terre labourable on environ tenant à nous à cause d'un camp nommé le Camp Rouge, d'aultre au curé du dit Denicourt, d'aultre aux houirs Eloy Regnard et d'aultre au chemin qui mène de la Mothe à Candore, pour lesquels nous debvons au jour saint Remy dix sept sols parisis. Toutes lesquelles redevances nous promettons paier et continuer à tous jours.

En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de notre seing et scellé de notre scel armoirié de nos armes le quinzième jour de mars l'an mille cinq centz soixante et onze.

Signé : De Hacqueville.

Sceau armorié portant un chevron chargé de cinq aigles et accompagné de trois têtes de paon.

(Arch. du Chât. d'Avricourt, pièce n° 24).

XVI

6 Septembre 1581. — Aveu et Dénombrement servi au Comte Évêque de Noyon, par Louis de Hacqueville, Escuier, Seigneur de Denicourt, Andechy, Attichy sur Aisne pour le fief de Denicourt. (D'après une copie du commencement du XVIIe siècle).

C'est le dénombrement et déclaration d'un fief séant à Denicourt et terroir d'envyrons que je, *Louis de Hacqueville, escuier, seigneur de Denicourt, Andechy et Attichy sur Esne*, gentilhomme servant de la Royne mère du Roy, faict et baille à

1. L'original est rongé par les rats et par l'humidité en cet endroit.

Révérend père en Dieu, Mgr l'Évêque et Comte de Noion, Pair de France : lequel fief je tiens et advoue en foy et hommage de mon dict seigneur à cause de sa Comté Rollant, icelluy fief à moy venu, succédé et eschu par le trépas et succession de feu Claude de Hacqueville mon père, vivant escuier, Seigneur des dits lieux, Capitaine de la Ville et Chasteau de Roye, qui se comporte et estend ainsy qu'il s'ensuict :

Et premièrement en nug *Chasteau* fermé de fosséz et ponts-levis, tours, coulombier, greniers, granges et estables, lieu et pourpris ainsy qu'il s'estend et comporte séant au dict lieu de *Denicourt*, tenant d'une part à Monsieur *de Ville*, d'autre à l'Eglise du dict *Denicourt* et d'autre sens à moy.

Item ung journel soixante-six verges de terre nommé *la Malladerye* de présent amassée tenant à mes terres, d'autre aux hoirs *Jehan de Forestz* et de tous autres sens sur rue.

Item six vingt verges de terre tenant à M. *d'Orvillers* au lieu de *sire Christofle de Ravenel*, d'autre à l'église *du Montel*, d'un bout aux terres du Seigneur de *Margny*, d'autre bout au dict *seigneur d'Orvillers*.

Item deux journeux soixante et onze verges de terre nommé *le camp de Bricquetterye*, séant à *l'Ormelet de la Vigne*, tenant d'une part au Seigneur de Ville, d'autre au chemin qui mayne du dit *Ormelet* au *Fouldres*, d'un bout aux terres de l'église du dit Denicourt et d'autre au chemin qui mayne du *dict Ormelet* à *La Mothe*, dont y en a de présent partie en jardins.

Item dix verges de terre à *la Flaque au Cessier* tenant d'une part aux terres de M. de *Villers*, *Seigneur de Reglise*, à cause de l'acquisition qu'il en a faite de *MM. d'Ourscamp* et d'autre part au chemin qui mayne *du Flos Mahieu* à Roye.

Item deux journeux quarante cinq verges prins en un camp de trois journeux et demi, quarante cinq verges tenant d'une part à l'autre journel et demi du dict camp et d'autre au seigneur d'Orvillers.

Item un autre camp séant à la voie qui mayne du dict Denicourt à Margny contenant vingt quatre verges de terre ou environ nommé le *Portion coulture* tenant aux terres du dict seigneur d'Orvillers, d'autre au dict seigneur de Villers à cause que dessus et aux terres de l'église du dict Denicourt.

Item un camp contenant neuf quartiers de terre séant au lieu nommé *l'Ourmelet de Clicheu* tenant aux terres de l'église du Montel, d'autre aux terres et cure du dict Denicourt, d'autre à la chaussée qui mayne du dict Noion à Roye, d'un autre sens au dit seigneur d'Orvillers.

Item un journel cinquante une verge de terre séant au lieu nommé *le Foudres*, tenant d'une part au dict seigneur de Ville, d'autre à moy.

Item six journeux quarante trois verges séant *aux Fortes terres* tenant au long du bois du Failloy, d'autre aux terres dudict seigneur d'Orvillers et d'autre au chemin qui mayne du dict Denicourt à la justice du dict lieu et aux *préz de Ravenel.*

Item un journal soixante neuf verges de terre séant à *la Fosse Bellotte*, la longueur tenant d'une part au dict Seigneur de Ville, d'autre à Jehan de Vaux au lieu de Jehan de Villette et d'un bout et d'autre à moy.

Item un autre camp séant assez près de la chaussée qui mayne de Roye à Noion contenant six journeux quatorze verges de terre tenant d'une part au dict Seigneur d'Orvillers, d'autre à Antoine Girard au lieu de Florent du Four, d'autre au dit seigneur de Villers et d'un bout à la dicte chaussée.

Item à *la Voix qui croise* deux journeux neuf verges, tenant d'une part à dix huit journeux de terre à moy appartenant, d'autre à l'esseau qui mayne de la Mothe à la ville et sont les dits esseaux à moy appartenant.

Item un autre camp assez près de la dicte chaussée qui mayne du dict Roye à Noion contenant quatre journeux et demi et quarante sept verges de terre ou environ tenant d'une part aux terres de l'hôtel Dieu du dict Noion, d'autre au dict sieur d'Orvillers et d'un autre sens aux terres du dit Denicourt.

Item deux journeux quarante quatre verges de terre ou environ au lieu nommé l'*Esguillon*, tenant de deux sens au dict seigneur de Ville et encore à moy.

Item quatre journeux de terre ou environ assez près du bois nommé l'anglet de Candoirre tenant à moy d'une part et d'autre à M. de Plancy au lieu du *Trésorier de la Croix.*

Item trois journeux cinquante et une verges séant auprès de mon *bois nommé Laleu* tenant de deux sens à moy, d'autre au chemin qui mayne du dict Denicourt aux *prez de Ravenel.*

Item sept journeux de terre ou environ dont y en a partie amassée et le résidu en prez et riez que détiennent à cens foncier Louis Mortier et Nicolas de Canny parmi cinquante sept solz chacun an au jour de St-Remy tenant d'un côté *au cours de l'eau de Potière*, d'autre au *Chemin de la Procession* et de tous autres à moy.

Item cinq journeux et demi de terre ou environ, dont de présent y en a partie amassée tenant au *Chemin de la Procession* d'autre au camp nommé *le Camp rouge* à moy appartenant,

d'autre au seigneur de Plancy et m'en est deub chacun an au jour de St-Remy quarante trois solz quatre vingt oboles.

Item quarante huit septiers de terre ou environ séant au terroir de *Candoirre* tenant d'une part à sept journeux de prez ci après déclarés, d'autre aux terres de *Préfontaine*.

Item sept journeux de prez ou environ séant au terroir du dict Candoirre au lieu nommé *les prez de Villers* tenant d'une part à quarante huit septiers de terre ou environ dessus déclarés, d'autre au *bois de Cachouet* et d'un autre sens à Antoine Maquerel de Candoirre.

Item soixante six journeux de terre que prez nommés les *Prez de Villers* tenant d'une part aux terres du dict Préfontaine, de tous autres sens au bois du *Cachouet* et à la *Queue de Préfontaine* à moy appartenant.

Item douze vingt seize journeux de bois nommé *le Cachouét* tenant d'une part le long des usages de Pottière et au long du bois du seigneur de Blerancourt et d'autre à moy.

Item cinquante journeux de bois en trois pièces, l'une nommée le *bois Sainct-Eloi* tenant aux bois du Seigneur de Plancy, d'autre aux terres labourables de Candoire ; l'autre nommé *le bois de Laleu* tenant au dict sieur de Plancy et au *bois de Tilloy* et d'autre au dict sieur d'Orvillers et nommé le *bois de Foulloy* tenant d'une part au dict sieur de Ville et d'autre au dict Seigneur d'Orvillers.

A partir d'ici commence la partie du dénombrement qui comprend le fief de la Mairerie qui a fait l'objet d'un dénombrement spécial de Jacques de Hacqueville en 1511.

Item est enclavé dedans le pourpris du dict fief et lieu le lieu nommé la Mairerye à cause duquel m'appartient cinq journeux de terre ou environ tenant au chemin qui mayne du dict Denicourt à Roye, d'autre part aux terres de l'église du dict lieu et de tous autres sens à moy.

Item deux journeux et demi au lieu dessus dict tenant aux dicts cinq journeux d'un costé, d'autre au dict sieur d'Orvillers et d'autre aux terres de l'église du dict Denicourt et à moy.

Item quatre journeux de terre ou environ tenant d'une part à *l'église et cure du Montel* aboutissant au chemin qui mayne du dict Denicourt au moulin du dict lieu[1].

1. Le moulin en question est probablement le moulin Gladieux détruit il y a 60 ans et situé près de la chaussée de Roye, sur le chemin aujourd'hui labouré d'Avricourt à la route de Roye.

Item cinq quartiers de terre ou environ tenant d'une part au seigneur d'Orvillers, d'autre à Jehan de Forest et encore d'un bout au dict seigneur d'Orvillers.

Item sept journeux de terre ou environ séant au camp nommé *le camp du Roussoy* tenant d'une part au dict sieur de Ville, d'autre au sieur de Bains aboutant au camp nommé *le camp des trois Poiriers.*

Item deux journeux de terre ou environ tenant d'une part au chemin qui mayne du dict Denicourt à Sainct Georges et d'autre part au dict sieur de Villers et d'autre au dict sieur d'Orvillers et à moy.

Item sept quartiers de terre ou environ tenant d'une part aux cinq quartiers dessus dicts, d'autre à Antoine Carpentier et d'autre à l'église du Montel.

Item deux journeux et demy de terre séant *aux fortes terres* tenant d'une part au chemin qui mayne du dict Denicourt à Noion, d'autre au *bois de Laleu* et de tous sens à moy.

Item cinq journeux de terre ou environ séant assez près *des fortes terres* au chemin qui mayne du dict Denicourt *au bois de Laleu*, d'autre à moy.

Item un journel et demy de terre ou environ tenant au *bocquet* de l'église du dict Denicourt, d'autre à moy, d'autre sens aux héritiers Florent Blavet et à deux journeux de terre ci-après déclarés.

Item deux journeux et demy de terre tenant au journel et demy dessus déclaré, d'autre à Rémond Barbier.

Item deux journeux tenant au seigneur de Ville et aux journeux et demy dessus déclarés et au chemin qui mène au Foudre.

Item trois journeux tenant d'une part au dict seigneur de Ville, d'autres aux hoirs Florent Blavet aboutant au chemin qui mayne du Foudre à St-Georges, d'autre à moy.

Item trois journeux de terre ou environ tenant de deux sens au dict sieur de Ville, d'autre à Philibert Froisseau et d'autre au dict sieur d'Orvillers.

Item trois journeux de terre assez près du chemin qui mène à *la Flacque au Cessier* tenant d'une part au dict sieur de Ville, d'autre aux terres du curé de Denicourt, d'autre à moy.

Item cinq quartiers de terre ou environ, séant assez près du *Flos Mahieu* et y tenant d'autre au chemin qui mayne à *la Flacque au Cessier*, d'autre au dict sieur d'Orvillers et au sieur de Villers.

Item cinq journeux de terre ou environ séant et tenant à la voie qui mayne du dict Denicourt à Verpilliere, d'autre au dict sieur de Ville et à moy.

Item deux journeux de terre tenant des deux sens au dict sieur d'Orvillers, d'autre au dict seigneur de Villers et à moy.

Item cinq journeux de terre ou environ, tenant d'une part au dict seigneur de Villers à cause que dessus, d'autre au dict Seigneur d'Orvillers, d'un autre aux terres de l'église du dict Denicourt.

Toutes lesquelles dessus déclarées à cause de la dicte *Mairerye*, en ce compris trois journeux de bois tenant à moy d'une part, d'autre aux bois de Ravenel, montent en somme à quinze bonniers et demi de terre ou environ. Et sont les terres dessus dites à terrage, selon la coutume et nature du dict terrage, deues au dict seigneur de Noion avecq la dixme et doibt aux seigneurs qui ont droit en la grange dimeresse du dict Denicourt ung cheval et une charrette et un vallet pour mener la dicte charrette, ung pot, ung hanap à boire, une cremaillié, deux draps, une touaille, et de fournir grange pour mettre les dictz blaids des dictes dixmes à cause de ce je suis maire feutable au dict seigneur; pour ce je doibs et ay droict de prendre en la dicte grange dixmeresse toute fois que la charrette revient charger devant la dicte grange, ou descharger une jarbe, et je dois descharger la jarbe, et hors de la grange ; et pareillement tout le grain qui chet hors de la dicte grange ; et aussi toutes fois que la dicte charrette charge, la dernière jarbe, deschargée de quelque grain que ce soit et de quelque part qu'elle eschet m'appartient, et s'il advenait qu'il ne vint qu'une jarbe le jour ou ung quarteron de poix, fut à col ou à terre soit ung hawart de febves, poix, vesches ou une jarbe d'avoine, sy m'appartient et je dois avoir. — Et après ces choses moy ou mon commis doivent prendre et quérir trois gens de bien preud'hommes à leur escient pour battre et mettre à poinct les biens d'icelle grange, leur donner sallaire et prix raisonnable tellement qu'ils sacquent et mettent à poinct les grains et bien dans ceste grange au profit des dicts seigneurs dimeurs et d'iceux prendre la foy et serment. Mais toutefois que je dois avoir et m'appartient tous les fourages de quelque grain que ce soit, et s'il estait ainsy qu'il y eut vesche ou poix et que les dicts seigneurs s'accordassent à partir ensemble, nonobstant ce, je dois avoir et m'appartient le tiers hawart et s'ils s'accordent au vendre, je dois avoir pareillement le tiers denier et s'ils s'accordent au battre je dois avoir les vieux fourages ; et quand le blé est battu et vanné et les vient à mesurer, je dois avoir sur la partie appartenant aux dicts seigneurs la quantité de seize setiers de blés, et, en mesurant le reste, le treizième septier m'appartient et soyt que le hotton on le bas trois

tours à plains pas ; et sy le vanne on et ce qui chet du vent m'appartient, et du bled qui vient dans la dicte grange on en fait deux vannées et à chacune fois moy ou mon commis *de par moy doibs avoir ung repas au commis*, c'est assavoir ma femme, mes serviteurs et servantes, et doibs être servy de deux paires de metz et viandes telles qu'il appartient pour le jour avecq deux paires de vin et tous outils et vaisselles telles qu'il appartient avoir à tels repas soit pour cuire viande servie à table, feu et chandeilles. Les dicts seigneurs ayant droit en la dicte grange dixmeresse me doivent fournir et livrer et sur le droit appartenant à mon dict seigneur de Noion je doibs avoir et m'appartient toute telle droicture comme il y a sur la dicte grange, excepté qu'il n'y a qu'un past et huit setiers de bled, et sy la dernière jarbe ou deux eschoient, sy m'appartient elles comme sus est dict. Et avec toutes choses j'ai au dict Denicourt quatre hostizes ou manoirs y compris le dict lieu de la Mairerie ci dessus déclaré, desquels moy, mon baillif et officier pour moy, ont droit de recevoir les droits qui s'en font et d'en bailler les vestes et saisines quand le cas eschet. Et s'y doivent mes commis recevoir les cens dubs au dict seigneur de Noion au dict lieu de Denicourt au jour de Noël et les porter à Ercheu ; et pour sallaire je dois avoir un chappon. Auquel fief dessus déclaré j'è toute justice et seigneurie, haulte, moienne et basse et telles amendes et autres droictz qu'à ung justicier compect et appartient, comme forage, rouage, amendes et autres droictz tant au dict lieu de Denicourt prez, terres, bois que autres héritages dessus déclarés ; et avec ce j'ay un droict nommé le Carguin qui s'estend en toute la dicte ville et terroir de Denicourt ainsi qu'il est accoustumé de longtemps et vingt huit hostizes sur lesquels j'ay droict de prendre par chacun un, au terme de Saint-Remy, deux muids de blé, neuf septiers d'avoyne, mesure de Roye et sept solz de cens, et au terme de Noël, quarante neuf chappons avec quatre solz neuf deniers de cens.

Item j'ay droict de prendre et avoir par chacun an au village du Cutz un muid de bled sur treize essains de terre séans au dict Cutz et terroirs d'environs.

A cause duquel fief ci dessus déclaré sont tenus et mouvans de moy six fiefs et six hommages, c'est à savoir :

L'ung contenant vingt huit journeux de bois qui furent appartenant à François de Barbenson, escuyer, seigneur de Laffrete tenant auprès de men bois et séant aux bois de Laleu, lequel fief retiré par mes prédécesseurs et réunys par eux.

Item ung autre fief contenant trente deux journeux et demy

tant de terres labourables, prez et jardins appartenant au dict seigneur d'Orvillers, avec deux maisons et héritages séant au dict lieu de Denicourt.

Item ung autre fief contenant quarante sept journeux de terre, une maison et héritage séant au dict Denicourt et terroirs d'environs qui fut et appartient à un nommé Pierre Fauconnyer et réunys par mon prédécesseur comme dessus.

Item ung autre fief contenant une maison, lieu et pourpris séant au dict lieu de Denicourt qui fut à ung nommé Bernard, réunys comme dessus.

Item ung autre fief contenant journal et demy de terre séant au terroir du dict Denicourt qui fut à ung nommé Jehan Thomas à présent à Antoine Girard de Champieng, tenant d'une part au dict Seigneur de Ville et d'autre bout à Jehan de Hangay et d'un bout à Jehan Lecensier.

Tous lesquels fiefs ainsy que dessus est dict je baille et denombre au dict Révérend père en Dieu sauf le plus et le moings, protestant que sy le plus en sçavois volontiers le dénombrerois, ce que je feray le plus tost qu'en ma congnoissance viendra.

En temoing de ce j'ai signé ce présent dénombrement et scellé de mon sceau armoiryé de mes armes, le sixième jour de septembre mil-cinq-cens-quatre-vingt-ung.

Signé : de Hacqueville, et scellé.

(Arch. du Chât. d'Avricourt, copie, pièce n° 26.)

XVII

1621. — Quittance de droits féodaux par Charles de Balzac, évêque de Noyon, pour la vente du fief de Voyenne.

Nous soussigné [évêque] de Noion, Pair de France, confessons avoir reçu de M. Gabriel de Roguée, chevalier seigneur de Ville, la somme de neuf cent livres à quoi en sa faveur avons modéré et remis les droits féodaux qui nous pouvaient appartenir à cause de la vente que le sieur de Ville offre de faire du fief de Voyenne sis à Denicourt mouvant de nous à cause de notre évêché comté et pairerye, desquelz droitz nous tenons contans et consentons que celluy ou ce ausquelz la dicte vendition sera faict soit tenue en saisine du dict fief par nos officiers à la charge de payer les droitz attribuez à notre Révérence par un bail et ce de nos dictz officiez.

Faict à Noyon le 17e jour d'avril mil six cent vingt et ung.

Signé : Charles de Balzac.

Déclaration des droits de relief, vest et saisine de deux fiefs sis à Devicourt acquis par M. de Saint-Georges au sieur de Ville :

Huit livres parisis. Premier à M. le bailli pour ses droits
— M. le lieutenant
— M. le procureur fiscal
— au greffier
Seize sous parisis pour le scel
Quarante-huit sous parisis aux hommes de fief
Quarante-six sous parisis au chancelier

Taxé à la somme sus dite,

Signé : De Saint Massens.

(Arch. du Chât. d'Avricourt, pièce n° 32.)

XVIII

Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents concernant Avricourt.

1146. — Donation au chapitre de Noyon, par l'Evêque Simon Ier, de Vermandois, des Eglises de Kikeri, de Maregni et Diviscort, de Diva, Evricort et Lacheni, pour célébrer son anniversaire, ceux de ses père et mère et de son frère Henri. (Cartulaire de Noyon, folio LXI. Arch. de l'Oise G. 1984, voir pièces justificatives n° I.)

1165. — Rénonciation par R. de Granvillers et par ses fils en présence de Galeran et Aleaume de Balny, Odon Pirus et autres aux droits qu'il prétendait à tort sur la forêt de Saint-Vandrille. (Cart. d'Ourscamp, chart. DCXXVIII, arch. de l'Oise, voir pièces justificatives n° II.)

1210. — Vente au chapitre par Jean, Chatelain de Thourote, et Odette sa femme, d'une rente de deux muids de froment à Diviscort, pour la célébration de leur anniversaire, chacun des muids devant être pris après le décès de chacun d'eux. (Cartulaire de Noyon. Arch. de l'Oise G. 1984, voir pièces justificatives n° III.)

1218. — Vente par Guillaume, Chevalier, fils de Jean, Chatelain de Noyon et de Thourote, à l'Eglise d'Ourcamp, de 12 bouverées de terre à Deviscourt, avec le consentement de Beatrix de Beaumont, sa femme, à cause de sa dot. (Cart. d'Ourscamp, charte, CC XXXVII. Voir pièces justificatives n° IV.)

1218. — Approbation de cette vente par l'évêque de Noyon, Etienne Ier de Nemours. (Cart. d'Ourscamp, Ch. CCC IV pièces justificatives n° V.)

1255. Avril. — Gaucher de Thourote fait don pour le salut de son âme et celui de ses ancêtres de un bonnier et 60 verges de terre situé le long du bois qu'on appelle « les Alues » au terroir de Denicort[1]. (Cart. d'Ourscamp. Ch. CCCVIII, voir pièces justificatives n° VI.)

1277. — Guillaume, abbé d'Ourscamp, assigne pour l'exécution d'un legs fait par maistre Robert dit Sarazin, médecin à Saint-Quentin, les biens du Monastère sis à Deviscort consistant en 30 journaux. (Cart. d'Ourscamp, ch. XXII, voir pièces justificatives n° VII.)

1278. — Jean de Catigny, fait don, pour le salut de son âme et pour celui de son père et de ses ancêtres, à l'Eglise de Notre-Dame d'Ourscamp de deux muids de blé, mesure de Roye, à prendre en sa grange de Deniscort. (Cart. d'Ourscamp, ch. DLXXXIII, voir pièces justificatives n° VIII.)

1308. — Ordonnance relative à la valeur des biens de l'Evêché de Noyon. (Arch. de l'Oise, Inventaire sommaire G. 559.)

1341. Août. — Dénombrement en une feuille de parchemin du fief de Devicourt, présenté par Jean Thomas à cause de Jeanne Leleu sa femme. (Mentionné dans un inventaire de l'Evêché de Noyon. Archives de l'Oise G. 557.)

1360, 16 septembre (1). — Vente féodale consentie par Pierre d'Esmery, chevalier, bail de son fils Jean, seigneur de Denicourt, auquel append un autre fief, cédé par Jehan d'Aridiaus au profit de Pierre Fauconnier. (Archives du Chât. d'Avricourt[2]. Orig. en parchemin. (Voir pièce justificatives n° IX.)

1372. 14 août. — Dénombrement du fief de la mairerie de Denicourt présenté par Jean Thomas. (Inventaire de l'Evêché de Noyon, archives de l'Oise G. 557.)

1373. — Dénombrement du Comté-Pairie de Clermont en Beauvoisis rendu par Louis II de Bourbon à Charles V, Roi de France, en exécution des lettres royales données à Vincennes le 20 novembre 1371. On y relève les hommages dus par Bordelet de Balaigny pour des fiefs ou arrière fiefs sis à Méry, Lieuvillers. La Motte d'Aucour et Rouvillers. (Manuscrits de la Bibliothèque nationale, Fr. n° 20.082, c. fol^{os} 355, 386, 372, 379.)

1384, le 12 mai. — Autre dénombrement du fief de la mairie en une feuille de parchemin présenté par Jean Thomas, le fils. (Archives de l'Oise, G. 557.)

1. Bois Laleu à Avricourt.

2. Les pièces numérotées sont celles dont les originaux existent aux arch. du Chateau d'Avricourt au nombre de 66.

1392, 6 juillet. — Autre dénombrement de Denicourt en une feuille de parchemin présenté par Jean Thomas, le fils. (Id. archives de l'Oise, G. 557.)

1410. — Autre dénombrement du fief de la mairerie de Devicourt présenté par Jean Thomas (Arch. de l'Oise id. G. 557.)

1410. — Autre dénombrement du fief séant à Denicourt présenté par Jean de Voyenne, le 26 août. (Id. arch. de l'Oise, G. 557.)

1418. — Autre dénombrement du même fief, en parchemin, présenté par Jean de Champluisant, le 25 mars.(Id. arch. de l'Oise, G 557.)

1454. — Autre dénombrement en une feuille de parchemin du même fief, présenté par Regnaud Roguée, le 12 mai. (Id. archives de l'Oise, G. 557.)

1465. 14 juillet (2). — Relief passé devant Jehan Le Fournier bailli de Noyon par Thomas Roguée fils et héritier de défunt Regnault Roguée pour les deux fiefs de Voyenne et de Falleuieuil situés ès ville et terroir de Denicourt. (Archives du Chât. d'Avricourt, orig. en parchemin. Voir pièces justificatives n° X.)

1474 (3). — Ratification donnée par Marguerite d'Athies à la vente faite par son mari noble homme Jean Normandeau, escuyer de l'ordonnance du Roy, par avant femme de feu messire Hue de Mailly, en son vivant chevalier, seigneur de Boulencourt, à Nicolas de Hacqueville, secrétaire du Roy, de la terre et seigneurie de Denicourt avec ses despendances sur Margny, Amy, Crapeaumesnil etc. et moyennant 3.300 livres tournois, deux aulnes d'écarlate et quatre de drap noir. (Orig. en parchemin. Voir pièces justificatives n° XI.)

1489, 12 juin. (4). — Notification par Pierre Carton, bailly de Vermandois à Roye, du bail fait par messire Christophe de Ravenel, chevalier, seigneur de Fouilleuse et de Rantigny, à Hutin Le Clerc d'un jardin, bien et pourpris séant à Denicourt, devant l'Eglise, tenant d'une part à la maison et jardin de Ravenel et d'autre part à Jehan le Jose à cause de sa femme, aboutant par devant à la rue du Moustier qui mayne du dit Denicourt à Roye, à la charge pour le preneur, ses hoirs et ayant cause, de construire une maison et le payement d'une rente annuelle de 8 sous Parisis. (Orig. en parch.)

1490. — Dénombrement du fief de Salineux à Denicourt présenté par Marie veuve de Renaud de Voyenne le 1er septembre. (Mentionné dans l'inventaire aux arch. de l'Oise G. 557.)

1491. 15 avril (5). — Notification par Pierre Carton, bailly de Vermandois, du bail fait par messire Christophe de Ravenel à

Simon Macquerel d'une pièce de terre sise à Denicourt moyennant payement d'une rente annuelle et perpétuelle de six solz monnoie courante. (Arch. du Chât. d'Avricourt. Orig. en parchemin.)

1491. Juin. (6). — Notification par le même d'un bail à cens de 11 journaux et un quartier fait par messire Christophe de Ravenel, chevalier, seigneur de Fouilleuse demeurant à Rantigny à Antoine Baudequin, demeurant à Denicourt. (Copie et papier ancien.)

1505. 16 juillet (7). — Notification par Quentin Dubois ; bailly de Vermandois de la prise à bail par Claude Censier, demeurant à Denicourt, de toutes les terres appartenant à noble homme Christophe de Ravenel, chevalier, seigneur de Fouilleuse et de Bury, sises à Denicourt et aux environs appendant à la maison et censive du dit chevalier que l'on appelle la maison de Ravenel partissant contre Jehan de Licourt, lequel tient l'autre moitié. Bail de 18 ans, moyennant la quantité de 9 muids de grains, deux tiers blé, un tiers avoine, mesure de Roye, rendus et conduits à Noyon. (Orig. en parchemin.)

1507. 26 décembre. (8). — Aveu et dénombrement d'un fief de 14 journaux de terre tout en une pièce assez près du Bois d'Escouchy, tenus de noble homme Thomas Roguée, seigneur de Voyenne-les-Denicourt et de Ville en partie, par Cornille le Josne fils de Etienne Le Josne. (Orig. en parchemin. Pièces justificatives n° XII.)

1511. 18 juin (9). — Aveu et dénombrement du fief de la Mairerie de Denicourt, servi à l'Evêque comte de Noyon, par Jacques Leliepvre, tuteur de Jacques de Hacqueville, fils mineur de Raoul de Hacqueville, seigneur de Denicourt. (Copie du temps en papier.)

1511. 22 juin. (10). — Aveu et dénombrement du grand fief de Denicourt par le même au même. (Orig. en parch.)

1513. 1er mai (11). — Bail fait à Massette Le Caron veuve de Colart Mouton et Collenet Mouton son fils par Antoine de Ravenel, escuyer, seigneur de Ravenel, Rantigny et Denicourt, de 52 journaux de terre et de deux journaux pris au grant Pré de Ravenel (hauts prés) et trois journaux de bois assez près du dit pré. Durée du bail 12 années, redevance annuelle 9 muids de grains deux tiers blé un tiers avoine. (Orig. en parchemin.)

1518. 18 avril (12). — Bail par François de la Viefville, seigneur de Porquericourt de 54 journaux de terres labourables avec un journal à la Flacque au Cessier et trois journaux tenant au grand pré de Ravenel et pour douze années à Antoine Lefevre laboureur à Denicourt. Durée du bail douze années. Redevance

annuelle 7 muids ½ de blé par setier et 4 muids ½ d'avoine, un pourceau estimé vingt-quatre sous tournois, quarante-huit sous tournois (Orig. en parchemin.)

1519. 20 novembre (13). — Relief par Christophe Roguée, escuyer, filz et héritier de Thomas Roguée pour les deux fiefs de Voyenne et de Falleuieul. (Original en parchemin. Ce relief est copié sur celui de 1465 aux pièces justificatives n° X.)

1522. 12 février (14). — Dénombrement baillé par Jean de Villette à Maistre Claude d'Hacqueville, licencié-es-lois, conseiller du Roi et Maistre ordinaire en sa chambre des comptes à Paris, Seigneur de Denicourt et Andechy, pour un fief situé au dit Denicourt (Orig. en parchemin. Pièces justificatives n° XIII.)

1522. 2 juillet (15). — Notification par Antoine Carton constatant que Jean Lefebvre le jeune et Joachim Bourbier, tuteurs et curateurs de Charles, Florence et Thonyn Le Fevre mineurs de Antoine Le Fevre et Simon Truire (?) adjoint aux dits tuteurs ont déclaré au dit nom continuer le bail de 1518 à charge d'en bailler sous trois ans une déclaration des tenans et aboutissans. (Orig. en parchemin.)

1529. 3 novembre (16). — Dénombrement baillé par Florent Marquerel et Marie Thorel à Maistre Claude de Hacqueville écuyer, licencié-ès-lois, etc. d'un fief sis à Denicourt, acheté de Thomas Thorel filz et héritier de défunt Pierre Thorel. (Orig. en parchemin, voir pièces justificatives n° XIV.)

1534. 22 juin (17). — Bail fait par Marguerite Laffrenée veuve de François de la Viefville en son vivant escuyer, Seigneur de Porquéricourt, à Flourent et Antonin Macquerel de 54 journaux ½ faisant partie de 109 journaux de terres labourables sis à Denicourt avec 7 journaux de prés faisant partie de 14 en plusieurs pièces, sises au même lieu ; le tout pour 18 ans et moyennant une redevance annuelle de 9 muids 7 setiers de blé, 4 muids 10 setiers d'avoine et 18 livres 10 sous tournois. Notification par François Mortier Bailly de Vermandois à Roye. (Orig. en parchemin).

1534. 21 novembre (18). — Hommage rendu à l'Évêque Comte de Noyon par Christophe Roguée pour les deux fiefs de Voyenne et de Falleuieul. (Orig. en parchemin.)

1535. 1er mars (19). — Bail par Jean de la Viefville, et Marguerite Laffrenée veuve de François de la Viefville à Michel Thorel et Charles Lefevre de 11 journaux ½ de terres « à la Roye qui font (?) » 34 journaux ½ de terres labourables avec 4 journaux de prés faisant partie de 14 journaux de terre labourable et 4 journaux de pré possédés antérieurement par Pierre de Villers

filz de Noël de Villers. Le tout pour 15 ans moyennant payement annuel de 6 muids 2 setiers 3 quartiers de blé et 3 muids un setier, quartier ¼ d'avoine et 14 livres 17 sous 3 deniers. Notification par Pierre Mortier, bailli de Vermandois à Roye. (Orig. en parchemin).

1533. 14 juin (20). — Aveu et dénombrement servi à Monseigneur l'Évêque et Comte de Noyon pair de France par Maistre Claude de Hacqueville, Conseiller du Roy et Maistre ordinaire de ses comptes, Seigneur de Denicourt, Andechy, la Neuville-sur-Matz et d'Attichy-sur-Esne en partie, du fief de Denicourt. (Orig en parchemin copié sur celui du 22 juin 1511.)

1536. Mention concernant Nicolas Balny, Chevalier, fils de Jean de Balny, Escuyer, Seigneur de le Queule-au-Bois. (Preuves de Malte, manuscrits de la Bibliothèque nationale.)

1533. — Dénombrement en une feuille de parchemin du Château de Denicourt présenté par Claude de Hacqueville. (Mentionné dans l'inventaire de l'Evêché de Noyon, Arch. de l'Oise G. 537.)

1533. — Autre dénombrement pour le même du fief de la Mairie. (Arch. de l'Oise, id.)

1561. 20 mai (21). — Vente de terres à Avricourt par Charles Bonnel, marchand de poissons, au profit de Nicolas Carpentier et Jeanne Cappelle, sa femme, laboureurs à Denicourt. (Orig. en parchemin.)

1564. 17 juillet (22). — Contrat d'échange d'un demi journal de terre entre Claude de Hacqueville, Seigneur de Denicourt, Andechy et Attichy-sur-Esne, Capitaine des Ville et Château de Roye et Jeanne Prouillet. (Orig. en parchemin.)

1563. 14 septembre. (23). — Transaction entre Claude de Hacqueville, escuyer, etc., et Claude de Villers, Royglise et Chilly « nepveu aisné et principal héritier de défunt messire François « Des Boquiaux, en son vivant Chevalier, Seigneur de Boquiaux, « Royglise et Chilly, » pour mettre fin à une contestation au sujet de la possession de deux journaux dix verges de terre séant à la Fontène de Bordeaux. (Orig. en parchemin.)

1571. 15 mars. (24). — Aveu et dénombrement servi à Jean de Roguée, seigneur de Ville, Gouverneur de Noyon, par Claude de Hacqueville, escuyer, seigneur de Denicourt etc., capitaine des Ville et Chasteau de Roye, pour « certains jardinages et « héritages estanz enfermés dans la précloture et la basse-court « de nostre chasteau de Denicourt. » (Orig. en parchemin avec sceau et signature autographe de Claude de Hacqueville. Voir pièce justificative n° XV.)

1573. 29 novembre. (25). — Relief par Louis de Hacque-

ville, escuyer, seigneur de Denicourt, Andechy, Attichy et Becquigny à Monseigneur l'Evêque et Comte de Noyon, pair de France, du fief de la Mairerie de Denicourt (Orig. en parchemin.)

1581. 6 septembre (26). — Aveu et dénombrement servi au Comte-évêque de Noyon, par Louis de Hacqueville, escuyer, Seigneur de Devicourt, Andechy et Attichy-sur-Esne, gentilhomme servant de la Reine, mère du Roi (Catherine de Médicis) des fiefs de Devicourt et de la Mairerie. (Copie du temps en papier. Voir pièces justificatives n° XVI.)

1585. 28 décembre. — Acquisition faite par Jacques de Ronty, escuyer, Seigneur de Suzy, d'une maison et ses dépendances située à Avricourt, avec 60 journaux de terres labourables en plusieurs pièces ; le tout de messire Christophe de Lannoy et de Madame de Villers Saint-Pol, sa veuve, dame de Royglise, à la charge de 25 solz et 6 livres chacun an vers l'abbaye d'Ourscamp. (Document communiqué par M. Moreau.)

1588. — Mise en adjudication des dîmes et térages de Devicourt et des Prés Villiers, mis à prix par Isaïe Ricault à 3 muids de blé méteil. (Arch. de l'Oise, série G 565.)

1590. 17 mars. (27). — Bail pour 12 années, par Pierre de Roguée, Chevalier, Seigneur de Neuflieu, Chigny et de Ville, gouverneur de Noyon, à Méry du Giron, laboureur, demeurant à Passel et à Bastienne de La Paix, sa femme d'une maison avec chambres, granges, étables, cour, jardin et colombier et cinq journaux sis à Denicourt, plus deux journaux de bois, plus 126 journaux de terre labourable au dit Denicourt, moyennant redevance annuelle de 8 écus d'or soleil, 20 sous tournois et 18 muids de blé et 10 muids d'avoine bonne à brasser. (Copie du temps en papier.)

1596. 17 septembre (28). — Bail par Madame d'Amerval, veuve de messire Louis de Mouy, gouverneur des ville et chasteau de Ham, au profit de Philippe Mouton, du village de Gury et de Florent Nollet, du village de Melicot, qui prennent à bail pour une durée de 9 ans, la ferme de Denicourt appartenant à titre d'usufruit à la dite dame et pour le fonds à M. d'Orvillers, moyennant le payement annuel de 40 écus d'or soleil, à la condition de faire réédifier à leurs dépens la dite maison et ferme pendant deux ans. (Orig. en parchemin.)

1609. — Baux et contrats aux terroirs de Montel, Devicourt, Candor. Le 7 mai, bail à Antoine Hezel laboureur de 22 journaux de terre et 10 verges situés à Devicourt. (Arch. de l'Oise, série G 1945 Registre).

1611. 15 juin (29). — Adjudication par décret rendu au Parle-

ment de Paris à la requête d'Octavien Doni, Seigneur d'Attichy, de la terre et seigneurie de Denicourt, réellement saisie sur Françoise de Hacqueville, femme de Charles de Beauval, précédemment veuve de Jacques de Ronty, Escuyer, Gouverneur de Nesles et héritière de Louis de Hacqueville son frère, au profit de Louis Cornet, aumônier du Roy et d'Antoine Cornet, Seigneur de Saint-Georges pour le prix de 40.000 livres. (Orig. en parchemin.)

1611. 4 juillet (30). — Lettres de relief au profit de Louis Cornet, aumônier du Roi, Chanoine de l'Eglise de Roye et Antoine Cornet, écuyer, Seigneur de Saint-Georges, de la terre et seigneurie de Denicourt qu'ils viennent d'acheter. (Orig. en parchemin.)

1612. 9 mars (31). — Louis et Antoine Cornet demandent à nouveau à être admis à faire le relief de la seigneurie de Denicourt. (Orig en parchemin.)

1617. — Baux et contrats au terroir de Denicourt. (Arch. de l'Oise, série G, numéros 1946, 1947, 1948, Registre.)

1621. 20 avril (32). — Quittance des droits féodaux payés à l'Évêque de Noyon, Monseigneur Charles de Balzac, à cause de la vente faite par Messire Gabriel de Roguée à M. Cornet, Seigneur de Saint-Georges, des fiefs de Voyenne et de.... (probablement Falleueil ou Salineux).

(Trois feuilles de papier. Pièces justificatives n° XVII).

1623. 15 mai. — Dénombrement en quatre feuillets de parchemin du Château et de la Mairerie de Denicourt présenté par Louis Cornet. (Mentionné dans l'inventaire de l'Évêché de Noyon, dans la série G 557, Arch. de l'Oise.)

1624. 23 septembre (33). — Bail par Antoine Cornet, seigneur de Saint-Georges à Michel Martin, laboureur, et Eléonore Finot, sa femme demeurant à Canny, des terres labourables dépendant de la terre et seigneurie de Voyenne sise à Denicourt et consistant en six-vingt-onze journaux. (Copie du temps en papier.)

1624. novembre (34). — Procès-verbal d'adjudication de la coupe du bois appartenant à noble et scientifique personne Messire Louis Cornet, prêtre aumônier du Roy et Chanoine de l'Eglise de Saint-Florent de Roye et à Antoine Cornet écuyer, l'un des cent gentilhommes du roi Louis XIII. (Orig. en papier).

1625. 20 mars (35). — Contrat de vente par Jacques de Ronty seigneur de la Maison Rouge, Suzy, etc., à Antoine de Ronty son frère de la part qui peut lui revenir dans la maison, terre, héritage située à Denicourt nommée le Fief du Petit-Ourscamp. (Orig. en papier.)

1625. 26 avril (36). — Transaction entre Jacques de Belloy,

seigneur d'Amy, Haussu, Potière, Pezée, et Antoine Cornet, Seigneur de Saint-Georges, au sujet du bois des Potières de Denicourt et d'Amy. (Orig. en papier.)

1626. 5 mars (37). — Contrat de vente par Philippe Mouton, laboureur, à Louis Cornet, aumônier du Roy de un journal et trois quartiers sept verges de pré situés à Denicourt. (Orig. en papier.)

1626. 14 novembre. — Dénombrement en quatre feuillets de parchemin des fiefs de Hubrem (?) et Salrieux ? (probablement Voyenne et Salineux) présenté par Antoine Cornet. (Mentionné dans l'inventaire de l'évêché de Noyon de la série B 557. Arch. de l'Oise.)

1628. 22 août (38). — Bail par Louis Cornet, aumônier du Roy, se portant fort pour Antoine Cornet, Seigneur de Saint-Georges, de trente journaux situés à Denicourt. (Orig. en parchemin.)

1529. 16 mars. — Contrat de mariage de Jean de Rune, Chevalier, Seigneur d'Offoy, et de Charlotte Cornet. (Arch. de la Somme, série B 549.)

1630. — Transaction faite entre les sieurs Cornet et M. de Baradat, évêque de Noyon, au sujet des fiefs de Denicourt et dans laquelle il est dit que les sieurs Cornet tiendront en fief de l'évêché de Noyon les droits de dîmes tant grosses que menues et le terrage. (Arch. de l'Oise, B 557; l'inventaire de l'évêché de Noyon porte par erreur la date du 5 mai 1530 au lieu de 1630.)

1632. 9 octobre. — Donation par Antoine de Cornet, écuyer, Seigneur de Saint-Georges, Fransart et Devicourt. (Arch. de la Somme, série B n° 550.)

1633. 18 janvier (39). — Bail par Antoine Cornet, escuyer, Seigneur de Saint-Georges, Denicourt, Fransart, du fief de Voyenne, situé audit Denicourt, à Pierre Derreux et Jeanne Soyer, sa femme, d'une ferme avec étang et six vingt onze journaux de terre. (Orig. en parchemin.)

1643. 20 juillet (40). — Acquisition par Jean de Runes, chevalier, Seigneur d'Offoy, Avricourt et autres lieux, de Claude de la Viefville, chevalier, Seigneur d'Orvillers, Boismont, Sorel, Romigny, baron de Sermaize et de Porquéricourt, et dame Louise de Vignacourt, son épouse, de tout une ferme, maison, chambre, grange, court, héritage, lieu et pourpris sis à Avricourt, avec terres labourables, prés et dépendances, ainsi que droit de justice, haute, moyenne et basse, consistant en cinq fiefs dont trois dépendant de la terre d'Avricourt, un de la terre de Verpillière et un de la terre de Fresnoy ; cette vente est faite au prix

de dix mille cinq cents livres tournois francs deniers. (Orig. en parchemin et copie en papier.)

1616. (41). — Une déclaration en papier du domaine d'Avricourt.

1650. (42). — Un bail du moulin d'Avricourt par Jean de Runes d'Offoy, à Nicaise Thierras. Le dit acte passé en la justice du lieu par Claude Serel, lieutenant du bailli et garde justice d'Avricourt. (Orig. en papier.)

1641-1671. (43). — Huit pièces dont sept en parchemin relatives aux procès entre Jean de Runes d'Offoy et dame Charlotte Cornet, son épouse, contre Antoine de Ronty et ses héritiers, Jacques de Ronty, Seigneur de la Maison-Rouge, chanoine de Laon.

1665. 20 juillet. — Relief de la seigneurie de Fransart par Jean de Runes, seigneur d'Offoy, Avricourt, etc. (Arch. de la Somme, série B 543.)

1677. 12 février (44). — Contrat de mariage de Anne de Runes, dame d'Offoy, Avricourt, Fransart, fille de Jean de Runes d'Offoy, et de Charlotte Cornet, avec messire Louis Lenet, marquis de Larray, colonel du régiment de Conti. (Copie en papier.)

1677. 17 septembre (45). — Pièce relative à un différend survenu entre Jean de Runes d'Offoy, et Pierre de Ronty, écuyer, Seigneur du Petit Ourscamp, au sujet d'une place à l'église. (Orig. en parchemin.)

1681. 15 mai. — Dénombrement du fief d'Avricourt, séant à Denicourt et de la Mairerie, du château de Vienne (Voyenne), des dîmes y compris les arrière-fiefs et domaines en dépendant, présenté par M. Louis Lenet, marquis de Larrei. (*sic*) (Mentionné dans l'inventaire de l'évêché de Noyon de la série G 557. Arch. de l'Oise.)

1699. (46). — Copie collationnée d'un titre de l'an 1315 relativement aux droits d'une maison de la maladrerie de Roye, dite le Tronquoy, dans les usages de Potière; ledit titre, communiqué à la marquise de Larray, est accompagné de deux pièces dont l'une du Maire de Crapeaumesnil et qui paraissent annotées par la dite marquise de Larray.

1702. 3 août (47). — Relief par dame Anne de Rune, veuve de Messire Louis Lenet, chevalier, marquis de Larray, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur du Mont-Dauphin, de la terre et seigneurie de Denicourt, consistant en quatre fiefs à monseigneur d'Aubigné, évêque de Noyon, Comte et Pair de France. (Copie en papier.)

1715. 20 octobre (48). — Contrat de mariage de messire François-Robert de Campagne, chevalier, seigneur de Cottebrune, lieutenant de cavalerie au régiment de Villequier, avec demoiselle Françoise de Runes de Warsy, fille de dame Charlotte Pingrès de Runes, veuve de messire Antoine de Runes, chevalier seigneur de Warsy. (Orig. en papier.)

(49). — Généalogie de la maison de Campagne, signée Bignon. Collationnée par Nicolas de Villers, seigneur de Rousseville (1556-1674.)

1726. 31 mars (50). — Acquisition de la terre et seigneurie d'Avricourt par messire François-Robert de Campagne, chevalier, seigneur de Cottebrune, et dame Françoise de Runes, son épouse, de Madame Anne de Rune, veuve de Louis Lenet, marquis de Larray, consistant en un château seigneurial, lieu et pourpris, enclos, pigeonnier, moulin, censives, haute, moyenne et basse justice, terres labourables, prés, bois, ses annexes et dépendances, droits, et tout ce qui y a été réuni et incorporé, le tout tel que s'étend et comporte, sans autre déclaration pour la somme de 140.000 livres francs deniers. (Original en parchemin.)

1726. 23 avril (51). — Testament et codicille de Madame la marquise de Larray. (Orig. en papier.)

1726. 18 mai (52). — Etat authentique A des titres de propriété de la terre d'Avricourt mentionnant 193 titres qui ont été remis devant Pierre Herissier, notaire à Roye, par dame Anne de Rune veuve du marquis de Larray à messire François-Robert de Campagne de Cottebrune et dame Françoise de Rune, sa femme. (Orig. en papier.)

1727. 21 juillet (53). — Constitution de rente par M. et Mme Robert de Campagne d'Avricourt, au profit du sieur Gaudefroy, conseiller du Roy, lieutenant criminel au baillage de Roye. (Liasse parchemin et papier.)

1739-1750. (54). — Un mémoire formant liasse avec une expédition imprimée et un autre mémoire imprimé avec pièces diverses en papier. Toutes ces pièces se référant au procès auquel donna lieu la succession de la marquise de Larray.

1750. (55). — Compte-rendu par Anne-François de Campagne, seigneur d'Avricourt, du legs universel fait à son père et à sa mère par feu dame marquise de Larray. (Titre en papier.)

1754. 29 septembre (56). — Bail par messire Anne-François de Campagne, seigneur d'Avricourt, Plancy, salle de Ponthieu et autres lieux, demeurant en son château d'Avricourt, à Cécile Taupin, veuve de François Normand de 150 journaux situés à

Avricourt, à la charge de 1400 livres de ferme et pension. (Titre en papier.)

1754. 29 septembre (57). — Bail par le même à Jean Dreue, laboureur et Louis Dallongeville, marchand de vaches demeurants tous deux à Verpillières et Robert-Etienne Quenescourt, demeurant à Avricourt, de différentes pièces de terre et prés situés au dit Avricourt. (Titre en papier.)

1760. (58). — Constitution de 50 livres de rente sur le clergé au profit de la fabrique de Saint-Eloy d'Auricourt. (Parch. imprimé.)

1780. (59). — Un mémoire pour la consistance de la terre d'Evicourt à présent appelée Avricourt.

1781. 12 mars. — Acquisition du fief terre et seigneurie du Petit-Ourscamp, par Charles Hannique, écuyer, seigneur du fief de la Planque et dame Marie-Charlotte Pincepré de Hauteville son épouse, de M. Hubert-Gilles-Goffin de Le Roy, chevalier du Saint-Empire et de dame Françoise-Charlotte-Catherine Havart de Popincourt, son épouse, qui avait hérité de cette terre du chef de sa mère Charlotte-Madeleine de Monchy, fille de Marie-Magdeleine de Renty et de Antoine de Monchy. (Document communiqué par M. Moreau.)

1793. (60). — Etat dressé par le citoyen de Campagne des titres et baux de la terre d'Avricourt. (Etat B en papier.)

1800. 15-26 frutidor an IX. (61). — Licitation du domaine d'Avricourt, entre le citoyen Anne-Jean-Victor Campagne et sa sœur Antoinette-Elisabette Campagne, à la suite du décès de leur père, le 12 fructidor de l'an IX. (Liasse.)

1877. (62). — Acte de notoriété, décret et jugement concernant MM. Balny d'Avricourt. (Arch. de l'Oise, série E. titres de famille.)

1880. (63). — Inventaire analytique des chartes et autres titres anciens qui existent aux archives du château d'Avricourt, concernant cette terre et au nombre de 63 ci-indiqués. (Etat C en papier.)

LA

TROUVAILLE D'AUTRÊCHES

PAR

M. ALBERT DE ROUCY

Quoique confinant l'un à l'autre, les cantons actuels de Vic-sur-Aisne et d'Attichy appartiennent à des départements différents, celui-là au département de l'Aisne, celui-ci au département de l'Oise. Ce dernier comprend, au nombre de ses principales communes, celle d'Autrêches, dont le territoire accidenté s'étend, par des pentes élevées, en partie boisées, en partie cultivées, jusqu'aux plateaux qui dominent la vallée de la rivière de l'Aisne, à droite de son cours. Le long d'une des pentes inférieures et traversant le village d'Autrêches est une route montante, considérée par les archéologues de la région comme étant l'ancien chemin gaulois de Soissons à Amiens; elle se relie, avec quelques autres réseaux, à la grande voie romaine se dirigeant vers Noyon et Roye, pour gagner Amiens.

Sur les pentes au-dessus de ce chemin gaulois se trouvent deux emplacements, l'un lieudit le Châtelet (*castellum*) où se rencontrent des vestiges de construction de l'époque gallo-romaine, l'autre plus rapproché du village, lieudit le Buisson de Clermont, ce qui indique son boisement antérieur. (Voir plan topographique dû à l'obligeance intelligente de M. Flobert, maire d'Autrêches, PL. I.)

C'est sur ce dernier emplacement qu'au cours de l'année dernière (1891) en labourant sa propriété, un brave cultivateur d'Autrêches, M. Théophile Rosain, mit à jour un vase de terre gris noirâtre, de la forme dite *olla*, recouvrant une

masse de petites monnaies fortement oxydées, au milieu desquelles se trouvaient deux bagues ou anneaux d'argent, ainsi qu'un morceau de toile de fil et un débris de mince planchette de bois. (Voir PL. II.)

Voici, d'après M. Rosain, aussi précis qu'affirmatif à cet égard, dans quelle condition la trouvaille s'est offerte à lui. Le vase était renversé sur son contenu qu'il couvrait entièrement, présentant son fond ou sa base en dessus. Malgré son apparence insolite, c'est une circonstance qu'il faut admettre, sur le témoignage de l'inventeur affirmant que la position du vase maintenu et comprimé par le tassement du sol n'avait pu se modifier d'aucune manière par le choc de la rencontre.

Mais d'ailleurs, en y réfléchissant, cette position n'est pas irrationnelle, puisque le vase renversé dissimulait et préservait mieux son contenu que le vase, en position normale, abrité seulement d'un couvercle mobile, altérable, permettant à l'eau de s'y infiltrer par son large orifice.

Voici maintenant de quoi se composait le dépôt renfermé par le vase, indépendamment du débris de planchette et du petit morceau de toile encore assez bien conservé, malgré son antiquité. (Voir PL. II.)

Ce sont d'abord deux bagues ou anneaux d'argent dont l'un pesant 17 grammes, ayant une ouverture de deux centimètres de diamètre, simplement orné de facettes plates oblongues sur le pourtour extérieur.

L'autre, pour compenser l'infériorité de son poids (six grammes), étale de larges palmettes ciselées, un peu tronquées à leur extrémité, autour d'un châton ovale, où se trouve enchâssée une pâte de verre d'un ton gris bleu, simulant l'onyx.

Cette pâte de verre est intaillée d'une petite figure représentant un guerrier debout, la main droite appuyée sur un bouclier à ses pieds, la main gauche relevée et tenant une haste droite.

Ces deux anneaux sont particulièrement intéressants comme spécimen authentique de la bijouterie annulaire courante, à une époque et dans une région où tout était tumultueux, bouleversé, en état de pénurie générale.

A cette époque, la seconde moitié du troisième siècle, l'argent métal était devenu si rare qu'on en avait presque interrompu le monnayage, en lui substituant un mauvais alliage, connu, en numismatique, sous le nom de *billon*, alliage qui, bientôt, fût lui-même remplacé par de simples monnaies de cuivre. Mais pour donner à celles-ci un aspect moins défavorable, on en blanchissait légèrement les surfaces dans un bain métallique, d'où leur dénomination de pièces saucées.

Indépendamment de tout souvenir ou autre sentiment quelconque pouvant s'y rattacher, les deux anneaux d'argent devaient donc avoir une valeur particulière pour leur possesseur et il est vraisemblable que le morceau de toile rencontré dans le dépôt a servi à les envelopper et que, pour mieux les dégager de tout contact avec la commune masse monétaire, elles ont été renfermées dans une petite boîte de bois, dont le débris de planchette faisait partie, sans toutefois autrement contredire à l'opinion qui voudrait que ce débris eut appartenu à une planchette destinée à servir d'occlusion et de base inférieure au vase renversé.

Après ces deux anneaux, viennent les nombreuses petites monnaies formant le principal volume du dépôt. Leur nombre peut être élevé au chiffre de 820 à 825, y comprises celles en très petit nombre (une trentaine peut-être, d'ailleurs prélevées sans choix), qui ont échappé à la présente analyse.

La plupart étaient dans un tel état d'oxidation qu'il a fallu les en dégager, une à une, pour les reconnaître, avec le regret de n'y trouver aucune rareté numismatique. Bien peu même de ces pièces, si nombreuses et si communes dans la région[1], offraient de bons types de satisfaisante conservation, presque toutes, par leur imperfection, révélaient une fabrication irrégulière, défectueuse et hâtive.

En voici la composition détaillée numériquement et par ordre de dates :

I. Un denier d'argent d'Antonin le Pieux, au revers d'un

1. A citer des trouvailles identiques, notamment à Carlepont, à Cuts, à Thiescourt, dans le département de l'Oise.

modius, d'où émergent des épis de blé, avec la légende *annona Aug.* = l'unique petite monnaie d'argent pur mêlée au dépôt et sensiblement usée par une circulation antérieure de plus d'un siècle ;

II. Une pièce de Gordien III, dit le Pieux, en alliage d'argent ;

III. 3 de Valérien Senior = 2 en billon, une en petit bronze ;

IV. 86 de Gallien = 3 en billon, 83 en petit bronze ;

V. 7 de Salonine, femme de Gallien = une en billon, 6 en petit bronze ;

VI. Une de Salonin Valérien, leur fils, en petit bronze ;

VII. 9 de Postume père, = 2 en billon, 7 en petit bronze ;

VIII. 252 de Victorin, = une en mauvais alliage d'argent, 251 en petit bronze ;

IX. 2 de Marius, en petit bronze ;

X. 242 de Tetricus père, en petit bronze ;

XI. 102 de Tetricus fils, en petit bronze ;

XII. 95 de Claude II, dit le Gothique, en petit bronze, quelques-unes saucées ;

XIII. Une de Quintille, son frère, en petit bronze ;

XIV. 7 d'Aurélien, en petit bronze, dont 4 saucées ;

XV. Une de Tacite, en petit bronze ;

XVI. Une de Probus, en petit bronze.

Dans la nomenclature ci-dessus figurent, abondamment les Victorin, les Tétricus, père et fils, ce qui, avec les Postume en plus, s'est généralement rencontré dans les trouvailles analogues de la région. Ces personnages n'étaient pas des empereurs réguliers reconnus par le Sénat de Rome. Ils commandaient dans les Gaules, sous le règne tourmenté de l'empereur Gallien, des corps d'armée qui, de connivence avec leur personnelle ambition, se soulevèrent contre l'autorité légitime, pour les proclamer empereurs.

C'est Postume le père qui, le premier, fut ainsi élu et sût, pendant huit à neuf ans, maintenir son empire dans le nord des Gaules, où il était né, pour le transmettre, dans les mêmes conditions, à Victorin, son lieutenant ou son associé. Marius ne succéda que fort peu de temps à celui-ci,

ayant été assassiné deux ou trois mois après son élection militaire. C'est alors que Tetricus le père, appelé à l'empire par les troupes soldatesques et sans la consécration du Sénat, établit son règne dans les Gaules, de l'an 267 à l'an 272 de l'ère chrétienne, en s'associant son fils, tout jeune encore, sous le titre de *Cæsar*, pour le désigner à sa succession.

Le mode, le lieu d'élection, la zone d'autorité de ces commandants d'armée justifient le titre restrictif d'empereur des Gaules qui leur est actuellement donné. C'est sous ce titre aussi que leur monnoyage, avec toutes ses variétés connues, figure dans les belles et nombreuses planches publiées par le regretté baron de Witte, membre de l'Académie des Inscriptions.

Toutes les pièces de la trouvaille d'Autrèches s'y trouvant reproduites, il serait superflu d'en faire ici une répétition. Il peut être intéressant, toutefois, d'arrêter l'attention sur la nature et les légendes des revers. Elles ont pour principal objet de rappeler ou de ranimer la confiance partout ébranlée ; ce sont des invocations ou des allusions à la paix, à la pitié, à la providence, à la confiance publique, à la victoire, à la valeur invincible et à la conservation de la santé des empereurs, à leur équité, à la fidélité des soldats, jusqu'à la joie et la gaîté : *Lætitia*, *hilaritas*.

Elle était loin, alors, la joie ou la gaîté ; c'était au contraire, l'effarement, l'alarme continuelle dont la trouvaille d'Autrèches est un particulier témoignage. Son enfouissement, en effet, n'a pu avoir d'autre objet que de la soustraire aux déprédations incessantes qui désolaient la contrée.

Quant à la date de cet enfouissement, on est amené, rationnellement, à la fixer au premier temps du règne de l'empereur Probus.

Cette date se justifie par la présence, dans le dépôt enfoui, d'une monnaie de cet empereur, le dernier de la série ci-dessus rapportée. Probus, en effet, régulièrement investi de la puissance impériale, en l'an 276 de l'ère chrétienne, a régné assez glorieusement jusqu'à l'an 282, et, dans cet intervalle, l'émission abondante de ses monnaies s'est répan-

COMMUNE D'AUTRÊCHES (Oise) Pl. I

PLAN D'UNE SECTION DE SON TERRITOIRE (dressé par Ch. Flobert.)

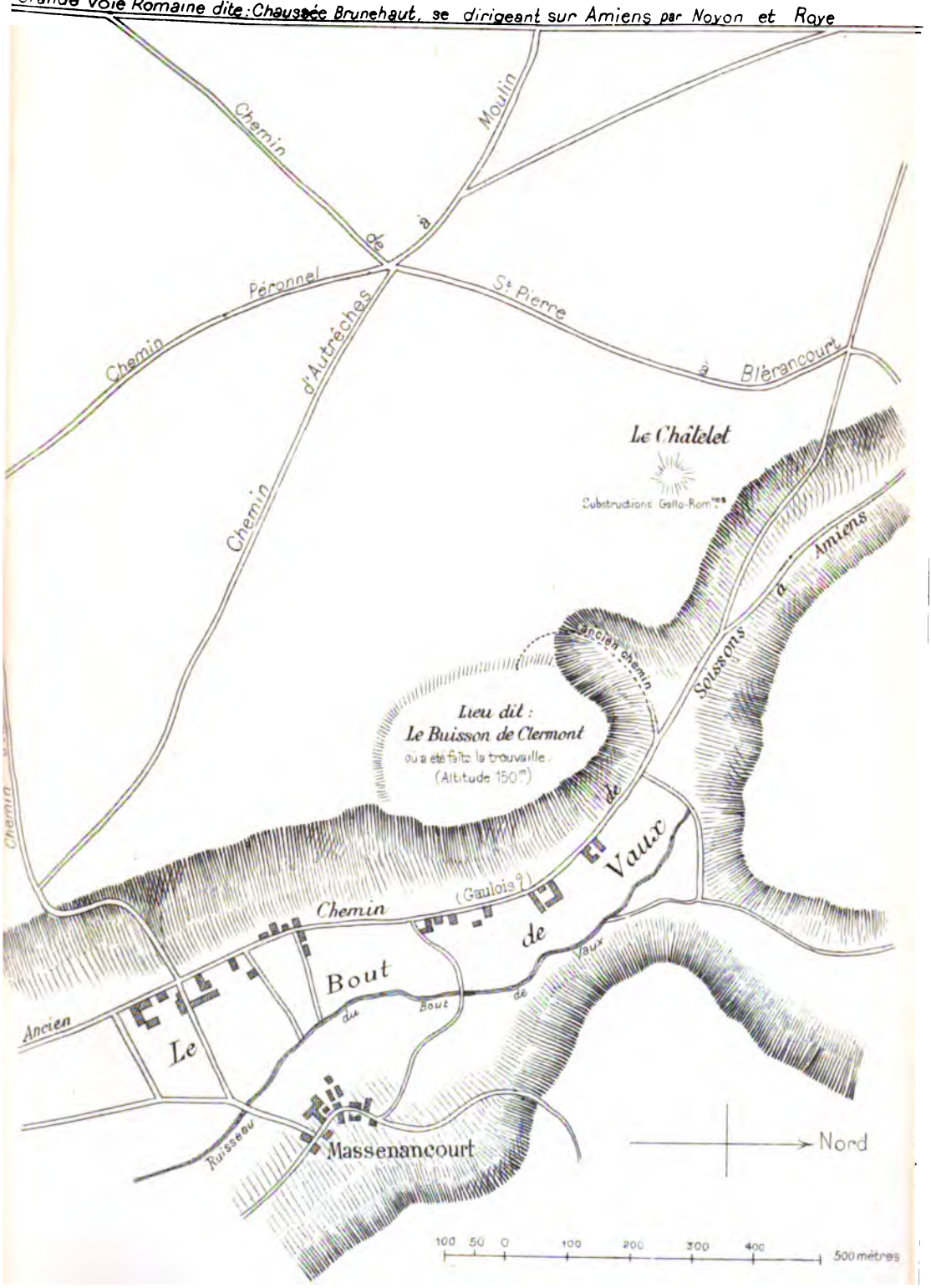

Bagues en argent. (Grandeur naturelle)

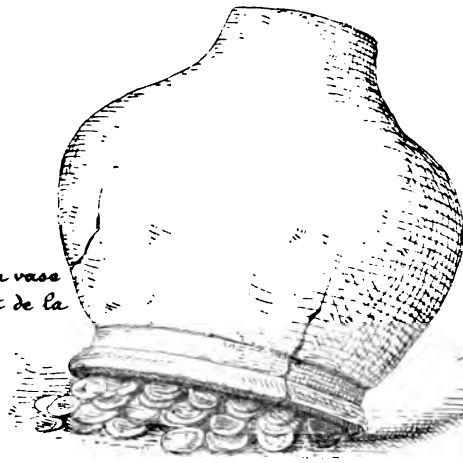

Position du vase au moment de la trouvaille.

Vase en terre cuite contenant les monnaies et bagues 1/3 de la grandeur naturelle

Denier d'argent

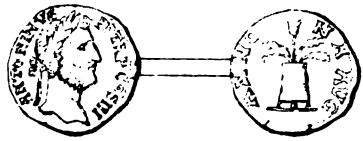

Types de quelques monnaies (petits bronzes.)

V. Cauchemé - del.

due partout, notamment dans les Gaules où on les trouve très communément en nombre. Or, la présence si particulièrement restrictive d'une seule de ces monnaies dans un dépôt considérable indique une émission tout à fait à son début et, par conséquent, le commencement du règne de Probus, c'est-à-dire de l'an 276 à l'an 277.

La présente notice n'a d'autre objet, sans doute, que de faire connaître et d'analyser la trouvaille d'Autrèches, d'en relever et d'en expliquer les circonstances. Qu'on lui permette toutefois, en finissant, une prétention accessoire, celle d'offrir à ceux qui en trouveraient l'occasion, une méthode pour le signalement et la description de leurs découvertes.

Voici en quoi cela consisterait principalement :

Désigner exactement le territoire, le lieudit et le point précis de l'invention, en mentionnant ses alentours, rappeler les circonstances qui l'ont amenée, les conditions où elle s'est présentée, tout d'abord, aux yeux de l'inventeur, mentionner les particularités ou les accessoires rencontrés autour et près de l'objet de la découverte ou de la trouvaille, décrire, après un sûr et complet examen, sa composition, en analyser les détails, pour en tirer, ensuite, les déductions historiques ou archéologiques qui en découlent rationnellement.

SUR UN CARTOUCHE EN PIERRE

PROVENANT

DE L'HOTELLERIE DE LA MADELEINE

PAR

M. Eugène MAUPRIVEZ

MEMBRE TITULAIRE

Il y a quelque temps, l'un des organes de la presse locale nous apprenait, un peu prématurément peut-être, que dans le faubourg Saint-Lazare à Compiègne, au lieudit la Madeleine, dans une propriété appartenant à M. Paul Mauprivez. des ouvriers, en pratiquant des fouilles près d'une ancienne chapelle, venaient de mettre à découvert, avec des débris de squelettes humains, un fragment de cartouche d'une certaine importance.

Ce fragment, dont nous sommes en possession, grâce à une délicate attention du propriétaire, nous a paru en effet, offrir assez d'intérêt pour servir de thème à une communication qu'à nos risques et périls nous avons l'honneur de vous faire aujourd'hui[1].

Ce bas-relief est sculpté en ronde-bosse, dans un bloc de pierre dure, de 70 centimètres environ de hauteur, provenant vraisemblablement des carrières de la forêt ou du mont Ganelon.

1. Note lue à la séance du 17 avril 1890.

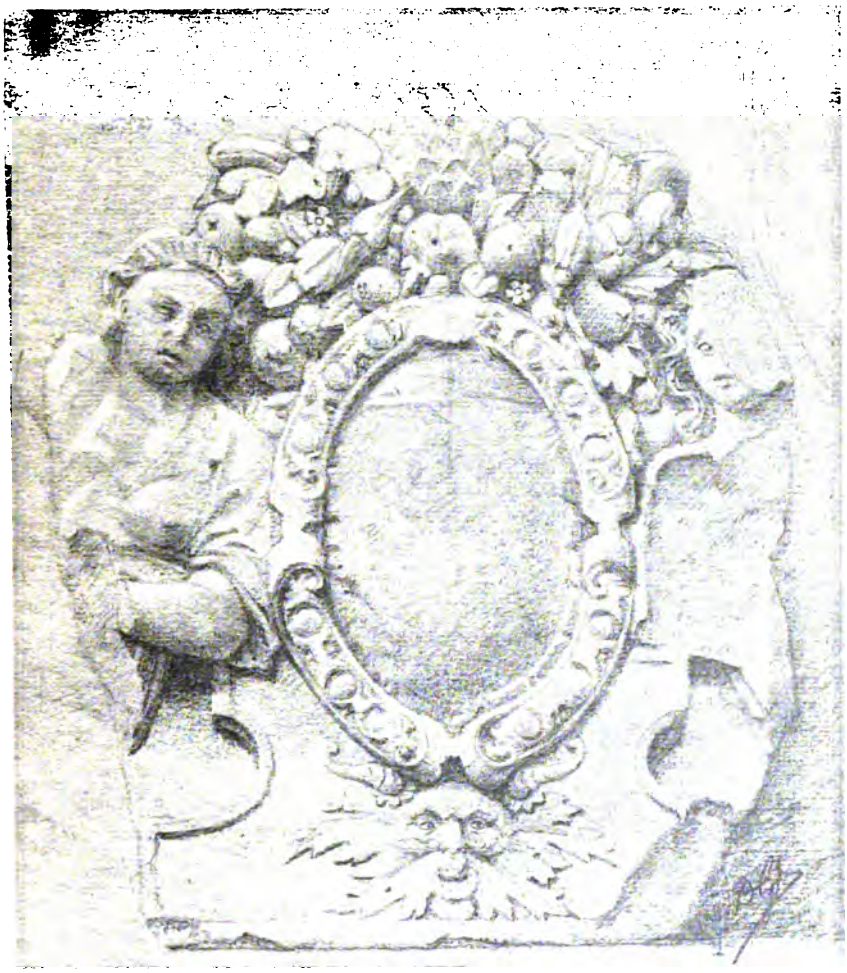

Imp. Phot. Arcu Frères, Paris.

DESSIN DE J. DUMONT

CARTOUCHE EN PIERRE

TROUVÉ PRÈS DE LA CHAPELLE DE LA MADELEINE

A COMPIÈGNE

Vu dans son ensemble, il nous rappelle l'ordonnance de nos grandes armoiries : comme l'écu, un médaillon en occupe le centre ; sur les côtés, pour tenants, sont deux figures de femmes ; au sommet, un motif de couronnement à vrai dire moins qu'héraldique, enfin à la base, un mascaron.

L'analyse de chacune de ces pièces, va bientôt nous démontrer qu'avant tout, le sculpteur n'a pris pour règle que le caprice de son imagination.

Le médaillon, de forme ovale, à surface convexe, est bordé d'un cadre en haut-relief, agrémenté par des oves ; il est posé sur un support à l'aide de cuirs formant agrafes venant s'enrouler sur le cadre en quatre endroits. Malheureusement, le champ de ce médaillon est fruste, sans le moindre signe bien apparent permettant de lui assigner une attribution quelconque.

Les deux figures de femmes, aux formes accusées, accoudées au médaillon, sont encore plus mutilées.

Il ne reste de celle de droite que la tête encore bien maltraitée, la partie latérale du buste du côté gauche, et des fragments de bras. Sur le front, un diadème relève la chevelure, qui retombe sur les épaules en gracieuses ondulations ; une draperie, laissant à découvert le côté droit de la poitrine, descend de l'épaule sur le sein gauche pour passer sous l'autre sein. Le bras auquel manque la main repose sur la ceinture ; le bras droit dont il ne reste que le deltoïde, un peu trop acccentué pour un muscle de femme, devait passer derrière la tête pour soutenir le couronnement.

La figure de gauche, sauf un lambeau de draperie et une partie de la tête, fait totalement défaut. Ces deux figures devaient, sinon être identiques, au moins se ressembler en beaucoup de points, surtout par leur attitude.

Le couronnement a beaucoup moins souffert.

Pour insigne nobiliaire, ce n'est qu'un simple groupe de fruits entrelacés de feuillage et de quelques fleurettes,

portant à son sommet une pomme de pin. La féconde imagination de l'artiste brille ici dans tout son éclat, mais au détriment de la légèreté et du goût; mais aussi, empressons-nous de le dire à sa louange, ces fruits aux formes les plus variées, éclos dans nos serres, dans nos vergers et bien un peu dans son cerveau, sont vraiment tous d'un aspect séduisant!

Le mascaron, représenté par une tête, est intact et n'est pas la pièce la moins originale. Sous sa figure diabolique, aux yeux flamboyants, à la barbe terminée en inflorescence aux mortels inconnue, à la bouche grimaçante armée de solides dents, cette tête placée là, à proximité du bouquet de fruits, ne fait-elle pas songer au dragon de la Fable, gardant le jardin des Hespérides.

D'une exécution toute à la fois large et délicate, étudiée, ciselée, polie même jusque dans les moindres détails avec un soin minutieux, ce bas-relief, sans être irréprochable est certainement une œuvre de talent.

Ce que le hasard nous en a conservé nous fait regretter, plus amèrement encore, les mutilations qu'il a subies, mutilations qui lui ont fait perdre tout à la fois de sa valeur artistique et de son caractère archéologique et historique.

Pour n'avoir plus qu'un débris de sculpture, encore ce débris est-il pour nous d'un grand prix.

Le couronnement, pour manquer de sobriété, n'en est pas moins un travail remarquable de patience et de délicatesse. A elle seule, la tête du mascaron est un petit chef-d'œuvre de laideur et d'originalité.

A son style, ce bas-relief nous semble appartenir à l'époque intermédiaire entre la Renaissance et le milieu du XVIIe siècle.

Nous ne nous attarderons pas sur la question de savoir d'où peut provenir ce cartouche : cette question est du reste sans objet, quant à la Madeleine, comme la suite l'apprendra, et pour nous sans utilité, comme nous allons le dire.

Chacun sait qu'à l'époque des corporations, tout apprenti

compagnon, qui recherchait la faveur de passer maître dans celle à laquelle il appartenait, devait, au préalable, justifier de ses droits en produisant un spécimen de son savoir.

Or, quant à nous, en raison même des qualités qui le distinguent, ce bas-relief ne saurait être autre chose qu'un de ces spécimens d'un compagnon sculpteur.

Nous joignons, au surplus à cette critique, un dessin dû au crayon, fin et habile, d'un de nos compatriotes, M. Guillot, lequel, à défaut de l'original, donnera, mieux que toute description pourrait le faire, une idée suffisamment exacte de son mérite.

Que de temps passé sur une pierre! et pourtant pouvons-nous, sinon par amour pour tout ce qui touche à notre histoire locale, au moins par un sentiment de légitime reconnaissance, pouvons-nous détacher à toujours nos regards de cette précieuse relique, sans revoir avec vous, Messieurs, qui daignez nous écouter, les lieux qui nous l'ont conservée et rendue, au milieu desquels pourrait encore se reconnaître notre vieux Compiègne.

Oh! qne chacun se rassure, nous ne remonterons pas aux Gaulois, ni même à saint Louis.

Ce n'est qu'en 1741 qu'il nous faut établir l'origine de la propriété de M. Paul Mauprivez. Avant cette époque, il y avait en cet endroit une chapelle, celle que nous connaissons tous, dédiée à sainte Madeleine et autour de celle-ci, à proximité de la route de Pierrefonds, un vaste terrain s'étendant dans les champs d'alors du côté nord de la ville, occupé en partie à son extrémité sud, proche la petite église, par un cimetière dont l'existence nous a été révélée, il y a plusieurs années et vient tout récemment, comme on l'a vu plus haut, d'être confirmée par des vestiges d'ossements humains qui se sont trouvés à découvert à la suite de travaux de terrassements exécutés dans la cour d'aujourd'hui.

Le tout dépendait d'une maison de pauvres renfermés, établie dans les alentours, affectée à la guérison de la lèpre et des maladies contagieuses, de là son nom de léproserie,

maladrerie laquelle faisait partie elle-même des domaine et seigneurie de l'hôpital général de la ville. La disparition de cet établissement amena l'abandon du cimetière, qui, par la suite, mis en culture, fut englobé dans les terres environnantes.

En cette année 1741, l'hôpital vend sous forme de bail à cens seigneurial, à un sieur Deblois, garde de la forêt, un *mancault* de terre détaché de son domaine rural, enclavé entre la chapelle, la route, une ruelle (actuellement la petite rue de la Madelcine) et l'emplacement sur lequel on a, depuis, ouvert l'avenue du même nom.

Bientôt après, Deblois cède à un tiers, du côté de la ruelle, une parcelle de son acquisition sur laquelle sont maintenant les bâtiments d'un ancien octroi de la ville et sur le surplus, entre cour et jardin, il construit une petite maison en pan de bois et d'apparence simple, qui existe encore.

Plus tard d'autres terres, provenant en partie de l'hôpital viennent s'ajouter au jardin par derrière sur la droite de la maison, que nous voyons alors prendre le nom d'hôtellerie de la Madeleine.

Après plusieurs mutations, cette hôtellerie se trouve appartenir en 1793 à un sieur Le Roy, notre aïeul maternel qui, la même année, y annexe la chapelle. Par une décision de l'évêque de Soissons, cette chapelle devenue inutile avait été, en 1761, interdite au culte religieux et vendue par les administrateurs de l'hospice à un tiers, de qui la tenait le sus-nommé. Ainsi agrandi et complété, l'immeuble resta entre les mains des héritiers Le Roy, dans la famille pendant près d'un siècle, par transmission directe, pour passer enfin l'année dernière (1889), aux mains de son propriétaire actuel, notre parent du côté paternel.

Dans cette course à travers cent soixante années, pas plus que nous, vous n'avez rencontré aucune trace de construction de quelque importance, qui, élevée un jour, aurait disparu le lendemain.

C'est qu'en effet, à toute époque de son existence, cette propriété a conservé et conservait hier encore, sa physionomie originale.

En conséquence pour en revenir au cartouche et à sa provenance, ce n'est donc plus dans l'hôtellerie de la Madeleine qu'il faudrait la chercher.

Mais alors, cette pierre... comment s'est-elle trouvée là, gisant à côté du néant, comment et pourquoi ?

Là, est tout le mystère et c'est à la science seule qu'il appartient de l'approfondir.

Aussi, nous, simple compagnon dans notre compagnie, en laissons-nous le soin à nos collègues qui ont su y conquérir leur diplôme de maîtrise.

ANTOINE ERLAULT

DE MAREUIL-LAMOTTE

Évêque de Châlon-sur-Saône, Confesseur de Catherine de Médicis,

PAR

M. le baron de BONNAULT D'HOUËT

MEMBRE TITULAIRE

A la cour brillante des derniers Valois, le prédicateur en renom, le confesseur de Catherine de Médicis était un Picard de modeste condition, Antoine Erlault. Honoré des suffrages de ses collègues en Sorbonne, promu aux plus hautes dignités de l'Université, il attira par son mérite l'attention de la cour, fut élevé au siège épiscopal de Châlon-sur-Saône, joua un rôle décisif au colloque de Poissy, fut désigné pour représenter le clergé de France au concile de Trente et revint mourir dans son pays. Son nom ne figure pas dans nos biographies locales. Sa tombe était inconnue ou oubliée, quand une note inexacte, retrouvée dans les papiers de M. de Cayrol, m'a permis de découvrir, à défaut de sa pierre tombale, l'épitaphe[1] reproduite en tête de ces pages. Puissent-elles tirer d'un injuste oubli ce fils d'humbles paysans qui, « par sa

1. Gravée sur pierre, elle mesure 0m80 de haut sur 0m63 de large, et est encastrée dans le mur du chœur de l'église de Mareuil-Lamotte, du côté de l'Évangile.

conduite irréprochable et son zèle pour la foi catholique, devait consoler l'église de Beauvais des scandales du cardinal de Châtillon[1] ».

Antoine Erlault naquit à Mareuil-Lamotte. Cette paroisse a toujours fait partie du diocèse de Beauvais; mais, au temporel, rattachée aujourd'hui à l'arrondissement de Compiègne, elle était jusqu'à la Révolution de la prévôté de Roye, élection de Montdidier, généralité d'Amiens. Le personnage qui nous occupe est donc un picard devenu compiégnois après sa mort, et il se trouve ainsi double ment notre compatriote.

Son père, Mahieu Erlault, était laboureur et marguillier de sa paroisse. A ce dernier titre, il figure, en 1522, avec son collègue Abraham Blondel, dans un acte de vente passé devant Me Souillard, notaire à Ressons-sur-Matz[2].

Outre le futur évêque, deux autres fils de Mahieu Erlault nous sont connus: 1° Florent qui mourut en 1543 et partagea avec son père l'honneur de reposer à côté du cœur de l'évêque; 2° Jean, qui, entré dans les ordres et devenu curé du village voisin, Margny-sur-Matz, y recueillit le dernier soupir de son père (1540), et celui de son frère l'évêque (1573). La famille semble s'être transportée dans ce village voisin auprès du fils qui en était le curé, ainsi que cela se voit encore journellement dans nos campagnes, quand les parents, trop vieux pour le rude labeur des champs, prennent leur retraite auprès d'un fils prêtre. Est-il possible d'espérer de plus amples renseignements sur une famille aussi obscure, à une époque où les registres de catholicité nous font défaut[3]?

1. Abbé Delettre. *Hist. du diocèse de Beauvais*, t. III, p. 254.

2. Les papiers du curé de Lamotte placent cet acte au 10 février 1521, v. style.

3. Ce travail était depuis longtemps annoncé, quand M. Coët a esquissé, dans le *Progrès de l'Oise* du 4 mars 1893, une biographie d'Erlault. Il lui donne pour mère Hélène Crombat. J'ignore où il a puisé ce renseignement et je regrette de n'avoir pas d'autre emprunt à lui faire.

Nous ne connaissons même pas la date exacte de la naissance d'Antoine. Du moins est-il permis d'en circonscrire l'époque entre les dernières années du xve siècle et les premières du xvie. Il mourut en 1573, « non moins accablé par l'âge que par les infirmités[1] ». On verra plus loin pour quelles raisons, il ne faut pas lui attribuer une extrême vieillesse.

Plus intéressant serait de savoir comment une famille de laboureurs a pu subvenir à l'éducation de deux fils destinés au sacerdoce, et comment l'un d'eux a poussé si loin ses études. « Mareuil, nous dit Scellier, est un pays à cerises, qui meurt de faim quand elles manquent ; » mais le bourgeois de Montdidier écrit au xviiie siècle, alors que Mareuil n'est plus terre d'église. Au xvie siècle il n'en était pas ainsi. Depuis le xiiie siècle, l'abbé de Saint-Corneille était là seigneur spirituel et temporel, et les avantages pour les habitants ne se bornaient pas à quelques droits d'usage dans les bois de l'abbé, tels qu'ils venaient d'être réglés par un jugement d'arbitrage rendu précisément au commencement du xvie siècle (4 décembre 1502), entre les habitants et l'abbé Hugues de Thévaux[2].

A défaut de la protection d'un aussi puissant personnage, un jeune paysan, doué d'heureuses dispositions pour l'étude, trouvait, à cette époque, plus de facilités qu'on ne le suppose aujourd'hui. Mareuil, on vient de le voir, est du diocèse de [illegible]vais et de la généralité d'Amiens. Noyon est la ville la plus proche. Compiègne, résidence de l'abbé, seigneur du lieu, est du diocèse de Soissons. Pour les jeunes gens qui avaient quelque attache avec ces diverses villes, sait-on combien il y avait de bourses fondées dans les meilleurs collèges de Paris ? Grâce au savant travail de notre confrère l'abbé Morel , le compte en sera long mais facile :

1. *Gallia Christ.*, t. IV, p. 938.
2. *Mémoires de Scellier*, conservés à l'Hôtel-de-Ville de Montdidier.
3. *Les écoles dans les anciens diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis*, p. 61-63.

vingt dans le collège des Cholets pour les écoliers originaires des diocèses de Beauvais et d'Amiens; quatre pour ceux de Noyon dans le collège du Cardinal le Moine et autant pour ceux d'Amiens; six autres bourses pour ceux de Noyon dans le collège de Dainville; quinze bourses pour ceux de Soissons, et douze autres pour les écoliers des pays voisins, au collège de Beauvais. Enfin, en 1501, un prêtre, Jean Notin, fonde encore deux bourses pour les enfants de Compiègne. De tant de fondations aussi intelligentes que charitables, quelle est celle qui profita au jeune Erlault? Quel collège a droit d'inscrire son nom sur son livre d'or? Se serait-il contenté, comme son illustre contemporain et compatriote Fernel, de suivre les cours du modeste collège de Clermont-en-Beauvoisis? Tout ce que je puis affirmer, c'est que pour faire ses études de théologie enseignée alors dans les collèges de Navarre et de Sorbonne, il vint s'asseoir sur les bancs de ce dernier et y fut très probablement boursier.

Les rares biographes de l'évêque de Châlon nous le représentent ayant gardé jusqu'à la fin de sa vie le goût de cette savante société et n'ayant pas de plus grand bonheur que d'aller prendre place à la modeste table des boursiers de Sorbonne[1]. Nous allons y joindre bientôt d'autres preuves plus décisives.

Avec l'année 1538, nous sortons enfin des incertitudes et des hypothèses : l'humble écolier, dont nous n'avons pu trouver trace dans les archives de l'Université, passe soudain au premier rang. Le 10 octobre 1538, l'illustrissime Faculté des arts, convoquée dans l'église Saint-Julien-le-Pauvre, nomme recteur de l'Université de Paris, Antoine Erlault, du diocèse de Beauvais, bachelier en théologie et actuellement prieur de Sorbonne. Plus de quatre cents personnes lui prêtent serment et leurs noms figurent au bas de

1. Saint-Julien. *De l'origine des Bourgongnons et antiquité des états de Bourgongne*, p. 487.

cette pièce écrite en latin, sur parchemin, avec un grand luxe de rubriques et d'enluminures[1].

Peut-être sera-t-on surpris de voir investi d'une charge aussi haute un simple bachelier; mais en parcourant les *Acta rectoria*, on voit ce fait se renouveler si souvent, qu'il n'y a pas à en tirer de conséquences exceptionnellement flatteuses pour Erlault. On est mieux fondé à conclure qu'à cette date, 1538, il devait avoir moins de 40 ans; car il ne sera licencié que deux ans plus tard, et 35 ans était alors l'âge requis pour être reçu bachelier en théologie[2]. Encore y avait-il pour les sujets d'élite de larges dispenses. Robert Cénalis, un prédécesseur d'Erlault dans le rectorat comme dans l'épiscopat, né en 1483, était recteur en 1512, et l'année suivante docteur en théologie, à 30 ans[3]!

Le choix d'un recteur aussi jeune était dans les traditions de l'Université de Paris. La pensée qui avait limité à trois mois la durée de ces hautes fonctions faisait écarter des hommes auxquels l'âge et la renommée auraient donné trop d'autorité. On préférait un professeur recommandé par son enseignement et par sa bonne conduite, en qui les années n'eussent pas mis trop de circonspection. Pour tenir une magistrature, où il n'y avait qu'à régler l'impulsion sans pouvoir rien faire par soi-même, une main hardie était réputée la meilleure. C'est ainsi qu'un jeune homme dont l'unique fortune était souvent les habits qu'il avait sur le corps, devenait non seulement l'arbitre de ses collègues, mais encore un personnage important dans l'État.

Dans les processions et les cérémonies publiques, il ne cédait le pas qu'aux légats du pape et aux cardinaux de sang royal. Avait-il à haranguer son souverain, le roi le relevait aussitôt, tandis que le Prévôt des marchands restait à genoux. Dans le parlement, il siégeait à côté des barons.

1. *Acta rectoria universitatis parisiensis*. Bibl. nat. lat. 9953.
2. Crevier. *Hist. de l'Université de Paris*, t. V, p. 185.
3. Notre confrère M. Vautier, a étudié sa vie et ses œuvres dans sa thèse de l'École des chartes.

L'Université avait-elle à se plaindre de la violation de ses privilèges, il pouvait suspendre à la fois les exercices scolaires et les prédications, c'est-à-dire provoquer l'émeute dans la rue et le trouble dans les consciences. Enfin, qu'il mourût dans l'exercice de ses fonctions, il était enterré à Saint-Denis avec les rois.

On devine que l'élection d'un tel personnage n'allait pas sans brigue aboutissant parfois aux plus graves désordres. Le Parlement dut intervenir, et à l'époque où Erlault fut nommé, son élection n'eut pas lieu exactement comme le rapportent les *Acta rectoria* que je viens de citer. La Faculté des arts ne se réunissait plus dans l'église Saint-Julien-le-Pauvre, cette vieille église, presque inconnue aujourd'hui des Parisiens, depuis qu'elle est comme perdue dans les dépendances de l'Hôtel-Dieu. Mais la mention de ces solennelles assises s'était conservée dans la rédaction du procès-verbal, pour consoler l'amour-propre universitaire des lisières qu'il lui fallait subir. Pour éviter les troubles que produisait dans cette église une assemblée nombreuse et souvent divisée, un arrêt du Parlement de 1525[1] avait décidé que les membres de la Faculté des arts, les *Artiens*, seuls en possession du droit d'élire le recteur, se réuniraient à l'avenir par nation. S'il est permis de se servir d'une expression moderne, le Parlement avait sectionné le vote et choisi comme lieu de réunion pour la nation de France les deux collèges de Navarre et de Beauvais. De même, Picardie devait s'assembler alternativement dans les collèges du Cardinal et de Boncourt, Normandie dans ceux d'Harcourt et de Justice. Seule, la nation d'Allemagne, appelée autrefois d'Angleterre et continuant de recueillir les étudiants de ce pays et des autres contrées septentrionales, avait le privilège de s'assembler dans l'église dédiée à Saint-Cosme. Le tempérament plus calme des gens du nord exigeait sans doute moins de précautions.

Elles n'empêchaient pas toujours le désordre. Du moins,

1. Félibien. *Histoire de Paris*, t. IV, p. 561.

quand on en venait aux coups ils n'étaient plus échangés dans une église. A l'élection du successeur d'Erlault, les Picards se montrèrent plus *têtes chaudes* que jamais et livrèrent une véritable bataille; et cependant le Parlement avait pris soin de réglementer même l'heure du vote, huit heures du matin!

Il s'agit de choisir dans chaque nation un délégué chargé d'élire le recteur; mais comme chaque nation se divise en provinces, chacune de ces dernières, suivant un système de roulement établi entre elles, présente à son tour son candidat, et le procureur de la nation, après les prières et les serments d'usage, recueille ensuite les votes de la nation entière. Ainsi dans l'élection qui nous occupe, nous voyons au sein de la nation de France, le doyen de la province de Touraine présenter maître Jean Lepelletier[1]. Picardie nomme Jean Cappla, Normandie Hervé Fierabras et Germanie Godefroi Théodoric. Ces quatre élus sont appelés *intrants*, parce qu'aussitôt nommés, ils vont entrer en conclave pour choisir le nouveau recteur. Ils revêtent leur épitoge, ce manteau à l'antique, de couleurs variées, qui, sur les épaules de nos professeurs contemporains, semble un peu suranné, mais n'en jette pas moins une note brillante sur les murs sévères et tristes de la vieille Sorbonne[2]. Les procureurs et les bedeaux de chaque nation conduisent les intrants à l'église Saint-Julien-le-Pauvre et vont chercher l'ancien recteur qui doit présider le collège électoral. C'était alors un Ecossais du diocèse de Glascow, Robert Hériot. Il reçoit le serment des intrants et prête serment à son tour entre les mains du plus ancien d'entre eux. Ils avaient au moins trente ans, nous dit Crevier, tandis qu'on se montrait moins exigeant pour le recteur qu'ils allaient nommer. Robert Cénalis en est un exemple.

1. Decanus provinciæ Turonensis, ad quam hac vice intrantem deligere in Gallicana natione spectat, retulit ipsam provinciam elegisse in intrantem magistrum Johannem Lepelletier. Bibl. de la Sorbonne, manusc. : *Université, 18, Conclusions, 1537-1540.*

2. Voyez à l'Hôtel-de-Ville de Compiègne le beau tableau de Lansyer : *la Cour de la Sorbonne.*

Après la messe du Saint-Esprit et la vérification des pouvoirs, la séance commence par l'approbation donnée à la conduite du recteur qui va sortir de charge. L'intrant de Picardie prend le premier la parole pour recommander au choix de ses collègues, Antoine Erlault, actuellement prieur de Sorbonne. Je crois pouvoir en conclure que cet enfant du diocèse de Beauvais était de la nation de Picardie. Le discours de l'intrant a la chaleur d'un plaidoyer *pro domo*. Il loue son candidat de son zèle et de son intégrité *diligentia et probitate*. Enfin, pour donner plus de saveur à ses éloges auprès de collègues aussi bons latinistes que lui, il emprunte à Horace une métaphore hardie et qualifie Erlault de *vir naris emunctæ*. Oserai-je dire, tant la traduction me semble irrévérentieuse, qu'il avait le nez creux[1] !

De pareils arguments étaient sans réplique et Erlault, élu à l'unanimité, fut accepté sans conteste par la Faculté entière. J'insiste sur ce point, car les choses étaient loin de se passer toujours ainsi. Souvent, l'ancien recteur devait départager les voix entre les intrants divisés, et quand il fallut donner à Erlault un successeur, de véritables désordres éclatèrent. Cependant, le candidat Jacques de Gouvéa joignait à un mérite personnel auquel l'historien de Sainte-Barbe a rendu hommage, un nom qui était depuis le commencement du siècle, l'honneur de l'Université. Un autre Jacques de Gouvéa, l'Ancien, avait déjà été recteur, et un troisième membre de la famille, André, s'était acquis une telle réputation à Paris, qu'après avoir fondé à Bordeaux le collège de Guyenne, il fut réclamé par son souverain, le roi de Portugal, pour établir à Coimbre une faculté des arts.

Malgré les inexactitudes voulues de sa rédaction officielle, le procès-verbal de l'élection d'Erlault, tel qu'il nous est conservé dans les *Acta rectoria*, peut encore fournir quelques renseignements. Je dis *tel qu'il nous est conservé*,

1. Voyez les détails de cette élection dans le manusc. de la Bibl. de la Sorbonne cité plus haut.

car, malheureusement, la miniature qui lui servait d'en-tête a été coupée. Elle devait être belle, à en juger par celles que des amateurs peu scrupuleux ont laissées dans le même volume. Elle nous aurait montré Erlault, soit agenouillé dans quelque scène pieuse à la façon des donateurs, soit recevant le serment de ses collègues. Il y en eut 402 et leurs noms nous ont été conservés, rangés par ordre alphabétique suivant le nom de baptême.

Après eux, viennent les aspirants à la licence, avec le nom du maître qui les instruit et souvent la valeur de la bourse dont ils jouissent. Il n'est fait de dérogation à l'ordre alphabétique que pour des personnes de la plus haute naissance. Ainsi quelques pages plus haut, lors de la prestation du serment du 23 mars 1538, le scribe a placé en tête, quatre la Trémoille, les deux fils du chancelier du Bourg et un Jean de la Rochefoucauld. Parfois l'imagier joint au nom du grand seigneur son blason presque toujours disparu.

J'ai cherché vainement sur les listes antérieures le nom d'Erlault. Il ne devait pas faire partie de la Faculté des arts, et dès lors n'avait pas à prendre part à l'élection du recteur ; cependant je n'ai pas regretté ma peine, ces nomenclatures de noms ne sont pas d'une lecture aride et vous réservent d'émouvantes surprises. C'est déjà plaisir de voir ces grands seigneurs rechercher un diplôme de savant et prêter serment entre les mains d'un homme que son seul mérite place au-dessus d'eux. Mais quel frémissement involontaire, quand on lit un de ces noms que le scribe a inscrit sans pouvoir deviner sa gloire future. Ainsi, en décembre 1534, figure un aspirant à la licence qui, chose assez rare, ne jouit d'aucune bourse. Pour suppléer à l'obscurité de son nom, on y a joint celui de son diocèse, Pampelune, et c'est Ignace de Loyola ! Combien d'autres je pourrais citer ; et à côté des illustres, combien de noms intéressants pour notre histoire locale, comme les Charmolue et les de Monchy.

A la suite des membres de l'Université, tous ceux qui tiennent d'elle leurs charges ou leurs privilèges, viennent prêter serment au nouveau recteur. Ce sont les libraires, imagiers, papetiers et surtout les messagers. Les noms et le nombre de ceux qui prêtent serment varient à chaque installation d'un nouveau recteur, et j'imagine que ce sont seulement ceux qui viennent d'entrer en charge. Ainsi, à l'installation d'Erlault, sur les vingt-quatre libraires jurés, deux seulement prêtent serment, mais l'un d'eux, Thilman Kerver, a rendu à jamais chère aux bibliophiles l'enseigne de la Licorne.

Jusqu'au commencement du xve siècle, la France était obligée de se fournir de papier en Italie. Des moulins à papier furent alors établis à Essonnes et à Troyes. Dans cette dernière ville, l'Université avait trois papetiers jurés, dont l'un, Jean Muelle, vint prêter serment à Erlault. Mais il ne se borna pas à cette formalité. Pour lui, comme pour tous les messagers, grands ou petits, appelés messagers volants, la règle constante est de remettre une bourse au nouveau recteur.

En lisant ce texte[1], il me semble impossible de voir dans ces mots *solvit bursas* une bourse payée au nom d'une ville ou d'un diocèse pour l'entretien de quelque écolier pauvre, d'un boursier. Il s'agit d'un cadeau plus ou moins volontaire offert par les officiers de l'Université, probablement au

1. Sequntur nomina officiariorum et nuntiorum qui juramentum universitati et rectori in eodem rectoratu præstiterunt : Guillelmus Martin librarius juratus, unus ex vigenti quatuor librariis universitatis parisiensis. — Thilman Kerver librarius juratus, unus ex vigenti quatuor librariis universitatis parisiensis. — Johannes Muelle papietarius juratus, unus ex tribus papietariis urbis Trecensis, solvit bursas. — Johannes Maretinus junior, nuncius pro diocesi Matisconensi, solvit bursas. — Huguetius de Saulciere, nuncius volans Sancti-Desiderii, Cathalaunensis diocesis, solvit bursas. — Nicolaus Maloisel, nuncius de oppido Gerboredo, Bellovacensis diocesis, solvit bursas. — Hubert Houpin, Ambianensis diocesis, nuncius et subsidiarius de oppido Conty ejusdem diocesis, solvit bursas.

Et au bas : ERLAULT,
Maroliensis Bellovacus.

moment de leur entrée en charge, et dont les libraires seuls semblent avoir été exempts. Cette même expression *solvit bursas* désigne, dans Crevier[1], la redevance que chaque nouveau docteur payait au recteur.

Si l'on voulait étudier l'organisation des messagers de l'Université à la veille du jour où Henri III, pour les faire financer, allait les menacer de la concurrence des messagers royaux, on trouverait, dans ces installations de recteurs, de curieux renseignements. La liste de ces messagers les montrerait beaucoup plus nombreux qu'on ne suppose, entretenant des relations régulières entre Paris et des localités bien modestes, comme Montdidier, Gerberoy, Conti, pour ne pas sortir de notre pays, et recevant parfois une subvention, quand le village desservi n'offre pas une rémunération suffisante.

Erlault ne devait rester en charge que pendant un trimestre fort écourté, du 10 octobre au 25 décembre, et pendant ces quelques semaines, l'historien Du Boulay n'a rien de saillant à nous raconter. Notre curiosité aurai mauvaise grâce à s'en plaindre. Les beaux jours de l'Université sont passés, et en parcourant les annales des rectorats voisins, on ne trouve que misérables querelles de préséance ou folies d'écoliers. Pour être ridicules, elles ne laissent pas que de tourner parfois au tragique. Quand les archers du prévôt ont été rossés trop fortement, il n'est pas rare de voir quelque étudiant pendu. L'Université intervient, se targue de ses privilèges et demande une réparation solennelle. Comme justice est faite, l'autorité civile se montre aussi humble que les réclamations sont arrogantes, et finalement, le cadavre du délinquant est rendu à ses compagnons qui se consolent en lui faisant de bruyantes funérailles.

D'autres querelles ne sortent pas du cercle des graves docteurs qui semblent bien échauffés pour quelques subtilités théologiques. Il ne faut pas sourire de ces puérilités, car elles annoncent la Réforme, et avec elle, la plus épou-

1. *Hist. de l'Université*, t. III, p. 389.

vantable des guerres civiles. Comme toutes les vieilles institutions, l'Université se montre d'ordinaire ennemie des nouveautés et fidèle gardienne de l'antique foi du royaume. Tout livre qui paraît lui est suspect. Sous le rectorat d'Erlault, un nouveau bréviaire provoque les foudres du procureur de l'Université, Arnoult Monart[1].

En quittant le rectorat, Erlault restait prieur de la Sorbonne, ayant été nommé pour un an la veille de l'Annonciation[2].

Plusieurs fois dans l'année, à des dates fixes, aux vigiles des grandes fêtes, le prieur présidait l'assemblée des membres de la Sorbonne. Il nous reste de ces réunions de curieux et intéressants procès-verbaux. Malheureusement, par une fatalité bien connue des chercheurs, il y a une lacune de 1485 à 1540, et par suite, nous n'avons rien des réunions présidées par Erlault en 1538-1539.

L'année suivante 1540, il passait avec succès ses examens de licence en théologie et était classé le quatrième sur trente et un. Le premier de la liste, Pierre Duval, sortait du collège de Navarre et devint évêque de Séez, dès 1545. Théologien de mérite, fort estimé du cardinal de Lorraine, nous le retrouverons à côté d'Erlault, parmi les plus savants défenseurs de la foi catholique. Le second, un prémontré, frère Pierre de Lyonnes avait, par un privilège spécial aux religieux, étudié la théologie dans son couvent. Le troisième, Jean Pelletier, sortait de Navarre. C'est lui sans doute que nous avons vu concourir, comme intrant de France, à l'élection d'Erlault. Celui-ci était le quatrième de la liste mais le premier de la Sorbonne, suivi d'un autre sorboniste, son compatriote, Antoine de Monchy[3].

1. Du Boulay, *Historia Universitatis*, t. VI, p. 978.

2. Seuls les membres de la Sorbonne qualifiés *magistri* et *socii* concouraient à l'élection du prieur. — *Registrum priorum Sorbonæ*, fol. 1-5. Bibl. nat. lat. 15441.

3. Antoine de Monchy était né à Ressons-sur-Matz, diocèse de Beauvais, en 1491. Suivant la mode de l'époque, il latinisa son nom et rendit célèbre celui de Demochares. Digne émule d'Erlault il fut comme

En consultant cette liste[1] et toutes celles conservées dans le même manuscrit, il faut remarquer le soin avec lequel on a indiqué, en face de chaque nom, si le licencié sort de Navarre ou de Sorbonne. Il n'y a d'exception que pour les religieux et on sait pour quel motif. Ainsi, pour Erlault et de Monchy, la brève mention *Sorb. prior.* ne signifie pas seulement qu'ils furent prieurs de Sorbonne, mais qu'ils en avaient suivi les cours. Autrement, on n'eût pas manqué de l'indiquer, comme pour un de leurs compatriotes, reçu licencié peu d'années auparavant, le premier de sa promotion :

Franciscus Guillebon, Nav. prior. Sorb.

Antoine Erlault avait donc fait ses études de théologie à la Sorbonne. Les rares biographes de l'évêque de Châlon le laissaient deviner, mais je ne suis pas fâché d'avoir pu apporter une preuve positive tirée d'un document qui le place à un rang aussi honorable. J'ignore à quelle époque il prit le grade de docteur, mais dès les premières pages du registre des prieurs de Sorbonne, commencé en 1540, nous allons retrouver Erlault investi, par la confiance de ses collègues, des charges les plus délicates.

Dans les procès-verbaux de la docte assemblée, les questions d'administration, de discipline et d'intérêt occupent le premier rang. Sans doute dans ces réunions tenues aux vigiles des grandes fêtes, on prescrit toujours pour la cérémonie du lendemain toute la pompe convenable et mention en est faite en tête du procès-verbal, mais on sent que ce n'est là qu'une clause de style. La grosse affaire longuement discutée, reste l'administration des biens, les rapports des procureurs, l'apurement des comptes, la suite

lui recteur de l'Université et l'un des plus ardents champions de l'orthodoxie. Il mourut à Paris en 1574.

1. Licentia anni 1540 : 1° M. Petrus Duval, Nav. factus episcopus Sagiensis; 2° F. Petrus de Lyones prémontré; 3° M. Jean Pelletier decimus magnus, magister regiæ Navarræ; 4° M. Antonius Harlaut, Sorb. prior; 5° M. Antonius de Monchy, Sorb. prior.

(*Bibl. nat. f. lat.* 15440.)

à donner aux procès. Erlault est désigné pour suivre celui engagé contre les Chartreux, et quand l'issue ne répond pas aux espérances de ses collègues, il les dissuade d'interjeter appel[1]. Cette humeur paisible, qui semble le trait dominant de son caractère, n'exclut ni la fermeté ni l'intelligence des affaires; aussi le retrouvons-nous plusieurs fois chargé d'écouter les réclamations des intendants et de vérifier leur gestion[2]. La Sorbonne a de nombreux biens-fonds dans un rayon plus ou moins éloigné de Paris. Entre tous, le domaine de Solers (canton de Tournan, Seine-et-Marne), semble d'une administration particulièrement difficile. Ailleurs il y a des vendanges qui nécessitent l'acquisition d'un matériel considérable, et il est assez plaisant de voir ces savants docteurs délibérer longuement sur des questions auxquelles leurs études doivent les avoir médiocrement préparés. A Paris, les locations et sous-locations consenties soit à des membres de la Sorbonne, soit à des étrangers, soulèvent des difficultés à presque toutes les séances. C'est dans une affaire de ce genre que le nom d'Erlault apparaît pour la première fois[3]. Il s'agit de lui accorder la jouissance d'un certain *cubiculum quod domini Cenalis erat.* Robert Cénalis était alors évêque d'Avranches et, bien qu'il résidât dans son diocèse plus longuement que la plupart de ses contemporains, j'imagine que c'était là, de la part de l'ancien recteur, un prêt amical ou une sous-location en faveur d'un collègue destiné à marcher sur ses traces. Cénalis occupait sans doute cet appartement, quand la mort vint le frapper à Paris, en 1560, car en cette même année, Erlault demande à louer, à partir de la Saint-Jean, un appartement désigné encore par cette expression : *quod Cenalis erat.* Le bail, renouvelé en 1566, est porté de 100 à 120 livres et cette fois le nom de Cénalis disparaît ; l'appartement n'est plus désigné que par sa situation : *in vico*

1. *Regist. Prior. Sorb.*, 26 juillet 1545.
2. *Regist. Prior. Sorb.*, 24 janvier 1553.
3. Orthographié *Arlot*, 14 août 1542.

sorbonico. En 1573, nouvelle augmentation : le bail est renouvelé en faveur d'Erlault moyennant 130 livres. Le prix n'a rien d'excessif, car aussitôt la mort de l'évêque de Châlon, ce même appartement, qui porte maintenant son nom comme jadis celui de Cénalis, est repris pour 140 livres, par une veuve Cobelain. Il n'y a pas à s'étonner de voir une veuve succéder à l'évêque. Les veuves figurent fréquemment parmi les locataires de la Sorbonne ; d'ordinaire elles gardent la maison dont elles jouissaient avec leur mari, mais à la condition de ne pas se remarier[1]. On jugera sans doute comme moi que le *cubiculum* de l'évêque de Châlon n'était pas une simple chambre.

Quoiqu'il en soit, ces locations imposaient de singulières obligations. Je ne parle pas au point de vue fiscal, car dans la répartition de 200.000 livres payées par les Parisiens, en 1572, les répartiteurs se montrèrent si bons catholiques, que dans la rue de la Sorbonne, en face de l'édifice qui lui donnait son nom, ils ont inscrit : Néant[2]. En revanche les locataires de la docte maison étaient soumis à une sorte de discipline monastique. Venait-on à quitter Paris pendant plus de huit jours, il fallait remettre sa clé à un confrère sous peine d'amende d'un demi-sou d'or. Toute cession d'appartement à un ami devait être approuvée par la Compagnie, et le bénéficiaire ne pouvait être qu'un membre de la Société. Les procès-verbaux de la Sorbonne sont remplis d'observations sur ce sujet, et ces détails minutieux sont plus intéressants qu'ils ne paraissent. Quand Erlault sera évêque, nous connaîtrons ainsi ses absences, et par suite, quels séjours il a pu faire dans son diocèse.

Les questions de discipline ont ici un caractère particulièrement piquant. On y retrouve l'homme tel qu'il est partout, là où de loin on ne verrait volontiers que de

1. Voyez, le 4 juin 1557, la demande de la veuve de Maître Nicolas Bourgeois.

2. Man. fr. de la Bibl. nat. n° 11692, dont M. le baron de Ruble a tiré une étude fort intéressante.

graves docteurs. Le bibliothécaire se plaint qu'on ne range pas les livres, et même qu'on les laisse ouverts sur les tables; il devra à l'avenir signaler les noms des délinquants. Plus tard, on décide de placer des grilles en fer dans la bibliothèque (mars 1563), et même à cette date il est permis de se demander si la précaution vise exclusivement les turbulents du dehors. Un membre accuse ses voisins de faire de la musique à une heure importune et avec plusieurs instruments. L'empêche-t-on de travailler ou de dormir? Je penche volontiers pour la seconde alternative, quand je vois qu'il faut mettre à l'amende les paresseux qui sont en retard ou absents tout à fait aux offices célébrés en mémoire de Robert de Sorbon. De violentes querelles naissent parfois dans ce milieu, qu'on croirait volontiers si paisible, et elles viennent presque toujours de difficultés entre domestiques. Chacun prend parti pour ses gens, et un des maîtres s'oublie jusqu'à frapper publiquement un de ses collègues. Il est puni d'une amende et mis pendant un mois en interdit, *aula et mensa.*

L'administration de cette vénérable maison était d'autant plus difficile qu'elle renfermait des éléments bien différents.

Nous venons de voir que de vieux prélats et de savants docteurs, comme Cénalis, Erlault et bien d'autres, aimaient à revenir auprès du berceau de leur vocation intellectuelle et religieuse, pour y retrouver le calme nécessaire aux longues études et le charme du retour vers les jeunes années. Seuls, nous l'avons dit déjà, les maîtres et les sociétaires, *magistri et socii*, concouraient à l'élection du prieur; mais au-dessous de ces vétérans, il y avait les hôtes, *hospites*, reçus après enquête, ceux-ci à la table seulement, ceux-là logés dans la maison. L'enquête qui précédait leur admission ne portait pas moins sur la conduite que sur l'instruction des candidats. Deux maîtres en étaient chargés et ils présentaient leur rapport à la prochaine assemblée. On ne pouvait passer au rang de sociétaire sans avoir ter-

miné ses études de philosophie, obtenu des lettres patentes délivrées par le prieur, et payé comme droit d'admission quatre sous d'or. Par contre, les nouveaux venus pouvaient être appelés presque aussitôt aux charges les plus importantes. Ainsi Nicolas Cousin est admis à l'hospitalité le 17 mai 1552, sur le rapport favorable d'Erlault, et moins de deux ans après il est élu prieur sans avoir encore achevé ses études, puisqu'en 1556 il reçoit une bourse à condition de conquérir dans un délai de deux ans le grade de docteur, *lauream doctoralem*. Cette charge de prieur n'était pas une sinécure destinée à couronner une brillante carrière, mais un lourd fardeau imposé à de jeunes et robustes épaules. A ces nombreuses attributions, le prieur joignait encore le devoir de surveiller tout particulièrement l'éducation et l'instruction des jeunes écoliers, *pueri*. Il avait les clés de la maison, ouverte de cinq heures du matin à neuf heures du soir, et, détail caractéristique, quand il faut faire choix d'un portier on ne s'enquiert pas moins de la solidité de ses bras que de l'intégrité de son caractère. Aussi un des successeurs d'Erlault, en quittant cette charge de prieur, a-t-il traduit son impression dans ces vers, qui ont au moins le mérite de la clarté :

Perfacile est (aiunt) pondus gestare Prioris
  Sorbonici, et tautæ munia ferre domus.
Hæc ego dum gessi, magno me pondere pressum
  Sensi, nec rursus tale subire juvat.
Qui mihi non credit, faciat si quando periculum,
  Mox fuerit dictis credulus ille meis[1].

Une charge, sinon plus lourde, à tout le moins plus délicate, attendait Erlault. En 1554, il devenait le confesseur de Catherine de Médicis, en remplacement de Jean Hennuyer, aux appointements de 500 livres par an. L'aumônier avait le même traitement, le prédicateur 300 et le chapelain 120[2].

1. Gilbert Chèze, 1571.

2. *État des officiers civils et militaires, depuis Henri II jusqu'à Louis XIV*. Bibl. nat., man. franc., n° 7854.

Je ne prétends pas, à l'encontre des panégyristes d'Erlault, qu'il n'a jamais prêché devant la cour; mais il n'eut jamais le titre de prédicateur, pas plus que celui d'aumônier de la reine qu'on lui donne parfois. Son nom ne paraît pas davantage dans un précieux compte manuscrit des recettes et dépenses de Catherine pour les années 1557-1558. Si le grand aumônier Bertrand Salviati, évêque de Saint-Papoul, y figure, il ne s'agit pas de lui payer son traitement, mais de lui rendre le montant des aumônes qu'il a distribuées au nom de la reine.

Auprès d'une pareille princesse, l'influence du confesseur ne pouvait être prépondérante. Cependant, pour cette âme d'italienne, qui sait s'il n'y avait pas besoin de recourir à lui, entre deux séances chez l'astrologue? Après avoir consulté le diable, n'était-il pas d'une bonne politique de se mettre en règle avec Dieu? Le confesseur ne figure dans aucune des lettres de Catherine, recueillies par le comte de la Ferrière; mais il ne devait pas être oublié dans la distribution des évêchés. En dépit d'une naissance obscure, le docteur en théologie, qui avait été successivement prieur de la Sorbonne et recteur de l'Université, avait des titres suffisants auprès d'une souveraine qui aimait à s'entourer de savants et d'érudits. Aussi quand le siège de Châlon devint vacant, en dépit de l'Hospital qui le convoitait pour son frère, la reine le donna à son confesseur.

Rien dans sa vie passée ne le préparait à l'administration d'un diocèse; mais avant de voir comment le docteur en Sorbonne allait s'acquitter de cette lourde charge, il faut connaître la situation de ce diocèse, quels désordres la Réforme y avait produits, quels regrets laissait le dernier évêque, quelles espérances devait éveiller son successeur.

Le prédécesseur d'Erlault, Louis Guillart, avait froissé également le clergé et les laïques. Déjà évêque de Chartres avant d'être nommé au siège de Châlon, quand les échevins de sa nouvelle ville épiscopale étaient venus le saluer afin de s'informer de la date de son entrée solennelle, il

avait refusé de les recevoir, et, en réponse aux honneurs qu'ils voulaient lui rendre, les avaient assignés devant le parlement de Dijon, pour y régler un procès depuis longtemps engagé entre la ville et les évêques. Après un pareil début, Louis Guillart dût se contenter de prendre possession de son siège sans aucune cérémonie. Peut-être sa parcimonie en fut-elle satisfaite. On peut le supposer, car il fut le premier évêque de Bourgogne qui osa amodier les revenus de son siège, les spirituels aussi bien que les temporels[1].

Aussi quand il quitta volontairement son siège, en février 1560, son successeur ne pouvait être que favorablement accueilli. Erlault arrivait précédé d'une réputation d'orateur éloquent et de savant théologien, dans un diocèse qui en avait grand besoin pour se défendre contre l'hérésie.

Dès la mort d'Henri II, le pasteur François Guilleteau était accouru à Châlon, mandé par les échevins de la ville. Le duc d'Aumale, gouverneur de Bourgogne, leur avait adressé les plus vifs reproches; mais le mal était fait, la municipalité acquise aux idées nouvelles et les huguenots assurés d'obtenir bientôt pour un des leurs la place de maire. Aussi, quand le roi obligé de s'adresser aux villes, demandait des subsides pour dégager son domaine, les échevins de Châlon proposaient de vendre les deux tiers des biens ecclésiastiques et au besoin les reliquaires des églises.

Justement effrayés, les chanoines de Saint-Vincent

1. Voir page 319 de l'*Histoire civile et ecclésiastique ancienne et moderne de la ville et cité de Châlon-sur-Saône*... par Claude Perry, de la Compagnie de Jésus, in-folio, Châlon, 1659. Consultez également: 1° *De l'origine des Bourgongnons et antiquités des états de Bourgongne*, par Pierre de Saint-Julien, doyen de Châlon, Paris. 1581; 2° *L'illustre Orbandale ou histoire ancienne et moderne de la ville et cité de Châlon-sur-Saône*, par Léonard Bertaut, 2 vol. in-4°, Châlon, 1662. Malgré la grande réputation de ce dernier ouvrage, nous suivrons de préférence celui de Perry, écrit d'une façon plus simple et rédigé pour l'époque qui nou occupe, d'après le journal d'un contemporain, André Cler, bailli de 'évêché.

voulaient tenir fermée, pendant la nuit, la porte du grand cloître ; mais ceux qui aspiraient à les piller, les accusaient de se préparer ainsi à la guerre civile. Il ne fallut rien moins que l'énergique intervention de Tavannes, lieutenant du roi en Bourgogne, pour autoriser ces simples mesures de précaution.

Dans une conjoncture aussi grave, la place du nouvel évêque était au milieu de son troupeau. Antoine Erlault mit en effet tant de promptitude à prendre possession de son siège, que les habitants ignoraient encore sa nomination. Mais cette formalité remplie par procureur, il fut moins pressé de s'acquitter de ses nouvelles fonctions. Vainement, par lettres patentes du 1er mai 1557, le roi avait « commandé à tous archevesques, évesques, abbez, prieurs et curez, ayans charge d'âmes, de se retirer en leurs bénéfices pour vacquer à leur charge, sous peine de la saisie du revenu temporel desdits bénéfices[1] » ; l'habitude maintenait la plupart des prélats à la cour, autant pour leur agrément que pour conserver un crédit, dont, il faut le reconnaître, leurs diocèses profitaient.

Plus que tout autre, Erlault trouvait dans sa charge de confesseur de la reine une excuse ou un prétexte. Ses habitudes et ses goûts ne le retenaient pas moins à Paris auprès de sa chère Sorbonne. Enfin, les troubles religieux qui rendaient sa présence si nécessaire dans son diocèse, allaient y opposer des obstacles bien souvent insurmontables.

Le premier vint de la cour. Le nouvel évêque de Châlon était à peine nommé, que le roi le mandait à Poissy, ainsi que tous les prélats du royaume. Il y invitait également, par sa lettre du 25 juillet 1561, « tous ceux de ses subjects qui ont quelque remontrance à présenter, de quelque estat, qualité et condition qu'ils soyent, promettant toute seureté et liberté[2] ».

1. *Mémoires de Claude Haton*, t. I, p. 90.
2. *Mémoires de Condé*, t, I, p. 41.

Le colloque de Poissy doit tenir la première place dans le tableau des événements de la Réforme, et les historiens l'ont toujours négligé par une sorte de parti pris. L'écrivain qui fait cette judicieuse remarque, le baron de Ruble, vient de combler cette lacune en publiant le curieux procès-verbal de cette assemblée[1]. Cette pièce emprunte pour nous un intérêt tout particulier au nom de son auteur, Claude Despence. Si ce théologien, un des plus célèbres de son temps, est né à Châlons-sur-Marne, il était chanoine de Beauvais. Aussi nous pardonnera-t-on de donner quelques détails sur ce colloque de Poissy jusqu'ici peu connu, où Erlault jouera un rôle décisif et où nous aurons pour guide un chanoine de Beauvais[2].

L'idée d'un concile national n'était pas nouvelle et la cour de Rome s'y était toujours montrée hostile. Mais les lenteurs et les interruptions du concile de Trente donnaient de nouveau crédit aux partisans d'une conférence entre catholiques et réformés français. Quelle assemblée serait aussi sensible aux malheurs du royaume, plus capable et plus pressée d'y porter remède? Ne pourrait-on rédiger en commun une profession de foi contenant les articles acceptés par tous et que le roi imposerait à tous les partis, en attendant la décision du concile? Tous les droits du Saint-Père formellement réservés, on obtiendrait une trève dont le besoin était impérieux.

Qui sait, si, soumise plus tard aux décisions du concile, une transaction qui aurait le mérite d'avoir rendu au royaume de France une paix même momentanée, ne s'imposerait pas à l'acceptation de tous les Pères, comme une œuvre de sagesse consacrée par l'expérience? Ces idées étaient celles de Catherine et de tous ceux qui devaient former le parti des *politiques*, gens de foi médiocre, tout fiers de faire passer les intérêts de l'État avant les suscepti-

1. *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France*, t. XVI.

2. Abbé Delettre, *Histoire du diocèse de Beauvais*, t. III, p. 224.

bilités de la conscience. Mais celle-ci se venge et inflige aux politiques le seul châtiment qui leur soit sensible, l'insuccès.

La reine se trompait, du moins elle était de bonne foi. On ne peut en douter, en voyant dans ses lettres avec quelle insistance elle revient sur les idées de conciliation. Si elle ne pouvait comprendre l'inflexibilité doctrinale dont l'église catholique ne saurait se départir, elle aurait dû savoir qu'il n'y a pas de modération à attendre de nouveaux convertis. Surtout, comment oublier l'exemple de Charles-Quint et se flatter de réussir en France, quand le tout puissant empereur n'avait pu imposer son Intérim à l'Allemagne?

Les réformés avaient tout à gagner à une réunion qui leur offrait une tribune retentissante et allait les mettre sur le même pied que les prélats catholiques. Avec des adversaires qu'ils traitaient journellement d'ignorants, leurs ministres si fiers de leur érudition ne pouvaient manquer de triompher. Leurs chefs politiques, Condé, le roi de Navarre, devenus soudain, par la mort de François II, les confidents de la reine, tenaient à flatter ses projets pour conserver sa sympathie et en faire profiter leur cause.

Tout autre était l'impression des prélats catholiques et particulièrement de la vieille Sorbonne, la forteresse de l'orthodoxie, et c'est son opinion qui nous intéresse tout particulièrement : « Docteurs et prélatz semonz à ceste assemblée pareillement refusèrent d'y aller, par quoy, tant à eux qu'aux prélatz, fut faict injunction par l'aucthorité du roy qu'ilz eussent à s'y trouver, sous peine d'estre déclarez rebelles à S. M. et punis corporelement, et la doctrine et religion catholicque tenue suspecte. Desquelles injunction et menaces cuydèrent perdre patience lesditz prélatz et docteurs de la Faculté de Paris, lesquelz, sans l'advis du cardinal de Lorraine, n'eussent obéy en ce aux gouverneurs, encores que la mort leur en feust advenue[1]. »

1. *Mémoires de Claude Haton*, t. I, p. 157.

Sauf le martyre dont il est toujours téméraire de se porter garant, le curé Claude Haton exprime fort bien le sentiment du clergé catholique, et tel devait être celui d'Antoine Erlault. Il n'avait pas, comme le cardinal de Lorraine, les illusions que donne toujours la perspective de jouer un grand rôle. Il ne pouvait se flatter de convaincre les réformés par son éloquence et de leur faire confesser publiquement leurs erreurs. Surtout ignorant les intrigues des princes lorrains, il ne savait pas qu'on espérait amener à Poissy, à côté des réformés français, les protestants d'Allemagne, mettre aux prises ces frères ennemis et de la confusion de leurs doctrines tirer la preuve de leurs erreurs. Erlault et ses collègues ne soupçonnaient rien de manœuvres qui, pour réussir, devaient rester secrètes. Ils avaient cédé et à regret devant l'ascendant irrésistible du cardinal; ils n'arrivaient à Poissy qu'à contre-cœur et bon nombre firent défaut. Au lieu des cent treize prélats pour lesquels la cour avait préparé des logements, il ne vint que six cardinaux, trois archevêques et trente-sept évêques, soit quarante-six en tout. Leur conscience était inquiète et leur dignité humiliée d'avoir à se commettre avec des hérétiques. Tout ce que le vieux cardinal de Tournon, leur doyen, put obtenir de la reine, fut de reléguer les réformés à un bout de la salle, hors des banquettes réservées aux prélats et dressées à leurs frais. En même temps les États réunis à Pontoise se montraient singulièrement prodigues de leurs biens. La royauté, aussi pauvre d'argent que de scrupules, n'allait-elle pas peser tour à tour sur leur conscience et sur leur bourse, et faire payer à celle-ci les scrupules de celle-là.

Le lieu de la réunion était bien choisi. Poissy n'est pas loin de Saint-Germain où le roi résidait d'ordinaire, et la petite ville est heureusement située entre les prairies qui bordent la Seine et les bois qui couronnent les hauteurs. Le couvent des religieuses nobles de saint Dominique réunissait tous les avantages désirables. Assez isolé de la

ville pour mettre tant d'illustres personnages à l'abri des regards indiscrets, il leur offrait une belle église pour faire leurs dévotions et un vaste réfectoire facile à transformer en salle de conférence. Les religieuses élevèrent quelques difficultés avant de laisser violer leur clôture, mais un cardinal leva leurs scrupules, en invoquant l'autorité, non du pape mais du roi.

Dès le 26 juillet, presque tous les prélats étaient arrivés. On n'attendait plus que le cardinal de Lorraine qui venait de conduire sa nièce, Marie Stuart, à Calais. Sans attendre qu'elle fut embarquée, il était revenu aussitôt; mais tombé malade en chemin, il dut se faire porter en litière et n'arriva à Poissy que le 29. Si par son âge, le cardinal de Tournon était le doyen de l'assemblée, le cardinal de Lorraine s'imposait comme le chef incontesté.

Pour éviter toute difficulté de préséance entre les prélats, il fut décidé de suivre l'ordre d'ancienneté, sauf pour l'évêque de Chartres qui, étant dans son diocèse, obtint le premier rang. C'est ainsi que celui de Châlon figure le 34e sur la liste des 37 évêques cités par Despence.

Parmi eux, nous retrouvons le prédécesseur d'Erlault dans la charge de confesseur de la reine, Jean Hennuyer, évêque de Lisieux, et Pierre Duval, le premier de sa promotion à la licence, depuis longtemps évêque de Séez. En songeant à ces prélats nourris dans les fortes et sévères traditions de la Sorbonne, on sourit de la confession que le pamphlétaire protestant place dans la bouche des évêques:

> L'on ne nous a instruicts qu'à braver et danser,
> Courtiser, mugueter, banqueter et chasser,
> Et à faire assez mal par fois les chattemittes[1].

Dans le camp opposé, inclinant vers les idées nouvelles, nous devons citer l'évêque de Valence, Jean de Montluc, frère du célèbre capitaine, l'évêque d'Uzès, et surtout celui

1. *Mémoires de Condé*, t. II, p. 516.

de Beauvais, le cardinal de Châtillon, dont l'orthodoxie était aussi douteuse que les mœurs. Il avait amené comme théologien son grand vicaire, Louis Bouteiller. Les protestants n'avaient pas encore paru, l'assemblée était à peine constituée et la salle prête à la recevoir, que le roi arrive à Poissy le 31 juillet, dîne dans une petite salle du couvent et préside la séance. Il avait à sa droite le duc d'Orléans, son frère, et le roi de Navarre ; à sa gauche, sa mère et sa sœur Marguerite ; à l'entour, une suite nombreuse de belles dames et de grands seigneurs. On y remarquait le connétable, le prince de Condé, le duc de Guise et les principaux ambassadeurs. Celui d'Espagne, Chantonay, frère du cardinal de Granvelle, annonçait aussitôt à la duchesse de Parme ce qui venait de se passer et qu'on avait eu peine à entendre le roi[1]. Charles IX avait onze ans. En revanche, les paroles placées dans sa bouche, étaient d'une netteté rare :

« J'ay délibéré que vous ne bougiez de ce lieu, jusques à ce que vous ayez donné si bon ordre, que mes subjects puissent désormais vivre en paix et union les uns avec les autres[2] ». L'Hospital ne fit que développer dans un appel à la concorde les sentiments bien connus de la reine ; mais quand le cardinal de Tournon lui demanda un plan de réformes à soumettre aux délibérations de l'assemblée, le chancelier ne voulut pas même donner copie de son discours.

J'emprunte ce détail aux *Mémoires de Condé*, car Despence, dans son procès-verbal, ne mentionne ni le refus du chancelier ni la demande du cardinal. Cependant, lui-même nous raconte, à la date du 4 août, que le cardinal d'Armagnac, député auprès de la Cour, ne put obtenir copie du discours de l'Hospital.

En même temps, la reine laisse à une commission de prélats et de docteurs la responsabilité de rédiger le programme des questions à débattre devant l'assemblée ; et

1. *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 221, note.
2. *Mémoires de Condé*. t. II, p. 491.

encore, ce qui passionne le plus les esprits, l'usage des langues vulgaires, la communion sous les deux espèces, le mariage des prêtres, tout cela est rigoureusement écarté.

Cette réserve est digne de remarque. Personnellement, Catherine pouvait faire aussi bon marché du dogme que de la discipline catholique ; vis-à-vis de l'étranger, elle tenait à paraître catholique fidèle. Il fallait conserver à son fils le bénéfice de roi Très Chrétien et ne pas faire le jeu du roi d'Espagne. Sa correspondance est curieuse sur ce point. Avec le duc de Savoie comme avec ses ambassadeurs, l'évêque de Limoges accrédité auprès du roi d'Espagne et l'évêque de Rennes auprès de l'Empereur, elle fait montre de la plus sévère orthodoxie. Sa lettre au roi d'Espagne, son gendre, est un chef-d'œuvre de finesse féminine. Elle a si peu songé à réunir un concile national, qu'elle s'en défend sans le dire. Si les évêques ont dû se réunir à Poissy, ce n'est que pour choisir leurs délégués au concile ; mais quand le roi les a vus ainsi assemblés, il leur a signifié qu'il ne les laisserait pas partir avant d'avoir réglé « lé chause de quoi sont veneu lé trouble en set royaume, de fason que sé sougès puisc vire en quelque heunion entr'euls, en n'atendent la fin deu consile général, et néanmoyns entend et veolt que tout souit avisé soubz le autorité et puisanse de nostre Saynt-Père[1]. » La reine sait que sa condescendance envers les protestants la rend suspecte ; elle se sent épiée par l'ambassadeur d'Espagne Chantonay, accusée de négocier secrètement avec le pape pour obtenir la communion sous les deux espèces, les prières en français et le mariage des prêtres. Aussi comme elle supplie humblement son gendre de n'ajouter aucune foi au rapport qu'on lui fera sur elle. Mais qu'il s'agisse des affaires intérieures de royaume, la même femme reprend le langage d'une souveraine. Le duc d'Albe s'est permis de lui adresser des observations au sujet des biens du clergé, sur lesquels on l'accuse de vouloir mettre la main. Peut-être les prélats français ont-ils pris

1. *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 221.

les agents espagnols pour confidents de leurs inquiétudes. La reine irritée « trouve estrange qu'on se mesle si avant de noz affayres[1]. » Et de fait, pendant les premières réunions de l'assemblée à Poissy, quand les membres du clergé inquiets veulent parler de la subvention réclamée par le roi, on leur répond de s'occuper d'abord de la réforme religieuse. Elle portait sur 12 articles[2] et ce simple exposé éclaire d'un triste jour l'état du clergé à cette époque.

Avant même d'aborder la discussion, l'assemblée se montrait divisée. Voulant commencer pieusement ses travaux, elle avait décidé d'assister à une messe dite par le cardinal d'Armagnac. Le dimanche 3 août, cardinaux, évêques et docteurs communièrent de sa main, mais pas tous. Trois prélats, le cardinal de Châtillon, les évêques de Valence et d'Uzès, et trois docteurs en théologie, parmi lesquels Bouteiller, grand vicaire de Beauvais, assistèrent à un office célébré par l'évêque d'Uzès et communièrent sous les deux espèces. Ils allaient former dans l'assemblée, dans les rangs même des catholiques, une minorité suspecte.

Aussi le dissentiment éclate dès le premier article en discussion, relatif aux évêques. Sans doute tout le monde est d'accord pour leur recommander de résider dans leur diocèse et de ne pas abandonner à trois vicaires généraux les ordinations, la prédication et les visites pastorales. Les prélats qui ont passé leur vie à la cour ne sont pas les moins empressés à s'accuser « de ce qu'ils n'avoyent repeu leurs troupeaux. » Les ordinations devront être gratuites et le catéchisme enseigné en français. Mais Bouteiller et Gibou soulevèrent des orages en affirmant que les évêques, égaux aux prêtres de par l'institution divine, ne leur sont supérieurs que suivant les institutions humaines. Ces catholiques douteux parlent déjà comme des presbytériens.

1. *Catherine à M. de Limoges*, t. I, p. 222.

2. Ils figurent dans les *Mémoires de Condé*, en latin, t. I, p. 48, et, en français, t. II, p. 507. Despence les reproduit également.

Despence réfute leur doctrine et termine en rappelant que dans la primitive église les évêques prêchaient, jusqu'au jour où ayant négligé ce devoir, les ordres mendiants, dominicains et franciscains prirent la place qu'ils avaient laissée vide dans leur cathédrale. D'autres aussi devaient s'emparer de la chaire déserte, et c'est ainsi que la réforme a pénétré dans le sanctuaire.

Nous ne continuerons pas l'examen de ces questions purement ecclésiastiques. Les princes de Condé et de la Roche-sur-Yon ne dédaignaient pas ces séances, mais je doute qu'elles intéressent nos contemporains; l'intérêt va devenir plus vif avec l'entrée en scène des réformés.

Ils arrivèrent à Saint-Germain le 24 août en même temps que la reine de Navarre et le duc de Guise. Ce dernier, qui assistait à la première séance présidée par le roi le 31 juillet, était allé rejoindre sa nièce à Calais; et après avoir vu, le 15 août, l'infortunée reine s'embarquer pour l'Écosse, il s'était empressé de revenir. Le 23, il dînait à Poissy chez son frère le cardinal de Lorraine et le soir même allait coucher à Saint-Germain, après avoir fait sa révérence au roi.

Le dimanche 24 août, eut lieu la comédie de la réconciliation entre Guise et Condé sous les auspices de la reine Catherine. Il avait fallu se hâter, car Jeanne d'Albret arrivait le soir même, et cette princesse ardente et implacable n'était pas pour aider à un rapprochement. Saint-Germain était en fête. On avait demandé à Calvin de venir; mais ce pape des huguenots, comme l'appelle Claude Haton, s'était prudemment excusé sur le refus de la Seigneurie de Genève qui tenait à le garder. Comme dédommagement il avait envoyé son ancien confrère du diocèse de Noyon, l'ex-prieur de Villeselve, devenu son premier lieutenant, Théodore de Bèze. Une vingtaine de ministres l'accompagnaient, entre autres Pierre Martyr et Malo anciens cordeliers, Des Rosiers, de Spina, Malorat ancien moine augustin qui fut exécuté à Rouen l'année suivante. Despence et les *Mémoires de Condé*

ne sont pas toujours d'accord sur les noms, mais parmi les députés des provinces, nous signalerons pour la Picardie, Barbençon, seigneur de Cany. « Estant arrivez à la court, ilz y furent mieux accueillis que n'eust esté le pape de Rome, s'il y fust venu[1] ». De Bèze reçoit les embrassements de Navarre, de Condé et du cardinal de Châtillon; le naïf cardinal de Bourbon lui tend la main; le cardinal de Lorraine lui-même, après l'avoir entendu prêcher chez le roi de Navarre, ne trouve à lui reprocher que quelques mots hasardés et ne doute pas que l'entente se fasse après leur prochain entretien.

Restait à obtenir l'assentiment des évêques. Conférer avec ceux qui niaient les principes fondamentaux de la religion leur semblait la dernière des inconvenances, et ils ne parlaient de rien moins que d'excommunier quiconque entrerait en pourparlers avec eux. Malgré tout son crédit, le cardinal de Lorraine dut promettre, de la part des calvinistes, la reconnaissance des vérités essentielles du christianisme.

De leur côté, les réformés ne voulaient pas considérer les évêques comme des juges, mais des égaux, avec lesquels ils discuteraient librement, sous la présidence du roi, sans reconnaître d'autre autorité que celle de l'Écriture. La prétention était juste, mais aboutissait à enlever d'avance toute autorité à la réunion.

Les nouvelles des provinces étaient mauvaises et ne contribuaient pas à calmer les esprits. A Bourges, les huguenots avaient chassé les chanoines, coupé les cordes des cloches et commis bien d'autres excès. A Montpellier, l'évêque était en fuite, après avoir vu massacrer plusieurs de ses serviteurs. Aussi, quand le 1er septembre, le roi demandait au clergé une large contribution, on lui répondait de mettre d'abord

1. *Mémoires de Claude Haton*, t. I, p. 155. Il ne faut pas croire que ce soit là le propos d'un catholique passionné; voyez la lettre de Théodore de Bèze à Calvin, citée par le duc d'Aumale dans l'*Histoire des princes de Condé*, t. I, p. 341.

fin à de pareils désordres. Comme toujours le cardinal de Lorraine était chargé de cette mission, sans faire connaître les noms des deux prélats qui avaient porté plainte. « Toute discrétion est inutile, répliqua le cardinal, *Duodecim sumus, sed unus ex nobis diabolus est* »; et il désignait l'évêque de Valence, confident de la reine.

Des désordres allaient se produire à Poissy même. Le 5 septembre, le feu prenait au couvent des dominicaines et les protestants en étaient accusés. Pour empêcher tout colloque avec eux; une dernière tentative fut faite, le 8 septembre, par la Faculté de théologie de Paris, qui vint supplier le roi et la reine de n'y pas assister « de peur d'être scandalisés par le langage des réformés ».

Un tel argument n'était pas pour arrêter Catherine, et la conférence eut lieu le lendemain 9 septembre. Une estampe de l'époque, d'origine protestante[1], nous a conservé la physionomie de cette scène. Au bout de la salle, sous un dais de tapisserie, le roi, la reine, les princes, les princesses, les cardinaux; sur les trois autres côtés, les prélats assis sur des banquettes; au milieu, les notaires, qui, autour d'une table, rédigent le procès-verbal; enfin, au bout de la salle et en dehors des barrières, les ministres des réformés debout, face au roi. Ils arrivaient conduits par un gentilhomme normand, M. de Monneville, qui s'était constitué leur guide. C'est lui qui demanda pour eux la permission de parler, et après l'avoir obtenue, Théodore de Bèze commença son discours. Il venait de faire sa prière en commun avec ses confrères, tous à genoux. Il se releva pour parler et commença avec une grande modération, mais quand il en vint à traiter de l'Eucharistie : « Il y a, dit-il, autant de distance du pain et du vin au corps de Notre-Seigneur et à son sang, comme il y a du plus haut du ciel à la terre. »

1. Voir à la Bibl. nat., cabinet des estampes, Ed. 9., la gravure de Tortorel et Périssin, reproduite dans l'*Histoire de France*, de Bordier et Charton, t. II, p. 61.

Ces paroles provoquèrent une tempête, et, d'après Despence, il fut sifflé par presque tous les gens de bien.

Le président, le cardinal de Tournon, n'avait plus qu'à protester; le scandale était manifeste. Que de Bèze, un moment interdit, ait retrouvé ou non le fil de ses idées et terminé sa harangue telle qu'il l'avait préparée, catholiques et protestants diffèrent sur ce point, et le fait importe peu. De Bèze avait eu tort de remplacer le raisonnement par la violence, et il est d'autant moins excusable que son discours était écrit. Primitivement, il contenait une expression plus outrageante encore : « Le corps de Jésus-Christ n'est pas plus présent dans la Cène que dans la boue. » Il ne sert à rien d'insulter ses adversaires et Catherine elle-même déclare « la comparaison si absurde et tant offensifve des oreilles de l'assistance, que peu s'en fallut que je ne luy imposasse silence[1]. »

Il n'y avait rien à espérer d'une discussion qui commençait ainsi. Cependant, pour laisser aux esprits le temps de se calmer, on remit à huit jours la réponse des catholiques, et le cardinal de Lorraine en fut chargé. Toutefois il fit mine de se faire prier et proposa l'évêque de Séez. Peut-être, en sa qualité de proviseur de la maison de Sorbonne[2], avait-il eu l'occasion d'apprécier les connaissances théologiques de l'ancien émule d'Erlault, Pierre Duval. En tous cas, le cardinal ne se borna pas à réclamer le concours de ses collègues dans l'épiscopat et les lumières des théologiens. Pour donner plus d'autorité à sa parole, il demanda aux docteurs de lui remettre, signée de leur main, la rédaction des quatre articles qu'il devait traiter dans son discours touchant l'autorité de l'Église, sa représentation par le Concile, l'autorité des Écritures et la présence réelle dans l'Eucharistie. Encore fut-il formellement spécifié que ces

1. Lettre de Catherine à l'évêque de Rennes, t. I, p. 608.

2. Le 17 mars 1556, le cardinal de Lorraine avait succédé dans cette charge à son oncle maternel le cardinal de Bourbon, mort le 11 mars 1556. Bibl. nat., lat. 15441.

questions ne seraient pas soumises à l'autorité du roi, mais traitées devant lui, pour le confirmer dans sa foi.

C'est dans ces conditions que, le 16 septembre, le cardinal de Lorraine prononça son discours devant une assemblée plus nombreuse encore que celle du 9. « La foule était telle qu'on avait peine à se tourner ». La prieure des dominicaines et quelques-unes de ses religieuses y assistaient dans une galerie haute, derrière un treillis fait exprès pour elles ; d'autres, qui n'avaient pu trouver place, se contentèrent de regarder par les fenêtres.

Quand le cardinal eut achevé son discours, de Bèze demanda à répliquer ; mais la reine sentant peut-être l'inutilité, pour ne pas dire l'inconvénient de ces débats publics, répondit qu'on aviserait.

La réunion de Poissy allait changer de physionomie. Aux grandes séances qui lui donnaient l'apparence d'un concile national, succédèrent des discussions entre un petit nombre de catholiques et de réformés. Serait-il plus facile de s'entendre ? En tous cas, on désarmerait les préventions du pape dont le légat, Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, arrivait en France, comme un surveillant incommode. Quoiqu'en dise la reine, il fut mal reçu ; le chancelier refusa de sceller ses pouvoirs, et les pages, devinant les sentiments de leurs maîtres, ne lui épargnèrent aucune insulte. Le légat ne daigna pas s'en apercevoir, et à force de souplesse il eut bientôt regagné la confiance de la cour.

Le roi vint encore à Poissy, le 24 septembre, mais la reine assista seule à une réunion tenue dans la salle de la prieure. Les réformés n'étaient qu'une dizaine, et ils se firent attendre longtemps. Théodore de Bèze et Pierre Martyr ne parvenaient plus à s'entendre. Du côté des catholiques, le cardinal de Tournon avait abandonné la présidence et, suivant son exemple, beaucoup de ses collègues refusaient de paraître à des entretiens que leur conscience réprouvait.

La lutte se circonscrivait de plus en plus en un duel entre Théodore de Bèze et le cardinal de Lorraine, avec l'Eucharistie comme objet. Alors intervint un nouveau champion catholique, Diégo Laynez, général des Jésuites, que Despence qualifie de *théatin*. Son discours véhément, prononcé en italien, fit pleurer la reine (26 septembre). Si son émotion fut sincère, elle ne lui causa aucune illusion. L'entente n'avait fait aucun pas. Catherine mande alors à Saint-Germain cinq catholiques et autant de réformés. Par égard pour le cardinal de Lorraine, elle choisit l'évêque de Séez qui venait d'être son candidat et le théologien Despence attaché à sa maison[1], et leur adjoint l'évêque de Valence, Salignac et Bouteiller, que nous avons vu se séparer de leurs collègues pour aller communier sous les deux espèces. En face des cinq ministres, de Bèze, Pierre Martyr, de Saint-Paul, Marlorat et de Spina, il était difficile de trouver des adversaires plus conciliants.

Aussi, après trois jours de controverse, le 2 octobre, le bruit se répand que la formule de transaction est enfin trouvée. Despence prend soin d'ajouter qu'avant de la soumettre à l'approbation des évêques, un des théologiens refusa de la signer. Il parle de lui, mais il est difficile de supposer qu'il fut le seul, car il n'est pas besoin d'être profond théologien pour reconnaître, sous une forme polie et respectueuse, la négation qui était le fond du débat[2].

1. Dans la séance du 9 octobre, le cardinal déclare qu'il est son domestique. On sait le sens de ce mot dérivé du latin *domus*.

2. « Nous confessons que Jésus-Christ, dans la Sainte Cène nous présente, donne et exhibe véritablement la substance de son corps et de son sang par l'opération du Saint-Esprit, que nous mangeons sacramentellement et par foy ce propre corps, qui est mort pour nous, pour estre os de ses os et chair de sa chair, affin d'en estre vivifiés et rassasiés et percevoir tout ce qui est requis à nostre salut. Et, pour ce que la foy, appuyée sur la parole de Dieu, fait et rend présentes les choses promises et que par cette foy nous prenons très véritablement et de fait, *seu realiter et re ipsa*, le vray et naturel corps et sang de Nostre Seigneur Jésus-Christ, par la vertu du Saint-Esprit, en cet égard nous confessons la présence du corps et du sang d'iceluy en la Sainte Cène. »

En un mot, ce n'est plus la parole du prêtre, mais la foi des fidèles qui rend Jésus-Christ présent dans l'Eucharistie.

Cependant, telle était la lassitude générale, et aussi la faiblesse de certains prélats, que plusieurs de ceux réunis à Poissy étaient prêts à tout accepter, le cardinal de Bourbon en tête. Si le futur roi de la Ligue n'est pas devenu huguenot ce jour-là, il le doit aux lumières de deux évêques que Catherine avait choisis successivement pour confesseurs: Jean Hennuyer et Antoine Erlault. L'assemblée ne crut pas pouvoir mieux faire que de s'en remettre à leurs lumières, et ces deux prélats, aidés de leurs anciens confrères Nicolas le Pelletier, grand maître de Navarre, et Antoine de Monchy, firent rejeter la formule hérétique.

Avec sa parfaite connaissance de l'époque, le baron de Ruble explique que les réformés couraient volontairement au-devant d'un échec, qui leur permit de se retirer avant l'arrivée en France des luthériens d'Allemagne. Ils commençaient à voir clair dans le jeu des princes lorrains, et ne voulaient pas se trouver divisés en face des catholiques. Ces considérations politiques ne sauraient diminuer le mérite des prélats qui surent maintenir leur frères dans l'orthodoxie.

La réunion de Poissy avait échoué misérablement[1], trompant les espérances et les craintes qui avaient accueilli ses débuts. Elle n'avait pas dégénéré en concile et elle laissait catholiques et protestants plus divisés que jamais. Ces derniers y avaient gagné, avec une tribune momentanée et retentissante, une sorte de reconnaissance officielle. Parmi les catholiques, l'événement donnait raison à ceux qui, respectueusement attachés à la foi de leurs pères et dédaigneux des calculs de la politique trouvaient dangereux de traiter en égaux les ennemis de leur croyance. Par une cruelle ironie du sort, la reine se montrait particulièrement irritée contre les prélats qui, après être entrés dans ses

1. La dernière séance eut lieu le 14 octobre.

vues, se trouvaient maintenant coupables de ses désillusions. La cour devait se borner à recevoir une subvention bien inférieure à ses espérances et à ses besoins. Un seul fait s'était produit, gros de conséquences pour l'avenir, mais si inaperçu des contemporains, que Despence l'oublie dans son procès-verbal : le 15 septembre, l'assemblée avait reconnu l'existence des Jésuites en France.

Il n'y avait pas là de quoi consoler Catherine, et sa lettre à l'évêque de Rennes, ambassadeur auprès de l'Empereur, peint au vif les sentiments que lui causaient l'échec du colloque et la conduite des prélats : « Ilz ont fort catholicquement touché en beaucoup de choses ce qui appartient à la réformation des meurs des ministres de l'église; mais quant à ce qui touche leur grandeur et la pluralité de leurs bénéfices. .....ilz y ont passé légièrement... En tout ce qu'ilz proposent il n'y a rien qui puisse pourvoir aux troubles que suscite en ce royaume la dissencion et diversité de religion, qui est bien à mon grand regret. Tout est dict contre l'espérance que aucuns d'eulx m'en avoient donnée, et ce que j'espèrois de fruit d'une si notable et grande compaignie[1]. »

Tout en protestant que son unique espoir de pacification réside dans le concile, Catherine ne peut encore renoncer à ses conciliabules entre catholiques et protestants. Le 27 janvier 1562, elle fait une nouvelle tentative à Saint-Germain et sauf l'évêque de Valence, son confident, elle n'appelle que des évêques n'ayant pris aucune part au colloque de Poissy[2]. Vains efforts de conciliation! La reine ne tarde pas à dissoudre une assemblée qui, suivant ses lettres, perd son temps en discussions oiseuses sur les images.

Cette fois, il n'y avait plus rien à attendre en dehors du concile. Erlault, après le rôle important qu'il venait de

1. Lettre de Catherine, du 23 octobre 1561, t. I, p. 239.
2. Ceux de Sénez, Tulle, Toulon et Auxerre. (Bibl. nat. Manusc. coll. Moreau, vol. 740, f. 45.)

remplir, se trouvait tout naturellement désigné[1], mais Catherine ne se pressait pas de faire partir les évêques français. Se croyant certaine de régler à son gré leur départ, elle tenait à faire coïncider leur arrivée avec celle des évêques de l'Empereur. Les troubles, qui éclatent dans le royaume, vont y mettre un obsctacle inattendu. A Paris même, de graves désordres se produisent dans l'église Saint-Médard. Près de là, les réformés avaient un prêche dans le faubourg Saint-Marceau, au lieu dit le Patriarche. Le 27 décembre 1561, à l'heure des vêpres, comme le bruit des cloches les empêchait d'entendre leur ministre Mallot, ils demandèrent aux catholiques d'interrompre leur sonnerie et, n'ayant pu l'obtenir, saccagèrent l'église. D'après Claude Haton, le nombre des blessés et des morts dépassa la centaine, et le prédicateur catholique, qui venait de descendre de sa chaire, fut massacré au pied de l'autel[2].

Croyant à la complicité des autorités, les catholiques restèrent terrorisés jusqu'à l'entrée à Paris du duc de Guise. (15 mars 1562). Deux jours après, le 17, l'église purifiée était rendue au culte par Antoine Erlault. J'ignore s'il prit part également à la grande procession expiatoire ordonnée par le Parlement, pour le 14 juin suivant. Les *Mémoires de Condé*, qui nous en donnent le détail, mentionnent l'évêque de Châlon, sans préciser, sur Marne ou sur Saône.

Dans les provinces, la situation est si grave, que trois ou quatre mois après avoir reçu l'ordre de se rendre au concile, les évêques ne sont pas encore partis et Catherine les excuse « à l'occasion des troubles dont la pluspart de leurs diocèses se sont trouvés si grandement travaillés, qu'il a fallu par force que ils soient demeurés sur les lieux pour y donner le meilleur ordre qu'il leur a esté possible,

1. Voir la liste des prélats dans les *Mém. de Condé*, t. I, p. 60.

2. Voyez aussi, dans les *Mémoires de Condé*, la version catholique, t. I, p. 68, et la version protestante, t. II, p. 542. Celle-ci va jusqu'à accuser les catholiques d'avoir eux-mêmes dévasté leur église.

et avec le devoir qui les faict retenir en l'obéissance de l'Église, ce qui n'y estoit encores gasté[1] ».

Je ne sais ce qu'il y avait de bien fondé dans l'excuse invoquée par les prélats et admise par la reine, mais peu de diocèses, plus que celui de Châlon, avaient besoin de leur évêque et Erlault n'y avait pas encore paru.

Depuis un an, deux ministres réformés, La Motte et Prey sont installés à Châlon. Ils administrent les sacrements suivant la nouvelle religion et prêchent publiquement, d'abord dans une maison de la rue aux Fèves, puis aux Halles. Le procureur du roi Lubert vient à mourir, ils se saisissent du cadavre et l'enterrent suivant leurs rites ; mais la veuve, effrayée des conséquences qui peuvent en résulter pour elle, fait déterrer son mari. Enseveli aux Carmes, il ne devait pas y reposer en paix. Le 5 mai 1562, ce couvent est pillé par les huguenots et les sépultures violées. L'église Saint-Jean et le couvent de Saint-Pierre subissent le même sort. Vainement le capitaine de la ville, le baron de Rully, convoque les habitants en armes et, sans distinction de religion, demande à tous de maintenir l'ordre. Il n'est pas écouté et de dépit, se retire à la campagne. De notables catholiques suivent son exemple et laissent ainsi le champ libre aux réformés. Le 23 mai, le célèbre partisan huguenot Montbrun, accompagné de deux autres chefs, La Grange et Saint-Vincent, prend possession de la ville et organise le pillage. Au prieuré Saint-Marcel, aussi bien qu'à la cathédrale Saint-Vincent, les reliquaires et les statues d'argent sont enlevés et fondus. Montbrun tient note de tout et déclare au lieutenant du bailliage Montholon et au procureur du roi Languet, qu'il n'agit ainsi que pour le service de Sa Majesté. Pour le même motif sans doute, l'évêché est également pillé, les meubles volés et les archives détruites.

Cependant Tavannes convoque le ban et l'arrière-ban de

1. Lettre du 16 juin 1562 à l'évêque de Rennes, t. I, p. 334.

la province et se présente devant Châlon. A la première escarmouche, près des bois de Menuse, le capitaine La Grange est tué. Son corps, rapporté en ville, est inhumé dans la cathédrale d'où la populace ne tardera pas à l'enlever pour le jeter dans la Saône, car Montbrun découragé quitte Châlon le 31, et Tavannes y entre le 2 juin. L'ordre et le culte catholique sont aussitôt rétablis.

L'évêque est absent, mais, il faut se hâter de le dire, il n'est pas resté à Paris dans sa paisible retraite de la Sorbonne, puisque, le 26 mai, par l'intermédiaire de maître Bouzanne, il demande l'autorisation de sous-louer son appartement[1]. Est-il en route pour Châlon, que Tavannes, inquiet d'un retour des huguenots, s'apprête à fortifier? Vient-il occuper son palais épiscopal, transformé en magasin, en prévision d'un siège? C'est peu probable. Docile aux ordres de la reine, Erlault est en route pour le concile, et mieux aurait valu pour lui être revenu dans son diocèse. Les mesures de Tavannes sont si bien prises que les huguenots de Poncenat n'oseront l'attaquer, et l'évêque aurait été trop heureux si, comme le cardinal de Lorraine de passage à Châlon pour se rendre à Trente, il avait pu prendre gîte chez l'official Pierre Naturel. Le pauvre évêque n'était pas si bien traité!

Apprenant le petit nombre de prélats français présents au concile, la reine irritée a donné ordre dans tous les bailliages « que l'on saisisse le temporel des desfaillans, dont je suis bien dellibérée de ne leur faire jamais accorder la main levée qu'ilz ne facent premièrement apparoir de leur arrivée audict concile par lettres..., car je n'en ay jamais faict escuser ung seul que l'évesque de Saint-Brieu qui est tombé perclux et impotent[2]. »

L'évêque de Saint-Brieuc n'est pas seul excusable. Catherine oublie ou ignore le triste sort de son confesseur.

1. *Registrum priorum Sorbonæ*, f. lat. 15441.

2. *Lettre de Catherine à Lansac, ambassadeur de France, auprès du Concile*, t. I, p. 446.

Erlault s'est mis en route; mais tombé près de Troyes entre les mains d'un huguenot, le seigneur de Traves de Saint-Léger, faute de vouloir ou de pouvoir payer une rançon de 600 écus, il ne recouvrera sa liberté que trop tard pour se rendre au concile.

Les auteurs du *Gallia* ont pris ce renseignement dans le récit du P. Perry qui, malheureusement, n'ajoute aucun détail et n'indique pas la source où l'on en pourrait puiser d'autres. Les Archives nationales, aussi bien que celles de Troyes et de Mâcon, sont muettes sur ce sujet et le Cabinet des titres ne nous fait connaître qu'un seul seigneur de Traves de Saint-Léger, et encore est-ce par une simple quittance du 6 juillet 1546. Du moins, son signet porte les armes des Choiseul, ce qui nous permet d'affirmer que les seigneurs de Traves de Saint-Léger étaient de la maison de Choiseul, dont une branche, éteinte dès le XVIIe siècle, avait embrassé la Réforme[1]. En consultant le P. Anselme[2], on voit qu'il ne peut être question ici que de Celse de Choiseul, dit de Traves, seigneur de la Porcheresse, Vauteau, du Vernay, de Castel-Moron, Saint-Léger-sur-Deusne et Saint-Marsolle en Touraine.

Quel traitement fit-il subir à son prisonnier? Voilà ce que je ne saurais dire, car nul ne semble s'être inquiété du pauvre évêque fort malheureux, à en juger par les cruautés qu'exercèrent les huguenots envers les catholiques, les prêtres surtout, tombés entre leurs mains[3]. Catherine ne paraît pas s'apercevoir de l'absence de son confesseur. Nulle part dans ses lettres il n'est question de lui, et il ne recouvrera sa liberté que grâce à l'édit d'Amboise (19 mars 1563), portant que « tous prisonniers, soit de guerre ou pour

1. Henri Bordier, *La France protestante*, t. IV, p. 344.

2. *Hist. Généalogique et Chronologique*, t. IV, p. 861.

3. *Mémoires de Claude Haton*, t. I, p. 250-259. L'auteur conclut ainsi: « Les prebstres qui furent par eux prins et qui tombèrent en leurs mains, ne furent tous meurtris, martirisez ni mortz, ains en eschappèrent plusieurs par rançon de leur bien; mais estoit après qu'ilz avoient devant eux renoncé la foy catholicque..... » On vient de voir, à l'honneur d'Erlault, qu'il ne paya point sa rançon.

le faict de la Religion, seront respectivement mis en liberté de leurs persounes et biens, sans payer aucune rançon. »

Le roi donnait alors l'exemple de la modération et de la clémence ! De tant de huguenots compromis dans les troubles de Châlon et condamnés à mort par le Parlement de Dijon, trois seulement furent exécutés : le trompette de la ville Louis Darse, le fils d'un cabaretier Jean de Vin et le ministre Jean Guillotat. Leurs têtes, envoyées à Châlon, furent exposées à la porte de la cathédrale. Mais pour être différé, le châtiment du seigneur de Traves ne devait pas être moins cruel. Peut-être avait-il commis de plus graves méfaits, ou s'était-il créé de plus puissants ennemis.

En 1569, les commissaires du roi députés en Bourgogne pour la vente des biens meubles et immeubles appartenant à ceux de la religion prétendue réformée qui ont porté les armes contre le roi, saisirent sur le seigneur de Traves les seigneuries de Castel-Moron, de Saint-Léger-sur-Deusne, de la Porcheresse et de Vauteau. (*Inventaire de la Chambre des Comptes de Dijon*, XXVIII, p. 880.)

Malgré ces confiscations, le seigneur de Traves restait assez puissant pour être considéré en Bourgogne comme un des chefs des réformés ; aussi, lors de la Saint-Barthélemy, fut-il arrêté et emprisonné au château de Dijon. Dans la nuit du 21 au 22 septembre, les gens du Prévôt des maréchaux, envoyés par Charny, commandant militaire en Bourgogne, sur l'ordre exprès du roi, se saisissent du malheureux prisonnier, et après l'avoir assassiné, jettent son cadavre dans les fossés du château, d'où il est porté à la voirie avec ceux des autres huguenots massacrés. (*Registre des délibérations de la mairie de Dijon*, 22 septembre 1573[1].)

Rendu à la liberté, l'évêque n'en profite pas pour visiter son diocèse, mais il ne l'oublie point. Lui, qui n'avait pas donné 600 écus pour sa rançon, trouve moyen de racheter

1. Je dois ces détails à l'obligeance de M. Garnier, archiviste de la Côte-d'Or.

les biens qu'on venait d'aliéner pour payer la part du diocèse dans la contribution du clergé. Cette part avait été particulièrement lourde; l'Hospital, mécontent de n'avoir pu obtenir pour son frère l'évêché de Châlon, avait fait taxer ce diocèse à une somme moitié plus forte que celui d'Autun, qui était plus considérable. Aussi avait-il fallu vendre 9000 livres au baron de Rully les domaines de Fontaines et de Fargis, plus les prés de Châlon et de Crissy à l'avocat Gaillard. Cette conduite de l'évêque fut d'autant plus admirée, que son voisin l'abbé de Saint-Pierre ne l'imita pas.

L'année 1563 s'écoulera sans qu'Erlault occupe son siège. Les rares pièces d'administration diocésaine qui ont échappé aux guerres et aux révolutions, nous montrent l'évêque absent et le diocèse administré par des grands vicaires. Ainsi, à la date du 2 octobre 1563, « maistre Pierre Agron, vicaire général du révérend évêque dudict Châlon, faisant résidence en la maison épiscopale dudict lieu pour l'absence dudict évesque, etc., etc.[1] »

Il ne fallut rien moins que le voyage de Charles IX et de sa mère à Châlon, pour y amener Erlault. Il y vint, moins en évêque qui prend possession de son siège, qu'en intendant chargé de recevoir son maître. Charles IX fera son entrée le 31 mai 1564; le 27, seulement, Erlault arrive pour souper et coucher au château de Chamforgeu, cette belle résidence des évêques de Châlon, qui va être ruinée pendant les guerres de la Ligue. Son entrée eut lieu le lendemain 28, sans aucune cérémonie, à cause du malheur des temps, au dire du P. Perry, dont nous continuerons à suivre le récit, de préférence aux dithyrambes ampoulés de l'*Illustre Orbandale*. Là, l'évêque est comparé à un astre dont l'apparition présage le lever de cet autre soleil, qui a nom Charles IX.

La première journée passée par l'évêque dans sa ville

1. Notre confrère M. Lex, a bien voulu nous communiquer cette pièce tirée des Archives de Saône-et-Loire, G. 66, n° 33.

épiscopale fut bien remplie, il donna les ordres et prêcha deux fois dans sa cathédrale. « C'était alors chose rare que de voir monter en chaire des évêques pour y prêcher la parole de Dieu, et s'il toucha les cœurs par son éloquence, les exemples de sa bonne vie firent encore plus de fruits. »

La cour arrivait de Dijon, où Tavannes avait traité son maître royalement. Harangue, souper, prise d'un fort, ce qu'on appelait les *jeux de M. de Tavannes*, rien n'avait été épargné; et pour ajouter à tant de distractions le piquant d'un scandale, Mlle de Limeuil, cette fille d'honneur de Catherine, sa parente, qu'elle avait donnée comme maîtresse à Condé, accouchait dans la garde-robe de la reine. On l'enferma dans un couvent d'Auxonne ; et le roi, franchissant la Saône en bateau, vint coucher chez Léonor Chabot, grand écuyer de France. Le 31 mai, après avoir dîné au prieuré de Saint-Marcel, Charles IX entrait à Châlon par la porte Saint-Laurent.

Montholon, lieutenant-général du bailliage, accompagné de ses officiers, harangua le roi à genoux ; puis, deux jeunes filles élégamment parées vinrent lui offrir, au nom de la ville, son portrait en vermeil. On y voyait le roi appuyé sur deux colonnes, sur lesquelles s'enroulaient ces mots : *pietate et justitia,* et foulant aux pieds une furie sortant de l'enfer, symbole de l'hérésie. Les jeunes filles elles-mêmes représentaient, par leur ajustement, la Piété et la Justice, dont Charles IX avait fait sa devise et qu'il ne justifia guère.

A la porte de la cathédrale, l'évêque attendait à la tête de son clergé, et le roi assista aux vêpres chantées par sa musique. Il logea à la commanderie du Temple. Le lendemain, 1er juin, jour de la Fête-Dieu, il devait toucher les écrouelles au couvent des Carmes, mais on y renonça sur le bruit qu'une personne venait d'être frappée de la peste. La cour aurait voulu partir sur le champ ; il fallut attendre la barque richement pavoisée que la ville de Lyon envoyait

au-devant de son souverain. Il ne put s'embarquer que le 3 juin, pour aller coucher à Mâcon.

Erlault, confesseur de la reine, fut-il obligé de suivre la cour pendant ce long et funeste voyage qui devait aboutir à l'entrevue de Bayonne, et jeter dans l'esprit de Catherine la première pensée de la Saint-Barthélemy? « Pour cet homme de simplicité et de bonté, la suite de la cour était une croix[1] », espérons qu'elle lui fut épargnée. Il n'en resta pas davantage dans son diocèse. Ni la peste qui le ravage au commencement de 1565, ni les pieux efforts tentés contre l'hérésie, ni le souci des pauvres à secourir, ne peuvent faire comprendre à l'évêque que son devoir l'appelle à Châlon. En 1568, une confrérie s'établit en l'honneur du Saint-Esprit, dans le but d'arrêter les progrès des calvinistes; le premier prieur fut le sieur de Montconis, capitaine de la citadelle, et les deux secrétaires, deux huguenots convertis, Palamèdes Belye et Charles Lambert : l'évêque n'y prit aucune part. En 1571, la misère est telle, que les principaux habitants se réunissent à l'hôtel de ville pour y aviser. C'est encore au nom de l'évêque absent, que le grand vicaire Agron s'engage à nourrir vingt pauvres.

Erlault, hâtons-nous de le dire, ne tenait pas à un siège qu'il occupait si peu. Il ne voyait qu'une charge, dans ce qui pouvait, aux yeux de la reine, relever le prestige de l'homme qui avait l'honneur d'être son confesseur. Plusieurs fois il avait demandé un successeur et désigné un éloquent dominicain, son ami Jacques Fourré. Son vœu fut exaucé, mais seulement après sa mort. Fourré devint alors évêque de Châlon et confesseur de la reine. Erlault remplissait donc cette charge au moment de la Saint-Barthélemy, mais personne n'aura la naïveté de lui demander compte d'un crime dicté par la peur, où la religion ne fut pour rien et où Catherine n'eut pas même l'excuse du fanatisme.

Quoiqu'il en soit, peu de temps après, Erlault tombe

1. Saint-Julien, p. 487.

malade et les médecins de Paris, à court de remèdes devant un mal que l'âge rend incurable, l'envoient respirer l'air natal. Il quitte alors cet appartement de la Sorbonne qu'il occupait depuis trente ans et revient, non pas à Mareuil où il est né, mais dans le village voisin, Margny-sur-Matz, dont son frère est curé. Il y meurt le 28 septembre 1573. C'est là qu'il est enterré, mais son cœur, rapporté à Mareuil, repose dans la petite église de cette paroisse, à côté des restes de son père Mahieu et de son frère Florent. Une seule pierre gravée au trait nous montre ces trois membres d'une même famille pieusement agenouillés au pied du crucifix, réunissant dans cet acte de foi, l'évêque et les deux paysans qui furent son père et son frère.

Cette gravure fut exécutée en 1575, deux ans à peine après la mort de l'évêque ; et il faut noter que celui-ci a bien la physionomie de son âge, tandis que son père, qui atteignit probablement un âge aussi avancé, puisqu'il est mort trente ans plus tôt, est d'apparence beaucoup plus jeune. Vraisemblablement, les deux paysans sont des personnages de fantaisie, tandis que pour l'évêque, l'artiste a pu se servir soit de souvenirs personnels tout récents, soit de quelque portrait exécuté du vivant d'un personnage aussi considérable. Aurions-nous ainsi l'unique portrait de l'évêque de Châlon ? Ce serait bien précieux, après la mutilation des *Acta rectorum* d'où son portrait en miniature a été enlevé. La reproduction que nous donnons ici nous dispense de toute description ; remarquons seulement que les armoiries ne concordent pas avec celles que lui donnent le P. Perry et l'unique pièce qui le concerne, conservée au Cabinet des titres. D'après ces deux sources, il aurait eu pour armes : d'azur à la fasce d'argent et trois hermines en pointe.

Une autre inscription funéraire fut également placée en son honneur dans l'église de Margny, à côté du quatrième pilier de cette église, près de la chapelle de la Vierge. Mais elle a été détruite ou simplement cachée par des restaura-

tions. On peut s'en consoler, car à la différence de celle de Mareuil qui était inédite, celle de Margny a été reproduite tout au long par le P. Bertaut, dans l'*Illustre Orbandale*, d'où les auteurs du *Gallia* l'ont tirée et traduite partiellement en latin. Scellier a pu en prendre copie, mais sa lecture incorrecte a besoin d'être rectifiée d'après le texte du P. Bertaut, que je crois inutile de reproduire ici.

Il nous suffira de savoir, d'après ces deux inscriptions, qu'Erlault, dans ses libéralités pieuses, fit la part égale entre les deux paroisses qui l'avaient vu naître et mourir. S'il demande qu'on chante pour le repos de son âme une messe à Margny, tous les premiers vendredi du mois en l'honneur du Saint-Esprit, chaque dernier vendredi on devra en chanter une également à Mareuil en l'honneur de la Sainte-Croix. Dans l'une et l'autre église, la fabrique fournira le pain, le vin, le luminaire et les ornements convenables, distribuera six sols aux pauvres qui y assisteront, pareille somme au célébrant, quatre au diacre et au clerc..., (la somme est restée en blanc). Scellier remplace partout ici les sols par des livres. C'est trop de générosité[1]. Pour couvrir les fabriques de toutes ces charges, l'exécuteur testamentaire, le curé Jean Erlault, leur assura la rente d'une somme de 400 livres. L'acte fut passé à Compiègne, en février 1574, devant les notaires Jean de Pronnay et Nicolas Broutin. Il a disparu, et les successeurs de ces deux notaires, MM. Jourdain et Poissonnier, possèdent bien peu d'actes de cette époque.

L'église de Mareuil reçut en outre un calice, une platine et deux burettes en argent doré. La note trouvée dans les papiers de M. de Cayrol et dont l'écriture accuse la fin du XVIIIe siècle, affirme qu'on s'en servait encore. Aujourd'hui, est-il besoin de le dire, ces ornements ont disparu, la rente

1. A la mort du roi François Ier, les prêtres qui disaient la messe à son chevet reçurent, les religieux cinq sols tournois et les prêtres séculiers quatre. *Mariage de Jeanne d'Albret*, par le baron de Ruble, p. 224.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

Imp. Phot. Aron Frères, Paris.

MONUMENT COMMÉMORATIF
DU DÉPOT DU CŒUR
D'ANTOINE ERLAUT
ÉGLISE DE MAREUIL-LA-MOTTE

Imp Phot. Aron Frères, Paris.

ANTOINE ERLAUT

SUR LE MONUMENT DE MAREUIL-LA-MOTTE

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

a été perdue et les fondations ne sont plus acquittées. Cependant, un paysan de Mareuil disait récemment à son curé, non sans un certain orgueil : « Notre village est petit et pauvre, il n'en a pas moins produit un évêque. »

Les libéralités et les fondations pieuses d'Erlault ne devaient pas se borner aux modestes paroisses qui lui tenaient si fort au cœur. La Sorbonne, où s'était écoulée la majeure partie de sa vie, ne pouvait être oubliée. Nous ne savons pas le chiffre de ses libéralités envers elle, mais ses anciens collègues les trouvèrent suffisantes pour accepter la charge de chanter chaque année messe et vêpres le jour de Sainte-Barbe, en ajoutant à la messe la commémoration de Saint-Antoine et un *De profundis*[1]. Faut-il voir, dans le souvenir donné à Sainte-Barbe, l'indice qu'Erlault aurait appartenu, comme maître ou comme élève, au collège qui portait le nom de cette sainte? Je ne le pense pas : il en serait fait mention dans la monographie si complète de Jules Quicherat; et cette dévotion toute particulière d'un docteur de Sorbonne pour la patronne des philosophes semble toute naturelle, si l'on songe que le moyen âge avait fait de la vierge qui confondit ses accusateurs et ses juges, une sorte de Minerve chrétienne.

Seule, l'église de Châlon devait être oubliée et oublieuse. Nulle mausolée, nulle inscription n'y rappelle l'évêque qui avait toujours été absent. L'*Illustre Orbandale* et le *Gallia* nous font bien connaître une troisième épitaphe en vers latins emphatiques et obscurs, sans nous dire où elle fut placée. Mais l'inspiration en est tellement picarde qu'il est bien difficile de la rattacher à l'église de Châlon. De plus, comment Scellier l'aurait-il reproduite? Quoiqu'il en soit, ces vers latins ont excité l'émulation de tout ce qui, dans le clergé picard faisait commerce avec les muses, et Dieu sait s'il était actif au siècle dernier, avant que l'archéologie

1. Délibération de la Sorbonne sous le prieuré de Claude Becquet en 1573. Bibl. Nat. F. lat. 15.441.

vint détrôner la poésie ! Des nombreuses traductions ou paraphrases reproduites par Scellier, une seule suffira à satisfaire les curieux de poésie locale et nous donnerons la préférence à celle de l'abbé Carpentier, curé de Fignières, « qui s'est toujours distingué dans tout le canton par la poésie sur différentes matières de morale et autres sujets ».

Antoine ne vit plus, ta gloire est éclipsée,
Sorbonne! Et toi, Châlons, pleure ta destinée!
La France, en le perdant, perd un profond docteur,
Et Châlons est privé de son tendre pasteur.
Illustre Médicis, mère de trois monarques,
Tes vœux ne réclament point les Parques.
Lorsqu'il se réservait les secrets de ton cœur
Pour le purifier, tu conjures l'autheur
De tous biens, d'accorder à ton ardente instance
La grâce de jouir encore de sa présence.
Il voulut que son corps, porté dans son hameau,
Fût avec ses ayeux dans le même tombeau.
Le ciel écoutant sa prière,
Margny, tu le vis terminer sa carrière.
Aux rois qui désiraient de s'unir par l'hymen,
Il donnait des conseils et parlait fortement,
Pour montrer que des nœuds que le ciel authorise,
Ne peuvent se briser.
Du crème de Beauvais il fut oint en naissant,
De son pays natal il estoit l'ornement.
Les nymphes..... dans leurs chansons plaintives,
Pleurent encore l'honneur de tes paisibles rives.
Accablé de faveurs de deux illustres roys,
Il possédoit le cœur de Henry, de François.
Mais pour toi, Charles neuf,
D'arroser de tes pleurs ce tombeau, qui te presse ?
Pleurez ce grand sujet, muses de Picardie,
Votre ciel rarement forme un si grand génie.
Qu'Antoine, en triomphant, soit reçu dans les cieux ;
Comme un astre nouveau, qu'il y brille à nos yeux !

Ma prose paraîtra bien décolorée auprès d'une pareille poésie. J'ai commencé cette étude en protestant contre un injuste oubli ; je ne puis, en terminant, m'associer à un éloge qui, même en faisant la part de fiction poétique et des nécessités de la rime, reste bien excessif. J'ai tâché de

montrer Antoine Erlault tel que j'ai cru l'entrevoir : modeste, vertueux et instruit. Son mérite seul l'éleva à une haute position et il n'y a pas lieu d'en être surpris à une époque où pareille fortune advint à des hommes comme Thevet et Amyot[1]. Placé à la tête d'un évêché dans des temps particulièrement difficiles, l'ancien prieur de Sorbonne, mal préparé à la lutte par une vie de retraite et d'étude, ne suivit que trop l'exemple des évêques ses contemporains et déserta un poste qu'il n'avait pas convoité. Son excuse est facile à trouver et même on se sent indulgent pour cet évêque qui demandait un successeur. Volontiers on admire ce sage, qui, n'ayant pu vivre paisible et ignoré, a voulu du moins reposer en paix dans l'humble église de son village. Il était plus sûr d'y trouver le repos que dans une cathédrale, désigné aux passions de la foule par quelque fastueux tombeau. L'indulgence ne saurait aller plus loin.

Faut-il dire ma pensée tout entière? On reproche souvent aux hommes, qui font de l'étude de l'histoire leur occupation favorite, d'oublier le présent ou de l'amoindrir au profit du passé. Mon sentiment est ici tout autre. Pour être équitable envers Erlault, il ne faut pas l'isoler de son siècle. A le rapprocher du nôtre, nous serions trop sévère, quand nous voyons sur le siège qu'il occupait, gouvernant en même temps les diocèses de Mâcon et d'Autun, un prélat illustre qui honore à la fois la France, l'Église et les Lettres.

1. Le voyageur Thevet fut aumônier de Catherine, mais gardant sous le froc ses goûts vagabonds, il ne tarda pas à le quitter. L'helléniste Amyot, précepteur des enfants de la reine, abbé de Saint-Corneille et évêque d'Auxerre, est suffisamment connu.

MARC-ANTOINE HERSAN

Professeur d'éloquence latine au Collège de France,

1649—1724

PAR

M. ARTHUR BAZIN

MEMBRE TITULAIRE

INTRODUCTION

L'homme célèbre dont nous allons essayer de retracer la vie est un de ceux que Compiègne s'enorgueillit d'avoir vu naître. Après le Cardinal Pierre d'Ailly, l'abbé Hersan est certainement celui qui a le plus illustré sa ville natale et lui a fait le plus d'honneur.

Le savant professeur de l'Université, le protégé de Louvois, le maître de Rollin, méritait d'être mieux connu et c'est pour nous un pieux devoir en même temps qu'une réparation de chercher à esquisser cette grande et noble figure.

Pour le tirer de l'oubli, nous ne serons pas tenus d'observer à son égard la discrétion et la modestie qu'il mettait dans ses bonnes œuvres, nous proclamerons ses vertus, son amour pour sa patrie, sa charité inépuisable envers les malheureux et ses nombreux bienfaits. Nous le verrons,

nouveau Gerson, consacrer les dernières années de sa vie à l'instruction des enfants pauvres de Compiègne et construire à cet effet une école, alors la plus belle du royaume, et qui porte encore son nom. Enfin pour mettre le comble à ses libéralités incessantes, il lèguera en mourant à la Charité de Saint-Antoine une somme considérable, couronnant dignement une existence si bien remplie.

Il est bon que de tels faits soient rappelés à ses compatriotes afin que ceux-ci, mieux édifiés sur cet homme de bien, rendent à son nom l'hommage qui lui est dû et paient à sa mémoire un juste tribut d'admiration et de reconnaissance.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

Famille Hersan. — Branche paternelle : Charles Hersan et Françoise Trissement. Jean, Charles, Louis, Nicolas, Pierre, Simon, Jules, Anne, Marie et Florimonde, leurs enfants. Charles Hersan et Catherine Lejeune. Antoine, Anne, Jean, Charles, Antoinette, Louis, Antoine, Charles, Louis, Jean, Gabrielle, Louise et Marie, leurs enfants. — Branche maternelle : Pierre Lejeune et Anne Lion. Pierre, Anne, Christine, Jacques, Emmanuel-Pierre, François, Antoine, Nicolas, Louis, Jeanne, Jeanne-Euphrosine, Marie-Anne, Pierre et Emmanuel, leurs enfants.

Les divers membres de la famille Hersan ayant joué un rôle plus ou moins considérable dans le cours de l'existence de ce dernier, il est indispensable avant d'entreprendre sa biographie, d'établir sa généalogie et de lui consacrer un chapitre préliminaire. Nous allons passer en revue chaque membre séparément et le suivre jusqu'en sa descendance, nous étendant plus particulièrement sur les Hersan de Compiègne et leur filiation qu'il importe de connaître pour l'intérêt de notre récit.

CHARLES HERSAN et FRANÇSE TRISSEMENT

La famille Hersan est originaire de Chevrières : Charles Hersan, chirurgien et Françoise Trissement, sa femme, habitant cette commune vers la seconde moitié du seizième siècle, y furent le point de départ d'une nombreuse lignée :

Le 16 Juin 1602, Charles Hersan fut parrain au baptême de Charlotte Maréchal et de Jeanne Féré, sa femme.

Le 16 Janvier 1604, par devant Me Waast, notaire royal à la châtellerie de Sacy-le-Grand, il acheta à François Blasset, laboureur à Chevrières, les deux tiers d'une maison sise au même endroit.

Ses modestes fonctions lui procurant l'occasion de rendre bien des services, il s'était fait aimer de tous les habitants et en particulier du seigneur du pays, Philippe de Brouilly qui lui fit l'honneur d'être parrain au baptême de deux de ses petites filles.

Françoise Trissement, native de Raray, dans le Valois, mit au monde sept garçons : Jean, Charles, Louis, Nicolas, Pierre, Simon, Jules, et trois filles : Anne, Marie et Florimonde. A l'exception de trois fils qui restèrent au pays natal, les autres enfants s'établirent à la ville voisine, à Compiègne où nous les retrouvons vers l'an 1640 alliés à des familles honorables et faisant partie de diverses corporations.

JEAN HERSAN

Le fils aîné, Jean se destina à la prêtrise et reçut l'ordre de la tonsure d'après un certificat, délivré par Mre Lormier, prêtre, clerc et maître d'école de Chevrières, remplaçant le curé Anthoine Lecouvreur alors indisposé.

Cette pièce écrite en latin sur le registre de la paroisse, se traduit ainsi :

« Moi prêtre de l'Église Saint-Georges de Chevrières, et « vice gérant de la cure, quoique indigne, à tous ceux qui

« ont intérêt à cette notification etc,.... sachent vos discrètes « personnes que, Jean Hersan, fils de Charles Hersan et de « Françoise Trissement, est né en légitime mariage, qu'il « est libre de tout lien d'excommunication et qu'il professe « sincèrement la foi vraie et catholique. C'est pourquoi ni « le Concile de Trente, ni aucun autre Concile ne s'opposent « à ce que ledit Hersan, s'il le désire, soit admis à la tonsure « cléricale et aux ordres mineurs. (1) En foi de quoi j'ai « apposé ma signature à ce certificat. Fait à Chevrières, « l'an de l'enfantement de la Sainte-Vierge 1618, le 30 « novembre, en présence des témoins, François Gorlet, « Antoine Féré, Louis Lemaire et plusieurs autres.

Ainsi signé : « Lormier, Lemaire.

« Qu'il soit admis à la tonsure et aux quatres ordres « mineurs.

« Ce 29 mars 1619.

Signé : « Dubois (probablement vicaire général). »

En 1627 Jean devint à son tour curé de Chevrières et atteignit dans cette cure un âge assez avancé. En septembre 1668 il tomba malade et pour ce motif ne put inscrire plusieurs baptêmes sur le registre de sa paroisse. Il mourut le 24 novembre suivant, regretté de tous les habitants, ayant exercé son ministère pendant quarante et un ans.

CHARLES HERSAN

Charles baptisé le 18 octobre 1601, eut pour marraine Charlotte de Brouilly, fille du seigneur de Chevrières. Il épousa en 1626 Catherine Lejeune, originaire de Remy, et succéda à son père comme chirurgien, fonction qu'il exerça à Chevrières jusqu'en 1636, époque à laquelle il vint se réfugier à Compiègne avec sa famille pour fuir l'invasion

1. Les quatre ordres mineurs sont ceux de : portier, lecteur, exorciste et acolythe.

espagnole. Dans son ancienne résidence six enfants étaient nés de son mariage : Antoine, Anne, Jean, Charles, Antoinette et Louis.

Antoine Hersan

Antoine qui figure comme parrain à Chevrières, en 1628, au baptême d'Antoine Prévot, fils de Nicolas Prévot et de Marguerite Dagonbert, mourut quelque temps après.

Anne Hersan

Anne fut baptisée à Chevrières le 8 avril 1633 : le parrain fut Philippe de Brouilly et la marraine Mademoiselle Nicole Féré, sa tante.

Elle épousa en 1655 Claude Boursier, procureur fiscal à Chevrières et un an après ils eurent un fils appelé Louis dont le parrain fut Michel Béranger, leur chirurgien. Anne mourut en 1690 âgée de cinquante-sept ans.

Jean Hersan

Jean naquit en 1632 à Chevrières et ne vécut que quelques années.

Charles Hersan

Charles fut baptisé à Chevrières le 27 avril 1634 et eut pour parrain le curé de la commune, Jean Hersan, son oncle. Ensuite les registres de la paroisse ne font plus mention de lui et nous supposons qu'il ne vécut pas longtemps après.

Antoinette Hersan

Nous ne sommes pas mieux renseignés sur Antoinette qui fut baptisée à Chevrières le 9 mai 1635.

Louis Hersan

Louis naquit aussi à Chevrières le 19 mai 1636. Il eut pour parrain Corneille Delamarre, et pour marraine Charlotte Féré, sa tante. Son existence dût être de courte durée.

Six autres enfants naquirent à Compiègne : quatre garçons : Antoine, Charles, Louis, Jean, et deux filles appelées l'une Gabrielle-Louise et l'autre Marie.

Antoine Hersan

Antoine naquit le 16 mai 1638 et fut baptisé dans l'église Saint-Antoine. Le parrain fut Antoine Outrebon, maître d'hôtel de Monseigneur le Révérendissime Evêque de Soissons ; la marraine, Anne Desloges, femme de François Personne, archer du guet[1]. Il continua les traditions de sa famille ; petit-fils et fils de chirurgien, il fit aussi partie de cette honorable corporation. En 1667 il épousa Simone Esgret, fille d'un procureur ès-sièges royaux de Compiègne, M. Jean Esgret[2], dont les deux autres filles avaient pour maris : l'une François Charmolue, et l'autre Guillaume Sergent, bourgeois, frère de René Sergent, prêtre chapelain de l'abbaye de Royallieu.

De cette union naquirent :

En 1669, Anne-Christine ; elle eut pour marraine, sa cousine, Anne-Christine Lejeune, fille à marier de M. Pierre Lejeune, huissier, et décéda en 1672 ;

En 1671, Nicolas ;

En 1672, Marie-Jeanne ; le parrain fut Jean de Croüy, marchand, maître de l'hôtel de *Saint-Adrien ;* la marraine

1. Arch. de Compiègne. G. G. 359.

2. Mesdemoiselles Anne et Christine Lormier constituèrent, au profit de Jean Esgret, une rente de quinze livres et hypothéquèrent, à cet effet, leur maison sise proche les pas du cimetière Saint-Jacques, le 21 octobre 1688.

Jeanne Drulin, femme de M. Robert Bullot[1], maître de l'hôtel de la *Grande Croix d'or;*

En 1674, Bonaventure; le parrain fut Louis Henniet[2], chirurgien à Compiègne; la marraine, sa tante, Bonaventure Esgret, femme de François Charmolue, bourgeois;

En 1676, Charles; il eut pour parrain Claude Richard, fils de M. Richard, chirurgien à Compiègne; pour marraine Jeanne Amaury[3], et mourut un mois après;

En 1678, Jacques, qui ne vécut que deux jours. Le parrain fut Jacques Lejeune, marchand drapier; la marraine, Anne Demor, fille de M. Demor, marchand drapier;

En 1680, Simone; le parrain fut Nicolas Hersan, son frère, âgé de neuf ans; la marraine, Bonaventure Sergent, fille de Guillaume Sergent et cousine de l'enfant.

Au bout de seize ans de mariage, Antoine perdit sa femme, qui mourut le 22 janvier 1683. Il ne lui survécut pas longtemps; le 10 septembre 1687, il décéda à son tour dans sa maison de la rue de la Porte-Paris, et fut inhumé le même jour dans l'église Saint-Antoine, entre les deux piliers, devant la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours, en présence de Jean Esgret, son beau-père, et de Pierre Sétumas, huissier à Compiègne.

Charles Hersan.

Charles naquit le 3 octobre 1639, et fut baptisé en l'église Saint-Antoine. Le parrain fut Jean Lejeune, son oncle; la marraine, Barbe Coulon, femme de M. Antoine Béjot, médecin[4].

1. Mari de Catherine Béranger.
2. Mari d'Anne-Françoise Loire.
3. Fille de François-Amaury, maître de la poste de Lacroix-Saint-Ouen et de Jeanne de la Chapelle, sa femme. Elle se maria le 12 octobre 1706 avec Pierre-Emmanuel Thibault, procureur du roi. Les deux parties déclarèrent à ce moment être issu d'eux un garçon présentement âgé de onze ans, nommé Louis.
4. Arch. de Compiègne, G. G. 359.

Louis Hersan.

Louis fut baptisé en la même paroisse, le 11 mai 1642. Le parrain fut Louis Leféron, fils à marier de noble homme César Leféron, prévôt des maréchaux, résidant à Compiègne; la marraine, demoiselle Marguerite de Billy, femme de noble homme François Davaine, président en l'élection de Compiègne[1].

Jean Hersan.

Jehan fut baptisé en l'église Saint-Antoine, le 7 août 1644, et eut pour parrain Pierre Lejeune, sergent, son oncle; pour marraine, Claude Lagny, femme de Jehan Lejeune, bourgeois de la ville de Soissons[2]. Comme son frère aîné Antoine, il s'établit chirurgien à Compiègne, paroisse Saint-Jacques, et resta célibataire. Il décéda le 7 juin 1682 et fut inhumé le même jour en la nef de l'église Saint-Jacques, en présence d'Antoine Hersan, chirurgien, son frère, et de Pierre Lejeune, huissier royal, son oncle.

Gabrielle-Louise Hersan.

Le 21 janvier 1641, fut baptisée, en l'église Saint-Antoine, Gabrielle-Louise[3]; le parrain fut Antoine de Belloy, écuyer, seigneur d'Anne et autres lieux, capitaine d'une compagnie de chevau-légers et major du régiment du prince de Henri Cimont; les marraines, demoiselles Louise de Laubespine, fille de M. de Verderonne, et Marie de Belloy, fille de feu Nicolas de Belloy, vivant écuyer, seigneur de Catillon, Francières et autres lieux.

1. Arch. de Compiègne, G. G. 359.
2. Arch. de Compiègne, G. G. 359.
3. Arch. de Compiègne, G. G. 359.

Marie Hersan.

Marie fut baptisée en l'église Saint-Antoine le 14 août 1645. Le parrain fut M. Melchissédech Aymiot, greffier de la maréchaussée; la marraine, demoiselle Marguerite Leféron, fille à marier de feu noble homme César Leféron, vivant prévôt des maréchaux à Compiègne[1].

LOUIS HERSAN

Louis fut baptisé à Chevrières, le 14 avril 1604. Il exerça les fonctions de prévôt de cette commune et épousa, en 1628, Charlotte Féré, dont la sœur, Antoinette Féré, était mariée à Antoine Lemaire.

L'année suivante, il eut une fille, nommée Françoise, dont le parrain fut Philippe de Brouilly et la marraine Marie-Anne Hersan, alors âgée de douze ans, tante de l'enfant. Françoise épousa en premières noces Louis Lemaire, et se remaria, en 1662, avec Pierre Tirlet, laboureur.

En 1633, Louis Hersan devint père d'un fils appelé Jean, qui eut pour parrain Jean Levasseur, et pour marraine Catherine Lejeune, sa tante.

Ce fils entra dans les ordres comme son oncle Jean Hersan, curé de Chevrières.

De 1660 à 1663, il desservit la cure d'Houdancourt, ensuite celle de Chevrières, depuis le 24 novembre 1668, date de la mort de son oncle, jusqu'au 26 janvier suivant, époque à laquelle il fut remplacé par Léonor Levasseur. Au mois d'avril 1673, il était curé de Grand-Fresnoy, où il mourut le 30 mai 1680, à l'âge de quarante-sept ans.

En 1636, Louis Hersan, comme beaucoup d'autres habitants des communes d'alentour, fuyant l'invasion espagnole et le passage des gens de guerre, se réfugia à Compiègne chez son beau-frère Pierre Lejeune. C'est là que le 9 août

1. Arch. de Compiègne, G. G. 359.

de la même année, il eut encore un fils, nommé Simon, qui fut baptisé en l'église Saint-Antoine. Le parrain fut Simon Franchin, maître d'hôtel de M. le Révérend abbé de Saint-Corneille, Messire Simon Legras, évêque de Soissons; et la marraine, Marguerite Lejeune, fille à marier de Jean Lejeune, marguillier des trépassés de la paroisse Saint-Antoine[1].

NICOLAS HERSAN

Nicolas fit, à Compiègne, son apprentissage dans la tonnellerie. Reçu maître dans cette corporation, il s'établit sur la paroisse Saint-Jacques et épousa Martine Véron, dont il eut sept enfants ; cinq filles : Catherine, Anne, Nicole, Antoinette, Florimonde, et deux garçons : Pierre et Louis. Il décéda le 8 septembre 1678 et fut inhumé en présence de Claude Loysel, de Gabriel Boucher et de Louis Hersan. (Il était tavernier en même temps que tonnelier.)

Catherine Hersan.

Catherine, qui fut baptisée le 27 avril 1647, en l'église de l'abbaye de Saint-Corneille, se maria, en 1669, avec Gabriel Boucher, orfèvre, marqueur d'or et d'argent et receveur de la fabrique Saint-Jacques. Il était fils de Pierre Boucher[2], maître orfèvre, et de Renée Beauvais, et le membre le plus influent de la nombreuse corporation des orfèvres de Compiègne. Ils eurent huit garçons, baptisés aux époques ci-après :

En 1670, baptême de Claude, qui ne vécut que trois ans ;

1. Arch. de Compiègne, G. G. 359.

2. En 1672, Pierre Boucher et sa femme demeuraient à Raray, dans le Valois. Il avait fabriqué, en 1646, une croix, magnifiquement travaillée, de trois pieds de hauteur, et servant au culte de l'église de l'abbaye de Saint-Corneille. — En 1637, payé à Pierre Boucher, orpheuvre, la somme de cent dix livres sur les trois cent cinquante-cinq livres, trois sols, six deniers, à quoi a été convenu avec lui pour la façon et matière du cœur d'argent voué et présenté par la Ville à Notre-Dame de Liesse, l'année dernière. (Arch. municip. C. C.)

En 1673, baptême de Nicolas; le parrain, Pierre Hersan; la marraine, Anne-Marguerite Boucher. (Il décéda douze jours après);

En 1676, baptême de Jacques; le parrain, Pierre-Emmanuel Thibault, procureur du roi; la marraine, Mademoiselle Jacqueline Charpentier, fille de M. Louis Charpentier, seigneur de Bournonville;

En 1677, baptême d'Elie Marcou; le parrain, M. Elie-François Seroux, conseiller du roi, seigneur de Venette; la marraine, demoiselle Anne Lévesque. Ce fut un homme remarquable, qui devint docteur en théologie, professeur distingué de l'Université de Paris, et mourut en 1754, à l'âge de soixante-dix-sept ans;

En 1679, baptême de François; le parrain, François Carbon, orfèvre; la marraine, Catherine-Renée Boucher, sa tante;

En 1681, baptême de Pierre, qui fut, plus tard, joaillier à Paris;

En 1682, baptême de Jacques François.

Le 18 mai 1674, Gabriel Boucher qui habitait, rue de la Heuze[1], une maison lui appartenant, perdit son père,

1. Catherine Hersan, veuve de Gabriel Boucher et Antoine Boullenger, marchand épicier, étant aux droits par acquisition du sieur Boucher, curé de Saint Sauveur ; ledit défunt Gabriel Boucher et ledit Boucher, curé de Saint-Sauveur, enfants et petits-enfants, héritiers de défunt Pierre Boucher et Renée Beauvais, leur père et mère et aïeul, et lesquels esdits noms et comme détempteurs, propriétaires et possesseurs, savoir ladite veuve Boucher avec ledit sieur curé de Saint-Sauveur, d'une maison et bâtiment et lieux situés en cette ville, rue de la Heuze, tenant d'un côté aux ayants cause d'Arthur Amelin, d'autre aux hoirs Pierre Esmery, d'un bout par devant sur ladite rue et d'autre à l'Hôtel de Ville, et ledit Boullenger, d'une maison et lieux situés audit Compiègne, rue Sallabé, tenant d'un côté à Charles de Meure, d'autre aux sieurs Barbe, d'un bout, par devant, sur ladite rue et par derrière à MM. les religieux de Saint-Corneille et que par son dit contrat d'acquisition ledit sieur Boucher, curé, l'a chargé de payer à l'hôpital général des pauvres renfermés, cinquante sols de rente à l'hypotèque et solidité de cent sols de rente avec ladite veuve Boucher chacun an au jour de Saint-Martin d'hiver. — 1716. — (Arch. de Compiègne.

alors âgé de soixante-sept ans. L'inhumation eut lieu dans l'église Saint-Jacques, en présence de vénérable et discrète personne Messire Antoine Lion, curé de Choisy-au-Bac. Sa mère, Renée Beauvais, ne tarda pas à suivre son mari, et fut enterrée avec lui, le 10 novembre suivant, en présence de Me François Génart, marguillier. Gabriel Boucher mourut à son tour en 1708, à l'âge de soixante-quatre ans. Il fut inhumé dans la même église que ses parents, devant la chapelle de Saint-Eloi, en présence d'Elie-Marcou Boucher, de Pierre Boucher, ses fils, et de Messire François Boucher, curé de Saint-Sauveur, son neveu. Sa veuve, Catherine Hersan, quitta Compiègne en 1716 pour habiter Paris, paroisse Saint-Etienne-du-Mont.

Anne Hersan.

Anne naquit en 1654. A l'âge de vingt-deux ans, elle épousa, comme sa sœur aînée, un orfèvre, François Carbon. Le mariage célébré par un ami de la famille Carbon[1] Mre Simon Baudoux[2], prêtre, vicaire de Saint-Jacques, eut lieu en présence de Jean Carbon[3] père, conseiller du roi, marguillier de Saint-Antoine et assesseur à l'Hôtel de Ville.

1. Son oncle, Jérôme Carbon, receveur de Remy, fut inhumé à Saint-Antoine en 1674.

2. Son frère, Antoine Baudoux, receveur de la terre et seigneurie de Longueil-Sainte-Marie, avait épousé Geneviève Le Caron.

3. Le vendredi 6 novembre 1676, François Carbon, marchand, et Anne Hersan, sa femme, ont été ensaisinés de la moitié d'une maison sise en la rue des Lombards, ladite maison vulgairement appelée l'hôtel du *Porc-épic*, tenant d'un côté à M. Jérôme Dufeu, d'autre à la veuve Claude Duhamel et autres, d'un bout, par devant, sur ladite rue et par derrière à M. Antoine Crin, prévôt de Margny. Ladite maison tenue de la seigneurie de l'Hôtel de Ville parmi seize deniers parisis de cens par chacun an, et acquise d'Elie Marquin, demeurant à Margny, moyennant la somme de mille livres et encore à la charge de huit livres de rente vers l'église Saint-Jacques, suivant le contrat passé par devant Henri de Billy et Jean de Blois, notaires, le 29 octobre 1676. Payé la somme de soixante livres pour droits seigneuriaux. (Arch. de Cempiègne, D. D. 11).

Les registres paroissiaux ne signalent aucune naissance concernant cette union. Anne Hersan fut inhumée le 1er décembre 1722 chez les révérends pères Jacobins, à l'âge de soixante-huit ans, en présence de son mari, de François Guidé, maître orfèvre, de Charles Huart, aussi orfèvre, et de Pierre Véron.

Nicole Hersan

Nicole épousa, le 16 février 1683, son cousin germain, Nicolas Véron, marchand vannier, fils de Thomas Véron, maître de l'hôtel du *Perroquet*, en présence de son beau-père, de Gabriel Boucher, son beau-frère, de Pierre André de Croüy, huissier, de Jehan Potier, échevin, et de Oudart de Sabinet, l'un des vingt-cinq gentilhommes de la garde de la manche du roi et greffier de l'Hôtel de Ville de Compiègne. Ils eurent huit enfants dont suit le relevé :

En 1684, baptême d'Anne ; le parrain, Louis Véron ; la marraine, Martine Véron, sa tante. Elle mourut en 1691.

En 1685, baptême de Marie Elisabeth qui décéda un an après.

En 1686, baptême de Marie. Le 1er juillet 1704, ayant perdu sa mère, elle épousa François Guidé, fils de Laurent Guidé, marchand épicier, et de Jeanne Bollé. Son mari s'était engagé dans la compagnie de M. de Rouville, seigneur du Meux, et avait reçu son congé absolu le 6 mars précédent.

En 1688, baptême d'Anne qui ne vécut que trois mois.

En 1689, baptême de Marie-Louise ; le parrain fut M. Thomas Vermand, chirurgien ; la marraine, Mlle Marie Motel. Elle épousa, en 1708, Charles Huart[1], orfèvre, fils de défunt Florent Huart, orfèvre, et d'Antoinette de Billy.

En 1690, baptême de Louis ; le parrain, Louis Hersan ; la

1. En 1727, Charles Huart, orpheuvre, fabriqua les clefs d'argent de la Ville, clefs qui furent présentées au roi Louis XV, lors de son arrivée à Compiègne. Pour ce, il fut payé à Huart la somme de cent soixante livres. — (Arch. de Compiègne, C. C.)

marraine, Antoinette Chardon, femme de Jacques Bourlon, marchand. Il mourut un mois après.

En 1691, baptême de Louis-François ; le parrain, François Carbon, orfèvre ; la marraine, Jeanne Rondeau, femme de François Hubert, archer de la monnaie. Il décéda à l'âge de cinq ans.

En 1692, baptême de Renée qui mourut au bout de quatorze mois.

Antoinette Hersan.

Antoinette ne figure sur les registres paroissiaux de Saint-Jacques que comme marraine dans un baptême en date du 6 février 1675, ainsi libellé : « baptême d'Anne-Antoinette, fille de Jean Grévin, meunier sur le pont de Compiègne, et d'Antoinette Sénéchal ; le parrain fut Pierre Vestu, fils de Guy Vestu, marchand ; la marraine, Antoinette Hersan, fille de Nicolas Hersan, tonnelier.

Florimonde Hersan.

Florimonde naquit en 1658, et épousa à l'âge de vingt et un ans Jehan Demor, marchand drapier, en présence de son beau-père, d'Antoine Boulé, de Gabriel Boucher et d'Antoine Delaudet. Elle mourut le 21 janvier 1681, dix-sept mois après son mariage. Son inhumation eut lieu à Saint-Jacques, en présence d'Antoine Demor, marchand, son oncle, et de Gabriel Boucher, son beau-fère. Elle avait eue une fille, Marie-Jeanne, qui décéda orpheline, le 4 juin 1701, avant d'avoir atteint sa majorité. Son testament[1], fait la veille, en

1. Simon Demor, garçon majeur, demeurant à Compiègne, au nom et comme oncle paternel et légataire universel de Marie-Jeanne Demor, attaqua le testament de cette dernière et plaida contre Martine Véron, veuve de Nicolas Hersan, aïeule et héritière mobilière de défunte Marie-Jeanne Demor, vivante fille mineure de défunts Jean Demor et Florimonde Hersan, ses père et mère (celle-ci, fille de défunt Nicolas Hersan et de Martine Véron), contre Gabriel Boucher, orphèvre, demeurant à Compiègne, et Catherine Hersan, sa femme, François

faveur de sa grand'mère, Martine Véron, fut déclaré nul par sentence du baillage de Compiègne en date du 13 juillet 1701 comme fait par une personne incapable de tester.

Pierre Hersan.

Pierre naquit en 1659. Il se maria à l'âge de vingt-trois ans avec Catherine-Renée Boucher, en présence de Gabriel Boucher, orfèvre, son oncle, de M. Philippe Béra, marchand, de Claude Loysel, ancien échevin et capitaine de l'Arquebuse, de François Carbon et d'Etienne Daudray. Il mourut un an après, le 15 mars 1683, laissant sa femme enceinte d'une fille qui vint au monde le 13 juin suivant et fut appelée Catherine.

En 1687, sa veuve, Catherine-Renée Boucher se remaria avec Jean Carbon, marchand, receveur de la fabrique de Saint-Jacques, frère de François Carbon, orfèvre, en présence de Gabriel Boucher, orfèvre, son père.

Louis Hersan.

Louis fut compagnon cirier. Le mardi 25 février 1687, il était reçu à Compiègne maître-cirier, chandelier, épicier, mercier, joaillier, quincaillier, droguiste et confiseur. Le 26 novembre 1686 il avait épousé Marie Despréaux, fille de M. Lucien Despréaux[1], maître de l'hôtel de la *Bouteille* et

Carbon, conseiller du roi, assesseur en l'Hôtel de Ville de Compiègne et Anne Hersan, sa femme, et Louis Hersan, marchand, demeurant à Ressons, tous oncles maternels et héritiers immobiliers de défunte Marie-Jeanne Demor, leur nièce, — Guillet de Blaru, avocat de Martine Véron, Gabriel Boucher et consorts, et de Merville, avocat de Simon Demor, ayant été ouis pendant quatre audiences, la Cour du Parlement, par arrêté du 31 janvier 1702, a ordonné que le testament serait déclaré nul, comme fait par personne incapable de tester et que les parties viendraient en partage *ab intestat*. — (Collection de M. Méresse).

1. Lucien Despréaux, maître de l'hôtellerie de *la petite Croix-d'Or* et Anne Burier, sa femme, ont, par contrat, passé devant Picart, notaire, le 5 janvier 1687, constitué quatre vingts livres de rente au profit de Samson Picart, conseiller du roi, et commissaire aux saisies réelles. — (Arch. de Compiègne, D. D. 12).

ensuite de la *Petite Croix d'or*, marguillier et receveur de la paroisse Saint-Jacques, et d'Anne Burier, sa femme. Il exerçait les fonctions de marchand épicier à Ressons-sur-Matz où il était encore en 1701.

PIERRE HERSAN

Pierre, comme son frère Nicolas, s'établit à Compiègne maître-tonnelier, paroisse Saint-Jacques. Il épousa Madeleine Marescot, veuve d'un nommé Béranger, de qui elle avait eu un fils et une fille : Thomas et Nicole. En 1637 il tenait taverne et vendait du vin.

Du second mariage naquirent trois garçons : Pierre, Antoine et Elie.

Thomas Béranger, né en 1649, devint maître de l'hôtel du *Soufflet Vert*[1] et épousa Anne Sarrazin qui lui donna un fils nommé Thomas, comme son père. Ce dernier mourut en 1694 à l'âge de quarante-cinq ans.

Nicole épousa, en 1670, Martin Bidault, maître-tailleur d'habits. Celui-ci, devenu veuf, se remaria avec Marguerite Bernat, en 1693.

Madeleine Marescot mourut en 1689 ; elle fut inhumée en présence de Thomas Béranger, son fils du premier lit, de Pierre Hersan, et d'Antoine Hersan, ses deux fils du second lit.

Pierre Hersan.

Pierre naquit en 1654. Établi maître-boulanger, rue de la Heuze[2], il épousa, en 1680, Radegonde Legrand, en présence de François Biart, boulanger, beau-frère de l'épouse, de Pierre Delavande, huissier, de Thomas Béranger, son frère, et d'Antoine Delandre, cordonnier, son oncle.

1. Sis rue du Perroquet. La maison du *Soufflet Vert* était habitée, en 1750, par M. Bidault, marchand bonnetier.
2. Actuellement rue des Pâtissiers.

Quatre naissances furent la suite de cette union :

En 1681, baptême d'une fille qui ne vécut que peu de jours ;

En 1682, survinrent deux jumeaux, Anne et Pierre. Ce dernier mourut un mois après ;

En 1684, baptême de Marie ; le parrain, Louis Bruyant ; la marraine, Marie Fouache, fille de Hugues Fouache, huissier et maître de l'hôtel de l'*Arbalète*. Elle décéda en 1718. Radegonde Legrand mourut à l'âge de cinquante-neuf ans, en 1697.

Cinq mois après, son mari convolait en secondes noces et épousait Antoinette Bruyant, fille de défunt Louis Bruyant, maître fourbisseur, et de Charlotte Tonnelier[1], en présence de Louis Bruyant, son beau-frère, de Charles Richard, chirurgien, de Claude Richard, procureur du roi, de Jean Aubert, apothicaire, d'Antoine et d'Elie Hersan, ses deux frères.

Ce second mariage donna lieu aux baptêmes suivants :

En 1698, baptême de Pierre Antoine ; le parrain, François Demonceau, fils de M. le Procureur du roi ; la marraine, Anne de Billy, fille ;

En 1699, baptême de Charles ; le parain, Charles Bruyant, garçon, maître fourbisseur ; la marraine, Marie Hersan, sœur de l'enfant. Ces deux derniers se marièrent ensemble quatre ans après[2].

1. Elle était fille de défunt Louis Tonnelier, vivant maître chirurgien à Compiègne et de Marie Richard.

2. Saint-Jacques, 1er décembre 1703. — Mariage entre Charles Bruyant, maître fourbisseur, fils de défunt Louis Bruyant, inhumé à Saint-Antoine et de Charlotte Tonnelier, d'une part, et Marie Hersan, fille de Pierre Hersan, maître boulanger, et de défunte Radegonde Legrand. Présent, Hersan Philippe, boulanger.

Par devant Maximilien Copin et Jean de Blois, notaires à Compiègne, Charles Bruyant et Marie Hersan, sa femme, constituèrent, le 22 juillet 1710, quinze livres de rente au profit de Simon Loiseau, vigneron, demeurant à Francières, et de Françoise Bocquillon, sa femme, moyennant la somme de trois cents livres Pour garantie de cette rente, il fut pris hypothèque sur la moitié d'une maison sise à Compiègne, rue de la Heuze, où fait demeure Pierre Hersan, marchand boulanger,

En 1700, baptême de Marie ; le parrain, Thomas Béranger, garçon ; la marraine, Marie Bruyant ;

En 1701, baptême de Marie-Antoinette, ondoyée à la maison par Madame Albert, sage-femme jurée ; le parrain, Claude Bruyant, garçon ; la marraine, Marie-Catherine Charpentier, fille ;

En 1703, baptême d'Anne ;

En 1705, baptême de Claude Louis, décédé un an après ;

En 1707, baptême de Marie-Catherine ; le parrain, Jean Beaugrand, marchand bonnetier ; la marraine, Marie Lemaître. Elle mourut à l'âge de trois ans.

En 1709, baptême de Louis ; le parrain, Louis Burel, garçon.

Pierre Hersan décéda à l'âge de cinquante-six ans, le 24 septembre 1710, et fut inhumé en présence d'Antoine Hersan, son frère et de Charles Bruyant, son gendre. Il laissait sa veuve encore enceinte d'une fille qui fut nommée Anne-Constance et baptisée le 24 mars 1711, ayant pour parrain Charles Hersan, et pour marraine Marie Hersan, ses frère et sœur.

Antoine Hersan.

Antoine[1] épousa en 1685 Marie-Jeanne Renard, en présence de Jean Greffet, marchand mulquinier, et de Pierre

beau-père de Charles Bruyant, et provenant du bien de sa belle-mère, Radegonde Legrand. — Le 26 mars 1720, par devant Jean Dutilloy, notaire royal à Arsy. Charles Bruyant remboursa à Simon Loiseau les trois cents livres qu'il lui devait. — (Collection Méresse).

1. Le 20 septembre 1715, est comparu, devant les conseillers élus, Jacques Durand, hôtelier, demeurant au Meux, à la requête de Louis Bidault, marchand, demeurant présentement à Beauvais, et ci-devant assesseur et collecteur des tailles de la paroisse et quartier de Saint-Pierre, de Compiègne, pour l'année 1708, pour affirmation de ce qu'il doit et appartient à Antoine Hersan, huissier royal à Compiègne. Durand a dit avoir pris à rente dudit Hersan quelques terres et héritages à la redevance annuelle de huit livres. — (Arch. de Compiègne, C. C.)

Le 28 décembre 1716, à la requête de François Piot, ci-devant fermier des aides, on saisit les meubles et effets d'Antoine Hersan, établi cabaretier à Compiègne. — (Arch. de Compiègne, C. C.)

Hersan, boulanger, son frère. Il était membre de la communauté des merciers-bonnetiers. Étant devenu veuf, il se remaria le 30 avril 1696 avec Simone Lemaire. veuve d'Antoine Bernier[1], huissier, et sœur d'Eloi Lemaire, notaire à Compiègne. Le mariage fut célébré à Saint-Jacques, en présence de Pierre Hersan, boulanger, de Martin Bidault, tailleur d'habits, beau-frère de l'époux. et du côté de l'épouse, de Jean Croiset et de Sébastien Hennique.

Antoine Hersan ne laissa pas de postérité; les enfants qu'il eut de ses deux mariages ne survécurent pas. Il abandonna le commerce de bonneterie et, comme le mari de sa seconde femme, devint archer en la maréchaussée, huissier et cabaretier.

Elie Hersan.

Élie épousa, en 1694, Suzanne Fontaine, orpheline, âgée de dix-neuf ans, en présence de Pierre Hersan, boulanger, de Martin Bidault, ses frère et beau-frère, de Louis Tourneux, voiturier, beau-frère de l'épouse, et de Gabriel Létrillard, maréchal, son parrain. Comme son frère aîné, il était maître boulanger.

Il eut trois enfants:

En 1695, baptême de Robert;

En 1699, baptême de Pierre Claude; le parrain, Pierre Lallemant, garçon; la marraine, Claude-Catherine Hersan, âgée de seize ans. Il mourut trois ans après;

En 1701, baptême de Jean, qui ne vécut que dix-huit mois.

1. Antoine Bernier était marié, en premières noces, avec Marie Ledoyen, dont il eut un fils, qui fut baptisé, le 1er mai 1658, à l'église Saint-Antoine, et fut nommé Jean. Le 1er octobre 1682, devant Laurent Thibault et Jean de Blois, Antoine Delavallée, procureur à Compiègne, acquit d'Antoine Bernier, sergent, une maison sise tour des Orgues, tenant d'un côté à Antoine Delavallée, d'un bout par devant sur la rue d'Estrées et par derrière à la veuve François Daraine, moyennant deux deniers parisis de cens. — (Arch. de Compiègne, C. C.)

SIMON HERSAN

Simon épousa Catherine Loguet, de Chevrières, et exerça dans cette commune la profession paternelle en même temps que ses collègues, les chirurgiens Michel Béranger et Nicolas Bullot. Ils eurent six enfants:

En 1660, baptême de Charlotte; le parrain, Philippe Triboulet; la marraine, Françoise Boursier. Elle se maria, en 1690, avec Charles Boursier;

En 1665, baptême de Louis qui, en 1689, épousa Anne Languepin, fille de défunt Antoine Languepin;

En 1676, baptême de Jean-Baptiste;

En 1679, baptême d'Antoinette;

En 1681, baptême de Catherine; le parrain, Jacques Languepin; la marraine, Louise Legrand. Elle ne vécut que six mois;

En 1683, baptême d'Anne.

ANNE HERSAN

Anne naquit à Chevrières, en 1608. Elle fut marraine, en 1629, au baptême de Jeanne Maréchal, fille d'Etienne Maréchal et de Denise Dolé. La même année, elle fut encore marraine au baptême de Louise Tirlet, fille de Nicolas Tirlet et de Louise Véron.

Peu de temps après, elle épousa Charles de Croüy, maître tonnelier à Compiègne, de qui elle eut plusieurs enfants, entre autre Jean de Croüy qui fut marchand, maître de l'hôtel de *Saint-Adrien*, et épousa Catherine Béranger.

Un de ses petits-fils, Pierre-André de Croüy devint huissier royal et se maria avec Marie-Anne Fouache, fille de Hugues Fouache, huissier, et d'Anne Fricaut[1].

Elle mourut à l'âge de soixante et un ans, le 18 décembre 1669, et fut inhumée à Saint-Antoine, en présence de ses deux frères, Pierre et Nicolas Hersan.

1. Hugues Fouache possédait une partie de l'hôtel des *Gourneaux*.

MARIE HERSAN

Marie naquit à Chevrières en 1617. Elle fut, en 1629, marraine, en compagnie de Philippe de Brouilly, au baptême de Françoise, fille de Louis Hersan et de Charlotte Féré. Elle épousa Antoine Delandre, maître cordonnier à Compiègne.

En 1651 elle eut un fils nommé Adrien qui mourut célibataire à l'âge de vingt-trois ans, et un autre appelé Mathieu, quelques années plus tard.

Une de ses filles, Antoinette, épousa en premières noces Antoine Moré, maître tonnelier, et en secondes noces Jean Lebrun, aussi tonnelier.

Une autre de ses filles, Catherine, fut la femme de Didier Raux, maître boulanger. Marie Hersan mourut le 19 mars 1862, à l'âge de soixante-cinq ans. Son inhumation eut lieu dans l'église Saint-Jacques.

FLORIMONDE HERSAN

Florimonde épousa Elie Marquin[1], marchand et archer du guet. Elle mourut le 22 avril 1676. Elle fut inhumée à Saint-Antoine, en présence de Louis Charpentier, avocat, bailli général des terres de Monchy, de Pierre Hersan et de Mathieu Delandre, ses neveux.

CATHERINE LEJEUNE

La femme de Charles Hersan, Catherine Lèjeune, était née à Remy[2], de Jean Lejeune et de Radegonde Ledoyen,

1. Elie Marquin était possesseur d'une maison sise rue des Lombards, vulgairement appelée l'hôtel du *Porc-épic*, acquise par décret fait en prévôté de ville le 16 janvier 1647, moyennant deux cent vingt livres tournois.

2. Une nommée Elisabeth Lejeune avait épousé, à Remy, Jean-Philippe Ganoury. Le curé de Remy, en 1692, s'appelait Lejeune.

ses père et mère. Elle avait deux sœurs et deux frères: Marie Lejeune avait épousé Adrien Pintrel[1], sergent, demeurant à Compiègne et Anne Lejeune, Florent Paterre. Jean Lejeune, mari de Claude Lagny, marguillier des trépassés de la paroisse Saint-Antoine, s'en fut demeurer quelque temps à Soissons, où il était bourgeois. Il mourut à Compiègne en 1675, à l'âge de cinquante-cinq ans et se fit enterrer à Remy, son pays natal. Son autre frère, Pierre Lejeune, receveur de la terre et seigneurie de Margny, vivandier du roi, et huissier à Compiègne, s'était marié en secondes noces avec Anne Lion, fille de Jacob Lion[2], marchand apothicaire, habitant l'hôtel du *Corbillon*, sur le marché aux fruits. Il avait pour beaux-frères: Messire Arthur Lion, prêtre, curé de la paroisse Saint-Jacques, et Antoine Lion[3], curé de Choisy-au-Bac. Lorsque Pierre

1. Le 30 octobre 1681, par devant Henri de Billy et Jean de Blois, notaires à Compiègne, Louis Bruyant, maître fourbisseur, a déclaré tenir en la censive et seigneurie de l'Hôtel de Ville, une maison, ci-devant en deux, consistant en plusieurs chambres hautes et basses, grenier, cave, lieux et pourpris, sise en la place du Change, à présent appelée *le Puits d'or*, tenant d'un côté, à Jean Pezar, d'autre, à Louis Auxœufs, d'un bout par devant sur ladite place et par derrière à Louis Dufeu à cause de l'hôtel de *l'Arbalète*, ladite maison acquise par ledit Bruyant, par licitation faite en prévôté de cette ville, entre Jean Lejeune, demeurant à Soissons, Pierre Lejeune et Adrien Pintrel, sergent, demeurant à Compiègne, et Marie Lejeune, sa femme, Charles Hersan, Catherine Lejeune, sa femme, Nicolas le Plat et Marie Paterre, sa femme, et René Huart, tuteur des enfants de défunt Flourent Paterre et Anne Lejeune, sa femme; tous lesdits Lejeune enfants de défunt Jean Lejeune et de Radegonde Ledoyen, leur père et mère. — (Arch. de Compiègne, D. D.)

2. Jeudi 27 avril 1634, Jacob Lion, marchand apothicaire, a été ensaisiné d'une maison sise sur le marché aux fruits vulgairement appelée l'hôtel du *Corbillon*, tenant d'un côté, à Antoine Leclerc, d'autre, à l'hôtel du *Petit-Corbillon*, d'un bout, sur ledit marché aux fruits, d'autre bout par derrière, aux héritiers de feu Antoine Crin: ladite maison chargée vers l'Hôtel de Ville de 4 deniers de cens. Acquisition faite moyennant la somme de 615 livres tournois. Ladite maison doit 12 sols 6 deniers tournois de rente envers l'Hôtel-Dieu et 44 sols 6 deniers de rente envers l'église Saint-Jacques. (Arch. de Compiègne, D. D. 9).

3. Antoine Lion possédait à Compiègne, sur la place du Change, une maison, sise proche l'hôtel de *l'Epée*. (Arch. de Comp., D. D. 11).

Lejeune mourut, sa veuve alla demeurer auprès du curé de Choisy et passa dans cette commune le reste de ses jours. Elle avait mis au monde de nombreux enfants que nous allons citer par ordre de naissance.

Pierre Lejeune.

Pierre[1], né en 1647, fut, comme son père, sergent royal. Il épousa, à vingt-sept ans, Louise Payen, marchande, âgée de trente-trois ans, en présence de son père, de son beau-père, d'Antoine Payen, son beau-frère[2], de Mre Charles Morant, chef de panneterie chez la Reine, et de Mre Olivier, prêtre, vicaire de Saint-Antoine. Il avait repris le commerce de draperie de sa femme. Celle-ci, âgée de soixante-cinq ans, fut trouvée morte dans son lit à cinq heures du matin, le 27 février 1706, ainsi qu'il a été certifié par ses enfants, et fut inhumée le lendemain devant l'autel de la Vierge, dans l'église Saint-Jacques, en présence de son mari, d'Antoine Payen, marchand, frère de la défunte, de Noël Motel, marchand à Clermont, de Pierre Lejeune, procureur du roi à la police, son fils, et de Louis Chatelain, marchand.

Anne-Christine Lejeune.

Anne-Christine fut baptisée le 23 décembre 1653, dans l'église Saint-Antoine. Le parrain fut *Antoine Hersan, escollier ;* la marraine, Christine Destat ; le parrain, cousin, et la marraine, tante de l'enfant baptisée[3].

Jacques Lejeune.

Jacques fut baptisé le 19 janvier 1656, en l'église Saint-Antoine. Il eut pour parrain Roch Roussel, prêtre, curé de

1. La belle-sœur de Pierre Lejeune était Christine Lion, femme de Nicolas Théresse, huissier.
2. Mari de Christine de Croüy.
3. Arch. de Compiègne, G. G. 360.

la paroisse de Saint-Germain-lès-Compiègne et chanoine de Saint-Clément, et pour marraine Marie Lion. Il épousa Marie-Catherine de Croüy, et fut commissaire des guerres en résidence à Landau[1].

Emmanuel-Pierre Lejeune.

Emmanuel-Pierre fut baptisé à Saint-Antoine, le 19 mars 1658; le parrain fut Emmanuel Destat, maître apothicaire; la marraine, demoiselle Louise Le Tellier, femme de maître Philippe Métellet, notaire[2].

François Lejeune.

François fut baptisé à Saint-Antoine, le 13 septembre 1659; le parrain fut vénérable et discrète personne, Messire Arthur Lion, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Jacques de Compiègne, son oncle; la marraine, demoiselle Lévesque, femme de noble homme Jacques Guillebert[3].

Antoine Lejeune.

Antoine, né en 1663, fut prévôt des marchands de Compiègne, et épousa, en 1691, dans l'église Saint-Antoine, Françoise-Christine Cottel, âgée de vingt-cinq ans, fille de Jacques Cottel, receveur des terres et seigneuries de Ribécourt et de Pimprez.

Nicolas Lejeune.

Nicolas était écuyer, conseiller du roi et lieutenant de la maréchaussée de l'île de France. Il épousa, en 1694, à Choisy-au-Bac, Louise Sauvage, native de la paroisse Saint-Jacques de Compiègne et demeurant, depuis quelque temps, en celle de Saint-Martin-d'Humières, en présence de demoiselle

1. Arch. de Compiègne, G. G. 360.
2. Arch. de Compiègne, G. G. 360.
3. Arch. de Compiègne, G. G. 360.

Anne Lion, sa mère, et de Louis Lejeune, diacre, son frère. Il habitait, en 1715, Saint-Germain-lès-Compiègne, et mourut en 1722[1].

Louis Lejeune.

Louis devint prêtre, curé d'Argentiers-en-Brie. Né le 7 juillet 1668, il avait eu pour parrain son frère aîné, Pierre, et pour marraine, Elisabeth-Madeleine Desta, fille de M. Desta, apothicaire.

Jeanne Lejeune.

Jeanne naquit le 3 novembre 1669 ; elle eut pour parrain Messire Olivier, diacre de l'église Saint-Antoine, et pour marraine, demoiselle Jeanne Mallet, femme de Pierre de Billy, bourgeois.

Jeanne-Euphrosine Lejeune.

Jeanne-Euphrosine épousa, le 10 novembre 1692, à Saint-Antoine, bien qu'étant de la paroisse de Choisy, Frédéric de Billy, marchand drapier, bourgeois, fils de César de Billy et d'Antoinette de Baillon[2]. Le mariage fut célébré par un ami de la famille, Messire Jean Grégoire, curé de Choisy-au-Bac, en présence de Laurent de Baillon, bourgeois de Compiègne.

Un de ses fils, Jean-César-Frédéric de Billy, né en 1699, devint prêtre, chanoine de Saint-Clément.

Une de ses filles, née en 1702, Marie-Henriette-Françoise-

1. Audiences de l'élection de Compiègne. — Jeudi 12 novembre 1722, Louise Sauvage, veuve de Nicolas Lejeune, désirant jouir du privilège accordé aux veuves qui leur permet de choisir tel domicile que bon leur semble dans les 40 jours du décès de leurs maris, a choisi le village de Trosly, en la maison du sieur Hourdé, curé de la paroisse, son neveu.

2. Celle ci était sœur de Laurent de Baillon, bourgeois de Compiègne, et de Jean de Baillon, écuyer, conseiller du roi et contrôleur ordinaire des guerres.

Elisabeth de Billy, épousa, en 1720, Jacques-Nicolas Vandorp, inspecteur du château et des routes de la forêt de Compiègne.

Marie-Anne Lejeune.

Marie-Anne fut baptisée à Saint-Antoine, le 12 février 1671; elle eut pour parrain, Antoine Leféron fils, fils de M. Leféron, greffier de la ville, et pour marraine, Anne Delavallée, fille de M. Delavallée, procureur ès-sièges royaux.

Pierre Lejeune.

Pierre naquit en 1672 et décéda quelques mois après. Il fut inhumé en présence de son oncle, Emmanuel Destat, apothicaire.

Emmanuel Lejeune.

Emmanuel fut aussi, quelques temps après sa naissance, inhumé à Saint-Antoine, le 20 juin 1673.

En l'an 1700, un nommé François Hersan était prêtre, sacristain de l'église de Saint-Corneille et, en cette qualité, apposait au bas des actes de cette paroisse une superbe signature.

En 1703, il est fait mention d'un Philippe Hersan, boulanger.

Au milieu du XVIIIe siècle, toute cette nombreuse famille des Hersan disparaît complètement de Compiègne, soit par suite d'alliances avec des étrangers au pays, comme une dame Catherine Hersan, née à Compiègne, qui, en 1741, épousa Etienne Deveaux, sieur de la Reine écuyer, chevalier de Saint-Louis, commissaire provincial de l'artillerie de France et commandant à Landrecies, soit par suite de l'émigration successive de tous ses membres à Paris ou dans d'autres villes.

CHAPITRE PREMIER

Enfance d'Hersan. — Son entrée au Collège du Plessis-Sorbonne. — Ses débuts poétiques. — Il est nommé professeur de seconde en 1675. — Oraison funèbre de Turenne. — Pièce de vers latins adressée à Me Gobinet son principal. — Compliment en l'honneur du ministre d'État Claude Le Pelletier. — Rollin devient le disciple d'Hersan. — Pièce de vers hendécasyllabes adressée à l'abbesse de Notre-Dame de Soissons. — Le cantique de Moïse analysé par Hersan. — Sa nomination comme professeur d'éloquence au Collège Royal en 1685.

Quelques années après son arrivée à Compiègne, Charles Hersan acheta, le 26 avril 1640, par contrat passé devant Me Charmolue, notaire, une mine de terre en une pièce sise au terroir de Longueil-Sainte-Marie, proche la chapelle Saint-Sulpice. Cette terre, dont la redevance seigneuriale était de 12 d. t., appartenait à Antoine Floury, manouvrier, demeurant à Chevrières, et fut payée 80 liv. t.

D'après les archives de la ville de Compiègne, il aurait acheté, en 1646, deux maisons appelées toutes deux l'*Autre-Monde* : l'une, sise rue de la Porte-Paris, chargée de 28 à 30 sols de rente envers l'église Saint-Antoine, et l'autre, située vers le pont, chargée de droits envers l'abbaye de Chaâlis, tenant d'un côté à la maison de Mathieu Delandre et de l'autre à celle de François Personne, voisin de Nicolas Lamy qui demeurait près de l'hôtel du *Pot d'étain*.

Il acquit aussi dans la rue de la Porte-Paris une maison venant de Laurent Motel, maître chirurgien à Compiègne, qui, lui-même, la tenait de Claude Bourdon, seigneur de Jaux, et Marie Corni, sa femme, par acte passé au bailliage, le 2 mars 1637. Cet immeuble qu'il habitait était situé derrière l'hôtel des *Limaçons*, touchait d'un côté au rempart et possédait de l'autre un jardin contigu au cimetière de Saint-Antoine avec lequel il communiquait par une porte pratiquée dans le mur de séparation. Un étroit passage

traversant une cour commune aboutissait par devant à la rue de la Porte-Paris.

Ce fut dans cette maison que Catherine Lejeune mit au monde, en janvier 1649[1], son treizième enfant qui fut plus tard un des hommes les plus remarquables de son temps. Le nouveau-né fut baptisé à Saint-Antoine le 31 janvier et reçut les prénoms de Marc-Antoine, heureux présage pour un futur professeur d'éloquence latine qui devait prendre pour modèle le célèbre orateur romain de ce nom. Ses parents lui donnèrent pour nourrice une personne du voisinage, Anne Charpentier, femme du manouvrier Nicolas Leclerc. Celle-ci fut récompensée de ses bons soins par l'affection et la reconnaissance que ne cessa de lui témoigner l'enfant grandissant. A l'âge de cinq ans, on l'envoya à l'école, très probablement chez Flourent Lefebvre, demeurant dant le quartier, qui enseignait alors aux écoliers des deux paroisses et tenait des pensionnaires. Cette qualité d'escollier lui fut donnée le 23 décembre 1653 au baptême d'Anne-Christine, sa cousine, fille de Pierre Lejeune et d'Anne Lion, cérémonie à laquelle il assista comme parrain Elevé dans la crainte de Dieu, le jeune enfant joignait à une grande douceur de caractère les plus heureuses dispositions; il avait de la pénétration et comprenait aisément tout ce qu'on lui enseignait. Son père voulant tirer parti de ces bienfaits de la Providence, résolut de le faire admettre au collège du Plessis-Sorbonne, pour qu'il s'y perfectionnât dans l'étude des belles-lettres.

S'il entra dans cet établissement de préférence aux autres, ce fut sans doute grâce à la recommandation de son proche parent, Jean Hersan, ancien élève et professeur de ce collège. Celui-ci, nommé plus tard principal du collège

1. Paroisse Saint-Antoine. — Le 31 janvier 1649, fut baptisé Marcq-Anthoine, fils de M. Charles Hersan, maistre chirurgien, et de Catherine Lejeune. Le parrain fut M. Charles Loysel, apothicaire; la marraine, Marie Palart, femme de Nicolas le Plat, marchand mercier. (Signé, Nicolas Perrin, curé de Saint-Antoine). (Arch. de Compiègne, G. G. 360.)

des Grassins, dût faire obtenir une bourse à son protégé et l'exhorter plus d'une fois à poursuivre comme lui la carrière de l'enseignement. Là, dans ce vrai centre de l'égalité et de l'émulation, assis sur les bancs côte à côte avec Fénelon[1] et bien d'autres futures illustrations, le jeune Hersan rivalisa de savoir et montra la mesure de son talent. Sujet d'élite, il fit de si brillantes études qu'elles attirèrent sur lui l'attention de ses maîtres et firent concevoir en sa faveur de grandes espérances, pleinement justifiées par la suite.

Il se distingua surtout en rhétorique; la langue latine semblait ne pas avoir de secrets pour lui, il en connaissait à fond toutes les ressources et toutes les finesses.

Elle lui était devenue tellement familière qu'il écrivait couramment, et beaucoup mieux dans cette langue dont il avait plus d'usage que dans la langue française.

Il était aussi d'une habileté merveilleuse dans l'art de la versification et maniait les dactyles et les spondées avec une étonnante facilité. Il excellait à composer des pièces de vers latins très spirituellement tournées qui le mettaient en évidence et flattaient son amour-propre.

En 1670, à l'âge de vingt et un an, il adressa un compliment en vers à l'abbé Gaspard de Tavannes[2], lorsque ce dernier soutint ses thèses de philosophie au collège du Plessis Sorbonne.

Il s'était fait une spécialité dans ce genre de littérature où il donnait libre carrière à la fécondité de son esprit. Il se complaisait aussi à écrire des paranymphes ou discours solennels qui dans les facultés de théologie étaient prononcés à la fin de chaque licence à la louange des élus.

1. Fénelon, né le 6 août 1651, étudia au collège du Plessis pour y continuer ses études de philosophie; il y commença même celles de théologie.

2. Cette pièce de vers se trouve dans le *Selecta carmina orationesque clarissimorum quorundam in universitate Parisiensi Professorum*. A Paris, chez Gabriel Colleau fils, imprimeur-libraire de l'Université, rue Galande à l'Annonciation, 1727. Liv. VII, p. 45. Illust. Dom. L. Gaspardo de Saulx de Tavannes, Abbati, thèses Philosophicas in Sorbonæ Plessæo propugnanti. — Gratulatio.

Le 18 février 1672, il prononça dans l' « École du docteur Angélique », appartenant au grand couvent des frères prêcheurs parisiens, un panégyrique de l'ordre des prêcheurs à l'occasion de la fête solennelle du Paranymphe[1]. Ce discours, écrit en latin et que nous traduisons, débute ainsi : « O vous qui m'écoutez, laissez-moi m'écrier dans un élan d'amour pour ma ville natale : heureux Compiègne ! sainte patrie ! cité florissante ! si tu es de beaucoup inférieure aux autres villes en grandeur et en dignité, tu les dépasses cependant par ta renommée. Tu as tiré de ton sein, comme d'une source étroite et très abondante, d'illustres dominicains. Les Jean de Château-Thierry, les Morelle, les Toupet, les Nicolas Desmont et bien d'autres sont entrés comme autant de grands fleuves, dans l'Océan si vaste de cette maison. Les uns furent prieurs de ce monastère, les autres confesseurs des princes, tous sont devenus de savants théologiens, et le dernier professa ici pendant trente ans la théologie avec tant de gloire qu'il acquit le nom et la réputation du plus profond théologien de son temps[2]. »

1. Paranymphe pour le R. P. Vincent, présenté des Jacobins. — Paranymphe pour le R. P. Hilarion Malet, présenté des Carmes. — Paranymphe pour le R. P. Larcher, Bernardin. — Paranymphe pour le R. P. de la Huproyes, Bernardin — Paranymphe pour le R. P. Marc de Dréville, Jacobin. — Paranymphe pour le R. P. Antoine-Jean Saulmon de la Forest, Bernardin savoyart, abbé de Tamise. — Paranymphe pour le R. P. François Poirier, Jacobin... etc Voir le manuscrit de l'abbé Dirmant. (Bibl. de Compiègne).

2. Panégyricus ordinis prœdicatorum dictus in solenni paranympho celebritate, in schola doctoris Angelici majoris conventus prœdicatorum parisiensium, die decima octava februarii anni 1672, a Marco Antonio Hersan Compendico.

Hoc unum concedite, auditores, ut pro nativa in patriam meam pietate, possim exclamare : O félix Compendium ! o beatam patriam ! o florentem civitatem ! quœ et si aliis urbibus et magnitudine et dignitate longé inférior, iis tamen multo illustrior extitisti ; tum cum eo sinu velut e compendiaria eaque uberrima magnorum dominicanorum scaturigino, Joannes a Castro Theodorico, Morellos, Toupetos, Nicolaos Desmonto et alios bene multos tanquam ingentia totidem flumina in vastissimum hujusce domus Oceanum transfudisti ; quorum alii in hoc cœnobio priores, alii principum confessarii, omnes doctissimi

En 1673 il félicita, par une pièce de vers livrée à l'impression la même année, Léon Potier de Gesvres[1] qui venait de recevoir le bonnet de maître ès arts.

En 1675, Simon Arnauld de Pomponne[2], ministre et secrétaire d'Etat, neveu du fameux Antoine Arnauld, docteur de Sorbonne, ayant honoré de sa présence la seconde épreuve des élèves Gaspard et Claude Garrot, de Paris, Hersan lui témoigna toute la joie que causait sa venue, par une pièce de vers dans laquelle il fait intervenir le soleil de France, flatterie habile à l'adresse du roi Louis XIV.

Hersan passa, lui aussi, par tous les grades qui sont le couronnement et la terminaison des études. Il reçut le bonnnet de maître ès arts et dût soutenir brillamment, en public, ses thèses de philosophie. Il continuait ses études de théologie, exerçant de temps en temps sa verve poétique, lorsque survint un incident qui eut une heureuse influence sur sa destinée. Rollin nous le raconte dans son *Traité des études :* « On sait combien d'excellents sujets Me Gobinet[3] avait placé dans le collège du Plessis ; il allait les chercher lui-même et n'avait égard qu'au mérite et jamais à la recommandation seule. Le célèbre M. Langlet, ayant lu une pièce de vers qu'il rencontra par hasard sur la table de Me Gobinet, lui dit que l'auteur, qu'il ne connaissait point, pourrait devenir un excellent poète, s'il ajoutait à son génie naturel

theologi extiterunt; quorum ultimus hic per trigenta annos theologiam tanta cum laude professus est, ut profundissimi ætatis suæ theologi nomen famamque sibi comparavit... Manuscrit de l'abbé Dirmant. (Bibl. de Compiègne).

1. Bibliothèque de la Sorbonne. U. 61. *Selecta carmina...* liv. XI, p. 59, an 1673 : Illustrissimo Domino Leoni Potier de Gesvres, abbati, cum in Sorbonæ Plessœo Philosophiæ laurea donatur. Gratulatio.

2. *Selecta carmina...* 1er livre, p. 1, année 1675. Illustrissimo viro. D. D. Simoni Arnauld de Pomponne Regia sanctioribus conciliis secretis et mandatis, etc... Carmen.

3. Messire Charles Gobinet, prêtre, docteur en théologie de la maison et société de Sorbonne, principal du Collège du Plessis, auteur du livre intitulé : l'*Instruction de la jeunesse en la piété chrétienne, tirée de l'écriture sainte et des saints pères*, 1677, Paris, chez François le Cointe.

la lecture de Virgile qui lui manquait. C'en fut assez à ce digne principal, quand il eut connu, d'ailleurs, les autres qualités de ce jeune homme, pour le faire régent. C'était Me Hersan qui a fait tant d'honneur à l'Université. »

C'est à cette circonstance fortuite qu'il dût de commencer en l'an 1675, c'est-à dire à l'âge de vingt-six ans, à professer les humanités au collège du Plessis-Sorbonne, dans la chaire de seconde. Le principal n'eut pas lieu de regretter son choix et le professeur lui en conserva une profonde reconnaissance.

En 1675, lorsque la France eut le malheur de perdre Turenne[1], le plus habile de ses généraux, Hersan voulut que les lettres payassent leur tribut à la mémoire de ce grand homme. Il lut publiquement, au collège du Plessis, une oraison funèbre en vers latins qu'il fit imprimer et dédia au neveu du maréchal, Emmanuel-Théodore de la Tour d'Auvergne, cardinal de Bouillon, grand aumônier de France.

Nous ne savons si, pour répondre à l'observation de M. Langlet, Hersan s'absorba davantage dans la lecture de Virgile, pour donner à son génie poétique ce cachet de perfection que le savant critique disait lui manquer jusqu'ici, toujours est-il qu'en 1668 il fit une pièce de vers à l'occasion de la construction d'une aile au collège du Plessis, construction ordonnée par le principal Me Gobinet[2]. Dans cette pièce, il loue ce dernier, de son zèle pour l'agrandissement du collège et partant pour le développement des études ; il finit en l'assurant qu'il n'a pas de plus grand bonheur que celui de parler de ses vertus et qu'il espère pouvoir encore

1. Bibl. de l'Université, U. 59. Serenissimo Principi Turennio epicedium Parisiis, ex officina Simonis Bernard, via Jacobœa, 1676. 8 pages in-4° avec un bel en tête aux armes de Turenne. L. Gossin sc. P. 5, eau-forte en tête, représentant le tombeau de Turenne. L. Gossin, sc. Pièce incomplète.

2. Ad clarissimum virum Magistrum Carolum Gobinet Sorbonæ Plessœi moderatorem quod alteram collegii alam œdificantem curet, Gratulatio. 6 pages de vers latins. — (Bibl. de l'Université, U. 60).

composer des vers pour célébrer la gloire de son maître.

Il fit aussi un compliment en vers latins en l'honneur du père de deux de ses élèves, Claude Le Pelletier, ministre d'Etat, grand ami des deux principaux ministres M. Le Tellier et M. de Louvois. Michel et Louis Le Pelletier suivaient les cours du collège du Plessis et se trouvaient dans la classe de M. Hersan, en même temps qu'un jeune homme pauvre, un enfant du peuple, appelé Rollin. Celui-ci, né à Paris le 30 janvier 1661, était le second fils d'un coutelier de cette ville. Destiné dès l'enfance à la profession paternelle, il n'eut probablement jamais quitté, comme il le disait lui-même, l'antre des Cyclopes pour le Parnasse, si la Providence, sous la forme d'un vénérable bénédictin des Blancs-Manteaux, ne lui était apparue. Ce religieux, attiré par la grâce et par l'intelligence qui pétillait dans le regard de cet aimable et pieux enfant qui servait quelquefois sa messe, obtint pour lui une bourse au collège des Dix-Huit dont il était l'aumônier et dont les élèves suivaient les cours publics du collège du Plessis. Les progrès du jeune boursier furent rapides ; en moins de six mois il avait devancé les écoliers plus âgés que lui. Hersan ayant remarqué l'aptitude de son élève pour les lettres, cultiva avec soin ses heureuses dispositions, eut pour lui toute l'affection d'un père et le détermina à entrer dans l'Université, se le choisissant déjà pour successeur.

Il l'appelait divin ; certes, disait-il, en songeant à la jeunesse du poète Horace, les abeilles de l'Hymèthe ont bourdonné autour de son berceau. D'autres fois il s'écriait : C'est Rollin que je dois appeler mon maître, et le disciple en sait plus long que le professeur !

La production d'un talent aussi extraordinaire fit beaucoup d'honneur à M. Hersan et grandit sa réputation. Il passait alors pour l'un des plus beaux esprits de son temps ; sa célébrité rejaillissait sur le collège du Plessis. Me Gobinet, fier de son protégé, dût s'applaudir de sa perspicacité. Aussi reconnaissant qu'il n'était plus possible de le laisser végéter

dans un poste inférieur, il lui confia, en 1681, la chaire de rhétorique qui convenait à son talent.

Le nouveau régent commença par combler une lacune qui nuisait à son enseignement. A cette époque il n'y avait pas encore, dans l'Université, de rhétorique imprimée dont les élèves puissent se servir avec avantage : « M. Hersan, ancien professeur au collège du Plessis, sous qui j'ai eu le bonheur d'étudier trois années entières, dit Rollin, et qui a contribué à former plusieurs des plus habiles maîtres qui ont paru depuis lui dans l'Université, avait composé dans ce genre une excellente rhétorique où il avait fait entrer tout ce qu'il y a de plus exquis dans les anciens. Mais il faudrait un temps trop considérable pour la dicter, ce qui est un grand inconvénient ; et, d'ailleurs, j'avoue qu'il me paraîtrait plus utile de faire lire les plus beaux endroits des anciens rhéteurs dans la source même. »

Plus loin, l'élève décerne de justes éloges à son ancien maître : « A la qualité de professeur il avait joint à mon égard celle de père, m'ayant toujours aimé comme son enfant ; il avait pris dans les classes un soin particulier de me former, me destinant, dès lors, pour son successeur..... « Je puis dire, sans flatterie, que jamais personne n'a eu plus « de talent que lui pour faire sentir les beaux endroits des « auteurs et pour donner de l'émulation aux jeunes gens. Il y « a sur Virgile, dit encore Rollin, un commentaire de « La Cerda, jésuite, qui est fort propre à faire entrer les « jeunes gens dans le goût dont nous parlons ici. Il descend « dans un grand détail, il pèse toutes les pensées, quelquefois « toutes les expressions de ce poète, il en fait sentir toutes « les beautés et toutes les délicatesses. Hersan, qui a enseigné « la rhétorique et qui était bon connaisseur, en faisait grand « cas et en inspirait beaucoup d'estime à ses écoliers[1]. »

L'année suivante, en 1682, à l'occasion des thèses de philosophie soutenues par François-Armand de Lorraine qui fut sacré évêque de Bayeux, le 5 novembre 1719, Hersan

1. *Traité des études*, de Rollin.

composa deux pièces de poésie dont la première compte quatre cents vers[1].

La même année, il adressa une pièce de vers phaleuces ou hendécasyllabes à très haute, très illustre princesse, Madame Armande-Henriette de Lorraine d'Harcourt, abbesse de Notre-Dame de Soissons. Celle-ci, ayant pris l'habit le 24 juin 1655, avait été faite religieuse à quinze ans, coadjutrice à seize et abbesse à vingt-neuf ans. Elle mourut d'un asthme le 19 mai 1684, à quarante ans[2].

« A qui revient, dit-il, la gloire de préférer la pauvreté « du Christ, ses humiliations, ses douleurs, aux richesses, « aux honneurs dûs au sang d'une illustre famille? de pré- « férer l'obscurité du cloître aux dignités du monde? de « posséder les trésors des Muses, de la langue du peuple- « roi, de connaître le sens des oracles sacrés? A qui revient « la gloire d'aimer à consoler les pauvres, à soulager « l'infortune? A qui revient la gloire d'être, en un mot, au- « dessus de tout éloge?... à personne, si ce n'est à vous. »

Peu de temps après, il fit un compliment en vers au célèbre secrétaire du Roi, Michel le Tellier, sous les auspices duquel, l'illustre abbé Jean-Armand Bazin de Bezons[3] allait soutenir au Collège du Plessis-Sorbonne ses thèses de philosophie.

En décembre 1682, le jour de Saint-Nicolas, il adressa

1. Bibl. de l'Université. U. 60. Serenissimo Principi Francisco Armando abbati Lotharingiæ Theses Philosophicas in collegio Sorbonæ-Plessœo defendenti. Carmen. Vers latins, 16 pages.

Parisiis ex Typographia Francisco Le Cointe, via septem viarum et Regione Collegii Remensis, 1682. Bibl. de l'Université. U. 65. Serenissimo principi Francisco Armando, etc. avec écusson aux armes de Lorraine.

2. U. 61. Selecta carmina, etc... Liv. IX, p. 54, an 1682. Ad serenississimam principem Armandam Henricam à Lotharingia Regalis abbatiæ B. Mariæ Suessionensis Antiositem. (Phalencium).

3. U. 61. Liv. X, p. 56, an 1674. Illustrissimo viro Michaeli Le Tellier Regi a secretioribus, etc... cum eo auspice philosophicas theses propugnaret in Sorbonæ Plessœo, illustrissimus abbas Joannes Armandus Bazin de Besons.

Jean-Armand-Bazin de Bezons fut archevêque de Bordeaux en 1719.

une pièce de vers latins au roi Louis XIV pour le féliciter de la naissance de son fils, Monseigneur le duc de Bourgogne, dit le Prince Royal.

L'archevêque de Paris, François de Harlay, fut aussi de sa part l'objet d'une ode. (1)

L'excellent cantique de Moïse, expliqué selon les règles de la rhétorique, n'est pas une des moins belles œuvres d'Hersan qui nous fait admirer la sublime et majestueuse éloquence du prophète. Nous devons cette savante analyse du célèbre rhéteur, à Rollin qui la produisit au grand jour en l'insérant tout au long dans son *Traité des études* à la fin du deuxième volume. « La modestie de l'auteur, dit-il, « l'avait tenue jusqu'ici comme ensevelie dans les ténèbres; « on ne sera point fâché que la juste reconnaissance d'un « disciple, plein de respect pour la mémoire de son maître, « la fasse paraître un jour. »

Cette modestie excessive, qui fut un des traits dominants de son caractère, lui fit refuser la place de recteur de l'Université. Désigné plusieurs fois, malgré sa jeunesse, par ses confrères, pour occuper un poste aussi enviable, il déclina toujours ce choix bien que personne n'en fut plus digne que lui. La vanité n'avait pas de prise sur ce sage que rien ne put décider malgré les plus pressantes sollicitations. Il consentit cependant, en 1685, à accepter la chaire d'éloquence au Collège Royal avec un traitement de douze cents livres par an[2]. Il aurait bien voulu avoir pour successeur, dans sa chaire de réthorique, son élève de prédilection, mais Rollin, qui n'avait alors que vingt-quatre ans, se refusa à l'éclat de ce début et l'on fut obligé de faire violence à sa modestie pour qu'il se résignât, le 26 janvier 1685, à occuper la chaire de seconde. Il ne fut nommé à celle de rhétorique que deux ans après.

1. Selecta carmina... Liv. IV, p. 26, 1680 à 1684. Illustrissimo Ecclesiæ principi Francisco de Harlay Parisiensium archiepiscopo duci ac Pari Franciæ, Regiorum Ordinum commendatori, Sorbonæ Provisori, etc... Ode.

2. Bibliothèque de Compiègne. Manuscrit de l'abbé Dirmant.

CHAPITRE II

Jacques Delaporte sous-diacre de Saint-Antoine. — Décès de Catherine Lejeune. — Vente des biens provenant de sa succession. — Hersan embrasse la carrière ecclésiastique. — Il devient précepteur de l'abbé de Louvois. — Edit d'Hersan contre les Huguenots. — Oraison funèbre du chancelier Michel Le Tellier. — Sœur Madeleine de la Mothe-Houdancourt. — Prise d'habit de Marie-Jeanne Hersan. — Son oncle lui adresse à cette occasion une longue et remarquable lettre.

Jacques Delaporte, clerc tonsuré et maître ès-arts, avait remplacé Flourent Lefebvre, l'ancien maître d'école d'Hersan. Au bout de quelques années, après avoir gagné dans cette profession une assez grande aisance, il s'était fait recevoir sous-diacre de Saint-Antoine et habitait près du curé de cette paroisse, Messire Jean Geffroy, une maison qu'il avait achetée à Mademoiselle Jacqueline Geuffrin, veuve de Me François Poulletier. Il entretenait avec la famille Hersan des relations de bon voisinage et lorsque l'ancien chirurgien de Chevrières vint à mourir, il l'assista sans doute à ses derniers moments. Bien qu'étant de dix ans plus âgé qu'Hersan, il s'était pris d'amitié pour lui, le conseillait, l'encourageait dans ses études, le remplaçant auprès de sa mère qu'il entretenait des succès de son fils.

1. Cette maison fut adjugée à François Lion pour Gilles Poulletier par décret du 4 novembre 1586. Elle fut vendue par Marie-Louise Charpentier à Jacques Leblanc par contrat du 29 avril 1647. Le 29 janvier 1665, vente par adjudication au profit de Jean de Blois, notaire, pour Simon Poulletier. Le 29 janvier 1672, vente devant Coustant et de Blois, notaires, pour Jacqueline Geuffrin, veuve de François Poulletier et consorts. Le 3 janvier 1676, transaction devant Coustant et Penart, notaires, entre Jacques Delaporte et les héritiers de Jacques Leblanc.

Le 22 novembre 1701, bail à loyer sous-seing privé de cette maison par Jacques Delaporte, à Waast Langlet, maître boulanger, moyennant 30 livres.

Celle-ci mourut le 7 novembre 1678. Les communications entre Paris et Compiègne n'étant guères rapides à cette époque, Hersan ne put assister à son inhumation qui eut lieu le lendemain à Saint-Antoine, dans la nef, vis-à-vis de la Chapelle du Saint Nom de Jésus, en présence d'Antoine et de Jean Hersan, ses fils, tous deux chirurgiens et de Pierre Lejeune, receveur de Margny, son frère.

Catherine Lejeune jouissait dans son quartier d'une grande considération, tant à cause de sa piété exemplaire que de son intarissable générosité envers les malheureux. A l'instigation de Messire Delaporte elle avait fondé en 1663, dans le ressort de la paroisse Saint-Antoine, une école de charité ou autrement dit une association de personnes bienfaisantes se chargeant de recueillir et de distribuer des secours et des aumônes aux pauvres malades. Cette fondation dont l'idée première revient à Madame Hersan lui survécut : elle fut complétée et continuée plus tard par les libéralités de son collaborateur, Jacques Delaporte et par Hersan qui voulut, lui aussi, coopérer à cette œuvre méritoire pour honorer la mémoire de sa mère.

La succession de Catherine Lejeune fut assez longue à régler, soit par suite de difficultés imprévues, soit à cause de la mauvaise entente entre les héritiers. Le 8 septembre 1682, par acte passé par devant Louis Poulletier et Jean Deblois, notaires à Compiègne. Marc-Antoine Hersan, alors professeur de rhétorique au Collège du Plessis-Sorbonne en l'Université de Paris, au nom et comme créancier de la succession de sa mère défunte, veuve de Charles Hersan, chirurgien, demeurant à Compiègne, constitua un titre nouvel de 56 livres de rente à prendre sur Pierre et Charles Tirlet, laboureurs, demeurant à Chevrières. Ceux-ci reconnaissent être détenteurs, propriétaires et possesseurs d'une maison sise à Chevrières, dans la grande rue, avec cour, grange, bâtiments, étable, jardin, et pourpris, ainsi que de deux mines un quartier de terre derrière cette maison, le tout au moyen d'un bail à rente fait de ces maisons, héritages

et terres, par défunte Catherine Lejeune à défunt Nicolas Tirlet, leur père, par contrat passé devant Me Charmolue, le 27 janvier 1654. La rente ci-dessus fut stipulée remboursable en deux paiements de la somme de 950 livres par un écrit du même jour, séparé du susdit contrat, passé devant Méthellet et Charpentier, notaires à Compiègne. Pierre et Charles Tirlet, renonçant au bénéfice de ces droits, s'engagèrent solidairement et promirent de payer à toujours, au terme de Noël, les 56 livres de rente à Hersan (1).

Celui-ci, agissant toujours au nom de la succession et pour en faciliter la liquidation, fit mettre en vente les biens de sa famille et les proposa à Jacques Delaporte qui, par obligeance pour son ami, consentit à les acheter. L'acte de cession fut passé le 21 août 1684, par devant Philippe Fortier, notaire à Senlis et par devant Charles Guérin, garde du scel et seigneur de cette ville où les sieurs vendeur et acheteur firent élection de domicile. Les biens en question se composaient de :

Cinq arpents trois quartiers ou environ de terres, sises au terroir de Raray, en plusieurs pièces, tenues à bail par Jean Delacroix qui en rend par chacun an de moisson, un muid de blé, mesure de Compiègne ;

Au même terroir, six essins, quinze poignaux ;

Quarante verges ou environ de terres, sises au terroir de Croutoy, en plusieurs pièces, tenues à bail par Jean Houdet, laboureur au même lieu, qui en rend de moisson par an, treize muids de blé, mesure de Compiègne ;

Deux mines ou environ de pré en une pièce, sise au terroir de Margny-les-Compiègne, tenue à bail par Nicolas Lancy, voiturier, qui en rend de loyer par an, dix-huit livres ;

Deux pièces de terre sises au terroir de Chevrières, contenant chacune environ cinquante verges, et une autre au terroir de Longueil-Sainte-Marie, contenant une mine, tenue à bail par Charles Tirlet, laboureur qui en rend par

1. Archives de la ville de Compiègne, G. G. 49.

an, sept livres de loyer, deux mines de blé moison, ainsi que la rente de cinquante livres dûe annuellement au jour de Noël et solidairement avec Pierre Tirlet, son frère.

La maison de Chevrières divisée en deux corps de logis, avec deux mines et un quartier de terre situés derrière, fut vendue moyennant la somme de quinze cents livres.

Cette vente fut faite à la charge par l'acquéreur de payer pour la pièce de pré, sise à Margny-les-Compiègne, un droit seigneurial annuel de 110 sols de rente due aux héritiers Loysel, de Compiègne, et, en outre, moyennant la somme totale de 2.800 livres[1].

La maison appelée l'*Autre-Monde*, sise rue de la Porte-Paris, fut vendue en même temps par acte particulier à Jacques Delaporte, moyennant 1.040 livres.

Celui-ci, au nom et comme fondé de procuration de M. Hersan, vendit, par contrat passé devant notaires, à Compiègne, le 18 octobre 1688, à Claude Richard, maître chirurgien audit lieu, la maison sise rue du Pont, vulgairement appelée aussi l'*Autre-Monde*[2].

Les exhortations et les conseils de son ami, le sous-diacre de Saint-Antoine, ne laissèrent pas que de contribuer à la détermination prise par Hersan, d'embrasser la carrière ecclésiastique. L'exemple donné par son oncle, le curé de Chevrières, et par son cousin germain, le curé de Grand-Fresnoy, le décidèrent à entrer dans les ordres.

En avril 1684, après avoir fait publier trois bans à Paris

1. Archives de la ville de Compiègne.

2. Le 2 octobre 1702, Claude Richard, maître chirurgien, demeurant à Compiègne, a été ensaisiné d'une maison, sise rue du Pont, vulgairement appelée l'*Autre-Monde*, tenant d'un côté, à la veuve Mathieu Delandre, d'un bout, par devant, sur ladite rue du Pont, et d'autre, par derrière, à la veuve Antoine Demor, acquise de Me J. Delaporte, prêtre, sous-diacre de Saint-Antoine, au nom et comme fondé de procuration de Marc-Antoine Hersan, professeur du roi en éloquence latine, demeurant à Paris, par contrat passé devant notaire, à Compiègne, le 18 octobre 1688 ; ladite maison doit à l'Hôtel de Ville 1 denier obole de cens, après avoir payé 30 livres de droits seigneuriaux. (Archives de Compiègne, DD. 14).

et avoir justifié d'un titre de 100 livres de rente en patrimoine, il reçut l'ordre de sous-diacre ; celui de diacre, le samedi 7 avril, veille du dimanche de la Passion de l'année suivante. Il fut enfin ordonné prêtre en 1686. Ses nouvelles fonctions sacerdotales l'accréditèrent auprès des grands personnages de la Cour et surtout auprès du célèbre Louvois qui lui demanda, en 1685, de vouloir bien se charger de l'éducation d'un de ses fils, l'abbé de Louvois, alors âgé de neuf ans. Touché par cette flatteuse marque de distinction, le professeur d'éloquence accepta avec reconnaissance une place aussi enviée. Il consacra à son élève tout le temps que lui laissaient les devoirs de sa charge au Collège royal et, de 1685 à 1697, il mena de front ces doubles fonctions avec tout le zèle dont il était capable. Malgré ce surcroît de besogne, il voulut se montrer à la hauteur de sa réputation et pour justifier la confiance dont l'honorait le Ministre, il fit, trois ans après, de l'abbé de Louvois, un petit prodige.

« Au mois de mars 1688, rapporte l'abbé Dirmant, il lui fit répondre sur tous les termes grecs contenus dans l'Odyssée et les Iliades d'Homère où il y a trente mille vers ; et il l'a fait en présence de Mgr de Louvois, son bon papa, de Mgr de Meaux, de Mgr l'Évêque de Soissons et du R. P. de la Chaise, avec tant de succès, qu'il a été admiré de tous les savants. Il n'avait que douze ans ou environ. »

Ce préceptorat n'empêchait pas Hersan de travailler en faveur de la religion et de se signaler par son ardeur à faire des prosélytes parmi les protestants. La Cour, et surtout son puissant protecteur, n'admettaient pas la tiédeur en ce temps de *dragonnades*.

« Pendant tout le mois de septembre 1685, dit encore l'abbé Dirmant, et le suivant, le Roi fit plusieurs édits contre les huguenots, entr'autres un que M. Hersan a mandé, par lequel il voulait que lesdits huguenots demeurassent dans leur pays, meublassent leurs maisons, et que les

1. Manuscrit de l'abbé Dirmant. (Bibl. de Compiègne).

ministres qui se convertiraient auraient un tiers plus de revenus dans leur conversion que dans leur religion; qu'ils pourraient prendre des charges même de judicature et être dispensés de toutes les formalités; que leurs pensions seraient, non seulement pour eux, mais encore pour leurs veuves, leur vie durant; que les ministres sortis du royaume, y pourraient rentrer; que ceux qui ne se voudraient pas convertir, en seraient bannis pour toujours; que ceux qui seraient à Paris seraient tenus et obligés de se retirer chez eux, en dedans un mois, à peine de mille livres d'amende[1]. »

Le vieux chancelier Michel Le Tellier qui avait signé la révocation de l'édit de Nantes, le 22 octobre de la même année, étant mort neuf jours après la promulgation de ce fameux édit, le 31 mars 1686, le précepteur de son petit-fils prononça, à cette occasion, une oraison funèbre en latin devant le corps de l'Université. Cette oraison est la seule pièce de prose dont il ait permis l'impression; « elle suffit pour montrer jusqu'où il avait porté, dit Rollin, la délicatesse du goût. C'est le meilleur de ses ouvrages ainsi qu'un chef-d'œuvre d'éloquence et de sentiment[2]. »

Le marquis de Louvois apprécia hautement cet hommage rendu à la mémoire de son père; il y fut très sensible et fit en échange, ressentir au savant professeur les effets de sa bienveillance. Ayant souvent l'occasion de rencontrer dans sa maison Hersan qui venait y remplir les devoirs de sa charge, il le traitait avec considération, avait pour lui beaucoup d'estime et ne refusait rien à ses sollicitations. Aussi le protégé de Louvois, comme on l'appelait alors à Compiègne, jouissait d'un grand crédit.

Il en usa toujours en faveur des autres, en faveur des

1. Manuscrit de l'abbé Dirmant. (Bibl. de Compiègne).

2. Gaullyer, professeur au Collège du Plessis, lui a donné place dans les *Selectæ orationes* publiées en 1728. On la trouve sous ce titre : Oratio in funere Michaelis Le Tellier a Marco Antonio Hersan regio professori eloquentiæ. Elle a été traduite en français par Bonavit, docteur en Sorbonne et par Noël Bosquillon. de l'Académie de Soissons.

membres de sa famille surtout à qui bien des charges et des honneurs furent accordés, grâce à sa recommandation. Il était à l'apogée de la faveur et, en quelque sorte, considéré comme le dispensateur des grâces et le bienfaiteur de sa ville natale. Aussi, sa famille, flattée de posséder un membre aussi influent, recherchait-elle son amitié précieuse. C'était, en outre, un très grand honneur à la naissance d'un enfant de l'avoir pour parrain ou de le compter comme témoin au mariage de quelqu'un des siens.

Son parent, Jacques Lejeune, qu'il avait contribué à faire nommer commissaire des guerres, ayant eu un fils de Marie-Catherine de Croüy, sa femme, Hersan fut invité au baptême et sollicité d'être le parrain de son jeune cousin. Il accepta, mais se fit représenter par son ami, Jacques Delaporte. La cérémonie fut faite, le 8 juillet 1687, dans l'Église Saint-Antoine, par le curé Jean Geffroy, et l'enfant reçut les prénoms de Marc-Antoine. La marraine fut sœur Madeleine de la Mothe-Houdancourt, prieure de Saint-Nicolas-au-Pont de Compiègne, représentée par sa petite nièce en bas âge, mademoiselle de la Boissière[1], fille de M. de la Boissière, seigneur de Brenouille.

La sœur Madeleine, dite du Saint-Esprit, était née en 1615, au château de Sacy-le-Petit, appartenant à son père, Philippe de la Mothe-Houdancourt.

Elle avait pour frères, Henri de la Mothe, archevêque d'Auch, Daniel de la Mothe, évêque de Mende, Jérôme de la Mothe, évêque de Saint-Flour et Philippe II de la Mothe-Houdancourt, maréchal de France. Hersan a fait l'éloge de cette religieuse en composant l'épitaphe suivante inscrite en latin sur sa tombe et dont voici la traduction :

« Ci-gît Madeleine de la Mothe-Houdancourt[2], sœur de

1. Louise Lebel de Brenouille, dite de Sainte-Anne, religieuse au prieuré de Saint-Nicolas, au pont de Compiègne, mourut en 1703.

2. Elle était la belle-sœur de la maréchale de la Mothe, qui fut gouvernante de Mgr le Dauphin. Elle était proche parente de l'héritière de Souvré, que M. Le Tellier avait fait épouser à son fils, le marquis de Louvois.

trois évêques et d'un maréchal de France, laquelle, méprisant la splendeur de sa maison pour suivre Jésus-Christ et étant élue prieure de ce monastère par le suffrage de toutes ses sœurs, ne cessa de partager tous les jours de sa vie entre Dieu, ses filles et les pauvres malades. Elle fut si occupée de Dieu comme une vierge chrétienne, si attachée à ses chères filles comme une bonne mère, si dévouée au service des pauvres comme une pauvre Marthe qu'on eut cru qu'elle était en même temps toute à l'Eglise, toute à sa communauté, toute à la salle des pauvres. Enfin, après avoir passé dans l'exercice de toutes les vertus quatre-vingt-sept ans depuis sa naissance, soixante-sept depuis sa profession, vingt-cinq depuis son élection, elle se déposa elle-même de sa supériorité afin qu'en humble disciple de Jésus-Christ elle put rentrer dans l'obligation d'obéir jusqu'à la mort ; et comme elle n'avait plus rien à faire sur la terre et que tous ses désirs la faisaient avancer vers le ciel, pleine de jours, elle mourut le 21 de mai de l'an 1702. »

« Sœur Madeleine du Poncet élue aussi supérieure par sa communauté et toutes les sœurs sensiblement affligées de leur perte, lui ont fait mettre cette tombe. »

La mort de son frère aîné, le chirurgien Antoine, survenue deux mois après, le 10 septembre 1687, vint occasionner à Hersan bien des soucis à ajouter à ceux de sa charge. Depuis quelques années, il avait cessé toutes relations avec ce frère à qui l'on reprochait de ne pas mener depuis son veuvage, une vie privée exempte de tout reproche et de ne pas respecter suffisamment le foyer de la famille. Mais nonobstant il ne se croyait pas le droit de juger les actions d'autrui ; serviteur d'un Dieu de pardon, la rancune répugnait à son caractère de prêtre ; il déplorait ces désordres, gémissant en secret sur ces dérèglements d'un père qui donnait ainsi à ses deux filles un si fâcheux exemple. Tout en le plaignant sincèrement, il n'était pas sans appréhension pour ses nièces sur les conséquences d'un tel état de choses. Marie-Jeanne avait quinze ans,

Bonaventure, treize. Maintenant qu'elles étaient orphelines, il devenait en quelque sorte leur père, il avait charge d'âmes, et par la même il assumait une très grande responsabilité. Comment veiller de loin sur ces enfants qu'il aimait beaucoup? Comment les soustraire aux embuches du monde? Jacques Delaporte lui vint encore en aide dans cette circonstance. Sur ses conseils, il résolut de consacrer l'aînée à Dieu, se réservant d'en faire autant pour la cadette lorsqu'elle aurait atteint l'âge requis. Après avoir installé celle-ci chez son grand père, Jean Esgret, il fit, par l'entremise de son ami, entrer Jeanne au couvent de la Congrégagation. Ce monastère, fondé en 1647[1], dans une maison achetée au sieur Féron, située dans la rue du Sac, appelée plus tard rue de la Congrégation et aujourd'hui rue du Château, était un immeuble assez vaste s'ouvrant sur la rue et dont les dépendances s'étendaient jusque dans la rue d'Alger. Les religieuses y donnaient l'instruction gratuite aux jeunes filles, leur apprenaient à lire, à écrire, à coudre, à prier et s'appliquaient à les élever pieusement. Parmi ces religieuses se trouvait à cette époque la sœur Marie Charpentier, issue d'une famille considérable de Compiègne. Elle devint, en 1710, supérieure du couvent à la place de Suzanne Durhu, décédée. Sur sa pierre tombale trouvée dans l'ancienne hôtellerie du *Lion d'Argent,* on lit l'inscription suivante :

« Cy gist, la révérende mère Marie Charpentier, religieuse professe de ce monastère de la Congrégation de Compiègne, laquelle, après avoir dignement rempli la place

1. Il a été payé au sieur Denis Geoffroy, prévôt royal de Thourotte, gouverneur attourné, la somme de 201 liv. st. 5, à cause de trois voyages par lui faits à Paris au mois d'août 1647, pour représenter à la Reine comme les dames de la Congrégation nouvellement établies à Compiègne, après avoir acheté la maison du sieur Féron, sise rue du Sacq, s'étaient nuitamment et sans en avoir donné avis à la Ville, mises en possession de ladite maison, quoiqu'elle fut proche du château et capable de loger un prince lorsque la Cour est audit Compiègne. (Comptes de la Ville, 1645 à 1649).

de supérieure, vingt-et-un ans, est décédée, comblée de vertus et de mérites, le 13 janvier 1731, à l'âge de quatre-vingt-deux ans. »

Le chapelain de la maison était Me Charles Cauvel qui mourut à l'âge de 70 ans et fut inhumé le 3 octobre 1701, dans l'église Saint-Jacques, proche la table des Marguilliers. Son cœur, selon l'usage, fut déposé le même jour au couvent.

Marie-Jeanne prit l'habit de religieuse, le 24 juin 1688, jour de son patron, Saint-Jean, et reçut le nom de sœur Rosalie. Hersan n'ayant pu assister à cette cérémonie qui se fit avec le concours de Jacques Delaporte, adressa à sa nièce pour cette circonstance une longue lettre[1] ou, pour mieux dire, un véritable sermon qu'il se proposait de débiter devant l'assistance s'il n'avait été retenu à Paris. Ce morceau d'éloquence est tellement remarquable par l'élévation du style et la noblesse des sentiments que nous regretterions de ne pas le reproduire ici tout entier :

Paris, le 23 Juin 1688.

Malgré les occupations continuelles de mon état qui ne m'ont pas permis d'achever ce que j'avais commencé, je ne puis m'empêcher, ma très chère nièce, de vous écrire aujourd'hui et de jeter à la hâte sur ce papier les sentiments de mon cœur.

Je ne puis refuser à ma tendresse la consolation de me réjouir avec vous dans ce jour que vous devez regarder comme le plus heureux de votre vie et celui qui commence ici-bas votre félicité éternelle. C'est ainsi que j'appelle ce jour où Dieu vous fait la grâce de vous consacrer à lui d'une manière particulière, car, ma très chère enfant, quoique vous lui soyiez déjà acquise par les vœux de votre baptême qui sont bien plus considérables que ceux que vous commencerez demain, cependant on peut dire pourtant que ceux de demain mettent ceux du baptême comme en sûreté. Vous avez promis dans ce premier sacrement, à la face de l'Église que vous renonciez au démon et à toutes ses pompes. De quelques grâces qu'il ait plu à la divine miséricorde de vous prémunir, vous auriez toujours été en danger de violer

1. Nous avons trouvé cette lettre en 1867 dans nos papiers de famille.

ou d'altérer ces grands vœux si vous étiez demeurée dans le monde qui est l'ennemi de Jésus-Christ et de notre salut.

Il n'est rien de si délicat que ces vœux du baptême ; c'est une glace de miroir que le moindre souffle ternit, c'est une fleur que le moindre vent incommode, c'est une beauté que le moindre accès de fièvre défigure, c'est un fruit qui ne mûrit qu'avec peine, c'est, enfin, selon Saint Paul, un trésor que nous portons dans des vaisseaux minces et fragiles. Hé, le moyen de conserver un don si précieux mais si délicat parmi tant de périls dont nous sommes environnés dans le monde !

Le monde, ma très chère enfant, est un vaste empire d'où la vertu est exilée, et où les vices triomphent comme sur leur trône. C'est un grand théâtre où toutes les passions jouent leur personnage, c'est une mer pleine d'écueils et d'orages, c'est une vallée de misères et de larmes ; quel bonheur pour vous de sortir d'un lieu si infect, d'un séjour si corrompu et d'un air si empoisonné !

Remerciez donc tous les jours de votre vie le Dieu des miséricordes qui vous a sauvée du milieu de Babylone pour vous mettre dans un lieu de sûreté et de repos. Il a épargné votre faiblesse en vous tirant du commerce de vos parents et de vos amis où il a peut-être prévu que vous lui auriez été infidèle. Quelqu'amour que vous ayiez maintenant pour Dieu, il vous aurait été très difficile d'en avoir autant dans les engagements du monde. Ce n'est que péril au dedans et au dehors ; nous portons en nous-mêmes les sources de tous nos maux, l'orgueil, l'impureté, l'amour-propre, la mollesse de la chair, l'aveuglement de l'esprit, la corruption du cœur et mille autres désordres secrets et imperceptibles à des yeux charnels sont en nous les funestes suites du premier péché.

Nous naissons avec cela, voilà l'apanage avec lequel nous venons au monde, et le baptême, en nous purifiant du péché, nous en laisse les malheureuses suites que je viens de vous marquer.

Quand tous ces maux intérieurs sont soutenus de ceux que le monde nous fournit au dehors, qui peut, sans une grâce spéciale, résister à tant d'ennemis ? On a beau se défendre, on est toujours vaincu par quelqu'endroit.

Le Prince du monde, tant que nous sommes dans son empire, ne perd jamais rien avec nous. Il ne se tient jamais pour entièrement battu, il n'est jamais dompté, jamais désarmé, il est toujours en garde pour nous attaquer et nous surprendre, et quelque perte qu'il fasse dans le combat, il ne sait que trop les moyens sûrs de se dédommager. Si nous repoussons les traits impurs, nous ressentons les pointes de l'orgueil, si nous résistons à la mollesse, nous tombons dans l'amour-propre, si notre esprit est éclairé pour voir les pièges du démon, notre cœur est peut-être assez corrompu pour s'y jeter. Ce n'est pas que le voile et l'habit de religieuse vous puissent mettre à couvert de tous ces maux ; comme vous les avez apportés en venant au monde et que ce sont des maux de source, vous les porterez aussi dans le cloître ; les

portes et les grilles qui ferment l'entrée de votre monastère aux gens du monde, ne peuvent empêcher que les misères dont je parle n'y entrent avec vous Oui, ma très chère nièce, l'orgueil, l'amour-propre, la mollesse de la chair et toutes les autres impuretés que vous avez héritées de votre premier père, tout cela ne demeurera point à la porte du couvent. Vos tourières, vos maîtresses et vos supérieures ne sauraient vous en défendre. Ils passeront avec vous, ces cruels monstres, ils vous accompagneront dans votre cellule, ils vous assiégeront au chœur et au réfectoire, ils vous suivront dans la cérémonie de votre vêture et prendront pour ainsi dire l'habit et le voile avec vous.

Mais ce qui vous doit consoler, ma très chère sœur en Notre-Seigneur-Jésus-Christ, c'est que ces monstres sont déjà à demi vaincus par la grâce que Dieu vous fait. Ils n'ont point dans le cloître la moitié des forces qu'ils ont dans le monde, ils n'ont point ces occasions, ni ces ressources qui les soutiennent et les animent : le commerce des hommes, les yeux, les entretiens, les promenades, les visites, les repas, les regards, les paroles, le silence même, (car le monde se sert de tout), et les autres amusements du siècle sont une espèce de soufre très subtil qui met en un moment toutes les passions en feu. Mais ces mêmes passions sont plus languissantes et moins vives à l'ombre d'un cloître ; comme elles y trouvent moins de nourriture, elles y ont moins de force ; la retraite, la solitude, le silence, la mortification, la prière, l'occupation continuelle, la fuite des occasions, les exercices de l'obéissance et de l'humilité, et surtout la fréquentation des sacrements accompagnée d'une vie pauvre et pénitente ne sont pas des choses dont les passions se puissent accommoder. Elles sont trop tumultueuses pour aimer le silence et la retraite, trop charnelles pour se plaire à la mortification, trop dissipées pour s'adonner à la prière, trop molles et paresseuses pour rechercher le travail, trop appliquées à tout ce qui les flatte pour fuir les occasions, trop fières et trop indociles pour se soumettre à l'humilité et à l'obéissance et enfin trop mondaines pour chercher Dieu dans les sacrements.

Cependant, ma très chère enfant, ces passions, pour être moins vives et moins allumées dans le monastère ne laissent point d'être toujours des passions, c'est-à-dire des ennemis domestiques qui vous feront toujours la guerre ; croyez-moi, elles vous donneront des assauts continuels qui seront d'autant plus périlleux qu'ils le paraîtront moins ; ne vous y fiez point, c'est un feu caché sous la cendre qui se rallume aisément.

Vous êtes dans le port, mais il s'y excite quelquefois des tempêtes. Vous êtes moins exposée que ceux qui sont dans la pleine mer du monde, mais sachez qu'on fait naufrage au port. Les passions ont leur règne dans les couvents comme dans les villes. Ce règne n'est pas si éclatant que dans les grandes assemblées et dans les délices de la Cour, mais il n'en est peut-être pas moins raffiné. Les vices, pour y être plus spirituels, n'en sont que plus dangereux ; les jalousies, les

partialités, les haines secrètes, les petites animosités, les déplaisirs ouverts et cachés, les intrigues sourdes, les dégoûts, les froideurs, l'orgueil, l'intérêt, l'attachement à ses volontés, à ses aises, à un emploi, à une cellule, l'entêtement pour certaines pratiques bonnes d'elles-mêmes par la manière dont elles sont observées, des vues d'ambition fines et détournées, certaines vanités, des médisances déguisées, des louanges malignes, des pensées chagrines, un certain air mécontent et mille autres raffinements qui se glissent parmi les personnes les plus vertueuses sont un certain cercle de petites passions spirituelles et remuantes qui étouffent peu à peu le feu de la charité et font languir l'esprit de la religion.

Voilà, ma très chère sœur, les périls de votre état. Mais que c'est peu de chose en comparaison de ceux que vous auriez à essuyer dans le monde ; vous y avez été, et vous ne pouvez dire vous mêmes ce que vous en savez. Vous avez demeuré longtemps dans la maison de votre père, vous en avez vu les dérèglements, vous en avez remarqué les désordres, désordres que je ne veux pas vous retracer ici, pour ne pas condamner la mémoire d'un homme à qui vous devez tous les jours un tribut de prières et pour qui j'offre tous les matins en sacrifice dans l'amertume de mon cœur Celui qui est venu sur la terre pour sauver les pécheurs.

Vous avez donc vu dans la maison paternelle une partie des misères du monde, je dis une partie, car il y en a une infinité d'autres qui ne sont pas venues jusqu'à vous. Quelles louanges ne devez-vous pas à Dieu qui vous a délivrée des maux que vous connaissez et de ceux que vous ne connaissez pas ! En quoi je vous prie de faire de sérieuses réflexions sur trois grandes grâces que vous recevez de la bonté infinie de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

La première, de vous avoir arrachée du monde pour vous attacher à son service. Quel avantage de sortir des ténèbres et de la prison des enfants du siècle pour vivre dans la liberté et la lumière des enfants de Dieu ! Quel bonheur d'être engagée toute votre vie à louer, à adorer et à aimer un Dieu que vous devez louer sans fatigue, adorer sans fin et aimer sans dégoût dans toute l'éternité ! Quelle joie, quelles délices de faire sur la terre ce que les bienheureux font dans le ciel et de mener dans un corps mortel la vie dont vous devez vivre à jamais dans l'immortalité !

La seconde grâce que Dieu vous a faite, c'est de vous voir attirée à lui dans une maison si sainte et si réglée, et cette grâce n'est pas sans doute moins précieuse que la première. Il arrive souvent que l'on retrouve dans les monastères tout ce qu'on voulait fuir dans le monde, car sans toucher aux désordres spirituels dont j'ai parlé plus haut, on rencontre dans plusieurs ce que le monde a de plus charnel et de plus grossier. Ce démon qui sera toujours l'ennemi de Dieu et de ses saints ne s'étudie qu'à régner dans les lieux où les saints se retirent pour y servir Dieu d'une manière plus parfaite.

Cet esprit de ténèbres ne pouvant servir ces asiles et ces déserts

que la piété consacre au milieu des villes, que la foi soutient et que la charité anime, c'est contre eux qu'il emploie toutes ses forces. Assuré qu'il est des adorations que le monde lui rend, il tourne toutes ses ruses et ses attaques contre les sacrées retraites des monastères, et comme il n'a pas de plus fidèle serviteur que le monde, il est content pourvu qu'il puisse porter l'esprit du monde dans les cloîtres. Et trop heureusement pour lui, il y trouve des grilles et des parloirs.

C'est là qu'il triomphe de Jésus-Christ et qu'il se dédommage de toutes les pertes qu'il fait dans tout le reste de la maison; c'est là qu'il fait régner la vanité, la médisance, la raillerie, le bel esprit, les entretiens dont souvent le moindre mal est d'être inutiles [1]; enfin, c'est par là qu'il reporte à de pauvres religieuses tout le poison et la contagion du monde, mais grâce à Dieu, vous êtes dans une maison où la règle, la discipline, le travail, le silence, l'oraison, la simplicité religieuse et surtout l'exemple, la vigilance et la douce autorité des supérieures ne laissent rien à craindre de ce côté là. Mais parce que le poison des parloirs est si subtil qu'il se glisse dans les maisons les plus austères, j'espère de vous donner quelque jour des remèdes contre ce mal dont le plus efficace est de renoncer le plus que vous pourrez à toutes visites inutiles.

La troisième grâce est, ce me semble, une conduite toute particulière de la providence de Dieu qui a disposé tellement les choses pour votre prise d'habit qu'elle se fait justement le jour du St-Sacrement et de votre patron St-Jean. J'aurais bien des choses à vous dire sur cette heureuse rencontre; vous entrez dans la solitude et dans la retraite en une fête où l'Église honore un sacrement, où Jésus-Christ se trouve réellement présent d'une manière solitaire et retirée. Oui, ma très chère nièce, Jésus-Christ sur nos autels est en retraite. Il est au milieu du monde sans avoir aucun commerce avec lui; et en cela, il est le plus parfait modèle d'une véritable religieuse. Il a des yeux et ne voit point, il a des pieds et ne marche point, il a des oreilles et n'entend point, il a une langue et n'en fait aucun usage; il y mène une vie toute intérieure et toute séparée du monde. Il y vit comme s'il y était mort, et n'ayant aucun commerce avec la terre, toute sa conversion est dans le sein de son père. N'est-ce point là ce que doit faire une religieuse et n'est-ce point ce que vous vous proposez dans la profession que vous embrassez.

Je ne parle point de l'état pauvre, caché, humilié et anéanti dans lequel Notre-Seigneur est au St-Sacrement, état sur lequel vous devez régler toute votre vie. Je ne parle point non plus de votre patron St-Jean qui est le premier et le plus saint des solitaires et qui pour cette raison doit être, après Jésus-Christ, l'exemple et la règle de la

1. Tout l'alinea qui suit a été transcrit sur une feuille à part, en forme d'appendice avec une croix correspondante à pareille remarque faite à cet endroit, dans le corps de la lettre.

solitude à laquelle vous vous consacrez. Je pose encore plusieurs autres raisons que le temps et le papier ne me permettent pas de mettre ici par écrit.

Je finis cette longue lettre en vous priant, ma très chère nièce, et en vous conjurant, par les entrailles de Jésus-Christ, de ne point oublier dans vos prières un oncle qui vous aime si tendrement.

Je sais et je sens mes misères et mes besoins ; ayez compassion et intercédez auprès de Notre-Seigneur, tous les jours de votre vie, pour un pécheur qui, tous les jours de la sienne, fera mention de vous au Saint Sacrifice de la messe.

CHAPITRE III

Décès d'Anne Charpentier. — Hersan nommé prieur de Saint-Germain de Larrey. — Bail à ferme des revenus de ce prieuré. — Jean Bidault et Marie-Anne Tournemeule. — Hersan résigne ses fonctions de professeur d'éloquence. — Sa nièce Bonaventure entre en religion. — Fondation de deux bourses au Collège de Dormans. — L'abbé de Louvois. — Jean-Baptiste Louail.

Hersan avait toujours gardé beaucoup d'affection pour son ancienne nourrice. Il s'occupait d'elle et s'intéressait à ses enfants. Lorsqu'elle mourut, le 4 avril 1690, il lui fit faire, dans l'église Saint-Antoine, de belles funérailles auxquelles assistèrent Jean Béranger, prêtre, chanoine de Saint-Clément, Jacques Delaporte, sous-diacre de Saint-Antoine et Jean Bidault, marchand. Par une faveur toute spéciale et malgré le règlement du synode diocésain de 1673, établi par Charles de Bourlon, évêque de Soissons, où il est dit que les fondateurs, bienfaiteurs, ou personnes constituées en dignité, seront seuls enterrés dans les églises, le corps d'Anne Charpentier, selon le désir du protégé de Louvois, fut inhumé vers le bas de la nef de Saint-Antoine, près du banc de la famille Hersan.

1. Jean Béranger, prêtre, demeurant à Beauvais. Contrat de 30 livres de rente fait à son profit, passé devant Me De Blois, notaire, le 19 janvier 1685, par Louis Bouet, maître des postes à Compiègne, et Antoinette de Pronnay, sa femme. Hypothèque prise sur la maison des *Trois pots d'étain* et sur plusieurs pièces de terre sises à Saint-Germain-les-Compiègne. (Archives de Compiègne, D. D. 14).

Le protégé de Louvois, que n'eut-il, hélas, conservé plus longtemps ce titre qui en imposait au public et dont il était justement fier ! Lorsqu'en 1691, mourut le marquis de Louvois, Hersan ressentit profondément cette perte immense d'un bienfaiteur à qui il devait tant, qui avait toujours été si bon pour lui, pour sa famille et pour ses amis de Compiègne. Il lui sembla qu'un vide incroyable se faisait autour de lui et il s'aperçut alors combien grande était la place que le célèbre Ministre occupait dans son existence. Ce n'était pas qu'il fut ambitieux, mais il est permis de supposer que malgré ses goûts modestes, il aurait obtenu une plus haute situation si son protecteur eut vécu.

Déjà, pour récompenser le précepteur de son fils, Louvois l'avait fait nommer, en 1690, prieur commendataire du prieuré de Saint-Germain de Larrey-lès-Dijon. Cet établissement dépendait de l'abbaye de Saint-Bénigne[1] dont était abbé l'archevêque de Reims, Monseigneur Le Tellier, frère du ministre de la guerre. Il appartenait à l'ordre de Saint-Benoît. C'était un excellent bénéfice qui n'astreignait pas le titulaire à la résidence et n'empêchait pas Hersan d'habiter toujours Paris, à la bibliothèque du Roi, rue Vivienne, paroisse Saint-Eustache. Les devoirs de sa charge de prieur étaient remplis par le sous-prieur de Larrey, Dom Bénigne Goujon et par le sacristain du prieuré, Dom Jean Ernault. Saint-Germain de Larrey rapportait à son possesseur la somme nette de 2.365 livres qui représenterait aujourd'hui celle de 10.000 francs environ.

Hersan, suivant acte passé le 29 août 1692, devant Me Marillier, notaire à Dijon, afferma pour neuf années les revenus de son prieuré aux bénédictins de l'abbaye de Saint-Bénigne, moyennant la somme de 1.600 livres par an, payable en deux termes, la moitié à Noël et l'autre moitié à la Saint-Jean. Il fut convenu, en outre, que les religieux paieraient annuellement à sa décharge : au sous-prieur,

1. Au IIe siècle, saint Bénigne et ses compagnons apportèrent l'Évangile dans la Bourgogne.

80 livres en deniers, 3 esmines[1] de blé froment, bon, loyal et marchand, et 2 queues[2] de vin du crû de Larrey ; au sacristain, 100 livres en deniers, 3 esmines de blé froment, et 2 queues aussi de vin du crû de Larrey.

Les religieux paieront encore les décimes, rejet des décimes et l'entretien du séminaire de Langres, le tout montant à la somme de 288 livres par an.

Ils paieront encore les termes du don gratuit[3], pourvu qu'il n'excède pas la somme de 500 livres par chaque assemblée générale du clergé de France qui ne se tient que tous les cinq ans.

Cet acte fut ratifié à Paris, le 30 décembre 1692, devant MM. Taboué et Lemoine, conseillers du roi et notaires au Châtelet, par Hersan, docteur en théologie. Il fut ensuite approuvé par les vénérables religieux, prieur et couvent de l'abbaye de Saint-Bénigne, assemblés à cet effet dans la salle d'icelle, à savoir : les révérends pères dom Robert Marchand, prieur; dom Charles Thierry, sous prieur; dom Louis Gauthier, procureur; dom Jacques Brayer; dom Eustache Estiennot, célérier ; dom Philippe Jeham ; dom Jean-Baptiste Dupoiget; frères Michel Costé, Jean-Marie Didier, Claude Petitot, Jean Millet, Urbain Plancher, Antoine Canne, Jean Raphelin, Pierre Bredin et Jean Decastras.

Une reconduction du bail ci-dessus fut faite le 5 septembre 1701, aux mêmes conditions y énoncées, mais avec cette stipulation que 2 filliettes de vin du meilleur du crû de Larrey seront envoyées au sieur Hersan qui devra en acquitter les droits à l'entrée de Paris.

Le 4 juillet 1694, par devant Me Genreau, notaire à Dijon, Hersan loua pour six années à Sal-Girault, marchand à Dijon et à Marie Chrestien, sa femme, le grand

1. Ancienne appellation du mot mine.

2. Sorte de futaille contenant environ un muid et demi.

3. Les pays d'État votaient eux-mêmes l'impôt qu'ils payaient à la Couronne et qu'on appelait *don gratuit*. Ils en faisaient la répartition.

corps de logis de son prieuré, le fourg et puits commun, le grand pressoir à arbre, avec des cuves de diverses grandeurs, le grand jardin, plus toutes les vignes situées au finage de Larrey, les terres labourables consistant en 50 journaux, les *preys* consistant en 16 soiptures et demie, le colombier situé sur la grande porte du prieuré, à condition de bien et dûment nourrir et entretenir les pigeons d'iceluy et de le laisser à la fin du présent bail peuplé au moins de vingt douzaines de pigeons.

Les preneurs jouiront encore des amendes qui s'adjugeront pour raison du bois des Espoisottes, d'une place où il y avait autrefois un réservoir à poissons, et *paischeront* aussi bien que le sieur Hersan dans le cours et canal de la fontaine d'Ouche; le tout moyennant la somme de 765 livres par an et la livraison de deux douzaines de pigeonneaux à M. le prieur Goujon en sa maison à Dijon.

Ce nouveau titre de prieur ajouté à ceux de professeur royal en l'Université de Paris et de précepteur de M. l'abbé de Louvois ne pouvait manquer de grandir davantage Hersan auprès de ses parents et de lui attirer encore la demande d'une faveur qu'on ne peut guère refuser à sa famille. Son cousin Jean Bidault, marchand de bois et Angélique Monart, sa femme, avaient eu deux fils appelés tous deux Jean et une fille, nommée Angélique. L'aîné Jean Bidault venait de s'allier, le 17 juillet 1690, avec une demoiselle native de Laon, Marie-Anne Tournemeule. Celle-ci avait pour frères : Nicolas Tournemeule[1], marchand bonnetier à Compiègne, demeurant place du Marché-aux-Fromages, et mari de Brigide Baudet; Claude Tournemeule[2], aussi

1. Saint-Jacques, 26 avril 1689. Mariage de Nicolas Tournemeule, natif de Laon et de Brigide Baudet, en présence de Mre Jacques de la Porte, prêtre et sous-diacre d'office de Saint-Antoine, de Claude Tournemeule, frère de l'époux, d'Adrien Amelin, prêtre bénéficier de saint Clément, oncle de l'épouse et de Sébastien Baudet, père de l'épouse. Il demeurait dans la maison où est actuellement M. Legoupil.

2. Beau-frère d'Anne Hersan, femme de François Carbon, orfèvre. Claude Tournemeule, marchand bonnetier, demeurait rue des Pâtissiers

marchand bonnetier à Compiègne, mari de Jeanne Carbon et père de Claude Thomas Tournemeule, prêtre, bachelier en théologie de la Faculté de Paris et curé de Montigny, diocèse de Chartres. Jean Bidault était marchand mégissier, lieutenant de quartier de la paroisse Saint-Pierre, bourgeois et marguillier de Saint-Antoine. Il demeurait près du pont et près de Simon Demor, maître de *l'hôtellerie de Saint-Nicolas.*

Le 3 septembre 1691, il fit célébrer dans l'église Saint-Jacques, le baptême de son premier né à qui furent donnés les prénoms de Marc-Antoine [1]. Hersan qui avait consenti à en être le parrain, ne put assister à cette cérémonie et se fit remplacer, selon son habitude, par Jacques Delaporte ; la marraine fut Claire Brillart, femme d'Etienne Carbon, marchand orfèvre.

Angélique Bidault épousa, en 1692, Claude Guibert, concierge du château de Monchy, en présence d'Honoré Béranger, intendant de Monseigneur le Maréchal d'Humières.

Quant au fils cadet, Jean Bidault, nous parlerons en son temps de son mariage qui eut lieu en 1699.

Étienne Carbon, dont nous venons de citer le nom, étant décédé en 1692, à l'âge de quarante-et-un ans, sa veuve,

et était ami de Jacques Delaporte. « Je luy donne, dit ce dernier dans son testament, le portrait de M. Carbon, son beau-frère, ainsy que je l'ay promis à Madame sa femme pendant son vivant ; que s'il était mort auparavant moy, je veux qu'il soit donné à M. son fils, curé de Montigny. » (Collection Méresse).

1. Extrait du testament de Jacques Delaporte, du 15 juin 1704. « Et pour ce que je ne suis pas le véritable parrain de Marc-Antoine Bidault, mais seulement que je l'ay tenu sur les saints fonds de baptême, au nom et pour Mre Marc-Antoine Hersan, pour lors précepteur de M. l'abbé de Louvois, qui m'en avait prié ; je laisse à mondit sieur Hersan à luy faire ses amitiez, et quant à moi qui aime ce jeune enfant, je luy donne pour marque de mon amitié deux pistoles de vingt livres pour luy achepter une tasse d'argent afin qu'il se souvienne de moy. » (Collection Méresse).

Claire Brillart[1] se remaria le mercredi 1er juin 1694, à deux heures du matin, dans l'église Saint-Antoine, avec Jean Esmangard de Bournonville[2], conseiller du roi, lieutenant en la maîtrise des eaux et forêts, président au grenier à sel, veuf de Mademoiselle Christine-Thérèse Geuffrin, et âgé de quarante-deux ans. Étaient présents : Mre Marc-Antoine Hersan, prêtre, prieur de Saint-Germain de Larrey et précepteur de M. l'abbé de Louvois, demeurant à Compiègne, et Nicolas Poulletier, aussi prêtre et vicaire de Saint-Clément.

Il est à remarquer qu'à la date ci-dessus, Hersan n'est plus désigné, ainsi que dans les actes précédents. comme professeur royal en l'Université de Paris, et que ce fut probablement en 1694 qu'il résigna ses fonctions de professeur d'éloquence. Il est aussi inscrit comme demeurant à Compiègne. La cause en est sans doute dans un séjour momentané qu'il fit dans sa maison de la rue de la Porte-Paris. Dans ce pied à terre qu'il réservait pour ses vieux jours, il aimait de temps à autre venir se reposer des fatigues de l'enseignement. Au contact de ces murs qui l'avaient vu naître, dans ces appartement où il se figurait revoir encore ses parents, il revivait par la pensée ses premières années. Le calme de cette retraite tranquille, loin des bruits et des agitations de Paris, plaisait à son âme studieuse ; il pouvait y donner libre carrière à ses goûts de méditation et de recueillement que ses doubles fonctions de professeur adjoint et de précepteur l'empêchaient de satisfaire.

Car, bien que remplacé dans sa chaire d'éloquence latine par Jean Gerbais, théologien et docteur en Sorbonne, on ne voulut pas encore le laisser partir du Collège que sa présence honorait et on le donna pour coadjuteur à son successeur.

1. Claire Brillart, en juillet 1717, devenue veuve une seconde fois, quitta sa maison de la paroisse Saint-Pierre, où elle demeurait, pour se retirer au couvent des dames de la Congrégation.

2. « Je me souviens d'avoir promis autrefois à M. de Bournonville le portrait de M. l'abbé de Louvois, qui m'a été donné par M. Hersan; il est dans un cadre de bois doré en petit volume; je veux qu'il luy soit donné après ma mort. » (Extrait du testament de J. Delaporte).

Ce dernier, né à Rupois, dans le diocèse de Reims, avait alors soixante-six ans. Pour ce motif et en raison des travaux qu'il avait entrepris par ordre du Clergé de France, il était hors d'état de remplir ses fonctions. Hersan chargé de le remplacer, se démit lui-même au bout de deux ans d'enseignement en faveur du jeune professeur de rhétorique[1], Rollin, son ancien élève.

C'est pendant ce temps que le précepteur de l'abbé de Louvois mit à exécution un dessein lui tenant fort au cœur et dicté par son affection pour sa seconde nièce, Bonaventure. Elle allait avoir vingt-deux ans et il se reprochait d'avoir tant tardé à la faire entrer dans un couvent. Ne voulant pas qu'elle fut avec sa sœur chez les dames de la Congrégation, il la fit admettre à l'abbaye de Monchy-le-Perreux, dont les religieuses appartenaient à l'ordre de Citeaux. Elles avaient alors pour abbesse, Élisabeth d'Humières, et pour prieure, Anne d'Humières, toutes deux sœurs de feu Louis de Crevant d'Humières, maréchal de France[2]. A l'occasion de la prise de voile de sa nièce, Hersan vint à Monchy, le jeudi 26 avril 1696, prêcher sur un texte approprié à la circonstance. Le prieur de Saint-Corneille, dom Texier, célébra la grande messe, le curé de Saint-Jacques, Boucher d'Essonville, le curé de Saint-Antoine, Jean Lemoyne, les chefs des corps administratifs, les principaux bourgeois, les nobles dames des environs, parmi lesquelles on distinguait Madame de Beauval, épouse du lieutenant général de Compiègne, se trouvaient à la cérémonie. On changea le nom de Mademoiselle Hersan et on lui donna celui de sœur Thérèse de

1. Rollin reçut ainsi la survivance de la chaire d'éloquence latine : « pour en jouir et user, disaient les lettres patentes, aux honneurs, authorités, prérogatives, prééminences, privilèges..... émoluments accoustumés..... sans qu'avenant le décès de l'un ou de l'autre, la charge puisse être déclarée vacante, ny impétrable sur le survivant, attendu le don que nous lui en faisons dès à présent, ny qu'il soit tenu de prendre de nous d'autres provisions, etc. » (Abel Lefranc. Histoire du Collège de France).

2. Décédé à Versailles à l'âge de soixante-sept ans, le 31 août 1694.

Saint-Jean. Pour clore la fête, il y eut un repas magnifique servi sur deux tables: la première contenait vingt-cinq convives et la seconde, douze.

Lorsque Bonaventure fit sa profession de foi, le lundi de la Pentecôte, 27 mai 1697, son oncle vint de nouveau en l'abbaye de Monchy, prononcer un discours touchant, en présence d'une assistance nombreuse et des mieux choisies. Il prêcha sur le texte suivant, extrait de l'épître de saint Paul aux Colossiens, Ch. III, V. 3e: « mortui estis et vita vestra abscondita est cum Christo in Deo. » Le prieur de Saint-Corneille chanta la grande messe dans l'église du couvent, et la cérémonie se termina cette fois encore par un festin de cent couverts.

Ces voyages successifs à Compiègne montrent que sa charge de coadjuteur lui laissait beaucoup de loisirs; mais malgré tout, il s'en démit en 1697, à l'âge de quarante-cinq ans. On peut s'étonner à juste titre, qu'à cet âge, encore plein de vigueur, dans toute la maturité de son talent, il ait renoncé sitôt aux fonctions publiques. Pourquoi n'avait-il pas cherché à obtenir la principalité d'un collège quelconque de Paris, comme son collègue et ami, Jean Vittement, qui venait d'être nommé principal du collège de Dormans-Beauvais? Ainsi qu'Hersan, Vittement était prêtre du diocèse de Soissons; né le 22 avril 1655, à Dormans, il entra comme boursier au collège de ce nom. Là, après avoir gagné le degré de maître ès-arts, la chaire de philosophie lui fut offerte. A la fin de son sixième cours, Louvois qui se l'était fait présenter, le prit chez lui pour enseigner cette science à l'abbé, son fils. C'est dans cette maison que ces deux professeurs émérites se connurent et qu'ils apprirent à s'estimer mutuellement. Appelé par ses fonctions de lecteur des enfants de France à séjourner à Versailles et à prendre part à l'éducation des princes, Vittement devenu plus tard sous-précepteur de Louis XV, donna sa démission de principal et demanda au Parlement pour son successeur à Dormans, l'illustre ami d'Hersan,

Rollin, qui fut nommé à ce poste au mois d'obtobre 1698.

Avant celui-ci, les classes étaient partagées entre le collège de Beauvais et celui de Presles qui communiquaient ensemble, quoique formant deux établissements distincts, d'où leur était venu le nom de Presles-Dormans. Cette séparation des classes en deux maisons nécessitait deux autorités, un principal à Presles, et un coadjuteur à Dormans; elle obligeait à laisser ouvertes les portes de communication de l'une à l'autre. C'est pour remédier à cet inconvénient, source de tiraillements en même temps que d'embarras dans la discipline, que Rollin n'eut pas de repos qu'il ne fut parvenu à faire rompre l'association par les pouvoirs publics. Cette séparation obtenue, il restait à la couronner par l'établissement d'un mur de clôture et de quelques constructions pour lesquelles les fonds manquaient.

On voit apparaître, dans cette circonstance, comme le bon ange de Rollin, comme sa providence assidue, son ancien professeur, Hersan, qui n'hésita pas à donner de sa bourse 2.000 écus pour un objet qui ne l'intéressait en rien, sinon par l'affection qu'il portait au nouveau principal et par l'amour du bien public. « Voilà comment ces maîtres admirables plaçaient leurs économies[1] » !

Il ne s'en tient pas là. Vittement, indépendamment de beaucoup d'autres dons, avait légué au collège de Dormans 6.000 livres, pour la fondation d'une bourse de théologie, succédant à celle de philosophie jusqu'à l'obtention du bonnet de docteur. Elle devait être donnée par arrêt du Parlement comme les autres, mais sur la présentation de la communauté et non sur celle de l'abbé de Saint-Jean des Vignes, et toujours à un élève de Dormans ou au moins du diocèse de Soissons et préférablement pour un sujet de sa famille. Hersan, lui aussi, ne voulant pas être moins généreux que Vittement, et encore par amitié pour Rollin,

1. Éloge de Rollin, par M. Patin

fonda deux bourses au collège de Dormans. Par acte passé devant Valet et son confrère, notaires à Paris, le 21 décembre 1699, et homologué contradictoirement avec les Dormanistes, le 18 décembre 1700, il versa la somme de 6.000 livres sous certaines conditions énoncées dans un traité passé précédemment chez les mêmes notaires, le 10 juillet 1699. Cette convention d'Hersan fut faite alors avec tous les administrateurs et supérieurs du Collège, sous le bon plaisir et autorité de Mᵉ le premier Président de Harlay, du doyen de la grande Chambre, et du commissaire du prince de Lorraine, abbé de Saint-Jean des Vignes, patron et supérieur du collège de Dormans. Le collège avait grand besoin de cette donation; les biens des bourses dormanistes périclitaient, et cette somme arrivait fort à propos pour empêcher leur ruine et leur conserver la même valeur.

« La ville de Compiègne, dit à ce sujet l'abbé Dirmant, jouissait depuis longtemps d'une chapelle, de deux bourses de droit et de deux autres de préférence dans le collège de Dormans dit de Beauvais, fondé en 1370 par Jean de Dormans, cardinal, évêque de Beauvais. Elle en était redevable à deux de ses concitoyens qui avaient laissé des biens considérables à ce collège. Le premier était maître Jean Pelage Nothin, prêtre, procureur du collège de Dormans, qui avait fondé, par son testament du 6 août 1501, une prébende pour un cinquième chapelain[1], et deux bourses à perpétuité, dont les titulaires devaient être choisis dans Compiègne, sa patrie. Le second fut Hersan, qui donna la somme de 6.000 livres pour obtenir à perpétuité deux autres bourses au même collège, à prendre sur celles qui avaient été fondées par Pelage. Cependant, ces deux bourses ne devaient avoir lieu en faveur de Compiègne qu'à défaut d'enfants de Dormans et de quelques paroisses voisines énoncées dans l'acte. Mais de préférence à toutes les autres

1. Il fut supprimé en 1763 avec ses confrères.

paroisses non énoncées, Compiègne devait jouir des autres bourses, en outre du droit commun à tout le diocèse.

« Ces droits de Compiègne quoique fondés sur des actes authentiques furent néanmoins contestés en 1768. La chapelle étant occupée par l'abbé Walet[1], de Compiègne, les deux bourses de droit furent tenues par les jeunes Jean-Marie Balin et Antoine-Marie-Simon Ouarnier et les deux de préférence par Marie-Emmanuel Dirmand, et Alexandre-René Denis, lesquels avaient été nommés par l'archevêque de Narbonne. Celui-ci, comme abbé de Saint-Jean des Vignes de Soissons, avait conservé par le Concordat intervenu en 1764, tous ses droits sur ces bourses, bien qu'elles aient été réunies au collège Louis-le-Grand [2].

« Les habitants de Dormans formèrent, à la Cour du Parlement des oppositions aux contestations faites. Il fut prouvé par une succession longue et suivie que les bourses de droit avaient toujours été occupées par les enfants de Compiègne et que les deux autres n'avaient été données en faveur de cette ville, que parce que Dormans et les autres communes désignées ne pouvaient les remplir. Compiègne a joui de ce droit jusqu'à la Révolution. »

Tant de donations ne surprenaient pas de la part d'Hersan pour quiconque connaissait sa bonté et sa sensibilité d'âme. D'un caractère très affectueux, de même qu'il s'était pris d'amitié pour Rollin, de même il s'était attaché à son élève, l'abbé de Louvois. Aussi, fut-il mis à une rude épreuve lorsqu'en 1698 arriva le moment de la séparation. L'abbé venait d'atteindre l'âge de vingt-deux ans et son éducation pouvait être considérée comme terminée. Ce n'était pas impunément qu'il avait vécu côte à côte avec le fils de son ancien bienfaiteur pendant quatorze

1. Professeur au Collège de Navarre.

2. Ces bourses valaient, en 1631, 30 sous par semaine, et 50 sous au commencement de ce siècle. Jean Richard, chanoine et archidiacre de Soissons, fonda aussi, en 1513, deux bourses pour des enfants d'Arcy et de deux villages voisins du diocèse de Troyes. Jean Bazin fonda aussi plusieurs bourses en 1729.

années successives, lui inculquant, avec une instruction solide, toutes les vertus et toutes les qualités d'un futur membre de l'épiscopat. Il l'avait suffisamment lesté avec un volumineux bagage de connaissances morales et littéraires, pour lui permettre d'affronter sans crainte la pleine mer du monde et de mettre hardiment le cap sur un riche évêché. Mais les vents contraires, c'est-à-dire les Jésuites y firent obstacle.

« En effet, dit Saint-Simon, l'abbé de Louvois s'était attendu longtemps aux plus grands postes, et lorsque, plus tard, on lui offrit l'évêché de Clermont, il refusa sous prétexte de santé, se trouvant vieux pour accepter un si médiocre emploi. Il n'était pas sans mérites, il avait de l'esprit, du monde et du savoir, et remplissait par lui-même et avec réputation, la belle place dans les lettres de bibliothécaire du Roi. Barbézieux[1], crossé par le Roi comme un jeune homme des débauches et des disparates duquel il était très souvent mécontent, n'eut pas le loisir de mûrir et de s'accréditer assez pour vaincre auprès du Roi les soupçons que les Jésuites et Madame de Maintenon, par Saint-Sulpice, lui donnaient sans cesse de l'éducation ecclésiastique du neveu de l'archevêque de Reims, que les Jésuites avaient toujours regardé comme leur ennemi et donné, par conséquent pour un dangereux Janséniste.

« Ce manège avait perdu l'abbé de Louvois dans l'esprit du Roi et quelques bagatelles de première jeunesse, qu'en ce genre il ne pardonnait jamais. Quand il vit ses espérances trompées par l'Évêché de Clermont, il ne put en digérer l'humiliation et il aima mieux hazarder de ne sortir point du second ordre.

1. Le marquis de Barbézieux, fils de Louvois, mourut le 5 janvier 1700, des suites d'une vie débauchée; il succéda à son père, il possédait toutes les qualités d'un grand ministre; son esprit était supérieur à celui de Louvois, il déployait beaucoup d'activité, de justesse et de précision, il travaillait avec une merveilleuse facilité et semblait se jouer de toutes les difficultés. Chamillart le remplaça.

« Camille Le Tellier de Louvois, abbé de Bourgueil et de Vauluisant, dit encore Saint-Simon, reçut le bonnet de docteur en théologie, occupa l'un des fauteuils de l'Académie française et fut nommé membre honoraire de l'Académie des sciences et inscriptions. Il mourut en 1718, à l'âge de quarante-deux ans, des suites de l'opération de la taille. Ce fut dommage, c'était un homme d'esprit, savant, aimable, que les Jésuites empêchèrent d'être placé, qui eut été un très digne évêque et qui aurait honoré et paré l'épiscopat. Il avait la bibliothèque du Roi, avec le brevet de retenue de douze mille livres. »

Hersan eut du moins la consolation, avant de quitter définitivement l'abbé de Louvois, de placer auprès de lui comme secrétaire, un autre lui-même, un de ses amis intimes, Mre Jean-Baptiste Louail, théologien, prêtre et licencié en droit, demeurant à Paris. C'était un élève du célèbre Le Tourneux, l'ancien confesseur de Port-Royal, l'ancien condisciple du ministre Louvois et de l'archevêque de Reims, son frère. Nourri des idées jansénistes par son maître qui avait fait sa philosophie au collège des Grassins, dont le principal était Jean Hersan, de Compiègne, aussi janséniste, il devint l'ennemi déclaré des Jésuites et se signala dans la lutte qu'engagea le clergé régulier contre les tendances politiques de cette ambitieuse congrégation. Il savait se contenter d'une existence modeste et refusa les offres brillantes que lui firent le cardinal de Noailles et Colbert, évêque de Montpellier, pour l'attacher à leur service. Il préféra rester avec l'abbé de Louvois qui, pour le récompenser, lui fit obtenir le prieuré d'Auray. Il écrivit de nombreux ouvrages sur les questions religieuses et une description de Port-Royal. Il mourut, chanoine de Sens, en 1724, quelques mois avant Hersan, et en souvenir de leur amitié, il laissa à ce dernier, par testament, la somme de quatorze mille livres.

Ce fut l'honneur d'Hersan de s'attirer de pareilles amitiés et de les ressentir aussi vivement. D'une nature impres-

sionnable, d'une rare délicatesse de sentiments, nous n'exagérons pas en disant qu'il lui en coûta beaucoup de s'éloigner de Paris, ce théâtre de ses succès et de sa renommée. A dater de cette époque, commence pour lui une nouvelle phase de son existence. Son étoile avait pâli depuis la mort de Louvois ; il ne pouvait plus rien pour lui-même, ni pour les autres ; de là, une succession d'épreuves mortifiantes : déception dans ses espérances, ingratitude de ceux qu'il avait jadis obligés. Il n'était plus bien en Cour ; les Jésuites se prévalant de ses liaisons avec des jansénistes et le soupçonnant fortement de professer ces mêmes idées lui avaient nui en haut lieu. Tout cela lui avait assombri l'imagination ; il voyait l'humanité sous un vilain aspect, il était découragé, avait le cœur plein d'amertume ; aussi, ne faut-il pas s'étonner de le voir finir dans la retraite une vie obscure, comme s'il était désabusé des choses de ce monde.

CHAPITRE IV

La maison de la rue de la Porte-Paris. — Liaison d'Hersan avec des jansénistes. — Décès de Jacques Delaporte. — Ses donations aux deux charités de Saint-Antoine et de Saint-Jacques. — Nomination d'Anne Landru et de Christine Portebled, comme sœurs de la charité de Saint-Antoine. — Hersan échange son prieuré de Larrey contre celui de Saint-Martin Longueau. — Incorporation de ce dernier au séminaire de Beauvais. — Baux du 9 mai 1709 et du 26 novembre 1716.

Hersan vint habiter Compiègne dans le courant de l'année 1698, au moment de la formation du fameux camp de Coudun, commandé par le jeune duc de Bourgogne, dont il avait jadis, en 1682, célébré la naissance par des vers pompeux. Il s'installa rue de la Porte-Paris, dans cette maison riche de souvenirs, où s'étaient écoulés ses premiers ans, où ses parents avaient vécu et étaient morts. Elle se composait, au rez-de-chaussée, d'une salle à manger, d'une cuisine, et d'un cabinet ; au premier étage, au-dessus de la

salle à manger, de deux petits cabinets servant de chambre et d'antichambre où couchait le prieur de Larrey ; d'une chambre au-dessus de la cuisine et d'un cabinet y attenant au-dessus du cabinet d'en bas.

Le mobilier était des plus simples et réduit au strict nécessaire. Dans le cabinet du rez-de-chaussée, il y avait un lit pour le domestique, une tapisserie, des chaises de paille, une petite table et une garniture du foyer de la cheminée ; dans la petite chambre d'Hersan, un lit au dossier duquel était attachée l'image de Jésus souffrant, dans un cadre avec un verre blanc; plus loin, un petit tableau en cuivre représentant l'image de la Sainte-Vierge donnant la mamelle à l'enfant Jésus ; un tableau figurant Jésus-Christ au Jardin des Olives. Sur la cheminée, était placée une petite pendule à répétition de Margottin avec son étui, en face une table servant de bureau et un large fauteuil en point de tapisserie avec un haut dossier. Dans la chambre contigue on distinguait entr'autres choses, un grand tableau peint à l'huile représentant le ministre Louvois, et une bibliothèque abondamment pourvue d'ouvrages des plus célèbres auteurs de l'antiquité et de livres de piété, parmi lesquels la Vie des saints en douze tomes par M. Adrien Baillet[1], l'Histoire ecclésiastique, de M. l'abbé Fleury, en vingt tomes, avec le nouveau tome servant à l'explication de cette Histoire[2].

Dans la cour commune qu'il fallait traverser pour aboutir à la rue de la Porte-Paris, Hersan avait alors, comme voisins, Louis Watelet et François Olivier, frère de Jean Olivier le jeune, vicaire de Saint-Antoine, décédé en 1692. Par devant, sur la rue, l'hôtel des *Limaçons* était habité par Claude Lardenois[3], marchand ; à côté demeurait m^e^ Charles

1. Né à la Neuville-en-Hez, le 13 juin 1649.

2. Histoire exacte et savante, dont les excellentes et savantes préfaces en forme de discours, au devant de chacun des livres qui composent ce grand ouvrage, rendront à jamais témoignage du savoir de l'auteur et de son amour de la vérité (Saint-Simon. Mémoires).

3. Le 3 août 1713, par devant de Blois et de Billy, notaires à

Esmangard d'Ariocher. Auprès de sa maison, le prieur de Larrey possédait un jardin entouré d'un mur dans l'intérieur duquel avait été pratiquée une porte de sortie communiquant avec le cimetière et permettant d'entrer dans l'église Saint-Antoine par une porte latérale. C'était ce chemin qu'il prenait pour gagner sa stalle dans le chœur et pour assister tous les jours aux offices de la paroisse, qui avait alors pour curé Jean Lemoyne[1]. C'était par là aussi qu'il se rendait dans la petite rue du presbytère pour visiter Jacques Delaporte et s'occuper avec lui d'œuvres de bienfaisance.

Le mardi 11 août 1699, ils assistèrent tous les deux dans l'église Saint-Antoine au mariage d'un cousin d'Hersan. Jean Bidault, fils cadet de défunt Jean Bidault, marchand, et d'Angélique Monart, ses père et mère, épousait Marguerite Leclerc, fille de Nicolas Leclerc, marchand linger, et d'Anne Bretel, et petite-fille d'Anne Charpentier, l'ancienne nourrice du prieur de Larrey. Étaient encore présents à cette cérémonie : Jean Bidault, marchand mégissier, frère de l'époux, Nicolas Leclerc, père de l'épouse, François Étienne, avocat au Parlement, président, commissaire enquêteur, examinateur au siège du grenier à sel de Creil, gendre du sieur Leclerc, du premier lit, Jean Leclerc,

Compiègne, Claude Lardenois, marchand, vend au sieur Thomas Loisel, marchand de bas, demeurant audit lieu, une maison appelée vulgairement hôtel des *Limaçons*, tenant d'un côté. à M. Charles Esmangard d'Ariocher, d'autre, à Robert Watelet, d'un bout, par devant sur la rue de la Porte-Paris, et d'autre, par derrière, au sieur Hersan, prêtre, et par hache au cimetière de Saint-Antoine, par une porte de derrière de ladite maison, qui doit cinquante sols de rente vers la succession de Mademoiselle Christine Charpentier, douze sols, six deniers à l'hôpital général des pauvres renfermés. Cette vente a été faite moyennant la somme de 475 livres.

Ensaisiné par M. de Gondreville, receveur de la commanderie du Temple, demeurant à Compiègne.

1. Jean Lemoyne, le 16 novembre 1688, à l'âge de vingt-trois ans, prit possession de la cure de Saint-Antoine, en remplacement de son grand-oncle, Jean Geoffroy. Il exerça pendant quarante-huit ans et fut inhumé le 18 février 1737, à l'âge de soixante-douze ans et huit mois.

prêtre, religieux de l'abbaye de Thenaille, ordre de Prémontré et Pierre-Nicolas Leclerc, religieux de l'abbaye du Val-Chrétien, du même ordre, tous deux frères de l'épouse.

Jacques Delaporte, par ordre de Monseigneur l'Évêque de Soissons, venait d'être nommé chapelain et confesseur des dames de la Congrégation, en remplacement de Jacques Cauvel. Pour être plus près de son couvent, il avait dû quitter son logement de la petite rue du Presbytère qu'il avait loué à M. Génart, élu à Compiègne, et demeurer rue du Château, en la maison où logeait naguère m^re^ Loysel[1], prêtre.

A peine installé dans ses nouvelles fonctions, il fut convié à une cérémonie dans l'abbaye de Monchy, où se trouvait la nièce de son ami, la sœur Thérèse de Saint-Jean à qui il avait toujours porté beaucoup d'intérêt et qui lui avait fait cadeau d'un grand fauteuil de point de tapisserie. Hersan ayant, en considération de cette nièce, donné aux dames de Monchy, la somme de 1,500 livres pour les aider à construire un bâtiment, pria le chapelain de la Congrégation de venir en poser la première pierre, ce qui eut lieu avec un grand appareil[2].

Dans cette solennité, comme dans les précédentes qui eurent lieu en l'abbaye de Monchy, et auxquelles assistaient les plus hauts personnages de la ville, Hersan avait eu l'occasion d'entrer en relations avec l'un d'entre eux, dont il fit plus tard son ami. Nous voulons parler de Pierre-Réné Potier, conseiller du Roi, lieutenant général de police et bailli du marquisat de Monchy. C'était un personnage considérable, allié à la maison de Gesvres ainsi qu'à la maison de Novion. Il était fils de M. Jean Potier, prévôt forain, et de Mademoiselle Jeanne Charpentier, sœur de Louis Charpentier, seigneur de Bournonville. Il avait épousé Charlotte-Madeleine Pelleton, et le 19 avril 1722, il maria

1. M. Pierre Loisel, docteur de Sorbonne, curé de la paroisse Saint-Jean-en-Grève, à Paris, en 1658.

2. Manuscrit de l'abbé Dirmant. (Bibl. de Compiègne).

une de ses filles à m^re^ Philippe-Charles de Lancry[1], chevalier, seigneur de Rimberlieu, maire de Compiègne.

Hersan compta encore au nombre de ses bons amis, son cousin, Pierre Lejeune, procureur du Roi à la police, qui avait épousé Madeleine Thibault, fille de M. Jean-Jacques Thibault de Chambaudon, subdélégué de l'Intendance.

Il se lia aussi d'amitié avec le curé de Verberie, Laurent Courtois. Celui-ci, né en 1648, devint clerc tonsuré du diocèse de Soissons, et vicaire de l'église de Saint-Clément.

Ce fut, sous ce titre bénéficiaire, qu'eut lieu la publication de son sous-diaconat en l'église Saint-Jacques, le 26 avril 1676. C'était un homme d'une grande austérité de mœurs et un ardent janséniste. Il fut regardé comme le premier curé du diocèse *appellant* contre la bulle *Unigenitus*, sous Languet de Gergy, évêque de Soissons.

Lorsqu'il tomba malade, ce prélat lui interdit les sacrements; mais sentant sa fin prochaine, il se leva, se fit conduire à l'église, se communia lui-même et mourut trois jours après, le 15 avril 1728, à l'âge de quatre-vingts ans, sans avoir reçu l'extrême-onction qu'il ne pouvait s'administrer lui-même[2].

A cette occasion, nous ferons remarquer que si Hersan fut suspecté de jansénisme et de mauvaises doctrines, ce ne fut pas sans motifs. Bien qu'aucun document ne fournisse d'appréciations certaines sur ses opinions contraires à celles de l'église, ses liaisons, il faut l'avouer, étaient bien compromettantes! son ami, Vittement, faillit être inquiété en 1704, à l'occasion des papiers enlevés au P. Quesnel, lors de l'arrestation de ce dernier à Bruxelles. Dans ces papiers, on découvrit que ce sectaire étant venu clandestinement à Paris, en 1702, Rollin l'avait reçu au collège de Dormans et lui avait laissé dire la messe dans la chapelle. D'Argenson fit faire une perquisition chez le coupable, mais heureusement, lorsqu'un exempt vint de la part du Roi,

1. Veuf en premières noces de dame Marie-Elisabeth Le Féron.
2. Annales du diocèse de Soissons, par l'abbé Pécheur.

visiter sa chambre, Rollin était parvenu à jeter ses papiers au feu, sans quoi il eut été mis en prison. Le Président de Harlay et même le P. de la Chaise parvinrent à apaiser le Roi, d'autant plus irrité que Rollin, dans ses lettres à Quesnel, ne parlait que d'amis communs de l'exilé, sans en nommer aucun. Qu'Hersan eut fait partie de ces amis anonymes, qu'il eut incliné vers des opinions qui séduisaient alors tant de grands esprits, il n'y aurait rien là de surprenant; mais il était trop modeste pour les professer, quand bien même il les eut, jusqu'à un certain point, adoptées intérieurement[1].

Non seulement il était trop modeste, mais encore il se faisait un scrupule d'employer, autrement qu'en aumônes et en œuvres pieuses, le superflu de son revenu. La dépense de sa maison étant minime, il lui restait beaucoup à distribuer aux pauvres de sa paroisse. Aussi, la Charité de Saint-Antoine, dont l'une des supérieures était alors Mademoiselle Barbe Crin[2], recevait souvent des marques de sa générosité. Jacques Delaporte ne fut pas moins bienfaisant : « Ayant reconnu, pendant qu'il était vicaire à Saint-Antoine, le grand besoin des pauvres malades qui ont souvent manqué des choses nécessaires à la vie pendant leurs maladies, faute desquelles plusieurs sont morts de faim en l'année 1693 et 1694[3] », il se signala par ses largesses envers les malheureux. Il mourut, le mercredi 9 mai 1708, à l'âge de soixante-neuf ans. Son cœur fut déposé le lendemain au couvent des dames de la Congrégation[4]. Son corps fut exposé dans l'église Saint-Jacques et

1. Annales du diocèse de Soissons, par l'abbé Pécheur.

2. Saint-Antoine, 3 avril 1705, le vendredi, posé en cette église et porté en celle des R. P. Minimes pour y être inhumé, le corps de demoiselle Barbe Crin, fille, l'une des supérieures de la charité de cette paroisse, tombée le vendredi 27 mars en apoplexie, munie le même jour du sacrement de l'extrême-onction seulement, et morte le jeudi, 2 de ce mois. Présents, Me Crin, conseiller du roi, prévôt de Margny et Charles Esmangard d'Ariocher.

3. Termes mêmes de son testament.

4. Le 26 juillet 1714, on déterra, chez les dames de la Congré-

inhumé après, en celle de Saint-Antoine, suivant ses dernières volontés, vis-à-vis la chapelle de Saint-Jacques-Saint-Christophe, où il avait longtemps dit la messe pour la décharge de M. Baüyn, chapelain de Saint-Christophe. A son acte de décès signèrent, avec Simon Joannet, curé de Saint-Jacques, Jacques Delaporte, menuisier, cousin germain, et Charles-Alexandre Leduc, officier du Roi, exécuteur testamentaire du défunt.

Par son testament olographe du 15 juin 1704, fait par devant m^e de Blois, notaire à Compiègne, Jacques Delaporte légua tout son bien aux pauvres malades des deux paroisses de Saint-Jacques et de Saint-Antoine, savoir : dix maisons rapportant annuellement 166 livres, et une somme de 722 livres de rente due par dix-neuf personnes. Le tout se montait à 20.600 livres de capital, déduction faite de 3.245 livres données, tant à ses parents, qu'en legs pieux et fondations. « Il avait gagné et épargné tout cela à enseigner des écoliers des deux paroisses, à tenir des pensionnaires, à assister de diacre et à faire les fonctions de prêtrise. »

« Je veux et entends, dit-il dans son testament, qu'on ne vende pas les meubles de ma chambre violette ; mais qu'ils soient portés incontinent après ma mort à la Congrégation pour les redonner à M. Hersan, en cas qu'il vive pour lors ; sinon ils seront donnés à Madame Rosalie, sa nièce. Que si l'un et l'autre étaient morts, ils seront portés en la maison de la Porte de Paris pour meubler la chambre sur le jardin. Cet ameublement m'ayant été donné par M. Hersan, je lui redonne aussi après ma mort, à lui ou à sa nièce Madame Rosalie, ou enfin à la paroisse de Saint-Antoine, sans que celle de Saint-Jacques y puisse prétendre

gation, dans leur cloître, le cœur de Mre Cauvel et celui de Mre Delaporte, chapelains et confesseurs des religieuses. On les enterra dans la nouvelle église, chacun sous un carreau qui est devant un des petits autels, proche du sanctuaire. (Manuscrit de l'abbé Dirmant. Bibl. de Compiègne).

aucune chose. Quand je dis que je le donne à Saint-Antoine, j'entends aux filles dévotes de Saint-Antoine qui seront pour les malades. Cette chambre servira pour recevoir les dames de la Charité et pour faire des Assemblées de la Charité. »

De plus, Jacques Delaporte fit une fondation pour l'établissement de deux filles dévotes destinées au soulagement des pauvres malades de la paroisse de Saint-Antoine et assigna à cet effet sa maison de la rue de la Porte-Paris, où il demeurait avant de venir en celle des dames de la Congrégation, pour devenir le siège de la Charité.

Pour se conformer aux volontés du testateur, les dames de la Charité qui étaient alors, Mademoiselle Marguerite Charpentier, veuve de m^e^ Jean Louvet ; Mademoiselle Charlotte Pelleton, épouse de m^e^ Réné Potier, conseiller du Roi, lieutenant génénal de police ; et Mademoiselle Marie Delavallée, épouse de m^e^ Gilles de Pronnay, greffier du grenier à sel de Compiègne, nommèrent, le 25 août 1709, Anne Landru et Christine Portebled, toutes deux filles dévotes de la paroisse de Saint-Antoine, pour être sœurs de charité, pour demeurer dans la maison donnée par le défunt et occuper la chambre donnant sur la rue et la chambre haute du bâtiment de derrière. En outre, il sera donné à chacune d'elles tous les ans, 6 mines de blé provenant du revenu des biens de Jacques Delaporte.

Le dimanche 27 juillet 1710, on se réunit dans la salle du presbytère pour procéder à la nomination des officières de la Charité dont les places étaient vacantes par le décès de Madame Louvet[1], supérieure, et par la déposition volontaire de Madame Tailly, trésorière. Madame Madeleine-Charlotte Pelleton, fut nommée supérieure, et Mademoiselle

1. Saint-Antoine, le dimanche 29 juin 1710, inhumation de Marie-Marguerite Charpentier, veuve du sieur Jean Louvet, bourgeois de Compiègne ; étaient présents : Mre Jacques Louvet, curé de Longueil-Sainte-Marie, son neveu, Me Pierre-René Potier, lieutenant général de police, Me Louis Potier, prévôt forain et Me Jacques Charmolue, greffier des eaux et forêts.

Marguerite de Pronnay, fille, fut choisie pour assistante et trésorière. On nomma aussi Marie Honoré pour être l'une des sœurs en remplacement de Christine Portebled, décédée.

Hersan assistait à ces séances avec les curés et marguilliers de la paroisse, s'intéressant à la prospérité de cette institution dont il se promettait d'être aussi le bienfaiteur et pour laquelle il épargnait sur son revenu du prieuré de Saint-Martin-Longueau. En effet, depuis plusieurs années, il n'était plus titulaire de celui de Saint-Germain-de-Larrey; la trop grande distance qui le séparait de cet établissement, ne lui permettant pas de remplir à son gré les devoirs de sa charge, il avait, par scrupule de conscience, permuté avec le possesseur d'un prieuré plus rapproché de Compiègne. Le 16 avril 1704, par acte passé en l'étude de m^e^ Jousse, notaire à Paris, il avait, de concert avec dom Louis de Nangy, prêtre, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît, prieur titulaire de Saint-Martin-Longueau, au diocèse de Beauvais, constitué des procureurs en cour de Rome, à l'effet d'obtenir la permutation de ces bénéfices. Ils obtinrent gain de cause, et le 11 août suivant, les deux parties prirent possession.

Le prieuré de Saint-Martin-Longueau, près Pont-Sainte-Maxence, dépendait de l'abbaye de Saint-Symphorien, qui avait alors pour abbé commendataire Messire Jean de la Croix. Le prieur était curé primitif, avec un vicaire pour dire la messe. Une déclaration du Roi du 29 janvier 1686, ayant ordonné qu'il y eut des curés partout où existaient ces vicaires amovibles, le prieur constitua 450 livres de rente pour obtenir le droit de présenter ce nouveau curé, en se réservant d'ailleurs la faculté de faire le service des fêtes annuelles et le jour du patron. Saint-Martin fut ainsi érigé en cure sous l'invocation de Notre-Dame, par décret du 11 juillet 1696[1].

1. L'église du prieuré de Saint-Martin-Longueau, fut fondée le 9 septembre 1335, par Jehan Haves de Hangest, sire de la Mothe-Hou

Le cardinal de Janson avait obtenu, le 12 avril 1694, une bulle qui supprimait la manse conventuelle de l'abbaye bénédictine de Saint-Symphorien, au faubourg Saint-Jean, à Beauvais. Il ne s'y trouvait alors que quatre religieux; les revenus, qui ne dépassaient pas 3.000 livres, furent unis au séminaire diocésain, avec les prieurés de Bonneuil, Montmille et Saint-Martin-Longueau. Avant de prononcer le décret d'extinction de ce dernier, les parties intéressées furent appelées devant Messire René de Mornay-Montchevreuil, prêtre, docteur de Sorbonnne, abbé commendataire de l'abbaye de Notre-Dame d'Ourcamps, vicaire général, pour être procédé avec elles à l'information de la commodité ou incommodité de la suppression requise. Jean de la Croix, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Symphorien, par procuration donnée à Messire Jean Chastelain et passée le 10 juin 1707, devant Houppin et son confrère, notaires à Beauvais, consentit à l'extinction du titre du prieuré simple de Saint-Martin-Longueau et à l'union de ses fruits et revenus à la manse du séminaire de Beauvais. Hersan, par l'entremise de Messire François Escouvette, en vertu de la procuration passée, le 5 juillet 1707, devant Sturbe, notaire à Fresnoy-en-Beauvaisis, consentit que son prieuré fut incorporé au séminaire de Beauvais avec les droits, fruits et revenus qui en dépendent, tant pour aider à acquitter les dettes et charges de ce séminaire que pour contribuer à l'établissement d'un petit séminaire qui servira à former de jeunes ecclésiastiques à la piété. Le

dancourt. « Celui-ci considérant le vrai amour et la vraie affection, les honneurs et les bontés que les révérends pères en Dieu, Monseigneur l'abbé de Saint-Symphorien de Beauvais et ses prédécesseurs abbés dudit lieu, le couvent et tous les seigneurs de ladite église où que ils soient ou aient été, ont toujours montré et fait à lui et à ses prédécesseurs, institua une messe du Saint-Esprit, qui, après sa mort, sera convertie en une messe de *requiem* pour le repos de son âme et de l'âme de son père, de sa mère et de sa femme, demoiselle Agnès d'Epineuse, et de tous ses parents, à charge notamment pour le prieur de distribuer au jour de ladite messe, vingt mines de blé en pain, à la mesure de Pont, aux pauvres du pays. (Archives de Beauvais.) Série G.

tout à condition qu'il jouirait, sa vie durant, des revenus de son prieuré, et qu'après son décès, il serait payé tous les ans la somme de 450 livres au curé de Saint-Martin-Longueau, et celle de 50 livres au clerc de la paroisse, pour aider le curé dans tout le service divin et pour instruire les pauvres enfants du pays.

Indépendamment des revenus de son prieuré, affermés pour un prix convenu, Dom Louis de Nangy[1] avait, le 14 décembre 1703, loué les dîmes et novales, pour six années, à François Boullet et à sa femme, moyennant 135 livres par an et un agneau gras. Ce bail étant sur le point d'expirer, Hersan, le 9 mai 1709, loua, pour neuf années, à M. Jean-Baptiste Dupressoir, receveur de la ferme de Malvoisine, et à sa femme, Catherine Rollepot, le revenu temporel du prieuré de Saint-Martin-Longueau, moyennant la somme de 2.400 livres par an, et la livraison de 12 douzaines de pigeonneaux, 300 bottes du meilleur foin porté et mis dans la grange du presbytère, 4 setiers d'avoine livrés setier à setier et autant de gerbées qu'il en faut par jour pour la nourriture de deux chevaux.

Les preneurs seront encore obligés de fournir, pour la provision de sa maison, seulement au fur et à mesure, le blé du plus pur froment, sur le prix de 10 livres le setier. Ils paieront en outre, à sa décharge, les sommes auxquelles il sera taxé pour sa part comme décimes et don gratuit; à Messire Jean Debussy, curé de Saint-Martin-Longueau, la somme de 300 livres d'une part, pour sa portion congrue et celle de 150 livres d'autre part, pour les rétributions de trois messes par chaque semaine qu'il est obligé d'acquitter aussi à la décharge du prieur. Les sommes ci-dessus désignées viendront en déduction de celle de 2.400 livres.

Hersan ne se réservait que le logement occupé par lui

1. A la requête de celui-ci, l'arpentage avec figures des terres, prés, bois, maisons et dépendances du prieuré de Saint-Martin-Longueau, avait été fait en 1692, par Pierre Chandellier, arpenteur royal juré, demeurant à Compiègne.

actuellement, savoir : chambre, grenier, salle en bas, cuisine, petite cour sur la rue, l'usage de la cour de la ferme, écurie pour deux chevaux, bûcher, cave au bout de la grande cour, jardin potager consistant en quatre grands carrés et la garenne.

Dom Louis de Nangy, en échangeant son prieuré contre celui de Larrey, avait fait une excellente affaire, et Hersan, pour obtenir ce qu'il désirait, avait dû se résigner à un lourd sacrifice d'argent, qui ne se montait pas à moins de 900 livres par an. Son nouveau bénéfice, toutes charges ordinaires acquittées, ne valait pas plus de 1.400 à 1.500 livres de rente, tandis que celui qu'il venait d'abandonner, rapportait net 2.365 livres au nouveau titulaire. Dom Louis de Nangy, non content de cette plus-value, s'était encore réservé, sur les fruits et revenus de son ancien prieuré, une pension annuelle et viagère de 100 livres. En outre, le 9 mars 1705, il continuait pour neuf années, à Sal-Girault, l'ancien bail à ferme de Larrey, du 4 juillet 1694, aux mêmes clauses et conditions, mais avec une augmentation de fermage de 35 livres.

Malgré cette importante diminution de revenu, Hersan s'estimait heureux de pouvoir exercer personnellement ses fonctions de prieur et se rendre souvent à Saint-Martin-Longueau. Il y faisait de fréquents et longs séjours, qu'il alternait avec sa résidence de Compiègne. Un carrosse attelé de deux chevaux, dont la nourriture était à la charge de son fermier, le transportait dans ces voyages. Nous ne connaissons qu'un seul acte émanant de sa personne et donné en sa maison prieurale. La cure de Saint-Martin étant devenue vacante par suite de la démission de Jean Debussy, Hersan, le 30 janvier 1710, usant de ses prérogatives, nomma et présenta à sa place Messire Claude Louël, prêtre du diocèse de Paris. Sa requête, adressée au cardinal de Janson, évêque de Beauvais, afin que le nouveau titulaire put prendre possession de son poste, fut scellée d'un cachet de cire rouge, représentant un oiseau sur une

montagne, tournant la tête vers le soleil, avec cette devise : *Volabo et quiescam.*

Le 26 novembre 1716, par devant Copin et de Blois, notaires à Compiègne, Hersan reloua pour 9 années consécutives, à Laurent Carbonnier, fermier de Bazincourt et à Françoise Jouanne, sa femme, le revenu temporel du prieuré de Saint-Martin, aux mêmes charges et conditions énoncées dans l'ancien bail, mais moyennant la somme de 2.600 au lieu de 2.400 livres. La minute du nouveau bail ayant été signée par les deux parties, on s'aperçut qu'une erreur avait été commise relativement au chiffre du fermage et qu'il n'avait pas été tenu compte des 200 livres d'augmentation. Pour rectification, Laurent Carbonnier par une lettre datée du même jour que l'acte ci-dessus et y annexée fit l'aveu que la somme due par lui était de 2.600 livres. Insouciant de ses intérêts, ou ne se souvenant plus de cette contre-lettre, Hersan continua à percevoir le montant de l'ancien bail, et le fermier peu délicat, voyant que le surplus ne lui était pas réclamé, se garda bien de le payer. Cet oubli prémédité fut découvert après la mort du prieur de Saint-Martin-Longueau et suscita bien des difficultés à ses exécuteurs testamentaires.

CHAPITRE V

Ouvrages de piété d'Hersan. — Il prend à son service François Pigot. — Il construit une école pour les garçons pauvres de sa paroisse. — L'œuvre et fabrique de Saint-Antoine. — Louis Duchauffour, directeur de l'école des garçons. — Le vicariat de Saint-Antoine. — Règlement de la charité de cette paroisse. — Décès d'Hersan. — Son testament. — Ses legs à la charité de Saint-Antoine. — Établissement de deux sœurs de la Charité, dites sœurs grises.

Qui se souvenait maintenant du célèbre professeur de l'Université? Savait-on seulement s'il était encore de ce monde? Le silence succédant brusquement à tout le bruit fait autrefois autour de son nom pouvait autoriser cette

supposition, et les quelques rares ouvrages de piété qu'il faisait paraître de temps en temps ne suffisaient pas à le tirer de l'oubli. En effet, pour occuper ses loisirs, Hersan avait composé dans sa retraite de la rue de la Porte-Paris plusieurs livres de piété qu'il livra à l'impression, entre autres : *Exercices sur les sacrements de pénitence et d'eucharistie*, par des prières courtes et des élévations à Dieu, tirées des confessions de Saint-Augustin et de l'Évangile[1]; *Idée de la religion chrétienne* où l'on explique succinctement tout ce qui est nécessaire pour être sauvé[2]; *Traduction de l'Imitation de Jésus-Christ*, en forme de prière avec une table pour la lire tous les dimanches et pour s'en servir de règle dans tous les états de la vie[3].

Sauf Rollin, ses anciens élèves ignoraient qu'il menait à Compiègne une existence obscure n'ayant pour toute société qu'un jeune domestique qu'il venait de prendre à son service en l'année 1717. Ce jeune homme, sur qui il avait eu les meilleurs renseignements était né à Colombe-les-Provins[4] et était âgé de vingt et un ans. François Pigot, ainsi qu'on l'appelait, possédait l'estime de son maître et touchait 125 livres de gages par an.

Ses soins étaient d'autant mieux appréciés qu'Hersan en avait le plus besoin à cause de son grand âge d'abord et d'un grand projet à exécuter ensuite. Absorbé entièrement par cette idée généreuse, il allait consacrer tout ce qui lui restait de temps et de forces à la réalisation d'une œuvre impérissable. En cette même année 1717, Hersan, voulant donner un témoignage de sa piété et de son amour pour Compiègne, fit construire dans la rue qui porte aujourd'hui son nom, pour l'instruction des garçons pauvres de la paroisse de Saint-Antoine, « une magnifique école. peut-

1. Paris. Josset, 1707, in-12. On en a publié depuis d'autres éditions.

2. Paris. François Jouenne, 1723 et 1735, in-12.

3. Paris. François Jouenne, in-12, 1712, 1735, 1740.

4. Seine et Marne.

être la plus belle qui fut alors dans le royaume, dit Rollin, à laquelle il attacha un revenu pour l'entretien d'un maître. » Il fonda en même temps deux autres écoles de charité, une pour les filles pauvres de la paroisse de Saint-Antoine, et une autre pour celles de la paroisse Saint-Jacques. Plus de la moitié de son patrimoine fut employée à cette œuvre de bienfaisance.

A cette intention, il avait constitué, le 24 avril 1714, par deux contrats passés devant de Saint-Georges et Renard, notaires à Paris, deux rentes sur les aides et gabelles de France, l'une de 340 livres et l'autre de 300 livres qu'il avait données en toute propriété, s'en réservant l'usufruit, à la fabrique de Saint-Antoine, par contrat passé le 21 mars 1716, devant Me Bonvin et son confrère, notaires au Châtelet de Paris. Ces deux rentes ayant été plus tard remboursées en billets de la Banque royale, sur le consentement de MM. les Curé et Marguilliers de la paroisse Saint-Antoine, il constitua sur les aides et gabelles de France une nouvelle rente de 407 livres, au principal de 16.280 livres, par contrat passé devant Me Marondel et son confrère, notaires à Paris, le 19 octobre 1720[1]. Sur l'acte de fonda-

1. Le capital ci-dessus avait été versé à Paris le 27 juin 1720 et en échange la fabrique de Saint-Antoine avait reçu la quittance n° 1462 :

« Je, Pierre Grüyn, Conseiller du roi en ses conseils, garde de son trésor royal, confesse avoir reçu de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Antoine de la Ville de Compiègne pour la propriété, et pour l'usufruit à Messire Marc-Antoine Hersan, prestre, la somme de seize mille deux cent quatre-vingt livres, pour le principal de quatre cent sept livres de rente, qui lui seront vendus et constitués par MM. les prévôts des marchands et échevins de la ville de Paris, sur les vingt-cinq millions de livres de rente annuelle et perpétuelle, au denier quarante, à eux nouvellement aliénés par Sa Majesté, en conséquence de son édit du mois de juin 1720. De laquelle somme à moi ordonnée pour employer au fait de ma charge, je quitte ledit œuvre et fabrique et tous autres. Enregistrée au contrôle général des Finances par nous, écuyer, conseiller du roi, garde des registres du contrôle général des Finances. A Paris, le treizième jour de septembre 1720.

Signé : Soubeyran.

La délivrance du contrat du 19 octobre 1720 fut demandée, le 18 ventôse an X de la République Française, au citoyen liquidateur

tion avait été stipulée cette clause et condition que le doyen de Saint-Clément, que les curés de Saint-Jacques et de Saint-Antoine et leurs successeurs, seraient les supérieurs, administrateurs et inspecteurs des susdites écoles sous l'autorité de Messeigneurs les Évêques de Soissons.

L'école fut construite dans le cimetière, dans un grand jardin appartenant à la fabrique de Saint-Antoine et attenant à une maison également possédée par elle. Cette maison adossée à celle d'Hersan était située dans une cour commune, où elle avait une sortie pour entrer dans la rue de Paris. Elle appartenait auparavant à Laurent Motel, maître chirurgien à Compiègne, qui l'avait acquise, le 2 mars 1637 de Claude Bourdon, seigneur de Jaux, et de Marie Corni, sa femme. L'acquéreur donna le 5 novembre 1671, à ses parents, Anne Daraine, Jean Olivier le jeune et François Olivier l'usufruit de cette maison à condition qu'à leur décès, elle appartiendrait à l'aîné de ses parents, si toutefois celui-ci était alors prêtre ou officier de l'Église Saint-Antoine. Sinon le fond et propriété de l'immeuble en question reviendrait aux vicaires de la paroisse, d'où le nom donné à cette maison de Vicariat de Saint-Antoine.

Jean Olivier était à cette époque vicaire de Saint-Antoine ; à ce titre, il occupe depuis 1671 jusqu'au 16 mai 1692, date de son décès, la maison donnée par son parent, Laurent Motel. Il fut remplacé dans sa charge et dans son logement par un étranger à la famille Motel, Messire Peirade qui l'habitait encore en 1717 au moment des travaux de construction de l'école.

Celle-ci étant terminée, il restait à trouver un local pour y installer le directeur. La maison dite Vicariat de Saint-Antoine répondait à ce désir par sa proximité avec

général de la dette publique par Pierre-Aspair Houllier, demeurant à à Paris, rue et porte Honoré, n° 6, fondé de pouvoirs des administrateurs des Hospices civils de Compiègne, pour la charité de la ci-devant paroisse Saint-Antoine de Compiègne, propriétaire de 407 livres de rente sur la République.

le nouvel établissement, mais elle avait l'inconvénient d'être mal bâtie et trop étroite. Aussi, Hersan, pour procurer au maître d'école, ainsi qu'au vicaire, un logement plus commode, pour être agréable à la fabrique de Saint-Antoine, dont il était l'obligé, fit, en 1718, démolir et reconstruire cet immeuble sur les anciennes fondations.

A la place du cellier, il fit faire un petit bûcher, poser un escalier pour la maison, une porte pour entrer dans la cour commune, et, au-dessus de la cuisine ou du bâtiment neuf, donnant en saillie sur cette cour, il fit établir une chambre destinée à loger le maître de son école. Dans la cuisine, il reconstruisit le four et fit bâtir une dépense ou lavier. Cette pièce avait été louée pendant quelque temps au nommé Paradis par la dame Olivier, donataire de l'usufruit, et fut ensuite occupée par le vicaire. Il fit rebâtir la maison venant de Bourdon, que la dame Olivier avait louée pendant plusieurs années, moyennant 10 livres par an, à Pierre Baudequin. son voisin, qui en avait fait une écurie jusqu'en 1717. Il fit aussi bâtir une petite écurie, qu'il a eu la complaisance de louer, pendant quelques années, au même Baudequin.

Messire Peirade, le vicaire, occupait toute la maison reconstruite, sauf la chambre au-dessus de la cuisine, habitée par le nouveau maître d'école, Louis Duchauffour. Celui-ci, conformément aux Statuts diocésains, avait été présenté au curé, Jean Lemoyne, qui l'avait agréé. Il remplissait en même temps les fonctions de chantre de la paroisse et gagnait par an la somme de 300 livres. Bien qu'âgé de vingt et un ans, il avait toutes les capacités requises pour former de bons écoliers, mais cependant Hersan le remplaçait très souvent auprès d'eux, assistait à leurs leçons, ne voulant pas laisser à d'autres le soin de leur inculquer les principes religieux qui doivent être la base d'une bonne éducation.

Heureux de se retrouver dans son élément, l'ancien professeur réapparaissait. Mais ce n'était plus là son cours

d'éloquence latine, débité devant des jeunes gens appartenant à de riches familles; les enfants étaient pauvres et les travaux beaucoup plus modestes. Quel touchant spectacle de voir cet homme célèbre, ce vieillard encore plein de talent s'intéresser au progrès de ses écoliers, s'abaisser à leur faire épeler l'alphabet et ne pas dédaigner de leur apprendre à tracer des caractères! Il se plaisait à les encourager par sa présence, les animait par la distribution de récompenses en des temps marqués pour exciter leur émulation, et en avait presque toujours quelques-uns à sa table. « Comme le pieux et illustre chancelier de l'Université, Jean Gerson, qui s'était fait maître d'école à Lyon, sa ville natale, il fut l'instituteur de la jeunesse indigente de Compiègne, et sa plus douce consolation était de penser qu'après sa mort, ces enfants feraient pour lui la même prière que Gerson avait demandée dans son testament à ceux dont il aurait pris soin : Mon Dieu, mon Créateur, ayez pitié de votre pauvre serviteur, Jean Gerson[1] ».

Il semblait que ses ressources dussent être épuisées par ces diverses fondations et constructions; il n'en était rien; pour faire le bien et rendre service, il en trouvait toujours. Les dames de la Congrégation ayant grand besoin d'argent, n'hésitèrent pas à s'adresser à lui et se recommandèrent de leur compagne, sa nièce Marie-Jeanne, pour emprunter une certaine somme. Malgré les grandes dépenses qu'il venait de faire, il ne sut pas leur refuser et parvint encore, le 15 mars 1719, à leur prêter 6.250 livres. Il avait déjà avancé pareille somme aux dames religieuses de Saint-Thomas-d'Aquin, de la ville de Paris, par contrat passé devant Touvenot et son confrère, notaires à Paris, le 15 janvier 1699, et ne touchait de ce chef qu'une rente annuelle de 125 livres. Le nouveau prêt dût aussi être consenti aux mêmes conditions bienveillantes.

Toutes ces préoccupations ne l'empêchaient pas d'accomplir les devoirs auxquels il était astreint par ses liens

1. L'abbé Radde. Biographie d'Hersan.

de famille. Pierre Lejeune, marchand drapier, fils de l'huissier Pierre Lejeune, étant décédé à l'âge de soixante-treize ans, Hersan, son cousin germain, assista à son inhumation, qui eut lieu dans l'église Saint-Jacques, le 18 avril 1720, en présence du fils du défunt, Pierre Lejeune, conseiller du roi, son procureur à la police.

Le mardi 19 août 1721, il signa comme témoin, à l'église Saint-Antoine, au mariage de sa cousine, Marie-Anne Bidault. Celle-ci, fille de Jean Bidault, marchand mégissier, et de Marie-Anne Tournemeule, épousait Louis Chatelain, fils de défunt Louis Chatelain, officier de la maison du Roi et de Marie Motel. Assistaient à cette cérémonie, le sieur Bidault, père de l'épousée; Claude Tournemeule, ancien marchand bonnetier, son aïeul; le sieur Jean Bidault, son oncle, et Marc-Antoine Bidault, son frère; Madame Marie Motel, mère de l'époux; Pierre Chatelain, marchand, son frère, et Pierre Lejeune, procureur du roi.

Claude Tournemeule, qui avait tenu à assister aux noces de sa petite-fille, malgré ses soixante-dix-neuf ans, mourut trois mois après, Veuf de Jeanne Carbon, depuis le 7 mars 1701, il était bourgeois et ancien marguillier. Il fut inhumé, le 1er décembre 1721, dans l'église Saint-Antoine, proche la chapelle Saint-Vincent, en présence d'Hersan, de Louis-Claude-Thomas Tournemeule, prêtre, curé d'Encouligny, près Versailles, et de Jean-Jacques Tournemeule, marchand bonnetier.

Si Hersan ne négligeait pas sa famille, il était en revanche tout à fait indifférent aux biens de la terre et c'est à peine s'il daignait profiter des clauses faites à son avantage dans les baux de son prieuré. Dans le bail du 9 mai 1709, Jean-Baptiste Dupressoir, son fermier, était obligé de fournir pour la provision de sa maison le blé le plus pur froment sur le pied de 10 livres le setier; ce fut seulement en 1713 qu'il usa de cette latitude et commença à prendre du blé au fur et à mesure de ses besoins personnels, donnant décharge au locataire et le tenant quitte

pour les années précédentes. Le successeur du sieur Dupressoir, Laurent Carbonnier abusait de son excessive bonté et n'était pas toujours exact à payer les termes de son fermage. Il en résultait pour Hersan, qui aimait sa tranquillité par dessus tout, une source d'ennuis qu'il résolut de s'éviter dorénavant. Comme, après sa mort, le revenu du prieuré de Saint-Martin-Longueau devait appartenir au séminaire de Beauvais, il le lui abandonna tout entier par contrat du 1er avril 1723, moyennant une pension annuelle de 1.200 livres. Bien que cette cession lui fut préjudiciable, puisqu'il y perdait 200 ou 300 livres par an, toujours généreux et peu soucieux de ses intérêts, il se laissa encore aller à donner au séminaire de Beauvais une somme de 200 livres, pour réparations à faire aux bâtiments du prieuré de Saint-Martin-Longueau et consentit que cette somme fut retenue sur les premiers termes de sa pension.

A cet effet il liquida sa situation avec Laurent Carbonnier qui ne devait plus avoir affaire à lui et toucha de ce dernier 1.200 livres représentant le terme de la Saint-Jean de l'année 1722, c'est-à-dire la moitié de la redevance de 2.400 livres qu'il supposait lui être seulement dûe. Le terme de Noël de la même année restait à solder, mais nonobstant, Hersan lui ayant donné par mégarde une quittance absolue et sans réserve de tout le fermage, le locataire eut l'indélicatesse de l'accepter et de continuer comme il l'avait déjà fait depuis trois années, à garder le silence au sujet des 200 livres d'augmentation de redevances portée sur la contre-lettre du 26 novembre 1716.

Il avait moins à cœur ses intérêts personnels que ceux de la Charité de Saint-Antoine. Grâce aux libéralités de Jacques Delaporte, celle-ci avait des ressources plus que suffisantes pour ses besoins et trouvait même le moyen d'acheter, le 10 avril 1720, à Thomas et à Jacques Tartenson, marchands merciers, une maison sise rue des Chevaux. Mais elle n'avait pas d'organisation particulière ni de règle bien déterminée ; en outre, les marguilliers, ayant eu jusqu'ici

la garde des fonds provenant de donations et legs faits en faveur des pauvres malades, encouraient trop de responsabilités maintenant que la Charité avait pris plus d'extension et demandaient à être déchargés de ce surcroît d'administration. Pour remédier à cet inconvénient, Hersan d'accord avec les curé et marguilliers de Saint-Antoine et assisté de quelques personnes notables de la ville, rédigea en 1722 un règlement au bas duquel il apposa sa signature en même temps que celle de ses collaborateurs. Ce règlement commun aux deux paroisses a subsisté jusqu'à nos jours et à part quelques modifications a été conservé par le Bureau de Bienfaisance actuel.

Le prieur de Saint-Martin-Longueau était présent à la plupart des assemblées mensuelles de la Charité; il était à celle du 9 août 1722 où le sieur Nicolas Leclerc, marchand linger, et fils d'Anne Charpentier, fut choisi comme syndic ; où Madame Lejeune, femme de M. Pierre Lejeune, procureur du roi en la police, fut nommée supérieure, et Mademoiselle Marguerite de Pronnay, trésorière.

Il assistait à la séance du 6 janvier 1723 tenue par le grand vicaire de la Croix, dans laquelle Mademoiselle de Pronnay s'étant malencontreusement expliquée sur le mauvais remploi d'un remboursement qu'elle avait reçu des dames de la Visitation de Sainte-Marie, fut accueillie avec trouble et tumulte et menacée d'une assignation pour la reddition de ses comptes; à celle du 3 octobre 1723 où elle comparut devant Languet de Gergy, évêque de Soissons, et où furent nommés dame supérieure, Madame de Montcourt, épouse de M. le lieutenant particulier du baillage; trésorière, Madame Picart, veuve de M. Remy, et syndic, Michel Leclerc, marchand linger.

Mais il ne put se rendre à l'Assemblée du 1er octobre 1724. Il était très souffrant et obligé de garder la chambre. Les premières atteintes de sa maladie déjà ressenties en 1721, ainsi que l'aspect des tombes du cimetière voisin qu'il apercevait des fenêtres de sa chambre, lui met-

taient continuellement dans l'esprit la pensée de la mort et de l'éternité. A cette intention il avait recueilli des extraits sur ce sujet et les avait donnés au public sous ce titre: *Pensées édifiantes de la mort*, tirées des propres paroles de l'Écriture Sainte et des saints Pères[1]. Aujourd'hui la maladie faisait de rapides progrès, et François Pigot, le fidèle domestique, voyait avec douleur son cher maître s'affaiblir de plus en plus. Hersan, se sentant perdu, accepta son sort avec la plus grande résignation ; les mains pleines de bonnes œuvres, avec la satisfaction du devoir accompli, il vit arriver sans frayeur la fin d'une existence si bien remplie.

Ne voulant pas être surpris par la mort sans avoir auparavant disposé de son bien, il fit venir dans sa maison, le mardi 10 octobre, à trois heures de l'après-midi, Louis Poulletier et Maximilien Copin, notaires à Compiègne. Là, dans sa petite chambre ayant vue sur le jardin, assis dans son grand fauteuil, l'esprit calme, possédant encore toute son intelligence, il leur dicta son testament qu'on ne peut lire sans admiration, véritable modèle de prudence et de précaution où rien n'a été oublié de ce qui devait consolider son œuvre de bienfaisance et assurer la durée de son école, y ramenant toujours ses autres dispositions testamentaires comme au but principal de son institution. Ses dernières volontés exprimées, il fut plus tranquille et se prépara à mourir pieusement. Après avoir reçu les derniers sacrements, il expira le lendemain, vers une heure de l'après-midi. « Sa mort ravit à la fois à la patrie un citoyen utile, aux lettres, un ami, aux malheureux, un père, aux maîtres, un modèle, aux écoliers, un guide[2] » Il était encore plus estimable par les qualités du cœur que par celles de l'esprit : bon, simple, modeste, désintéressé, généreux jusqu'à l'excès, méprisant les richesses, il voulut être enterré comme un pauvre au milieu des pauvres. Comme il l'avait

1. Paris. François Jouenne, in-12, 1722.
2. Biographie d'Hersan, par l'abbé Radde.

désiré, vingt basses messes de *requiem* furent dites aussitôt après son décès, dans chacun des cinq monastères d'hommes[1] existant à Compiègne, y compris celui des révérends pères Capucins alors partisans de la bulle *Unigenitus*. Ses obsèques eurent lieu le jeudi 12 octobre 1724, dans l'église Saint-Antoine, où furent célébrés pour le repos de son âme des prières et services et trois grandes messes de *requiem*. Tous les habitants de la ville le regrettèrent et assistèrent à son enterrement; parmi eux se trouvaient le sieur Frédéric de Billy, marchand, cousin du défunt, le sieur de Billy, prêtre, chanoine de Saint-Clément, fils du précédent, Me René Potier, lieutenant général de police, le sieur Pierre Lejeune, procureur du roi, et le sieur Courtois, curé de Verberie.

Selon son désir, il fut inhumé dans le cimetière de Saint-Antoine, tout près de sa chère école, comme s'il ne pouvait se résoudre à la quitter, voulant encore de sa tombe veiller sur elle et l'empêcher de changer de destination. Sa sépulture, devant la porte de son école, recouverte seulement d'un gazon, fut longtemps foulée par les passants et rien ne désignait plus la place qu'elle occupait, lorsque, mus par un sentiment de reconnaissance, les administrateurs du Bureau de Bienfaisance firent, au commencement de ce siècle, sceller dans le mur à droite de la porte susnommée, une pierre tombale avec une inscription simple et modeste comme le fut celui qui en était l'objet. Mais aujourd'hui l'épitaphe a disparu et il ne subsiste plus aucune trace rappelant aux générations présentes l'endroit où repose cet homme de bien.

Aussitôt la nouvelle de son décès, Louis Poulletier et Maximilien Copin, notaires, se transportèrent à une heure et demie de l'après-midi dans la maison mortuaire. Là, se trouvant en la présence du sieur Frédéric de Billy, marchand et bourgeois, héritier présomptif du défunt, à cause de

1. Les couvents des Cordeliers, des Jésuites, des Jacobins, des Minimes et des Capucins.

demoiselle Jeanne-Euphrosine Lejeune, son épouse, tant pour lui que pour Jacques Lejeune, commissaire des guerres, demeurant à Landau, et pour Messire Louis Lejeune, prêtre, curé d'Argentières-en-Brie, ils firent la lecture du testament d'Hersan, ainsi que des clauses concernant son inhumation et ses legs pieux, avec la nomination par lui faite de MM. Potier, lieutenant général de police à Compiègne et Pierre Lejeune, procureur du roi, pour ses exécuteurs testamentaires. Après quoi, le sieur de Billy s'est retiré et a déclaré ne vouloir signer, de ce interpellé, et les notaires ont signé la minute demeurée entre les mains de Me Copin, après avoir été scellée et insinuée par Demor, le 18 octobre 1724.

Véritablement, Frédéric de Billy ne pouvait se déclarer satisfait; aucune disposition n'avait été faite en sa faveur pas plus qu'en celle de ses deux beaux-frères; tout avait été légué aux malheureux. Aussi déconcerté, il se promit bien d'attaquer le testament.

En effet, Hersan, déshéritant complètement sa famille, donnait à la Charité de Saint-Jacques la somme de 50 livres, à la salle des pauvres de l'Hôtel-Dieu 100 livres, à l'Hospice général de Compiègne 100 livres, et 100 livres pour rhabiller les plus pauvres garçons de l'école de la paroisse de Saint-Antoine. Il n'oubliait pas non plus les pauvres de Saint-Martin-Longueau et leur donnait aussi 100 livres pour être distribuées par le curé de la localité.

La rente de 407 livres qu'il avait constituée le 19 octobre 1720 n'étant plus suffisante pour satisfaire à la fondation de ses trois écoles de charité, il donna et légua encore à la fabrique de Saint-Antoine la propriété de 300 livres de rente à prendre sur les 14.000 livres à lui dûes par les héritiers légataires universels de Messire Jean Louail, prêtre, licencié en droit, prieur d'Auray, demeurant en son vivant à Paris. Cette somme de 300 livres de rente, dit-il, composera avec celle de 407 livres un revenu total de 707 livres, lequel sera distribué par MM. les Marguilliers de Saint-Antoine, de la manière suivante, savoir:

Au maître d'école	300 livres.
A celui qui joue du serpent dans l'église de Saint-Antoine, aux messes, vêpres, fêtes et dimanches et aux matines des principales fêtes.	50 —
Pour fournir et entretenir les trois écoles de livres nécessaires, comme elles l'ont été jusqu'à présent, et aussi pour fournir les bonnets, aubes et camailles aux enfants qui chantent les dimanches et fêtes en la susdite paroisse	50 —
Au maître d'école pour fournir encre, plumes et papier aux plus pauvres enfants qui apprendront à écrire	7 —
A chacune des deux maîtresses d'école annuellement 125 livres, soit	250 —
Et le restant, c'est-à-dire la somme de . .	50 —
	707 livres.

demeurera à la fabrique de Saint-Antoine pour les frais de la recette, pour l'entretien du bâtiment, des vitres et des bancs de l'école des garçons, du logement du maître et aussi des vitres et des bancs de l'école des filles de la même paroisse.

Il léguait au monastère des dames religieuses de la Congrégation de Compiègne la somme de 6.250 livres dont elles lui doivent la rente par billet. Le couvent de la Congrégation fut, quelques mois après, mis en possession du legs qui lui était attribué et en donna quittance en ces termes : Nous soussignées, supérieure, officières et religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, établie à Compiègne, reconnaissons que la sœur Jacqueline Régnier nous a remis ès-mains en original le billet de nous signé, daté du quinze mars 1719, et que nous avions fait au profit de feu Messire Hersan, de la somme de six mille deux cent cinquante livres, duquel billet nous quittons et déchargeons la sœur Régnier et tous autres. Fait, ce dix-huit janvier 1725.

Signé: sœur Marie Charpentier, supérieure, sœur Pajot, assistante, sœur P. Richard, converse, S. Mazière, S. M. Hamelin, S. Motel, procureuse.

Il donnait aux dames abbesse et religieuses de l'abbaye de Monchy-Humières la rente de 125 livres, au principal de 6.250 livres, à lui due par les dames religieuses de Saint-Thomas d'Aquin de la ville de Paris, par contrat passé devant Touvenot et son confrère, notaires en la même ville, le 15 janvier 1699, contrat dont l'expédition sera mise ès-mains des religieuses de Monchy-Humières par les exécuteurs testamentaires.

Il donnait aussi à l'abbesse de Monchy, un petit tableau sur cuivre qui se trouvait dans sa chambre et qui représentait la sainte Vierge donnant la mamelle à l'enfant Jésus, et à Madame de Hautefort, religieuse au même couvent, l'image de Jésus souffrant qui était au dossier de son lit. Les donataires furent peu de temps après pourvues des legs ci-dessus et signèrent la reconnaissance suivante: « Nous soussignées, abbesse, prieure et religieuses de l'abbaye royale d'Humières, reconnaissons que Pierre Dufeu, pourvoyeur de notre abbaye, nous a remis ès-mains la grosse en parchemin du contrat de constitution et acte d'induction de cent vingt-cinq livres de rentes sur les dames religieuses de Saint-Thomas d'Aquin de Paris, comme aussi le petit tableau sur cuivre et l'image de la sainte Vierge, dont nous avons déchargé le sieur Dufeu.

Fait à notre abbaye, le dix janvier 1725. Signé: Sœur de Montbel de la Ménardière, abbesse, Anne de Bayencourt, prieure, sœur Élisabeth Garnier, sous-prieure, sœur Marie Garnier, sœur Gosselin, sœur Bonaventure Hersan, sœur Gabrielle de Garget, célérière, sœur Émilie d'Hautefort de Surville, dépositaire[1]. »

1. Elle était alors âgée de vingt-neuf ans et était fille de Louis-Charles d'Hautefort, chevalier, marquis de Surville, colonel du régiment de Toulouse, et d'Anne-Louise, troisième fille du maréchal d'Humières. Anne-Louise épousa en premier lieu, en 1682, le comte de Vassé, vidame du Mans, pour qui la maréchale d'Humières obtint la

Ces dons et legs aux couvents de la Congrégation et de Monchy-Humières étaient faits en considération des deux nièces du testateur, Marie-Jeanne et Bonaventure Hersan, mais à la condition qu'il serait payé à chacune d'elles 40 livres de rente et pension viagère.

Pour reconnaître les bons et loyaux services de son fidèle serviteur, Hersan donnait à François Pigot 50 livres de rente et pension viagère, avec tous ses habits, bas, souliers, perruques et bonnets, le lit où couche Pigot, une table qui se trouve dans la chambre de ce dernier, ainsi que les quatre chaises de paille, une douzaine de serviettes et deux paires de drap de toile commune, le tout estimé 60 livres. Il désirait que ses gages lui soient payés à raison de 150 livres par an à commencer du 1er juin dernier. Il lui donnait en outre la somme de 3.000 livres, ce qui représentait à cette époque un capital respectable.

François Pigot rechercha en mariage Louise Bourlon[1], dont les parents étaient liés avec la famille de son ancien maître. Leur union se fit en l'Église Saint-Antoine, le mardi 24 avril 1726, en la présence de Jean Bourlon, marchand mégissier et de Marie-Jeanne Moucillet, père et mère de l'épouse, de Messire Peirade, vicaire, du sieur Duchauffour, premier chantre de la paroisse, de Jacques Charpentier, marquis de Saint-Roch, de Charles Couppy, maître boulanger, du sieur Jacques-Antoine Bourlon[2], marchand, de

capitainerie de Plessis-les-Tours. Le vidame mourut en 1684. Trois ans après, la jeune comtesse de Vassé épousait secrètement le marquis de Surville, cadet d'Hautefort.

En plus des signataires ci-dessus, se trouvaient encore à l'abbaye, à cette époque, les sœurs Agnès de Garget, tourière, et Catherine Merlin, infirmière.

1. Saint-Antoine, 22 avril 1726. Baptême de Louis-François, fils de Jean Derbeuf et de Marie-Barbe Foret. Le parrain, François Pigot, la marraine, Louise Bourlon.

2. Saint-Jacques, 5 septembre 1690. Baptême de Louis, fils de Nicolas Véron, maître vannier, et de Nicole Hersan. La marraine, Antoinette Chardon, femme de Jacques Bourlon, marchand; le parrain, Louis Hersan.

Bourlon, receveur de la terre et seigneurie de Vaugenlieu, de Nicolas Véron et de Charles Wallet, marchand tonnelier. De ce mariage naquirent: un fils, Jean François qui devint prêtre, licencié en droit, doyen de Saint-Clément, et une fille, Marie-Anne qui épousa le sieur Étienne Langlois, greffier en chef au grenier à sel et receveur de la capitation de la Ville de Compiègne. François Pigot fut pourvu des lettres de maîtrise comme marchand linger, le 17 juillet 1727 et mourut le 29 mai 1765 à l'âge de soixante-neuf ans et demi. En 1743 il avait été nommé syndic de la Charité de Saint-Antoine, en remplacement de Louis Guérin, démissionnaire.

Hersan léguait au sieur Duchauffour, maître d'école, l'usufruit du lit tel qu'il est à présent, la tapisserie, les chaises de paille, la petite table et la garniture du foyer de la cheminée qui est dans le petit cabinet d'en bas. Cette chambre lui a déjà été accordée par acte de délibération des marguilliers de Saint-Antoine assemblés à cet effet, pour que les meubles ci-dessus passent du sieur Duchauffour à ceux qui lui succèderont comme maîtres de l'école. Ce legs a été fait pour engager ceux qui en sont l'objet à entrer dans les intentions du testateur pour la conduite chrétienne de son école, se recommandant à leurs prières et à celles des enfants par lesquels il souhaite être dit tous les jours un *De Profundis* après la prière du soir.

Louis Duchauffour ne tint pas longtemps l'école de Charité de Saint-Antoine; il se maria au bout de quelques années, avec Gabrielle-Madeleine-Suzanne Defesgnes, veuve du sieur Jacques Tartenson, marchand épicier, et donna sa démission de maître d'école, pour reprendre le commerce de son épouse. Il exerça les fonctions de syndic de la Charité de Saint-Jacques, paroisse en l'étendue de laquelle était situé son magasin. Il eut deux enfants : un fils nommé Antoine-Louis qui lui succéda dans son commerce et une fille qui épousa Jean Maréchal aussi marchand épicier. Il décéda le 8 janvier 1768 à l'âge de soixante-douze ans, et son corps

fut transporté de l'Église Saint-Jacques en celle de Saint-Antoine pour y être inhumé. Sa veuve, Suzanne Defesgnes, mourut le 17 mai 1774 à l'âge de soixante-dix-sept ans.

Hersan donnait et léguait à la maîtresse d'école des filles de la paroisse de Saint-Jacques 50 livres, se recommandant à ses prières;

A l'école des enfants de la paroisse Saint-Antoine, un tableau de M. de Louvois, son bienfaiteur, pour être mis dans leur école, à gauche de la grande porte en entrant;

A Madame l'abbesse de Royallieu[1] un tableau représentant Jésus-Christ au jardin des Olives;

A M. Rollin[2], professeur du roi en éloquence, sa petite pendule à répétition de Margottin avec son étui.

Il donnait et légait le surplus de tous ses autres biens à la Charité des pauvres malades de la paroisse Saint-Antoine, pour servir à l'établissement de deux sœurs de la Charité, vulgairement appelées sœurs grises, lequel sera fait au plus tard dans un an, à dater de ce jour. Le surplus qui se trouvera après cet établissement servira à la nourriture et subsistance des pauvres malades de la paroisse.

Faute d'exécuter la fondation des deux sœurs, le testateur veut que le présent legs appartienne à Jean-Marie-François de Sales Lejeune, demeurant au collège de Sainte-Barbe, à Paris, fils de M. Pierre Lejeune, procureur du roi à la police de Compiègne, à qui il fait par ces présentes legs et dons universels de tous ses biens.

Hersan choisissait comme exécuteurs testamentaires M. Pierre-René Potier, lieutenant général de police et le sieur Pierre Lejeune, procureur, ses bons amis, auxquels il faisait présent, savoir : au sieur Potier, de la *Vie des saints* en 12 tomes, par M. Baillet, et au sieur Lejeune, de l'*Histoire*

1. L'abbesse était alors Louise-Elisabeth d'Arrest de la Chaussée d'Eu, fille de Jérôme d'Arrest de la Chaussée d'Eu, seigneur de Fresnières et de Françoise de Sermoise. Elle fut nommée le 31 octobre 1691 et installée le 7 septembre 1692. Elle mourut en 1728.

2. Rollin habitait à cette époque rue Neuve-Saint-Étienne, n° 14, paroisse Saint-Étienne-du-Mont.

ecclésiastique de M. l'abbé Fleury, en 20 tomes, avec le nouveau tome servant à l'explication de cette histoire.

Le 26 octobre et les autres jours suivants, les curé et marguilliers de Saint-Antoine, ainsi que les administrateurs de la Charité de cette paroisse provoquèrent et firent dresser un inventaire et prisée des meubles et biens de défunt Hersan, pour pouvoir avec plus de certitude délibérer sur l'acceptation de son legs universel.

Dans la séance du 12 novembre 1724, ils firent rapporter et représenter par Me Claude de la Croix, greffier en chef du bailliage de la ville, la minute du testament du 10 octobre dernier, et demandèrent qu'il plaise à l'Assemblée d'en prendre communication ainsi que de l'inventaire et de délibérer sur l'acceptation ou répudiation du legs universel.

Après avoir fait faire la lecture à haute voix des deux pièces susdites et sur le tout murement réfléchi, il a été unanimement délibéré que les curé, marguilliers et administrateurs accepteront le legs universel fait à la Charité par Hersan, qu'ils se chargeront de faire en dedans un an l'établissement dans cette paroisse de deux sœurs de charité appelées sœurs grises, établissement qui est jugé avantageux tant pour l'instruction des petites filles que pour le secours des malades, qu'ils feront vendre les meubles et effets et feront le recouvrement de tous les biens laissés par le sieur Hersan.

En l'assemblée du lundi 4 décembre 1724, Jean Lemoyne, curé de Saint-Antoine, Pierre Morant et Jean Bidault, marguilliers en charge et administrateurs de la Charité des pauvres malades de la paroisse, Pierre-René Potier et Pierre Lejeune, tous deux exécuteurs testamentaires, ont apporté et mis sur le bureau plusieurs actes qu'ils ont été obligés de requérir et passer pour le plus grand bien de la Charité. L'un de ces actes daté du 1er décembre, présent mois et an, contient la transaction qu'ils ont faite avec Laurent Carbonnier, receveur du prieuré de Saint-Martin Longueau, au sujet de 200 livres d'augmentation de redevances portée en

une contre-lettre du 26 novembre 1716, dont il était échu quatre années avant qu'Hersan eut cédé le revenu de son prieuré au séminaire de Beauvais. La somme de 800 livres qui lui était réclamée, le sieur Carbonnier prétendait l'avoir acquittée, à l'exception du seul terme de Noël 1722, et à l'appui de son dire, il exhibait une quittance absolue et sans réserve, soutirée de la bonne foi d'Hersan, pour toute la redevance jusque et compris la Saint-Jean de la même année. En sorte qu'ils en ont composé moyennant la somme de 300 livres sur laquelle ils ont pris en déduction celle de 60 livres que Carbonnier avait payée pour deux années des appointements des clercs de Saint-Martin Longueau, échues en 1723 et la présente 1724.

L'autre acte du même jour contient aussi une transaction faite avec le procureur du séminaire de Beauvais, toujours au sujet des 200 livres d'augmentation portées en la susdite contre-lettre, dont il était échu deux années, depuis le 1er avril 1723, date de la cession des revenus du prieuré, jusqu'à la mort d'Hersan. On est tombé d'accord moyennant la somme de 200 livres, en paiement et compensation de laquelle, le procureur du séminaire a quitté la Charité de pareille somme due pour réparations aux bâtiments du prieuré de Saint-Martin Longueau ; Hersan avait continué à toucher sa pension entière alors que sur les premiers termes de celle-ci, il avait consenti une retenue de 200 livres. Le procureur a payé en outre, ès-mains du sieur Bidault, 356 livres, 13 sols, 4 deniers, pour trois mois et dix-sept jours de la susdite pension, échus au jour du décès du titulaire.

L'autre acte, du 3 de ce même mois, est encore une autre transaction faite avec le sieur Lejeune, prêtre, curé d'Argentières-en-Brie, avec Frédéric de Billy et damoiselle Jeanne-Euphrosine Lejeune, sa femme, héritiers présomptifs de M. Hersan, qui, moyennant la somme de 300 livres à eux payée par le sieur Bidault, ont agréé et consenti l'exécution du testament du 10 octobre dernier. Au moyen de quoi et de l'approbation du même testament par un autre héritier,

le sieur Lejeune, commissaire des guerres, demeurant à Landau, la Charité se trouve en paisible possession du legs universel fait à son profit.

L'an 1725, le dimanche 6 mai, en l'assemblée de la Charité à laquelle assistaient Jean Lemoyne, curé, Pierre Morant et Jean Bidault, marguilliers de Saint-Antoine, Pierre-René Potier, conseiller du roi, lieutenant-général de police, Louis Potier, conseiller du roi, prévôt forain, Pierre Lejeune, procureur du roi à la police, le sieur Fournet, commissaire des guerres, Antoine-Claude Delavallée, avocat au Parlement, Maximilien Copin, notaire, Gilles de Pronnay, greffier au grenier à sel, Samson Picart de Rochefort, Jean Bidault, marchand, le sieur Vendosme, marchand, aussi marguillier de Saint-Antoine, dame Morant de Montcourt, épouse du sieur Samson Picart de Montcourt, lieutenant particulier du baillage de Compiègne, supérieure de la Charité et dame Antoinette Picart Remy, aussi dame de la Charité, Jean Le Caron, conseiller du roi, receveur des tailles, le sieur Maresse, écuyer, commissaire des gardes du roi, dame Louvet, épouse du sieur Fournet, dame Thibault, épouse du sieur Lejeune, dame Picart, épouse du sieur Lévesque, Claude De la Croix, greffier du bailliage et Michel Leclerc, syndic de la Charité, tous anciens marguilliers et notables de la paroisse, il a été fait lecture du contrat passé par devant notaire au Châtelet de Paris, le 26 juillet 1720, portant constitution de 400 livres de rente au principal de 5.000 livres par le sieur de Lonne au profit du sieur Louail, d'un autre contrat en transaction du 30 juin 1721, portant délégation au profit du sieur Louail par M. de Lonne de 14.000 livres à prendre sur M. Daguesseau, conseiller à la Cour des Aides, pour être de 20.000 livres (*sic*).

On a lu aussi l'acte de délivrance, au profit de la Charité, du legs de 14.000 livres fait en sa faveur par le testament d'Hersan et l'acte passé par devant notaire à Paris, le 28 mars dernier, par lequel le sieur de Lonne, défunt,

légataire universel du sieur Louail, a reconnu que les 14.000 livres appartenaient à la succession et aux représentants du sieur Hersan.

Il a été unanimement résolu que les Curés et Marguilliers demanderont le paiement à l'avenir de la rente ou des intérêts des 14.000 livres de principal sur le pied que le Roi les a réglés et règlera depuis le contrat du 30 juin 1720; savoir en deniers ou en quittances valables pour 12.000 livres de principal et depuis le 1er juin 1724, pour les autres 2.000 livres à raison du denier cinquante, et en cas de refus, feront toutes diligences, poursuites et contraintes contre le sieur Daguesseau.

Ensuite, le Curé et les Marguilliers ayant exposé que le sieur Hersan avait légué à la Charité partie de cette somme de 14.000 livres, principalement pour l'établissement en cette paroisse de deux sœurs, vulgairement appelées sœurs grises, et qu'on était convenu de leur fournir les meubles, ustensiles et ce qu'il faut pour les loger et emménager, et pour leur nourriture, entretien, sel, bois et chandelle, de leur donner 300 livres et 18 mines de blé, après toutefois le prélèvement, par chacun an, sur le revenu et intérêt de la rente, de 300 livres pour les écoles de la Charité de Saint-Antoine. C'est pourquoi ils demandent à l'assemblée de conférer et de prendre une résolution sur ce qui est à faire.

Il a été unanimement arrêté que les Curé et Marguilliers, par eux-mêmes ou par procuration, traiteront avec tous l'établissement de deux sœurs grises en cette paroisse de Saint-Antoine, à telles charges et conditions qu'ils jugeront à propos, outre celles sus-énoncées, moyennant la somme convenue.

En vertu de cette délibération, les Curé et Marguilliers, par acte passé le 11 mai suivant, devant Poulletier et Copin, notaires à Compiègne, firent constituer leur procureur général et spécial en la personne de Pierre Fourchard, bourgeois de Paris, demeurant rue Quincampoix, paroisse Saint-

Merry, pour traiter de l'établissement en question. Celui-ci s'entendit avec sœur Julienne Jouvin, supérieure, Jeanne Gauvin, assistante, Marie Pachau, économe, et Marie-Anne La Baume, dépensière, toutes quatre officières, agissant au nom de toute la communauté des filles de la Charité, établies en leur principale maison, faubourg Saint-Lazare, à Paris, assistées et autorisées, à l'effet des présentes, de Messire Jean Bonnet, prêtre, supérieur général de la Congrégation de la Mission et de la communauté des filles de la Charité.

Il fut convenu par contrat passé le 13 août 1725, en l'étude de Me Gaschier, notaire à Paris, que les supérieures et officières de cette communauté seraient tenues de fournir à perpétuité dans la paroisse de Saint-Antoine de Compiègne, deux sœurs du même Ordre pour servir les pauvres malades d'icelle et y tenir les petites écoles des jeunes filles, à la charge par la Charité de fournir aux deux sœurs un logement et ameublement convenables, séparé et commode, de leur donner à chacune 150 livres par an et 18 pichets de blé froment pour leur nourriture.

« Les deux sœurs feront elles-mêmes les *saignées*, *sirops*, *ptisanes*, *décoctions*, *infusions*, et le bouillon des malades, après qu'on leur aura fourni les choses nécessaires à cette fin ou de quoi les *achepter*.

« Elles rendront compte de mois en mois au curé de Saint-Antoine, aux deux marguilliers d'honneur et aux deux dames de la Charité de la paroisse, selon leur usage, de ce qui leur aura été délivré pour le soulagement des pauvres malades de la paroisse Saint-Antoine seulement, et à l'instruction des pauvres petites filles, sans qu'il leur soit permis d'y recevoir aucun garçon, tant petit soit-il.

« Elles ne s'engageront point au soin des personnes riches, ni de leurs serviteurs et domestiques malades, ni même des ecclésiastiques, s'ils ne sont pauvres et reçus à la portion de la Charité, auquel cas de nécessité, elles n'iront jamais seules chez eux et ne se mêleront point du tout de leur ménage, ni de leurs affaires domestiques.

« Elles ne seront point obligées d'aller de nuit assister aucuns malades, ni de rendre leurs services aux personnes décriées pour le vice d'impureté, ou atteintes du mal qui en procède, non plus qu'aux femmes dans leurs accouchements, qu'elles soient pauvres ou non..., etc. ».

Le contrat d'établissement fut approuvé par l'Assemblée de la Charité du 23 août 1725 et le 16 septembre suivant, par Monseigneur Jean-Joseph Languet, évêque de Soissons, étant de présent à Paris, logé dans la communauté de Saint-Sulpice, faubourg Saint-Germain, chez son frère aîné Jean-Baptiste Languet, curé de Saint-Sulpice.

Deux sœurs grises, Geneviève Vassin et Catherine Toussaint, vinrent de Paris à Compiègne pour prendre possession de leur poste, et se présentèrent à l'Assemblée du 7 octobre 1725. Dans cette séance, elles furent officiellement reçues et installées dans la maison de la Charité donnée par Jacques Delaporte, sise rue de Paris et portant actuellement le numéro 3.

Après quoi, avant de se séparer, il fut convenu que les marguilliers et les dames de la Charité prendraient la peine de prier le sieur François Denison fils, docteur en médecine à Compiègne, de vouloir bien donner ses soins aux pauvres malades et aider de ses avis et ordonnances les deux sœurs afin qu'elles puissent leur procurer les soulagements nécessaires. Celui-ci était le frère cadet de Jacques-François de Paul Denison, prêtre-vicaire de Saint-Jacques, et le fils de maître François-Etienne Denison[1], médecin ordinaire de Monsieur. Le 8 avril 1721, il fut autorisé à continuer la pro-

1. Saint-Jacques, 12 mars 1729. Inhumation dans la nef de l'Église, vis-à-vis la chapelle des fonds baptismaux du corps de messire François-Etienne Denison, docteur en médecine, âgé d'environ quatre-vingt-deux ans, muni des sacrements de pénitence et d'extrême-onction, en présence de Messire Jacques-François de Paul Denison, prêtre, vicaire de cette paroisse, fils du défunt, de maître Martin Faroul, conseiller du roi, élu de cette ville et de maître Antoine-Claude Delavallée, avocat en parlement, de maître Gilles de Pronnay, procureur en cette ville et de Louis-Marie Crin, officier de Monseigneur le duc d'Orléans, tous parents du défunt.

fession de son père qui avait exercé à Compiègne pendant trente-sept ans. Il accepta avec empressement cette mission de dévouement et fit l'engagement suivant écrit et signé de sa main : « Vu par nous soussigné, docteur en médecine, l'acte d'Assemblée ci-dessus accordé, accepte la nomination faite et promettant voir lesdits malades à ladite Charité autant de fois que nous en serons requis. »

Fait à Compiègne, ce onze octobre 1725.

Signé : Denison.

Aujourd'hui, la Charité de Saint-Antoine n'existe plus ; fondue avec celle de Saint-Jacques, elle constitue maintenant le Bureau de Bienfaisance. Seule, l'école subsiste encore en partie, portant haut et fièrement le nom de son fondateur. Des générations d'écoliers s'y succèdent et font retentir le quartier du cri joyeux de leurs ébats. Bercé par le murmure de ces voix enfantines épelant et récitant leurs leçons, Hersan repose au milieu de ce bruissement d'enseignement et de ce tumulte d'école qu'il aima toute sa vie.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

8 septembre 1682. — Titre nouvel de cinquante-six livres de rente.

A tous ceux qui verront ces présentes, salut, nous François Esmangard, garde des sceaux royaux du bailliage de Senlis, établi de par le Roi, et prévôt de la châtellenie de Compiègne et de Choisy, faisons savoir que, par devant Louis Poulletier, notaire royal héréditaire audit Compiègne, et Jean de Blois, greffier des conventions, notaire garde note et tabellion royal héréditaire audit lieu, furent présents Pierre et Charles Tirlet, laboureurs, demeurant à Chevrières, fils de défunt Nicolas Tirlet, vivant laboureur, demeurant audit lieu, lesquels ont reconnu et confessé être détenteurs, propriétaires et possesseurs d'une maison, cour, grange, bâtiment, étable, jardin et pourpris, ainsi que le tout s'étend et comporte, avec deux mines un quartier de terre derrière ladite maison sise audit Chevrières, dans la grande rue, tenant d'un côté à Jean Vallée, d'autre à Jean Personne, d'un bout à la garenne et d'autre sur la grande rue. Sur quoi ils sauront que Marc-Antoine Hersan, professeur de rhétorique au collège du Plessis-Sorbonne, en l'Université de Paris, est au nom et comme créancier de la succession de défunte Catherine Lejeune, vivante veuve de Charles Hersan, vivant chirurgien, demeurant audit Compiègne. Ce présent acceptant a droit de prendre cinquante-six livres de rente par chacun an, au jour de Noël, à cause du bail à rente fait desdites maisons et héritages et terres par ladite défunte Lejeune audit défunt Nicolas Tirlet, par contrat passé par devant notaire à Compiègne, le 27 janvier 1654, signé Charmolue, tabellion. Ladite rente stipulée remboursable en deux paiements de la somme de neuf cent cinquante livres, par un écrit dudit jour, séparé dudit contrat passé devant Méthellet et Charpentier, notaires à Compiègne,

demeuré en minute ès-mains dudit défunt Nicolas Tirlet, représenté par lesdits comparants; pourquoi iceux comparant ensemblement et solidairement l'un pour l'autre et un seul pour le tout, sans division ni discussion, renonçant aux bénéfices desdits droits, ont promis et promettent payer audit Hersan, acceptant, lesdits cinquante-six livres de rente chacun an, audit jour de Noël, dont la première année de paiement se fera audit jour prochain, à continuer à toujours et promettent payer solidairement comme dessus, la somme de seize livres pour lesdits arrérages de ladite rente échue jusqu'au dit jour de Noël dernier. Tous paiements desdits étant conformément audit contrat en sa forme et vertu et exécutoire sur lesdits comparants, lesquels promettent payer les frais des présentes, en fournir une expédition en bonne forme pour lesdits comparants, sinon en rendre et payer à leur volonté ce qu'ils auraient tiré et déboursé. Car ainsi a été accordé entre les parties, lesquelles promettent tenir.

Signé : CHARMOLUE.

(Archives de Compiègne. G G. 49.)

II

21 août 1684. — Vente des biens de la succession Hersan à Jacques Delaporte.

A tous ceux qui ces présentes verront, Charles Guérin, garde du scel aux contrats et obligations ordinaires et établies par le Roi, notre Sire, de la Ville, baillage et châtellenie de Senlis, salut. Savoir faisons que, par devant Philippe Fortier et le susnommé, notaire, garde note du Roi, notre dit seigneur, de ladite ville de Senlis, furent présents, Messire Marc-Antoine Hersan, professeur de rhétorique, demeurant au collège du Plessis, dans l'Université de Paris, étant de présent en cette ville de Senlis, lequel a reconnu et confessé avoir vendu, cédé et quitté, transporté et délaissé, du tout dès maintenant et pour toujours, promis et promet, garantit de tous troubles et empêchements quelconques, même fournir, faire bon valoir de bien payable à son propre contrat, frais et dépens au premier exploit de justice, la vente ci-après déclarée, à Maistre Jacques de la Porte, prêtre, sous diacre de la paroisse Saint-Antoine, de Compiègne, étant établi de présent en cette ville de Senlis, à ce présent acheteur et acceptant pour lui, ses hoirs et ayants cause, c'est à savoir: les terres, prés, héritages et ventes qui en suivent:

1° Cinq arpents, trois quartiers ou environ de terres sises au terroir de Raray, en plusieurs pièces, tenues à bail par Jean Delacroix qui en rend, par chacun an de moisson, un muid de bled, mesure de Compiègne;

Item, six essins, quinze poignaux;

Item, quarante verges ou environ de terres sises au terroir de Crotoy, en plusieurs pièces, tenues à bail par Jean Houdet, laboureur audit lieu, qui en rend de moisson, par chacun an, treize muids de bled, mesure de Compiègne;

Item, deux mines ou environ de pré en une pièce sise au terroir de Margny-lès-Compiègne, tenue à bail par M. Nicolas Lancy, voiturier audit lieu, qui en rend, de loyer par chacun an, dix-huit livres:

Item, deux pièces de terre sises au terroir de Chevrières, contenant chacune environ cinquante verges, et une autre au terroir de Longueil, près dudit lieu, contenant une mine, tenue à bail par Charles Tirlet, laboureur audit lieu, qui en rend, à chacun an, sept livres de loyer, deux mines de bled de moisson; item la somme de cinquante-six livres.

Du tout propriétaire que ledit sieur vendeur a dit et déclaré lui être bien et légitimement dû, par chacun an, au jour de Noël, par ledit Charles Tirlet et Pierre Tirlet, laboureurs, demeurant à Chevrières, et héritiers de défunt Nicolas Tirlet. Ledit Pierre, au moyen du bail avant fait audit défunt par défunte Catherine Lejeune, veuve de feu Charles Hersan, vivant maître chirurgien, audit Compiègne, père et mère dudit sieur vendeur, et passé devant notaire audit Compiègne, le 27 janvier 1653, signé Charmolue.

Une maison, cour, grange, bâtiment, étable et jardin, avec deux mines et quartiers de terre derrière, y déclarant lesdites terres, prés, héritages et ventes ci-dessus vendues, appartenir audit sieur vendeur, comme garantie desdits défunts père et mère, qui autrement pour du tout en jouir par ledit sieur acheteur, de ce jourd'hui et à toujours en toute propriété, de profit et en vertu desdites présentes ventes, à la charge de payer et acquitter par lui à l'avenir les cens, surcens et charges seigneuriales de cent dix sols de rente due aux héritiers Loysel de Compiègne, dont ladite pièce de pré est tenue par chacun an d'un droit seigneurial; jouir pour toutes et sans autres charges et quittes d'arrérages jusqu'aujourd'hui, cédant en outre par ledit sieur vendeur au profit dudit prêtre acheteur, tous les arrérages de moisson, loyer et de toutes les terres, prés et ventes qui pourront

être dues du passé jusqu'à ce jour; subrogeant à cette fin ledit sieur acheteur en tous ses droits privilèges et hypothèques.

Cette vendition faite aux dites charges et outre moyennant la somme de deux mille huit cent vingt livres pour une fois, franc de tous droits audit sieur vendeur, laquelle somme lui a été payée, comptée, nombrée et par ledit sieur acheteur en louis d'or, d'argent et de monnaie, en présence des notaires dénommés, dont il se dit content, accordant saisine et faisant procureur le porteur, donnant pouvoir, si comme promettant et obligeant de ce faisant, à toutes choses à ce contraire. En témoin de quoi nous avons scellé ces présentes qui furent faites et passées audit Senlis, par lesdits notaires susnommés, le vingt et unième jour d'août 1684, et ont lesdites parties signé avec iceux notaires à la minute des présentes lettres notifiées.

Signé (collation faite) : FORTIER.

(Archives de Compiègne. G G. 49.)

III

9 mai 1708. — Acte de décès de Jacques de la Porte.

Le mercredi fut déposé en cette église et ensuite inhumé en celle de Saint-Antoine de cette ville, vénérable et discrète personne Messire Jacques de la Porte, prêtre, âgé d'environ soixante-neuf ans, ci-devant officier et vicaire de ladite église de Saint-Antoine et ensuite directeur des dames religieuses de la Congrégation située sur notre paroisse, en l'étendue de laquelle il était domicilié, et est décédé après avoir reçu tous les sacrements. Son inhumation a été faite en l'église de Saint-Antoine, suivant les dernières volontés déclarées par un testament olographe. Ont signé avec nous, Jacques Delaporte, cousin germain du défunt, Charles-Alexandre Leduc, officier du roi, exécuteur testamentaire dudit défunt.

Signé : SIMON JOANNET,
Curé de Saint-Jacques.

(Registre paroissial de Saint-Jacques.)

IV

25 août 1709. — Acte de nomination des sœurs de Charité.

En l'assemblée tenue le dimanche 25 août 1709, à l'issue des vespres, par Maître Jean Lemoyne, prestre, curé de la paroisse de Saint-Antoine de Compiègne, Maître Jean Le Caron et le sieur François Béjot, marguillier de ladite paroisse, où étaient demoiselle Marguerite Charpentier, veuve de défunt Maître Jean Louvet, damoiselle Madeleine-Charlotte Pelleton, épouse de Maître René Potier, conseiller du roi, lieutenant général de police, et damoiselle Marie Delavallée, épouse de Maître Gilles de Pronnay, greffier du grenier à sel de Compiègne, pour, conformément à la fondation faite par feu Maître Jacques de la Porte en son testament du 15 juin 1704, choisir et nommer deux sœurs de charité, à l'effet de demeurer dans la maison donnée par ledit défunt et vaquer aux services des pauvres malades de ladite paroisse, il a été proposé plusieurs filles dévotes de ladite paroisse et après avoir le tout mûrement examiné, il a été unanimement trouvé à propos de nommer et de choisir les personnes de Anne Landru et Christine Portebled, toutes deux filles dévotes de ladite paroisse, lesquelles ayant été à l'instant mandées en ladite assemblée, elles ont accepté le choix ci-dessus fait de leurs personnes pour sœurs de ladite Charité et promis suivre et acquitter tout ce qui sera ordonné par lesdites dames susnommées supérieures de ladite Charité en charge et celles qui leur succéderont, et demeureront et fairont leur habitation, lesdites deux sœurs, dans la chambre basse donnant sur la rue, et dans la chambre haulte du bâtiment de derrière, et auront en commun, avec les autres filles qui pourraient ci-après être mises dans ladite maison, tous les autres lieux d'icelle, à l'exception de la salle du bâtiment de derrière étant au-dessus de la cuisine qui sera toujours entretenue proprement par lesdites sœurs pour y tenir l'assemblée de Charité, et des autres chambres et greniers de ladite maison réservés pour y mettre les revenus, grains et autres effets de ladite charité ; à chacune desquelles Landru et Portebled, lesdites dames supérieures de ladite charité fairont fournir tous les ans, six mines de bled, provenant des revenus des biens dudit défunt dont elles seront contentées.

Fait et dressé ledit jour 25 août 1709.

Signé : Charpentier-Louvet, Charlotte Pelleton, Marie Delavallée, Lemoyne, Béjot, Le Caron

(Archives de Compiègne. G G. 41.)

V

16 avril 1704. — Échange des prieurés de Larrey et de Saint-Martin Longueau.

Par devant les Conseillers du Roy, notaires au Chastelet de Paris, soussignez, furent présents, Dom Louis de Nangy, prestre, religieux profex de l'ordre de Saint-Benoist, prieur titulaire du prieuré simple et non conventuel de Saint-Martin de Longuau, dudit ordre de Saint-Benoist, diocèze de Beauvais, demeurant ordinairement audit prieuré de Longuau et de présent à Paris, logé rue Coquillière, parroisse Saint-Eustache, d'une part, et Messire Marc-Antoine Hersan, prestre du diocèze de Soissons, prieur commandataire du prieuré de Saint-Germain de Larrey, prez Dijon, diocèze de Langres, du mesme ordre de Saint-Benoist, demeurant à Paris, rue Vivien, parroisse Saint-Eustache, d'autre part, lesquels ont fait et constitué leurs procureurs . . . . . auxquels et à chacun d'eux ils ont donné pouvoir de pour eux et en leurs noms, résigner et remettre sçavoir: de la part dudit Dom de Nangy, sondit prieuré de Longuau, qu'il possède en titre, et de la part dudit sieur Hersan, sondit prieuré de Larrey, qu'il possède en commende libre, avec leurs droits, appartenances et deppendances, entre les mains de notre Saint Père le Pape, Monseigneur son Vice chancelier, ou autre, ayant à ce pouvoir, pour en estre lesdits sieurs constituans respectivement pourveus, sçavoir: ledit Dom de Nangy, en titre dudit prieuré de Saint-Germain de Larrey, et ledit sieur Hersan, en commende dudit prieuré de Longuau, avec le décret de retour en règle, sous la réserve néantmoins que fait ledit Dom de Nangy d'une pension annuelle et viagère de cent livres sur les fruits et revenus dudit prieuré de Longuau, exempte de décimes ordinaires et extraordinaires, dons gratuits, subventions et autres et impositions faittes ou à faire, par la suite, à luy payable en cette ville de Paris, par ledit sieur Hersan et sesdits successeurs audit prieuré de Longuau, à quelque titre que ce soit, en deux termes et payements égaux de six en six mois, sçavoir Noël et Saint Jean-Baptiste; dont le premier terme de payement écherra pour portion de temps à la première desdites festes qui arrivera après que ledit sieur Hersan aura pris possession dudit prieuré de Longuau, pour de là continuer en avant d'année en année et de terme à autre tant que ladite pension aura cours, et ce, pour cause toutefois de vraye et canonique permutation entr'eux, et ce de béné-

fice paisible, à bénéfice aussy paisible, ny chargez l'un et l'autre d'aucune pension, et non d'autre ny autrement, consentir à l'éxpédition de touttes lettres sur ce nécessaires, mesme jurer qu'en ce que dessus il n'est intervenu et n'interviendra aucun dol, fraude, simonie, ny autre paction illicitte et générallement . . . . etc. . . . Promettant. . . . . etc. . . . obligeant. . . . . etc. . . . .

Fait et passé à Paris, en l'étude de Jousse, notaire, l'an mil sept cent quatre, le seiziesme jour d'avril avant midy et ont signé la minutte desdites présentes demeurée audit Jousse, notaire.

Signé : LÉVESQUE, JOUSSE.

Le dix-septieme avril mil sept cent quatre, l'acte cy-dessus notté, insinué et registré au greffe des insinuations ecclésiastiques du diocèze de. . . . . par le greffier soussigné présenté par le sieur de Nangy, y dénommé; dont acte.

Signé : BATELLIER.

Scellé ledit jour, R. 6 s. Signé : JOLY.

Registré et insinué à Langres, au greffe des insinuations ecclésiastiques du diocèse, le vingt-cinq aoust mil sept cent quatre.

Signé : ROUILLANT.

Controllé à Langres pour l'insinuation le vingt-cinq aoust mil sept cent quatre. Reçu quinze solz.

Signé : RICHARD, *pour l'absence du commis.*

(Archives de la Côte d'Or, série H. Prieuré de Larrey.)

VI

4 août 1707. — Décret d'extinction du prieuré de Saint-Martin-Longueau et d'union au séminaire de Beauvais des revenus d'icelluy aux charges y portées.

Toussaint, prestre de la sainte Église romaine, du titre de Saint Calixte, cardinal de Janson-Forbin, évesque, comte de Beauvais, vidame de Gerberoy, pair et grand aumônier de France, à tous présens et à venir, salut. Veu les lettres patentes données à Versailles, au mois de juillet mil sept cent cinq . . . . . Veu aussy la requeste à nous présentée par Maistre le Pays, prestre de la Congrégation de la mission, supérieur et autres

prestres de ladite Congrégation, directeurs dudit séminaire de Beauvais, à fin d'extinction du titre du prieuré simple de Saint-Martin-Longueau de nostre diocèse (auquel séminaire est unie la manse conventuelle de ladite abbaye) et d'union des fruits et revenus dudit prieuré à la manse dudit séminaire, sans préjudice toutefois de la jouissance desdits fruits et revenus par le titulaire dudit prieuré pendant sa vie ; nostre ordonnance estant au bas de ladite requeste du troisiesme juin dernier, portant que ladite requeste serait communiquée à nostre promoteur, les conclusions de nostre dit promoteur en date dudit jour, nostre ordonnance intervenue sur lesdites conclusions, le quatriesme dudit mois, portant que les parties intéressées seraient appelées à la huitaine, devant Messire René de Mornay-Monchevreul, prestre, docteur de Sorbonne, abbé commandataire de l'abbaye de Nostre-Dame d'Ourscamp, nostre vicaire général, pour estre procédé avec elles à l'information de la commodité ou incommodité de la suppression requise pour ce fait et communiqué à nostre dit promoteur, estre ordonné ce que raison ; l'exploit d'assignation donnée en conséquence de nostre dite ordonnance par Dupré, sergent, le neufviesme dudit mois de juin, controllé à Beauvais le dixiesme par Morel, à Maistre Jean de la Croix, abbé commendataire de ladite abbaye de Saint-Symphorien, et autre exploit d'assignation du huitiesme dudit mois de juin, fait par ledit Dupré, controllé à Beauvais le neufviesme, par Pulleu, donnée à Maistre Marc-Antoine Hersan, prieur commendataire du prieuré simple de Saint-Martin-Longueau, pour estre procédé avec eux devant ledit sieur de Mornay à l'information de la commodité ou incommodité de l'extinction du titre dudit prieuré et de l'union requise par lesdits supérieur et directeurs dudit séminaire, des fruits et revenus dépendans dudit prieuré à la manse dudit séminaire. Le jugement rendu sur lesdits exploits par ledit sieur de Mornay, le huictiesme juillet dernier, tant avec ledit sieur abbé de Saint-Symphorien, qu'avec ledit sieur Hersan, prieur dudit prieuré, par lequel ledit sieur de Mornay a donné acte de la déclaration faite par Maistre Jean Chastelain, procureur dudit sieur de la Croix, abbé de Saint-Symphorien, et en vertu de la procuration passée par ledit sieur abbé devant Houppin et son confrère, notaires royaux à Beauvais, le dixiesme juin dernier, demeurée annexée aux minutes dudit jugement, de ce que pour ledit sieur abbé de Saint-Symphorien il consentait à l'extinction du titre dudit prieuré simple de Saint-Martin-Longueau et à l'union des fruitz et revenus qui en dépendent, à la manse de

notre séminaire de Beauvais, et qu'il renonçait à cet effet, tant pour lui que pour ses successeurs abbez, à la faculté de conférer ledit prieuré de Saint-Martin-Longueau; comme aussy ledit sieur de Mornay a donné acte par ledit jugement à Maistre François Escouvette, procureur dudit sieur Hersan, prieur commendataire dudit prieuré de Saint-Martin-Longueau, de la déclaration qu'il a faite qu'en vertu de la procuration dudit sieur Hersan, passée devant Sturbe, notaire et tabellion royal, résident à Fresnoy en Beauvaisis, le cinquiesme juillet dernier, aussi annexée audit jugement, il consentait audit nom que ledit prieuré simple de Saint-Martin-Longueau soit et demeure uni et incorporé à nostre dit séminaire, avec les droitz, fruitz, et revenus qui en dépendent, tant pour ayder à acquitter les debtes et charges dudit séminaire que pour contribuer à l'établissement d'un petit séminaire uni et incorporé au grand séminaire gouverné par les mesmes supérieurs, sous notre authorité et de nos successeurs évesques, au désir desdites lettres patentes, à condition que ledit séminaire ne jouira des revenus dudit prieuré qu'après le décez dudit sieur Hersan, à condition aussi d'acquitter par ledit séminaire, toutes les charges ordinaires et extraordinaires dudit prieuré, et en particulier de payer quand il sera en jouissance dudit prieuré, tous les ans, à l'ordinaire la somme de quatre cens cinquante livres au curé dudit Saint-Martin-Longueau et celle de cinquante livres au clerc de ladite paroisse, tant pour ayder ledit curé dans tout le service divin que pour instruire les pauvres enfans de ladite paroisse.

Et au pardessus, il est ordonné qu'il serait informé de la commodité ou incommodité de l'extinction et suppression du titre dudit prieuré de Saint-Martin-Longueau, à la requeste de nostre promoteur, instance desdits supérieur et directeurs de notre dit séminaire, ledit jugement signé Fournier, au bas duquel est la signification qui en a esté faite auxditz Chastelain et Escouvette, procureurs, par Houppin, le douziesme dudit mois de juillet, l'ordonnance dudit sieur de Mornay, nostre vicaire général du neufviesme dudit mois, pour à la requeste de notre promoteur, instance desdits supérieur et directeurs dudit séminaire, d'assigner les témoins, pour porter témoignage de vérité en exécution dudit jugement et les parties pour les voir produire et jurer.

L'assignation donnée en conséquence audit sieur abbé de Saint-Symphorien, au domicile dudit Chastelain, son procureur, et audit sieur Hersan, au domicile dudit Escouvette, son procureur, par exploit de Moreau, huissier, du douziesme dudit mois de

juillet, controllé à Beauvais ledit jour par Morel, pour estre présens à la jurande desdits témoins et proposer reproches contre eux. Les exploits d'assignation donnés auxdits témoins, ledit jour douziesme juillet. par Moreau et Dupré, controllés ledit jour à Beauvais par Morel et Pulleu.

Le procès-verbal de jurande desdits témoins du quatorziesme dudit mois de juillet, fait en la présence desdits Chastelain et Escouvette, procureurs, signé Fournier, au bas duquel est la signification qui en a esté faite aux domiciles desdits procureurs le seiziesme dudit mois par Rousseauville. L'enqueste et information faite par ledit sieur de Mornay, nostre vicaire général, ledit jour, quatorziesme juillet, de *commodo vel incommodo*, composée de dix témoins, de laquelle il résulte que ledit prieuré simple de Saint-Martin-Longueau vaut quatorze à quinze cens livres de rente, toutes charges ordinaires acquittées, et que l'extinction du titre dudit prieuré, et l'union des fruits et revenus en dépendans à nostre dit séminaire de Beauvais, sera utile à l'Église, sans apporter aucune incommodité, et servira à acquitter les charges et debtes dudit séminaire et à l'établissement d'un petit séminaire pour y former de jeunes ecclésiastiques à la piété, au bas de laquelle enqueste est l'exploit de signification d'icelle faite aux domiciles desditz Chastelain et Escouvette, procureurs desditz sieurs abbé de Saint-Symphorien et prieur dudit Saint-Martin-Longueau, le vingt-septiesme dudit mois par Rousseauville.

La requeste à nous présentée par lesdits supérieur et directeurs de nostre dit séminaire, expositive de tout ce que dessus, et à ce qu'il nous plut ordonner que le titre dudit prieuré simple de Saint-Martin-Longueau sera et demeurera éteint et supprimé à perpétuité, et les fruits et revenus en dépendans unis et annexez à la manse dudit séminaire sans préjudice toutesfois de la jouissance desdits fruits et revenus par ledit sieur Hersan, titulaire pendant sa vie et à condition d'acquitter par ledit séminaire les charges dont ledit prieuré est tenu, lorsque ladite union aura effet, au bas de laquelle requeste est nostre ordonnance du vingt-huitiesme juillet dernier, portant qu'elle serait communiquée à notre promoteur avec les pièces y énoncées et un estat certifié par lesdits supérieur et directeurs de nostre dit séminaire du revenu des bénéfices qui y sont unis. Veu aussi l'estat des bénéfices unis à nostre dit séminaire, certifié véritable par lesdits supérieur et directeurs et les conclusions définitives de notre dit promoteur auquel le tout a esté communiqué, tout veu et considéré et le saint nom de Dieu invoqué.

Nous de nostre authorité épiscopale, avons éteint et supprimé, éteignons et supprimons à perpétuité le titre dudit prieuré simple de Saint-Martin-Longueau, ordre de Saint-Benoist, de nostre diocèse, et en ce faisant, nous avons uni et unissons à la manse de nostre séminaire de Beauvais les fruits, revenus, droits et émoluments en dépendans, pour estre emploiés à acquitter les charges et debtes dudit séminaire et encore à l'établissement d'un petit séminaire uni et incorporé au grand séminaire, sans préjudice toutesfois de la jouissance desdits fruits et revenus par ledit maistre Marc-Antoine Hersan, titulaire dudit prieuré, pendant sa vie et pour commencer d'en jouir seulement par ledit séminaire après sa mort. . . . . .
Donné en nostre château de Bresles, le quatriesme aoust mil sept cent sept.

Signé : Cardinal DE JANSON-FORBIN,
Évesque C. de Beauvais.

(Arch. de l'Oise. Série G. Séminaire de Beauvais.)

VII

Août 1707. — Copie des patentes pour Saint-Martin-Longueau.

Louis par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut, nos chères et bien amez, les supérieurs et prestres de la Congrégation de la Mission, directeurs du Séminaire de la ville de Beauvais, nous ont fait représenter qu'en conséquence de nos lettres du mois de juillet mil sept cent cinq, registrées en notre Cour de Parlement de Paris, le 27 aoust en suivant, portant permission à nostre cher et bien amé cousin, le cardinal de Janson-Forbin, évesque, comte de Beauvais, pair, grand aumosnier de France, de se servir de tous les moyens portés par les Conciles et par les ordonnances, pour unir audit Séminaire de Beauvais un ou plusieurs bénéfices, jusqu'à la somme de douze mil livres de revenus annuels, compris les revenus des bénéfices qui y ont esté unis par autres nos Lettres Patentes, les exposants se seraient addressés à nostre dit cousin à fin d'extinction du tiltre du Prieuré simple de Saint-Martin-Longueau dudit diocèze, dépendant de l'abbaye de Saint-Symphorien, ordre de Saint-Benoist, auquel séminaire est unie la manse conventuelle de laditte abbaye et d'union des fruits et revenus dudit prieuré à la manse dudit séminaire, sans préju-

dice à la jouissance desdits fruits et revenus par le titulaire dudit Prieuré pendant sa vie ; nostre dit cousin aurait, après les procédures et les formalités requises et conformément aux consentemens des sieurs abbé de Saint-Symphorien, collateur et du Prieur commendataire dudit Prieuré simple de Saint-Martin Longueau, par son jugement ou décrêt du quatre aoust mil sept cens sept, qui éteint et supprime à perpétuité le tiltre dudit Prieuré simple de Saint-Martin-Longueau et l'annexe, incorpore et unit avec tous ses droits, fruits, revenus et deppendances à la manse dudit séminaire de Beauvais pour estre employés à acquitter les charges et debtes dudit séminaire et encore à l'establissement d'un Petit Séminaire uny et incorporé au Grand Séminaire, sans préjudice touttefois à la jouissance desdits fruits et revenus que le sieur Antoine Hersan, titulaire dudit Prieuré pendant sa vie, et pour commencer d'en jouir seulement par ledit Séminaire, après sa mort. Le tout aux conditions et clauses portées par ledit décrèt et conformément à iceluy. Pour l'exécution duquel lesdits exposants nous ont très-humblement suplié de leur vouloir octroyer nos Lettres Patentes sur ce nécessaires : à quoy ayans égard et désirans seconder les bonnes et pieuses intentions de nostre dit cousin. A ces causes de nostre grâce spécialle, pleine puissance et authorité royalle, nous avons agréé, approuvé et confirmé, agréons, approuvons et confirmons par ces présentes signées de nostre main, ledit décrèt d'union dudit jour, quatriesme août de la présente mil sept cens sept, cy attaché sous le contre scel de nostre chancelerie. Voulons et nous plaist qu'il soit exécuté selon sa forme et teneur, pourveu touttefois que ledit décrêt ne contienne rien de contraire aux saints décrêts et constitutions canoniques, ny de dérogeant aux privilèges franchises et libertés de l'église gallicanne. Sy donnons en mandement à nos amez et féaux cons^ers^ les gens tenans nostre Cour de Parlement à Paris et autres nos justiciers qu'il appartiendra, que ledit décrêt d'union et ces présentes ils fussent enregistrées et de leur contenu jouir et user lesdits exposants et ceux qui leur succéderont audit séminaire de Beauvais, plainement, paisiblement et perpétuellement ; cessans et faisans cesser tous troubles et empêchements au contraire. Car tel est notre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes. Donné à Versailles au mois d'aoust, l'an de grâce mil sept cens sept et de nostre règne, le soixante cinquiesme. Signé : Louis, et plus bas, par le Roy, Philippeaux, avec paraphe et scellé du grand sceau de cire verte.

Collation faite à l'original en parchemin exhibé pour ce faire et à l'instant rendu au porteur par les notaires royaux à Beauvais, soussignez, ce jourd'huy vingt-huit febvrier mil sept cens huit.

Signé : PULLEU. — HOUPPIN.

(Arch. de l'Oise. Série G. Séminaire de Beauvais.)

VIII

14 décembre 1703. — Bail des dixmes et novalles de Saint-Martin-Longueau.

Bail par le prieur don Louis de Nangis des dixmes et novalles de son prieuré, pour six ans, à François Boullet et sa femme, moiennant cent trente-cinq livres par an . . . . . « Ce bail ainsy faict ausdite charge et outre moiennant et parmy la somme de cent trente-cincq livres de principal redevance par chacun an, un anneau gras que lesdictz Boullet et sa femme seront tenus paier et fournir par chacun an, aux jour de Noël et Chandeleur, en deux termes esgaulx. »

(Arch. de l'Oise. Série H Prieuré de Saint-Martin-Longueau. Série H. 1695.)

IX

9 mai 1709. — Bail de Saint-Martin-Longueau au sieur Dupressoir, receveur de Malvoisine, et sa femme, moyennant deux mille quatre cents livres par an, pendant neuf ans.

Je soubz signez prieur, seigneur spirituelle et temporelle de Saint-Martin-Longueaux de pressent en ce lieux, promets donner à titre de bail, loyer, ferme et prix d'argens pour le temps, terme et espace de neuf ans, et neuf despouilles consécutives fintes, révoleues et acomplies, à commencer à laboureur les teres de pressens en jachères, pour les en cemenser en bled aux couvraines de la pressentes annéz mil sept cens neuf, et celle en mars, aux semailles de l'annez suivante, pour en faire la première récolte de la mesme annez et entrer en jouissance de la maissons et bastiment et autre chosse despendant de ladicte recepte, dont seras cy-aprais parlé, au jour de saint Jean-Baptiste de ladictte annez,

que l'on datteras mil sept cens dix, à M. Jean-Baptiste Dupressoir, receveur de la ferme de Mallevoissine, y dem^ant^, et Casterine de Rollepots, sa femme, de luy susfisamment autorisé, à ce pressens preneurs, aceptans ausdict titre, pour eux, leurs hoirs et seuseseurs et ayant causes, cet asçavoir : le reveneu temporel dudict prioré de Saint-Martin-Longueau, consistans en teres labourable, paturage, prez, vigne, cens, rente, dimes, champart, novalle, droict seignieuriaux et tous autres choses généralement quelleconque, despendant dudict prieuré dudict Saint-Martin-Longueaux, sans me réserver ny retenir en tout que le logement que j'ocupe actuellement, sçavoirre, chambre, grenier, salle en bas, cuissine, petite court seure la reue, usage de la court de ladictte ferme, escuries pour deux chevaux, buché, cave au bout de la grand court, jardin potagé, consistans en quatre grand quaré, et la garenne, pour par ledict preneurs en jouire pendans lesdict temps de neuf ans, sauf des chosse sy dessous réservée, en tous fruis, profict, reveneu et moleument quelleconque, selons et ainsy quen ont jouy les pressédent receveurres et fermiers en conséquence des baux qui leurs en onts esté faicts, à la charge de biens et duement labourer, fumer, cultiver et amender lesdictte terres, les entretenir et conduire dans leurs solles ordinaires, sans les dessollers ny les désaisonner, pour quelque raison que ce puis estre, convertire les paille en feumier, et a mendement qu'y seront porté seure les téres, en temps et saison convenable, de faire faire aux vignes les fasons ordinaires, ainsy qu'il est acoutumez, les faire taillier, provigner, fumer et chalasser, entretenir les batiment et lieux qu'il occuperont de meneu resparation, autrement dict locativez, et outre ce, les auges des écuries et des estables et où conviendrait y faire des grosse réparation.

Lesdicts preneurs seront teneut de soufrire, sans prétendre aucun intérets, rendront les preneurs le clombier ausy peuplé de pigons qu'il le seras lorsquilles entreront en jouissance, tiendron en bont et suffisante estas les fossé, ainsy qui les leurs seront fornis, et auron la despouille de toutte les saules et aunées plantés seure lesdictes fossé, quante ils seront en couple, à condition de planter et garnir lesdict fossé de planton au lieux et place où il en manque, et les ceus quy pouront mourir, il leurs apartiendront; payeron a neuellement les gages acoutumez aux officier de justice dudict prieuré, seron teneut de faire des fossé profont lelon des chemain quy envoissignes lesdictte terre, aux endroict nessésairre pour empescher les charois de passer dans icelles, de les entretenir pensdans les neuf annez de jouissance; seront

aussi teneut de faire un papier ceueilloir des cens et seurcens deus audict prieuré, un champartreaux et un registre des saisines qu'ils donneron, suivant et conformément à ceux quy leurs seron fourny, et qu'ils me resmetron en main à la fin du bail ; seron teneut de jairre passer déclaration des meutation quy se feron pendant leurs bail lequel ne pouront céder ni transporter en tout ou en parties sans mon consentement exprez.

Ce bail fait auxdicttes charges, condition et réservation outre et moiennant la somme de deux mil quatre cens livres, douze douzaines de pignons ginaux, trois cens de mélieurs foins porté et mis dans la grange du prébiter, quatre seytier d'avoinne livrez septiez par septiez, et autant de gerbés seure le lieux qu'ils en faut par jour, pour deux chevaux dont le feumier sera pour mon jardin.

Lesdict preneurs seront encorre obligé de fournir pour la provission de ma maisson, seullement à feure et à messeure, le bled le plus peurre forment, seure le prix de dix livres le septiez, le tout de fermage, redevance et prix principalle, que lesdict preneurs solidérement l'un pour l'autre, et un seulle d'eux pour le tout, sans division ni discution, et fors les renonssiations requisse et a coutumez, onts promis et se sont obligé dens payer laditte somme de deux mil quatre cent livres, en deux payement égaux quy sont Noelle et Saint-Jean-Baptiste : dont la première annez mil sept cens dix et Saint-Jean-Baptiste de l'année suivante mil sept cens onze, et ainsy à continuer d'anné en annez et de terme en terme jeusque à faín dudict pressent bail ; en déduction néamoins de laquelle somme de deux mil quatre cens livres, lesdict preneurs payeron à ma descharge et m'en raporterons les quittances aux receveurs des décimes de Beauvais, la somme à laquelle je seray taxé, pour ma part, desdicts décimes, dont gratuicte, et à M. le curé dudict Saint-Martin-Longueaux la somme de trois cens livres d'une part, en quatre payement, de trois mois en trois mois, et mesme par avance, pour sa portion congreue, et de celle de cent cinquante livres d'autre part, pour les rétributions de trois messe par chaque semaine, qu'il est obligé d'acquitter ausy à ma descharge.

Lesdict preneurs seront teneut de rendre à la fint du pressent bail les terres asollés, les prez, vingne, fossé, bastiment et lieux qu'il occupe en bonne estas, aprais toutte fois qu'il y auront esté mis par le sieur baillieur en bonne et sufisante estat ; pour ce qui este desdict réparation locative à la charge desdict preneurs et nons des grosse comme dictte este de tous les réparations menssionnez cy desseus, dont et de ce que desseus lesdict pre-

neurs promet de l'entretenir, sous l'obligation de tous et un chacun leurs bien, meubles et immeubles et de passer ledict bail pardevant notaire, à ma premier réquisition.

Fait à Saint-Martin-Longueaux, le neuf^me^ may mil sept cens neuf. Signé : HERSAN. Catherine ROLLEPOT. DUPRESSOIR.

Les fossé des prez se trouvant comblé, les preneurs ne seront point obligé de les rendre autrement, et comme ausy il ne c'este pas trouvez des eschalas au vigne, lesdict preneurs n'y en lesron pas.

On a commencé seullement en ceste annez mil sept cens treize, à prendre du bled pour la provission de ma maisson, par conséquent les preneurs son deschargé pour les années précesdentes.

Audict Saint-Martin, le dixième décembre mil sept cent traize.

Le présent bail fait encore moyennant cinq arpens de chaumes que je me réserve à mon choix et lesdict preneurs seront obligez de me voiturer ledit chaume, quand je l'auray fait faire à mes dépens. Signé : HERSAN. ROLLEPOT. DUPRESSOIR.

(Arch. de l'Oise. Série H. Prieuré de Saint-Martin-Longueau. Série H. 1.695.)

X

6 janvier 1710. — Démission de Jean Debussy, curé de Saint-Martin-Longueau.

Je soussigné, Jean Debussy, prêtre, curé de l'église paroissiale de Saint-Martin-Longueau, diocèse de Beauvais, déclare que je me démets de ladite cure, et de tous les droits en dépendants, entre les mains de Monsieur Hersan, prieur du prieuré dudit Saint-Martin-Longueau, pour y nommer et présenter telle personne qu'il jugera à propos.

Fait audit Saint-Martin-Longueau, le vingt-cinq janvier mil sept cent dix. Signé : DEBUSSY.

Vu par nous, Prieur commenditaire du Prieuré de Saint-Martin-Longueau, diocèse de Beauvais, l'acte de démission de l'autre part, nous avons accepté ladite démission, pour être par nous nommé et présenté à ladite cure de Saint-Martin-Longueau.

Fait à Saint-Martin, le vingt-sixième de janvier mil sept cent dix, en la présence de Pierre Hecquan, artisan et Jean Mérien, magister, tous deux de la paroisse.

Signé : Pierre HECQUAN. Jean MÉRIEN.
HERSAN, prieur de Saint-Martin.

(Arch. de l'Oise. Série G. Officialité de Beauvais.)

XI

30 janvier 1710. — Nomination à la cure de Saint-Martin-Longueau.

A son Eminence Monseigneur le cardinal de Janson, évêque, comte de Beauvais, vidame de Gerberois, pair et grand aumônier de France, ou monsieur son vicaire général, nous Marc-Antoine Hersan[1], prêtre, prieur commendataire du Prieuré de Saint-Martin-Longueau, ordre de Saint-Benoît de votre diocèse, salut avec honneur et révérence.

La cure dud. Saint-Martin-Longueau en votre diocèse étant présentement vacante par la démission pure et simple qui en a été faite entre nos mains, par Me Jean de Bussy, prêtre, dernier titulaire et paisible possesseur, dont vacation arivant, la nomination et présentation nous apartient, à cause de notre dit Prieuré, et à vous Monseigneur la provision, collation et toutes dispositions, à cause de votre dignité épiscopale.

Nous avons nommé et présenté, nommons et présentons à lad. cure, la personne de Me Claude Louël, prêtre du diocèse de Paris, de bonne vie et mœurs, pour être par votre Éminence ou par Monsieur votre vicaire général, pourvu de lad. cure de Saint-Martin-Longueau; vous supliant Monseigneur de luy en accorder toutes les provisions requises et nécessaires, afin qu'il en puisse prendre possession, sans préjudice de notre droit et celuy d'autrui.

Donné à Saint-Martin-Longueau, en notre maison prieurale le 30 Janvier 1710, en la présence de Pierre Hecquan, artisan, et de Jean Mérien, magister, tous deux de cette paroisse.

Signé : Pierre HECQUAN. Jean MÉRIEN.
HERSAN, prieur de Saint-Martin.

Cachet de cire rouge représentant un oiseau sur une montagne, tournant la tête vers le soleil, avec cette devise : « Volabo et quiescam ».

Signé : Pierre HECQUAN. Jean MÉRIEN.
HERSAN, prieur de Saint-Martin.

1. Pièce entièrement écrite de sa main.

XII

26 novembre 1716. — Bail à loier de Saint-Martin-Longueau à Laurent Carbonnier pour neuf ans moiennant deux mille quatre cents livres et aux clauses et conditions y portées.

Par devant les notaires royaux, garde nottes et tabelions héréditaires à Compiègne, sou^ez^, fut présent, Mre Marc-Antoine Hersan, Prieur, seigneur spirituel et temporel de Saint-Martin-Longueau, de présent en cette ville de Compiègne, lequel a reconnu et confessé avoir baillé et délaissé à titre de bail à loyers, ferme, prix d'argent et autres choses pour le temps, terme et espace de neuf années et neuf dépouilles consécutives, entre suivantes l'une l'autre, finyes, révolues et accomplyes, à commencer à labourer et binoter les terres en l'année mil sept cent dix-sept pour les ensemencer en bled aux couvraines de l'année suivante mil sept cent dix-huit, pour en faire la première récolte en l'année mil sept cent dix-neuf, et entrer en jouissance de la maison, bâtiments et lieux dépendans de la recette dont sera cy après parlé, au jour de Saint-Jean-Baptiste de lad. année mil sept cent dix-neuf, et promet ledit temps, faire jouir à Laurent Carbonnier, fermier de Bazincourt, y demeurant, à ce présent et acceptant, preneur audit titre, tant pour lui que pour Françoise Jouanne, sa femme, par laquelle il a promis de faire comparoir par devant Notaires dans le mois, pour ratifier ces présentes, et s'obliger solidairement avec luy et l'un pour l'autre, sous les renonciations requises à la redevance, charges, clauses et conditions du présent bail, pour quoy faire tant en son absence que présence, il l'a dès à présent comme pour lors autorisé et autorise et de ladite ratiffication en fournir acte en bonne forme à ses dépens audit sieur bailleur.

C'est à sçavoir : le revenu temporel dudit prieuré de Saint-Martin-Longueau, consistant en maison, bâtiments, lieux, coulombier, ainsi que le tout s'estend et comporte, aux réserves cy après déclarées, terres labourables, prez, cens, rentes, dixmes, champarts, novales, pâturages, droits seigneuriaux, deux jardins potagers, garenne, mesme la rente de trente sept livres deüe audit sieur bailleur par Jacques Chamberlan, à cause du bail à toujours par lui fait, d'une maison et pièce de vignes y déclarée, faisans partie du domaine dudit prieuré et de toutes autres choses

dépendans d'iceluy, sans en rien réserver ny retenir que le logement ordinairement occupé par ledit sieur bailleur, consistant en chambres, grenier, salle en bas, cuisine, petite cour, jardin sur la rue, écurie pour deux chevaux, bucher et cave au bout de la grande cour.

Pour de ce que dessus baillé, en jouir par ledit preneur esdits noms, pendant lesdites neuf années, auxdites réserves, en tous fruits, profits et revenus quelconques, selon et ainsy qu'en ont jouy les précédents receveurs et fermiers, en conséquence des baux qui leur en ont esté faits, et que ledit preneur a dit le tout bien sçavoir, connaître et consister, pour avoir veu et visité les choses à luy baillées et eu avoir veu jouir les précédents receveurs et fermiers, dont il se tient content: à la charge par luy de bien et duement labourer, fumer, cultiver, amander et ensemencer lesdites terres, les entretenir et conduire dans leurs solles ordinaires sans les dessoller, ny dessaisonner, pour quelque raison que ce puisse estre, convertir les pailles en fumier, et amendements qui seront portés sur lesdites terres, près et loin, en temps et saisons convenables, entretenir les bâtiments et lieux qu'ils occuperont, de menues réparations, autrement dit locatives, d'entretenir en outre les auges des écuries et des étables en bon et suffisant état, fournir les chaumes nécessaires pour les menues réparations des toits et chaperons, et faire faire les voitures pour toutes réparations quelconques, et où il conviendrait d'en faire de grosses, ledit preneur esdits noms sera tenu les souffrir sans prétendre aucuns dommages ny intérest; rendra ledit preneur le coulombier aussy peuplé de pigeons qu'il le sera lorsqu'il entrera en jouissance du présent bail, aura la dépouille de toutes les saulx et aulnes plantées sur le fossez, quand ils seront en couppe, à condition de planter et garnir lesdits fossez de plantons aux lieux et places où il en manquera, et ceux qui viendront à mourir apartiendront audit preneur audit nom, lequel sera tenu de payer annuellement les gages accoutumez aux officiers de justice dudit prieuré, comme encore tenû de faire des fossez profonds le long des chemins qui avoisinent les dites terres, aux endroits nécessaires pour empêcher les charoix de passer dans icelles et de les entretenir pendant les neuf années du présent bail; sera aussy tenu de faire un papier ceuilloire des cens et surcens deus audit prieuré, un champarterreau et un registre des saisines qu'il donnera suivant et conformément à ceux qui luy seront fournys par ledit sieur bailleur et lesquels ils luy remettront ès-mains à la fin du présent bail. Sera encore tenu ledit preneur de faire passer déclarations des mutations qui se

feront pendant ledit bail, lequel ny partie ledit preneur esdits noms ne pourra céder ny transporter à autre personne, sans l'exprés consentement par écrit dudit sieur bailleur, sur peine de résolution, si bon lui semble, et de tous dépens, dommages et intérêts.

Ce présent bail fait aux charges, conditions et réservations cy-dessus, et outre moyennant la somme de deux mille[1] quatre cent livres d'argent, douze douzaines de pigeonneaux, trois cent de foin du meilleur qui seront apportez et mis dans la grange du presbiterre, quatre septiers d'avoine, livrez septier à septier, et autant de gerbées sur le lieu qu'il en faut pour deux chevaux dont le fumier sera pour le jardin dudit sieur bailleur ; comme encore tenu et obligé, ledit preneur, de fournir pour la provision dudit sieur bailleur seulement le bled pur froment nécessaire, sur le pied de dix livres le septier, le tout de ferme redevance et prix principal que ledit preneur esdits noms, et un chacun d'iceux solidairement pour le tout, sans division, discussion ny fidéjussion.

Renonçans aux bénéfices et exceptions desdits droits, a promis et promet de payer et livrer ladite somme de deux mil quatre cent livres, payable en deux payements égaux qui seront Noël et Saint-Jean-Baptiste, dont la première année de payement commencera et eschera esdits jour de Noël de ladite année mil sept cent dix-neuf, et Saint-Jean-Baptiste de l'année suivante mil sept cent vingt, et ainsy continuer d'année en année et de terme en terme jusqu'à la fin et expiration du présent bail, à la charge néantmoins que sur ladiie somme de deux mil quatre cent livres, ledit preneur sera tenu de payer à la décharge dudit sieur bailleur, au receveur des décimes de Beauvais, par chacun an, la somme à laquelle il sera taxé pour sa part desdits décimes, et au sieur curé dudit Saint-Martin-Longueau, la somme de trois cent livres d'une part, en quatre payements égaux, de trois mois en trois mois, et par avance, pour sa portion congrue, et celle de cent cinquante livres d'autre, pour ses rétributions de trois messes par chacune semaine qu'il est obligé d'acquitter à la décharge dudit sieur bailleur, et du tout en raporter les quittances par chacun an, audit sieur bailleur.

Tenu encore ledit preneur de rendre à la fin du présent bail lesdites terres assollées, les prez, fossez, bâtiments et lieux qu'il occupera en bon et suffisant état, avec les réparations cy-dessus

1. Qu'il doit six cent et non pas quatre cent, selon l'aveu qu'il en a fait par une lettre cy-renfermée du vingt-six novembre 1716.

mentionnées et de payer tous frais du minut et grosse des présentes en forme exécutoire, à ses dépens, pour ledit sieur bailleur, ou rendra sy comme les parties ont dit avoir accordé entre elles, promettans tenir ce que dessus, obligeans biens présens et avenir, renonçans à toutes choses contraires à ces présentes qui furent faites et passées audit Compiègne par devant les notaires royaux et tabelions audit lieu sou^ez, l'an mil sept cent seize, le vingt-six novembre, après midy, et ont les parties signées à la minute des présentes demeurée vers et en la possession de Copin, l'un des notaires soussignez, laquelle a esté controllée.

Signé : Copin. De Blois.

Enreg^re au 8e R..... du dom^ne des gens de main-mortes du diocèze de Beauvais fol. 202 et conté audit lieu présent..... le trente septembre 1717.

Reçu pour les deux droits la somme de vingt et une livres. Signé : Lebesgue.

(Archives de l'Oise. Série H. Prieuré de Saint-Martin-Longueau. H. 1695.)

XIII

12 octobre 1724. — Acte de décès de Mre Marc-Antoine Hersan.

Le jeudi, après les services et trois grandes messes dites en cette église, a été inhumé au cimetière de cette paroisse, devant la porte des écoles de charité, M. Marc-Antoine Hersan, prêtre, ancien prieur de Saint-Martin-Longueau, fondateur des dites écoles et des deux sœurs grises de la charité des pauvres malades de cette paroisse, décédé le jour précédent, muni des sacrements. Ont été présents à son enterrement : le sieur Frédéric de Billy, marchand, cousin du défunt, le sieur de Billy, prêtre chanoine de Saint-Clément, fils du précédent, M. Potier, lieutenant général de police, le sieur Pierre Lejeune, procureur du roi, et le sieur Courtois, curé de Verberie.

Signé : Lemoyne.

(Archives de Compiègne. Reg^e paroisse de Saint-Antoine.)

XIV

Testament de Mre Marc-Antoine Hersan.

L'an 1724, le mardi 10 octobre, deux à trois heures de relevée, nous, Louis Poulletier, et Maximilien Copin, notaires, gardes-notes et tabellions royaux à Compiègne, soussignés, sommes sur la requête de messire Marc-Antoine Hersan, prêtre, prieur de Saint-Martin-Longueau, demeurant audit Compiègne, paroisse de Saint-Antoine, transportés en sa maison, où étant arrivés, avons trouvé ledit sieur Hersan dans un fauteuil, assis dans une petite chambre ayant vue sur le jardin, lequel nous a dit qu'en vue de la mort et ne voulant en être prévenu sans avoir auparavant disposé de ses dernières volontés et que pendant qu'il est sain d'esprit, mémoire et entendement, et que sens et raison sont en lui par la grâce de Dieu, ainsi qu'il est apparu auxdits notaires soussignés par l'inspection de sa personne, gestes et bons raisonnements, a fait, dicté, nommé auxdits notaires soussignés son présent testament et ordonnances de dernières volontés ainsi qu'il suit :

Premièrement comme bon chrétien, catholique, apostolique et romain, a recommandé et recommande son âme à Dieu le père, le suppliant par les mérites infinis de la mort et passion de notre seigneur Jésus-Christ de lui pardonner ses péchés et offenses et de recevoir son âme en son saint Paradis, implorant à cette fin l'intercession de la très Sainte-Vierge, ses patrons et tous les saints et saintes du Paradis.

Item, ledit sieur testateur veut ses dettes être payées, et torts, si aucuns se trouvent avoir été faits par lui, réparés et amendés par les sieurs ses exécuteurs après nommés, avant toutes choses.

Item, le sieur testateur désire être inhumé dans le cimetière de Saint-Antoine, sa paroisse, à côté de l'école, et qu'il soit célébré pour le repos de son âme et pour l'inhumation de son corps des prières et services, ce qui se fera très simplement comme à un pauvre, et trois grandes messes de *requiem* dans chacun des cinq monastères d'hommes qui sont en cette ville de Compiègne, y compris celui des révérends pères Capucins.

Item, ledit sieur testateur donne et lègue à la charité de saint Jacques, la somme de cinquante livres ; à la salle des pauvres de l'Hôtel Dieu, cent livres ; à l'Hospice général dudit Com-

piègne, cent livres; et cent livres pour rhabiller les plus pauvres garçons de l'école de la paroisse de Saint-Antoine dudit Compiègne, le tout pour une fois.

Item, ledit sieur testateur donne et lègue aux pauvres dudit prieuré de Saint-Martin-Longueau, la somme de cent livres pour une fois, pour être distribuée par M. le Curé, suivant les plus grands besoins qu'il connaîtra, sans qu'aucun ne puisse lui en demander compte.

Item, ledit sieur testateur déclare qu'il a ci-devant donné par donation entre vif par contrat passé devant Bonvin et son confrère, notaires au Châtelet de Paris, le 21 mars 1716, à la fabrique de la paroisse dudit Saint-Antoine de Compiègne deux rentes, l'une de trois cent quarante livres et l'autre de trois cents livres, constituées sur les Aides et Gabelles de France, par deux contrats passés le 24 avril 1714, devant de Saint-Georges et Renard, notaires audit Paris, pour la fondation de trois écoles de charité, l'une pour les garçons de ladite paroisse de Saint-Antoine, et les deux autres pour les filles de la même paroisse et pour celle de ladite paroisse Saint-Jacques dudit Compiègne.

Et attendu que lesdites deux rentes ont été depuis remboursées en billets de la banque royale, dont il a été, du consentement de MM. les curés et marguilliers de ladite paroisse de Saint-Antoine, constitué par ledit sieur testateur, sur les aides et gabelles de France, une nouvelle rente de quatre cent sept livres, au principal de seize mille deux cent quatre-vingts livres, par contrat passé devant Marondel et son confrère, notaires à Paris, le dix-neuf octobre mil sept cent vingt, et que ladite rente n'est plus suffisante pour satisfaire à la fondation desdites trois écoles, ledit sieur testateur, en confirmant ladite donation et en léguant, même d'abandon, si besoin est, à ladite fabrique de Saint-Antoine lesdits quatre cent sept livres de rente au principal desdits seize mille deux cent quatre-vingts livres, a déclaré, pour suppléer et augmenter le fond de ladite fondation, qu'il donne et lègue encore à ladite fabrique de Saint-Antoine le fond et propriété de trois cents livres de rente due audit sieur testateur par les héritiers légataires universels ou ayant cause de messire Jean Louail, prêtre, licencié en droit, prieur d'Auray, demeurant à Paris, remboursable de huit mille livres, argent comptant, espèces sonnantes, au moyen duquel remboursement à faire, ils seront quittes et pleinement déchargés de ladite rente, mais seront tenus d'avertir MM. les curé et marguilliers de ladite paroisse de Saint-Antoine dudit

remboursement, six mois auparavant, pour leur donner du temps pour faire un bon remploi, lequel sera fait en acquisition d'autres fonds produisant revenu pour l'entretien de ladite fondation, laquelle somme de trois cents livres de rente composera avec celle de quatre cent sept livres de rente, celle de sept cent sept livres de revenu, laquelle sera distribuée par MM. les marguilliers de Saint-Antoine en la manière suivante : savoir, trois cents livres, au maître d'école ; cinquante livres à celui qui joue du serpent dans ladite église de Saint-Antoine, aux messes, vêpres, fêtes et dimanches, et aux matines des principales fêtes ; cinquante livres pour fournir et entretenir les trois écoles de livres nécessaires, comme elles l'ont été jusqu'à présent, et aussi pour fournir les bonnets, aubes et camailles aux enfants qui chantent les dimanches et fêtes en ladite paroisse, et d'autant que les dépenses n'arriveront que rarement, ladite somme de cinquante livres, pour ce qui en restera, sera employé annuellement ou tous les deux ans, à r'habiller les plus pauvres enfants de l'école des garçons, ce qui sera fait par l'ordre de MM. les marguillers sur le mémoire qui en sera donné par le maître d'école. Et si le joueur de serpent venait à manquer par mort ou autrement, ladite somme de cinquante livres qui lui est ci-dessus destinée sera encore employée aux habits des pauvres enfants, aussi longtemps que l'emploi de serpent demeurera vacant. Et cependant l'instrument demeurera en dépôt entre les mains du maître d'école ou sera vendu au profit des pauvres enfants ; comme aussi qu'il sera payé annuellement sept livres au maître d'école pour fournir encre, plumes et papier aux plus pauvres enfants qui apprendront à écrire ; cent vingt-cinq livres aussi annuellement à chacune des deux maîtresses d'école, et les cinquante livres restant demeureront à la fabrique dudit Saint-Antoine pour les frais de la recette, pour l'entretien du bâtiment, des vitres et des bancs de l'école des garçons, du logement du maître et aussi des vitres et des bancs de l'école des filles de la paroisse Saint-Antoine les susdites sommes de trois cents, cinquante, de cent vingt-cinq livres destinées au maître d'école et joueur de serpent et à chacune des maîtresses, payables en deux termes, de six mois en six mois.

Que s'il arrivait que lesdites deux rentes vinssent à être réduites ou à n'être pas exactement payées, l'intention dudit sieur testateur est que sur ce qui sera, les trois cent sept livres destinées au payement du maître d'école seront payées de préfé-

rence à toutes autres destinations et ensuite la diminution sera supportée par les deux maîtresses d'école, sur le serpent et enfin sur la fabrique à proportion, et s'il en faut venir à une suppression, elle commencera par la fabrique et ainsi en remontant, et que si le revenu de ladite fabrique se trouve épuisé de manière qu'il ne reste plus de fonds pour les deux écoles des filles, elles demeureront toutes deux supprimées, ou s'il reste assez de fonds pour en conserver une, celle de la paroisse de Saint-Antoine sera préférée et afin que ladite fondation avec toutes les clauses, conditions, corrections, et additions ci-dessus s'exécutent fidèlement sous l'autorité de Messeigneurs les Évêques de Soissons.

Ledit sieur testateur nomme encore, ainsi qu'il est porté au susdit contrat du vingt et un mars mil sept cent seize, M. le Doyen de Saint-Clément, MM. les Curés de Saint-Jacques et de Saint-Antoine et leurs successeurs desdites églises, pour être les supérieurs, administrateurs et inspecteurs desdites écoles; de plus ledit sieur testateur nomme et ajoute à ces Messieurs pour le bon régime de ces trois écoles, M. le Lieutenant général de police de Compiègne et M. le Procureur du roi en ladite police et leurs successeurs ès-charges pour tous ensemble donner leurs soins en ladite qualité à ce que lesdits maîtres et maîtresses d'école s'acquittent bien et dûment de leurs fonctions et que MM. les Marguilliers de Saint-Antoine soient exacts à leur payer leurs appointements en la manière ci-dessus.

Seront aussi tenus lesdits sieurs Marguilliers, au cas que le remboursement desdites deux rentes soit offert, d'avertir MM. les Administrateurs avant que de le recevoir et ne pourront en faire le remploi que de leur autorité et consentement, voulant ledit sieur testateur que si, par un malheur qu'on ne peut prévoir et que l'on doit toujours craindre, il arrivait que ladite fondation ne fut plus exécutée, icelui déclare que lesdites deux rentes sur lesquelles elle est établie appartiendront de droit à l'hôpital général de Compiègne, comme il est porté au contrat ci-dessus.

Et d'autant qu'après l'établissement des deux sœurs de la Charité dont sera ci-après parlé, dont l'une sera tenue de tenir école pour les filles de la paroisse Saint-Antoine, le revenu des cent vingt-cinq livres de rente sera payé à celle qui tient et tiendra école pour Saint-Antoine jusqu'au dit établissement, deviendra privée par ledit établissement desdites sœurs de la Charité : pourquoi ledit sieur testateur veut et entends que lesdits cent vingt-cinq livres de rente appartiennent à ladite Charité de Saint-Antoine et lui en fait en tant que besoin est ou serait, dons et

legs. Lesdits cent vingt-cinq livres faisant partie des deux rentes ci-dessus léguées à ladite paroisse Saint-Antoine pour cette rente de cent vingt-cinq livres être réunie au legs universel fait à ladite Charité, et s'il arrivait quelque réduction desdites deux rentes, ledit sieur testateur veut et entend que ladite réduction soit premier et par ordre prise sur lesdits cent vingt-cinq livres de rente, déclarant ledit sieur testateur que le legs par lui ci-dessus fait de la rente à prendre sur les héritiers dudit sieur Louail est par lui fait à condition expresse que le maître d'école de la paroisse de Saint-Antoine et ses successeurs jouiront à toujours pour leur servir d'habitation, savoir : de la maison. du jardin entourant ladite école, plus des petits cabinets servant de chambre et antichambre où couche ledit sieur testateur comme aussi de la chambre étant au-dessus de la cuisine et du cabinet y joint qui est au-dessus du cabinet d'en bas, et aussi l'usage commun de la cuisine sans être tenus par lesdits maîtres d'école d'aucunes réparations ni entretiens desdits bâtiments.

Item, ledit sieur testateur donne et lègue au monastère des dames religieuses de la Congrégation de Compiègne la somme de six mille deux cent cinquante livres dont elles doivent la rente audit sieur testateur par billet, et aux dames abbesse et religieuses de l'abbaye de Monchy-Humières, près Compiègne, la rente de cent vingt-cinq livres au principal de six mille deux cent cinquante livres due audit sieur testateur par les dames religieuses de Saint-Thomas d'Aquin de la ville de Paris, par contrat passé devant Touvenot et son confrère, notaires audit Paris, le quinze janvier mil six cent quatre-vingt-dix-neuf, l'expédition duquel contrat sera mise es-mains desdites dames abbesse et religieuses dudit Monchy-Humières par les sieurs exécuteurs testamentaires ci-après nommés. Ce que dessus donné et légué audites dames religieuses de la Congrégation, abbesse et religieuses de Monchy, en considération des deux nièces dudit sieur testateur qui sont Marie-Jeanne Hersan, religieuse dans ledit monastère de la Congrégation et Bonaventure Hersan, religieuse dans ladite abbaye de Humières, à condition de payer auxdites deux religieuses la somme de quarante livres de rente et pension viagère à chacune d'icelle et par avance annuellement, à commencer du jour du décès dudit sieur testateur.

Item, ledit sieur testateur donne et lègue à François Pigot, son domestique qui est actuellement auprès de lui et en cas qu'il y soit encore au jour de son décès, la somme de trois mille livres pour une fois, payable en dedans trois mois du jour du décès

dudit sieur testateur et qui lui seront payées sur le legs universel dont sera ci-après parlé.

Plus ledit sieur testateur donne et lègue audit Pigot cinquante livres de rente et pension viagère, savoir vingt-cinq livres sur le legs fait par ledit sieur testateur aux dames de la Congrégation de Compiègne et pareille somme de vingt-cinq livres sur celui fait aux dames abbesse et religieuses de Monchy-Humières avec tous les habits, bas, souliers, perruques, bonnets servant à l'usage dudit sieur testateur, le lit où ledit Pigot couche, une table qui est dans la chambre dudit Pigot, les quatre chaises de paille, une douzaine de serviettes et deux paires de drap de toile commune, estimés lesdits objets, soixante livres, et que les gages dudit Pigot lui soient payés à raison de cent cinquante livres par an, à commencer du 1er juin dernier et lesdits cinquante livres de rente et pension viagère, du jour du décès dudit sieur testateur.

Item, ledit sieur testateur donne et lègue au sieur Duchauffour, maître d'école, l'usufruit du lit tel qu'il est à présent, la tapisserie, les chaises de paille, la petite table et la garniture du foyer de la cheminée qui est dans le petit cabinet d'en bas qui lui a été accordé par acte de délibération des marguillers de la paroisse dudit Saint-Antoine, assemblés à cet effet, pour lesdits meubles passer dudit sieur Duchauffour à ceux qui lui succèderont comme maîtres de ladite école ; ce legs fait encore audit sieur Duchauffour et à ses successeurs, pour les engager à entrer dans les intentions dudit sieur testateur pour la conduite chrétienne de ladite école, se recommandant à leurs prières et à celles des enfants par lesquels il souhaite être dit tous les jours un *De profundis* après la prière du soir.

Item, ledit sieur testateur donne et lègue à la maîtresse d'école des filles de la paroisse Saint-Jacques cinquante livres pour une fois payés, se recommandant à ses prières.

Item, donne et lègue à l'école des enfants de ladite paroisse de Saint Antoine un tableau de M. de Louvois, son bienfaiteur, pour être ledit tableau mis dans leur école à gauche de la grande porte en entrant.

Item, ledit sieur testateur donne et lègue à Madame l'Abbesse de Monchy-Humières un petit tableau sur cuivre qui est l'image de la Sainte-Vierge donnant la mamelle à l'enfant Jésus, lui demandant le secours de ses prières.

Comme aussi à Madame de Hautefort, religieuse audit Monchy, l'image de Jésus souffrant qui est dans un cadre avec un verre

blanc, étant dans la chambre dudit sieur testateur, au dossier de son lit.

Item, donne aussi ledit sieur testateur à Madame l'Abbesse de Royallieu, un tableau représentant Jésus-Christ au jardin des Olives qu'il prie de vouloir agréer.

Item, donne et lègue ledit sieur testateur à Monsieur Rollin, professeur du Roi en éloquence, sa petite pendule à répétition de Margottin, avec son étui.

Et quant au surplus de tous les autres biens, tant meubles, effets mobiliers, qu'acquêts et conquêts, immeubles et généralement tous autres de telle nature qu'ils puissent être et être situés, ledit sieur testateur les a donnés et légués en toute propriété à la charité des pauvres malades de ladite paroisse de Saint-Antoine dudit Compiègne pour servir à l'établissement des deux sœurs de la charité, vulgairement appelées sœurs grises, qui sont sous la direction de Me Bonnet, général desdites filles, lequel établissement sera fait au plus tard dans un an de ce jourd'hui.

Et pour le surplus dudit legs qui se trouvera après ledit établissement servira à la nourriture et subsistance des pauvres malades de ladite paroisse Saint-Antoine, voulant ledit sieur testateur, que faute de faire ledit établissement desdites sœurs, que le présent legs appartienne à Jean-Marie-François Lejeune, demeurant au collège de Sainte-Barbe à Paris, fils de M. Pierre Lejeune, procureur du Roi à la police dudit Compiègne, à qui ledit sieur testateur, fait par ces présentes legs et dons universels de tous lesdits biens, tant en meubles, effets mobiliers, acquêts et conquêts, immeubles qui se trouveront appartenir audit sieur testateur, après néanmoins tous lesdits legs particuliers acquittés, pour ladite charité de Saint-Antoine, ou à son défaut pour ledit sieur Lejeune fils, jouir en toute propriété des biens ci dessus à eux donnés.

Et pour exécuter et accomplir le présent testament, icelui augmenter plutôt que de diminuer, ledit sieur testateur a choisi et nommé Monsieur Potier, lieutenant général de police, et ledit sieur Lejeune, procureur du Roi en ladite police dudit Compiègne, ses bons amis, les priant d'accepter l'exécution dudit testament ès-mains desquels ledit sieur testateur s'est démis de tous sesdits biens, suivant la coutume, et auxquels il fait présent, savoir : audit sieur Potier, de la Vie des saints, en douze tomes par Monsieur Baillet, et audit sieur Lejeune, l'Histoire ecclésiastique de Monsieur l'abbé Fleury en vingt tomes, avec le nouveau tome servant à l'explication de l'histoire de M. Fleury ; révoquant à

cet effet, ledit sieur testateur, tous autres testaments et codiciles qu'il pourrait avoir ci-devant fait, voulant que le présent testament soit seul suivi et exécuté comme étant son intention et dernières volontés.

Ce fut ainsi fait, dicté et nommé, mot après autres par ledit sieur testateur auxdits notaires soussignés et par l'un d'iceux en la présence de l'autre, lu et relu audit sieur testateur qu'il a dit avoir bien et au long entendu et être ses dernières volontés et intentions. y persiste, et a signé à la minute des présentes avec nousdits notaires, demeurée audit Copin, notaire.

Notification du testament Hersan.

Et le mercredi, onze octobre, une heure et demie de relevée, audit an 1724, nousdits notaires royaux à Compiègne soussignés, sur l'avis qui nous a été donné que Messire Marc-Antoine Hersan, prêtre, prieur de Saint-Martin-Longueau, était tout présentement décédé en sa maison audit Compiègne, y sommes transportés, oú étant en la présence du sieur Frédéric de Billy, marchand, bourgeois de Compiègne, héritier présomptif, à cause de demoiselle Jeanne-Euphrosine Lejeune, son épouse, dudit sieur Hersan, tant pour lui que pour Jacques Lejeune, commissaire des guerres, demeurant à Landau et de M. Louis Lejeune, prêtre, curé d'Argentière-en-Brie, ainsi que ledit sieur de Billy a déclaré à nousdits notaires, aurions fait la lecture de l'intitulé dudit testament du sieur Hersan par nous lu ce jourd'hui de relevée et en ce qui regarde son inhumation et legs pieux, avec la nomination par lui faite de Monsieur Potier, lieutenant général de police audit Compiègne, et de Pierre Lejeune, procureur du Roi en ladite police, pour ses exécuteurs testamentaires ; après quoi ledit sieur de Billy s'est retiré et a déclaré ne vouloir signer, de ce interpellé, et lesdits notaires ont signé la minute demeurée audit Copin, qui a été scellée et insinuée par Demor le dix-huit octobre 1724.

Signé : Poulletier et Copin.

(Archives de la ville de Compiègne.)

XV

13 août 1725. — Établissement de deux Sœurs de la Charité en la paroisse de Saint-Antoine.

Par devant les conseillers du Roi, notaires, garde notes et du scel de sa Majesté en son châtelet de Paris soussignés, furent présents sieur Pierre Fourchard, bourgeois de Paris, y demeurant, rue Quincampoix, paroisse Saint-Merry, au nom et comme procureur de M. Jean Lemoyne, prêtre, licencié en droit, curé de la paroisse Saint-Antoine de Compiègne et des sieurs Pierre Morant, bourgeois, et Jean Bidault, marchand, marguilliers en charge et administrateurs de la Charité des pauvres malades de ladite paroisse, fondé de leur procuration spéciale à l'effet des présentes passées devant Poulletier et Copin, notaires royaux audit Compiègne, le quatorze mai dernier, donnée par lesdits sieurs curé et marguilliers et administrateurs audit sieur Fourchard en vertu du pouvoir par ladite délibération faite le six dudit mois de mai, par les anciens marguilliers et notables de ladite ville de Compiègne, la dame supérieure et autres dames de la charité de ladite paroisse Saint-Antoine ; l'expédition de laquelle délibération délivrée ledit jour quatorze mai, par le sieur Delavallée, greffier de la fabrique de ladite paroisse et l'original de ladite procuration sont demeurés joints à la minute des présentes, après avoir été certifiés véritables par ledit sieur Fourchard et de lui paraphés en présence des notaires soussignés d'une part.

Et honnêtes et charitables filles, sœur Julienne Jouvin, supérieure, Jeanne Gauvin, assistante, Marie Pachau, économe, et Marie-Anne La Baume, dépensière, toutes quatre officières, présentement en charge, faisant suivant l'usage ordinaire au nom et pour toute la communauté des filles de la Charité, servantes des pauvres malades, établies en leur principale maison, susdit faubourg Saint-Lazare-les-Paris, assistées et authorisées à l'effet des présentes de messire Jean Bonnet, prêtre, supérieur général de la Congrégation de la mission et de la communauté desdites filles de la Charité, demeurant esdites maisons et faubourg Saint-Lazare, pour ce comparant d'autre part.

Lesquelles parties sont convenues de ce qui suit : c'est à scavoir que lesdites sœurs supérieure et officières de ladite com-

munauté présentes et advenir, seront tenues et obligées de fournir et tenir à perpétuité dans ladite paroisse de Saint-Antoine de Compiègne, diocèse de Soissons, deux filles de ladite communauté pour servir les pauvres malades de ladite paroisse et y tenir les petites écoles des jeunes filles, après qu'on leur aura fourni un logement et ameublement convenable, séparé et commode. La Charité de ladite paroisse de Saint-Antoine de Compiègne sera tenue d'entretenir ledit logement de menues et grosses réparations et ustensiles aussi bien que de gros linge; que pour la nourriture et entretien desdites deux filles il leur sera donné à chacune cent cinquante livres par an, payables de six mois en six mois, et par advance, à compter du jour de leur arrivée à Compiègne, dont elles ne rendront aucun compte qa'à leur supérieure de Paris. De plus, il sera permis auxdites deux filles de se servir du bois, du sel, de la chandelle, du blanchissage et du gros linge, comme draps, nappes, serviettes, torchons et tabliers appartenant à la Charité qui sera pareillement tenue de leur fournir par an dix-huit pichets de bled froment, le tout à prendre sur le revenu de la somme de quatorze mille livres de principal due par Me Daguesseau, conseiller à la Cour des Aides, et généralement sur tous les autres biens appartenant à ladite Charité des pauvres malades de ladite paroisse que ledit sieur Fourchard audit nom affecte, oblige et hypothèque à cette fin, sans qu'une obligation déroge à l'autre. Que si par quelque évènement que ce puisse être, les fonds desdits trois cent livres destinés à la subsistance et entretien desdites deux filles venaient à être diminués, Il sera permis auxdites sœurs supérieures et officières de les retirer, à moins qu'on ne supplée d'ailleurs à ladite somme. Lesdites deux filles ni celles qui leur succèderont ne seront à perpétuité tenues, chargées d'aucuns cens, rentes, droits seigneuriaux, dixmes, lots et ventes, saisines, amendes, indemnités, tailles, subsides, capitations, droits de gens de main-morte, huitième deniers, d'agrières et de quint, et de tous autres droits et redevances, taxes et charges quelconques ordinaires et extraordinaires, prévues et imprévues, présents et advenirs, sans réserve pour quelque cause que ce soit, faire poursuites, veilles, contraintes et diligences contre les fermiers et tenanciers desdits fonds qui appartiendront cy-après audit établissement, même contre les personnes qui payeront à perpétuité les trois cents livres de rente auxdites deux filles.

Elles feront elles-mêmes les saignées, sirops, ptisanes, décoctions, infusions et le bouillon des malades, après qu'on leur

aura fourni les choses nécessaires à cette fin ou de quoi les achepter.

Elles feront compte de mois en mois audit sieur Curé, aux deux marguilliers d'honneur et aux deux dames de la Charité de ladite paroisse, selon leur usage, de ce qui leur aura été délivré pour le soullagement desdits pauvres.

Lesdites deux filles de la Charité ainsi établies dans ladite paroisse Saint-Antoine de Compiègne s'occuperont, selon leur institut, au soullagement et service des pauvres malades de ladite paroisse, seullement et à l'instruction des pauvres petites filles, sans qu'il leur soit permis d'y recevoir aucun garçon, tant petit soit-il.

Elles ne s'engageront point au soin des personnes riches, ni de leurs serviteurs et domestiques malades, ni même des ecclésiastiques, s'ils ne sont pauvres et reçus à la portion de la Charité, auquel cas de nécessité, elles n'iront jamais seulles chez eux et ne se mêleront point du tout de leur ménage ni de leurs affaires domestiques.

Elles ne seront point obligées d'aller de nuit assister aucuns malades, ni de rendre leurs services aux personnes décriées pour le vice d'impureté ou atteintes du mal qui en procède, non plus qu'aux femmes dans leurs accouchements, soit qu'elles soient pauvres ou non; néanmoins si lesdites femmes sont pauvres ou malades, on leur donnera la portion comme aux autres malades.

Que s'il arrivait que le nombre des pauvres malades devint trop considérable et qu'ils eussent besoin de tout leur temps, elles s'appliqueront entièrement à les servir comme estant la fin principale de leur institut et quitteront l'école jusqu'à ce que le nombre en soit diminué.

Quant au spirituel, lesdites deux filles de la Charité seront soumises à Monseigneur l'Évêque de Soissons, à M. le Curé de la paroisse Saint-Antoine de Compiègne, comme les autres paroissiens, en sorte néanmoins que le supérieur général de la Congrégation de la Mission et ses successeurs pourront les visiter et faire visiter, leur assigner sur le lieu un confesseur approuvé de l'ordinaire, les changer et appeler quand il le jugera à propos et en renvoyer d'autres en leur place; et si lesdits changements se font à la réquisition de Messieurs ou Dames de la Charité, ou à cause de la mort survenue à l'une desdites filles, ou qu'elles soient devenues infirmes audit lieu, en ces cas la Charité paiera les voyages; mais si les changements se font pour le bien et à la

réquisition de la communauté desdites filles de la Charité, les voyages se feront à leurs dépens. N'était que lesdites filles eussent demeuré six ans en ladite paroisse, auquel cas les frais de leur voyage et de celles qui les remplaceront seront pris sur les fonds de ladite Charité.

Elles auront l'entière liberté de vivre sous l'obéissance dudit sieur supérieur, des sœurs-officières de leur communauté comme filles d'une communauté et d'observer tous les règlements et exercices spirituels de leur institut, sans néanmoins préjudicier au service des pauvres malades qu'elles préfèreront à toutes choses.

On ne pourra leur associer ou donner en garde ou pension aucunes filles ni femmes, sous quelque prétexte que ce soit, et elles vivront en particulier dans la maison qui leur sera donnéo pour domicile.

Lorsque lesdites filles seront malades, elles seront traitées de médicaments, de vivres, selon leurs besoins ainsi que les pauvres malades et quand quelqu'une desdites filles décèdera, son enterrement sera fait par M. le Curé avec un service d'une messe haute, trois basses, les Vigiles pour le repos de l'âme de la défunte et que la rétribution, s'il en est exigée, sera prise sur les revenus ci-dessus destinés au service des pauvres.

Avant le départ desdites filles, ces présentes seront agréées et approuvées par Monseigneur l'Évêque de Soissons et ratifiées par lesdits sieurs Curés et Marguilliers en charge, administrateurs principaux, habitants et notables de ladite paroisse Saint-Antoine de Compiègne par ladite dame Supérieure et autres dames de ladite Charité, par acte en bonne forme qui sera déposé pour minute et dont sera fourni ainsi que du présent contrat, trois expéditions aussi en bonne forme; savoir, une pour ladite Charité de ladite paroisse, une autre pour la communauté des filles de la Charité, et l'autre pour lesdites filles qui vont commencer l'établissement. Le tout aux frais et dépens de ladite Charité. Car ainsi, et pour l'exécution des présentes, les parties ont offert leurs domiciles, sçavoir: ledit sieur Fourchard, pour lesdits sieurs Curé et Marguilliers administrateurs, à Paris, en sa demeure déclarée; audit Compiègne, en la maison du Curé de ladite paroisse de Saint-Antoine et de ses successeurs; et lesdites sœurs supérieure et officières en leur principale maison, faubourg Saint-Lazare, auquel lieu nonobstant, promettant, obligeant chacun en droit, soy renonçant.

Fait et passé à Paris à l'égard dudit sieur Fourchard, en

l'étude de Me Gaschier, notaire, dudit supérieur général en ladite maison de Saint-Lazare et desdites sœurs supérieure et officières, en leur dite maison, l'an 1725, le treize août, avant midi, et ont signé à la minute des présentes demeurée audit Me Gaschier, notaire.

(Archives de Compiègne.)

XVI

Approbation du contrat d'établissement ci-dessus.

Par devant les notaires royaux et tabellions à Compiègne soussignés, dans l'assemblée de Charité des pauvres malades de la paroisse de Saint-Antoine de Compiègne, tenue en la salle ordinaire du presbytère de ladite paroisse, à ce destinée, convoquée au son de la cloche en la manière accoutumée et en laquelle se sont trouvés, Me Jean Lemoyne, prestre, licencié en droit, curé de ladite paroisse de Saint-Antoine, sieurs Pierre Morant, bourgeois, Jean Bidault, marchand, marguilliers en charge et administrateurs de la Charité des pauvres malades de ladite paroisse, le sieur Leclerc, marchand, receveur de ladite Charité, Pierre-René Potier, conseiller du Roi, lieutenant général de police, Louis Potier, prévot forain, Pierre Lejeune, procureur du Roi de la police, le sieur Fournet, commissaire des guerres, Me Antoine Claude Delavallée, advocat au parlement, Samson Picart de Rochefort, dame Moran, épouse de Samson Picart de Montcourt, lieutenant particulier au baillage, supérieure de ladite Charité, dame Antoinette Picart-Remy, aussi dame de ladite Charité, dame Thibault, épouse du sieur Lejeune, et dame Louvet, épouse du sieur Fournet.

Lecture a été faite par un desdits notaires, l'autre présent, d'un contrat portant établissement de deux sœurs de la Charité en ladite paroisse de Saint-Antoine de Compiègne, pour servir les pauvres malades et faire les petites écoles en ladite paroisse par devant Gaschier qui en a la minute, et son confrère, notaires à Paris, le treize août, présent mois et an, dont copie est ci-dessus. Fait entre sieur Pierre Fourchard, bourgeois de Paris, comme fondé de la procuration y énoncée desdits sieurs Curé et Marguilliers et administrateurs de la Charité des pauvres malades de ladite paroisse et en vertu du pouvoir porté par la délibération faite le six du mois de mai dernier, par les anciens mar-

guilliers et notables de la même paroisse, la dame supérieure et autres dames de ladite Charité d'une part et les sœurs supérieure et officières de la communauté desdites filles de la Charité établies au faubourg Saint-Lazare de Paris, assistées de M. leur supérieur général de la Congrégation de la Mission et de leur communauté d'autre part, ont lesdits sieurs Curé et Marguilliers en charge, administrateurs de ladite Charité, marguilliers anciens, magistrats et autres notables de ladite paroisse, dame supérieure de ladite Charité et autres dames tous assemblés comme dit est, et après avoir conféré, approuvé, confirmé et ratifié au nom et pour ladite Charité ledit contrat d'établissement en tout son contenu, consentent qu'il sorte son plein et entier effet aux charges, clauses et conditions, obligeant ladite Charité et tous les biens d'icelle comme si ils l'eussent signé en personne, réitérant pour ladite Charité l'élection de domicile y portée, promettant, obligeant, renonçant, et pour ladite Charité.

Fait et passé audit Compiègne, en ladite salle du presbytère de St-Antoine, l'an 1725, le 23 août, après midi et signé ainsi, etc.

Scellé ledit jour et an, avec paraphe.

Ensuite est écrit : controllé ès-Compiègne, ledit jour, reçu douze sols.

Signé : Demor.

Plus bas est encore :

Aujourd'hui est comparu par devant les Conseillers du Roi, notaires de Paris, soussignés, illustrissime et révérendissime seigneur Monseigneur Jean-Joseph Languet, évêque de Soissons, demeurant ordinairement en son palais épiscopal, étant de présent à Paris, logé dans la communauté de Saint-Sulpice, faubourg Saint-Germain, paroisse Saint-Sulpice, lequel après avoir pris communication et que lecture lui a été présentement faite par Me Gaschier, l'un des notaires soussignés, en présence de son confrère, du contrat ci-devant et des autres parts, écrit portant établissement de deux sœurs de la Charité en ladite paroisse de Saint-Antoine de Compiègne, pour servir les pauvres malades et faire les petites écoles en ladite paroisse, a ledit seigneur évêque de Soissons volontairement ratifié, confirmé et approuvé ledit contrat d'établissement en tout son contenu, consent qu'il sorte son plein et entier effet aux mêmes charges, clauses et conditions y portées, de même que s'il l'eut signé en personne, promettant, obligeant et renonçant.

Fait et passé à Paris, en la demeure dudit seigneur évêque

de Soissons, cy-devant déclarée, l'an 1725, le seizième jour de septembre, avant midi, et a signé la minute des présentes, et ensuite de celles dont les expéditions sont cy-devant, le tout demeuré audit Gaschier, notaire.

(Archives de Compiègne.)

XVII

7 octobre 1725. — Installation des deux Sœurs de la Charité.

En l'assemblée du bureau de la Charité des pauvres malades de la paroisse de Saint-Antoine de Compiègne, tenue le dimanche 7 octobre 1725, à l'issue des vêpres, convoquée au son de cloche par les sieurs Curé et Marguilliers de la paroisse, se sont présentées Geneviève Vassin et Catherine Toussaint, toutes deux sœurs de Charité, vulgairement appelées sœurs grises, qui sont arrivées en cette ville pour l'exécution du contrat fait entre les dames supérieures de leur maison d'une part et lesdits sieurs Curé et Marguilliers d'autre part, pour être établies en cette paroisse, au désir du testament de défunt Messire Hersan. Sur quoi l'assemblée ayant délibéré, il a été unanimement résolu que les deux sœurs demeureront reçues et établies dans la maison de Charité à elles destinée, pour travailler au soulagement des pauvres malades et instruction des jeunes filles de cette paroisse, suivant et au désir dudit contrat, et au surplus de ladite assemblée, a arrêté que lesdits sieurs Marguilliers et Dames de Charité prendront la peine de prier le sieur Denison fils, docteur en médecine en cette ville, de vouloir donner ses soins auprès desdits pauvres malades et aider de ses avis et ordonnances lesdites sœurs pour leur procurer les soulagements nécessaires. Et ont lesdits sieurs Curé et Marguilliers, notables de la paroisse, dames de Charité et autres dames, signé.

(Archives de Compiègne.)

XVIII

29 janvier 1689. — Deux quittances de quatre-vingt-quatorze livres.

M. Anthoine Hersan, professeur rõyalle au lieu de Joseph de Katiar, confesse avoir reçu de noble homme

la somme de quatre-vingt-quatorze livres pour les premiers six mois de la présente année mil six cent quatre-vingt-neuf, à cause de cent quatre-vingt-huit livres de rente constituées sur les Aides et Gabelles par contrat du septiesme janvier mil six cent quatre-ving-deux, dont quittance.

Fait et passé à Paris ce jourd'huy, l'an mil six cent quatre-vingt-neuf, le vingt-neuviesme jour de janvier et a signé.

Signé : HERSAN. DUMONT.

(Bibliothèque nationale, pièces originales, vol. 1518).

NOTICE SUR M.-A. HERSAN

Fac-Similés de Signatures

Pl. I.

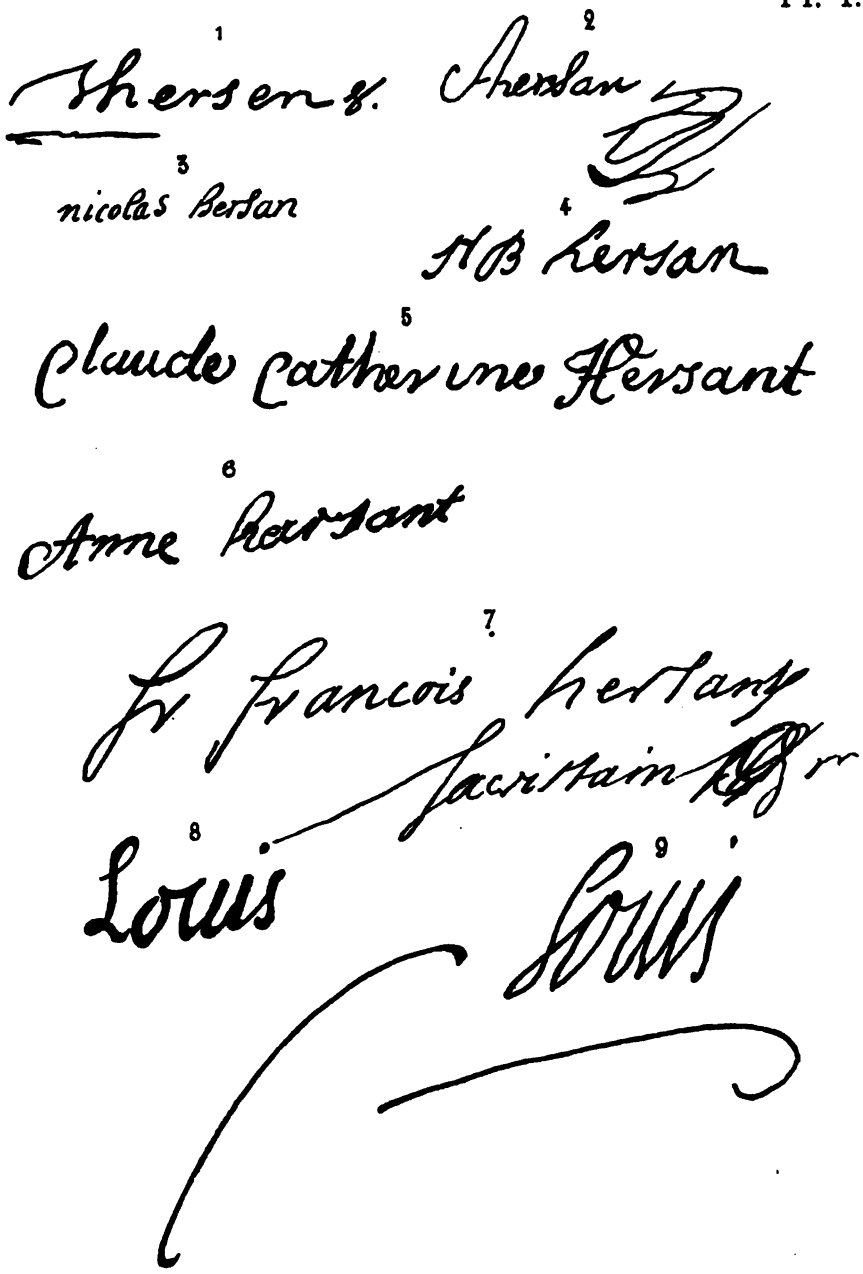

1. Hersen, curé de Chevrières, 1627. — 2. Antoine Hersan, chirurgien à Compiègne, 1667. — 3. Nicolas Hersan, maître tonnelier, 1650. — 4. Sœur Bonaventure Hersan, religieuse à Monchy-Humières. — 5. Claude-Catherine, fille de Pierre Hersant. — 6. Anne Hersant, femme de Charles de Crouy, maître tonnelier à Compiègne. — 7. François Hersan, sacristain à Saint-Corneille, 1700. — 8. Louis XIV, roi de France, 1648. — 9. Le même, 1669.

Fac-Similés de Signatures

Pl. II

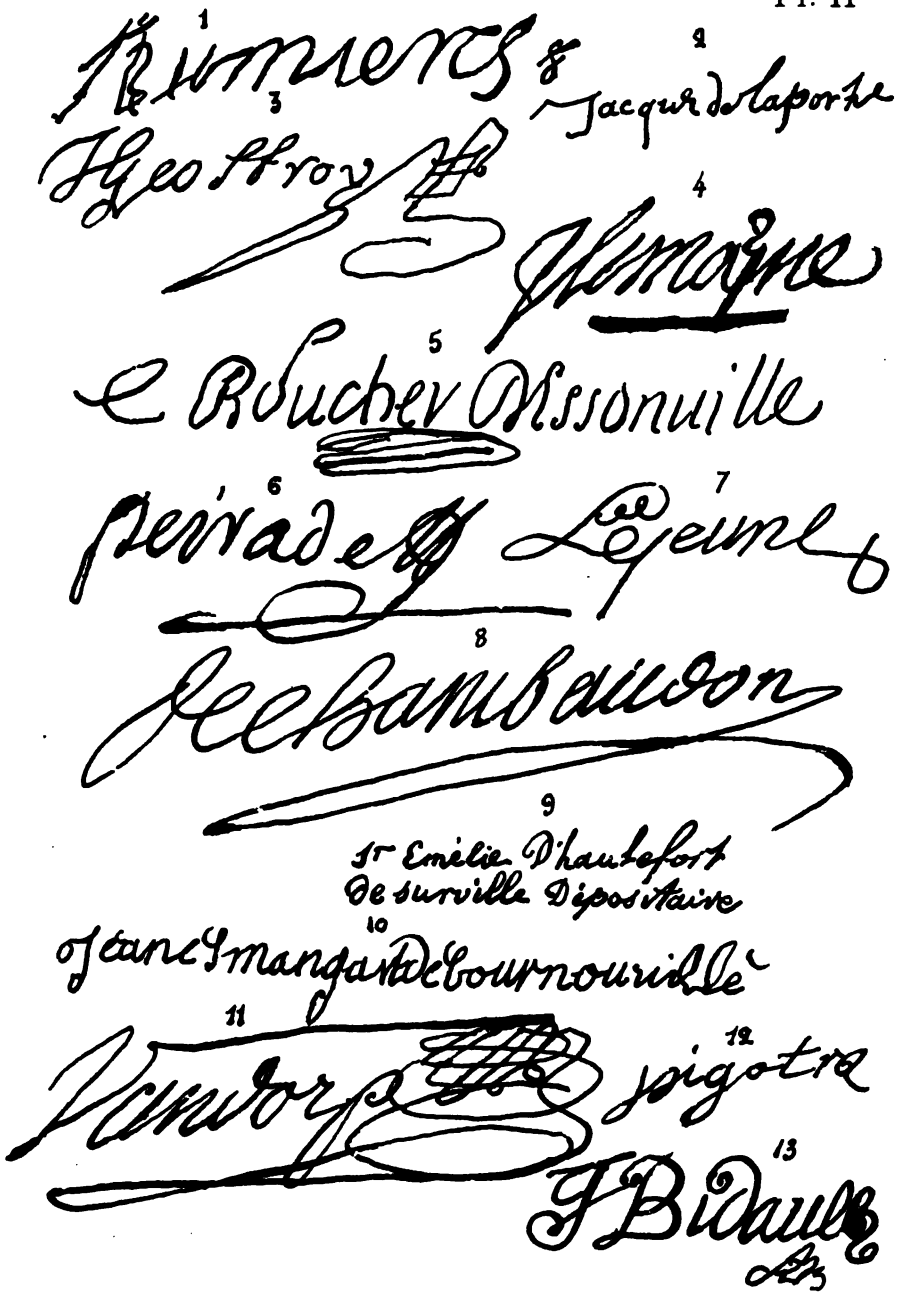

1. Le Maréchal d'Humières. — 2. J. de la Porte, vicaire de Saint-Antoine. — 3. Geoffroy, curé de Saint-Antoine, 1670. — 4. Lemoyne, curé de Saint-Antoine, 1699. — 5. Boucher d'Essonville, curé de Saint-Jacques, 1696. — 6. Peyrade, vicaire de Saint-Antoine, 1724. — 7. Lejeune, Procureur du Roi. — 8. Thibaut de Chambaudon, sub-délégué de l'Intendant. — 9. Sœur E. d'Hautefort, religieuse de l'abbaye de Monchy. — 10. Jean Esmangart de Bournonville, conseiller du Roi, président au Grenier à Sel, 1692. — 11. Vandorp, inspecteur du Château et des Routes. — 12. Pigotte, serviteur de M.-A. Hersan. — 13. Bidault, marguillier de Saint-Antoine.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

Fac-Similés de Signatures

Pl. III.

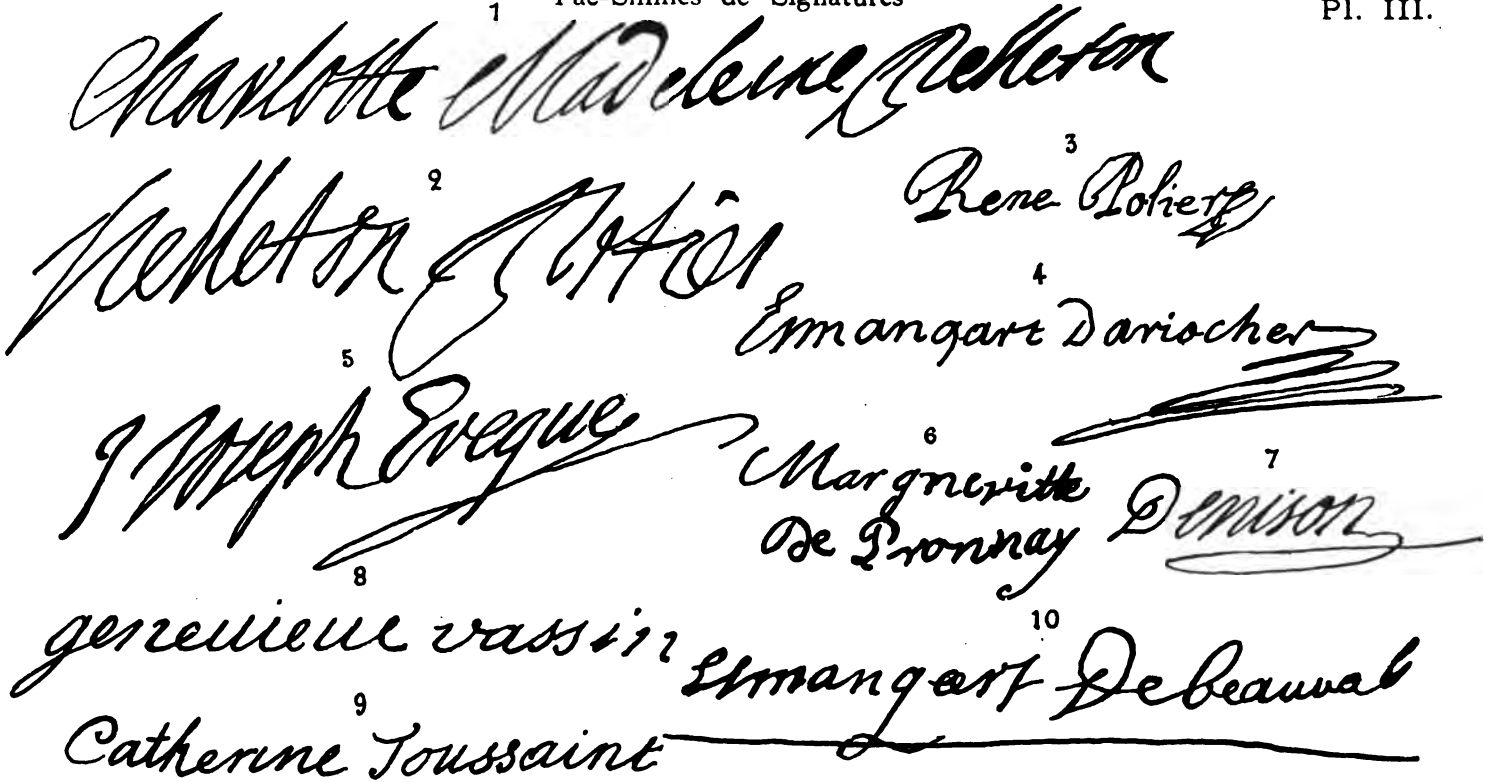

1 et 2. Charlotte-Madeleine Pelleton, épouse de René Potier. — 3. René Potier, lieutenant général de Police à Compiègne. — 4. Esmangart D'Ariocher, marguillier de Saint-Antoine. — 5. Joseph Languet de Gergy, évêque de Soissons. — 6. Marguerite de Pronnay, trésorière de la Charité de Saint-Antoine, 1723. — 7. Denison, premier médecin de la Charité. — 8 et 9. Geneviève Vassin et Catherine Toussaint, premières sœurs grises de la Charité, 1725. — 10. Esmangart de Beauval, maire de Compiègne, 1696.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

Fragment d'une Lettre autographe de Marc-Antoine Hersan

23 JUIN 1638

Pl. IV

H Enfin c'est par là qu'il reporte à de pauures Religieuses
tout le poison et la contagion du monde. Mais graces à Dieu
vous êtes dans vne maison ou la règle, la discipline, le
travail, le silence, l'oraison, la simplicité religieuse et
sur tout l'exemple, la vigilance et la douce authorite des
Superieures ne laissent rien à craindre de ce côté là. mais
parce que le poison des parloirs est si subtil qu'il se glisse
dans les maisons les plus austeres, j'espere de vous —
donner quelque iour des remedes contre ce mal, dont le
plus efficace est de renoncer le plus que vous pourrez a
toutes visittes inutiles.

Signatures de M.-A. Hersan.

Hersan — Hersan — Marc antoine Hersan

1661. — 1704. — 1722.

ADDITIONS A LA LISTE DES MEMBRES

Membres titulaires.

Breuil (Madame A. du).

Capiomont, conservateur des hypothèques.

Gaget-Quévin (J.), manufacturier.

La Motte (le baron de) O. ✻, inspecteur général des haras en retraite.

Le Féron d'Éperpigny (Madame), à Margny-lès-Compiègne.

Lheureux, percepteur des contributions directes.

Meunier, sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne.

Roy (l'abbé), curé de Grandfresnoy.

TABLE DES MATIÈRES

Décret de reconnaissance d'Utilité publique v

Statuts de la Société VII

État de la Société au 1er avril 1895 XV

Publications de la Société. XXXI

L'influence des œuvres de Pierre d'Ailly sur les projets de Christophe Colomb, par M. le comte de Marsy 1

Jean-François de la Rocque, seigneur de Roberval, vice-roi du Canada, par M. l'abbé Emile Morel 5

Mme Pain (Thérèse-Rosalie Sézille de Montarlet), par M. Alexandre Sorel 49

Avricourt : les fiefs, le château, les seigneurs, l'église, la commune, annales, statistique, par M. le comte Fernand Balny d'Avricourt. 69

La trouvaille d'Autrêches, par M. Albert de Roucy 128

Sur un cartouche en pierre provenant de l'hôtellerie de la Madeleine, par M. Eugène Mauprivez 134

Antoine Erlault, de Mareuil-Lamotte, évêque de Châlon-sur-Saône, confesseur de Catherine de Médicis, par M. le baron de Bonnault d'Houët 140

Marc-Antoine Hersan, professeur d'éloquence latine au Collège de France, par M. Arthur Bazin. 188

Additions à la liste des Membres. 325

Compiègne. — Imprimerie HENRY LEFEBVRE, rue de Solferino, 31.

Publications de la Société Historique de Compiègne.

Bulletin de la Société.

Tome I, 1869-1873, grand in-8°, 358 pages et 18 planches.
Tome II, 1874-1875, 415 pages et 11 planches.
Tome III, 1876, 325 pages et 4 planches.
Tome IV, 1878, 320 pages et 6 planches.
Tome V, 1882, 326 pages et 6 planches.
Tome VI, 1884, 320 pages et 12 planches.
Tome VII, 1888, 328 pages et 21 planches.
Tome VIII, 1895, XXXII-326 pages et 13 planches.

Procès-verbaux, rapports et communications diverses

Tome I, 1892, in-8°, 120 pages.
Tome II, 1893, 196 pages.
Tome III, 1894, 124 pages.

Excursions archéologiques dans les environs de Compiègne, première série, 1869-1874, grand in-8°, 1875, 87 pages.

Pièces rares relatives à l'Histoire de Compiègne. — I. *Le Séjour royal de Compiègne*, par A. Charpentier (1647), grand in-8, 1890, 62 pages. — II. *Almanach historique de Compiègne en* 1789. 1891, 96 pages.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, publié par M. l'abbé E. Morel, in-quarto, premier fascicule, 1894, 80 pages.

Le Maréchal d'Humières et le gouvernement de Compiègne, par M. Roger de Magnienville, grand in-8, 1881, 250 pages et 5 planches.

Le Château du Fayel et ses seigneurs, par M. l'abbé E. Morel, grand in-8, 1895, 128 pages et 4 planches.

Plan de la ville de Compiègne en 1734, levé par Chandellier, reproduction fac-similé en chromo-lithographie, exécutée par Monrocq, une feuille grand-aigle.

Plan de la Ville de Compiègne, gravé par Jollain, vers 1657, reproduction fac-similé une feuille double in-folio.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

Form 410